This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

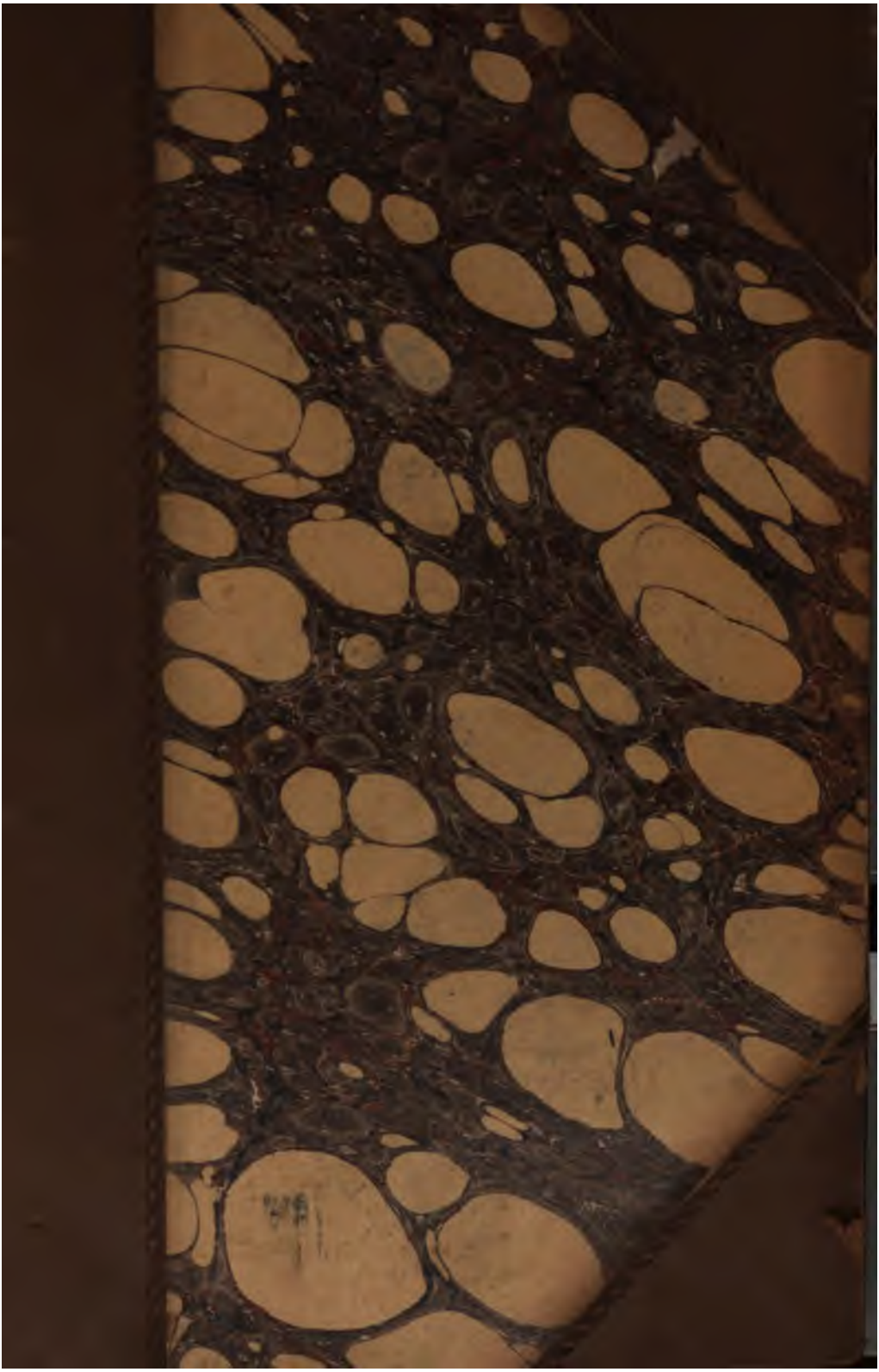

60004246 1N

1833 764

FRAGMENS NEUCHATELOIS.

Publications du même auteur :

PPÉCIS DE LA CONSTITUTION DE NEUCHATEL, suivi d'un discours de M. DRUEY à la Diète. 1833. *Se distribue.*

HISTOIRE DU GOUVERNEMENT DE NEUCHATEL, depuis 1707 à 1832, par un PATRIOTE du Val-de-Travers. Publiée par U. GUINAND. Un vol. in-8° d'environ 200 pages. Lausanne 1833 . . . 1 fr. 50 rappes.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE DE SAMUEL DELISLE.

FRAGMENS NEUCHATELOIS

OU

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE DROIT PUBLIC NEUCHATELOIS, SUR LA DOMINATION PRUSSIENNE ET SUR LES ÉVÉNEMENS DE 1830 A 1832.

PAR ULYSSE GUINAND,

PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DES SCIENCES NATURELLES.

Ceux qui règnent aujourd'hui nous ont repoussés de notre patrie. Ils veulent avoir des sujets plutôt que des concitoyens, et ils se croient de petits rois et de petits princes.

ZSCHOKKE.

LAUSANNE.

CHEZ MARC DUCLOUX, ÉDITEUR.

1833.

BIBLIOTHECA · BONI · ELANA

AUX NEUCHATELOIS.

Je ne crois pas que l'espèce humaine ait été créée de Dieu sellée et bridée, pour être montée par des cavaliers bottés et éperonnés.

Anonyme anglais.

Lorsque, pour la première fois, je conçus l'idée d'un ouvrage consacré à la défense des droits nationaux du peuple neuchâtelois, ma pensée, toute préoccupée encore d'événemens récens et malheureux, se fixa exclusivement sur ce dernier acte de notre drame social et mon ambition se borna à le décrire fidèlement.

En mettant la main à l'œuvre, je me sentis entraîné dans une autre route. Pressé par les cris de triomphe de nos adversaires, qui disaient avec orgueil que, pour asseoir notre système républicain, nous étions obligés de renier le passé de notre patrie, que nos idées d'avenir étaient sans liaison avec nos antécédens historiques, enfin, que la dynastie de Brande-

bourg était seule en état d'assurer à jamais notre félicité comme elle avait fait notre bonheur pendant plus d'un siècle, je compris que mon livre resterait en dehors de nos besoins nationaux, s'il se bornait à retracer des événemens qui ne sont encore sortis de la mémoire de personne. Je n'hésitai pas un instant. Rien n'était moins embarrassant que d'éclairer notre droit public du triple flambeau de la conscience, de l'histoire et de la raison. La conscience publique réclamait une satisfaction de tant d'outrages faits aux lois et à la foi jurée, pendant une longue suite d'années : elle voulait une protestation énergique contre l'abus perpétuel de la force toujours substituée au droit. Notre histoire, anéantissant d'injustes prétentions, replaçait notre indépendance sur un piédestal élevé d'où elle n'était tombée que par les coups de l'ignorance et de la corruption. Enfin la raison, sanctionnant les exigences de la conscience et les résultats de l'histoire, élevait sur cette double base, l'édifice indestructible du droit, de la justice et de la liberté!

Voilà donc la pensée mère dont ce livre est le développement. Reprenant notre histoire aussi loin que les documens mutilés que nous possédons peuvent le permettre avec quelque certitude, je m'arrête à tous les faits qui jettent un jour assuré sur notre droit public. Laissant à droite et à gauche de ma route, ce qui ne concourt pas directement au but, je me suis attaché à saisir et à lier entr'eux, par leur ordre historique, tous les jalons épars de notre indépendance nationale. Si cette méthode purement historique n'est pas insuffisante, elle établira sur une base incontestable ce point essentiel de notre droit national : que les rois de Prusse sont devenus souverains de Neuchâtel, parce qu'il s'est trouvé douze juges assez vils pour trahir leur patrie en trafiquant de son indépendance. Bien loin donc de se séparer de notre passé, notre indépendance nationale, une fois obtenue, en sera la continuation naturelle et légitime, et, sur ce premier point, notre histoire confond les insinuations audacieusement mensongères de nos oppresseurs.

Il fallait aller plus loin et combattre nos adversaires sur toutes les sommités du terrain où ils se sont retranchés. Profitant de l'oubli où sont tombées les choses du temps passé, ils vantent à tout venant le bonheur dont notre pays a joui sous les rois de Prusse. Pour faire tomber à néant cette fastueuse assertion, il suffit encore d'ouvrir les annales du dernier siècle et du commencement de celui où nous vivons. Et encore, combien de documens importans ont manqué à ma plume populaire! S'il m'avait été donné de ressusciter, année par année, le souvenir de toutes les tracasseries de détail, comme aussi de toutes les vexations dont les Neuchâtelois ont eu à se plaindre depuis 1707, mon courage aurait faibli devant cette tâche inépuisable. Que de choses aurait à nous apprendre le patriote consciencieux et laborieux qui tirerait de l'oubli les réclamations sans cesse renaissantes des communes et des bourgeoisies contre les abus et les empiétemens d'un pouvoir toujours hostile! Ici encore, l'histoire élève un témoignage imposant en faveur du peuple. L'histoire du *siècle*

de bonheur n'est qu'un long cri de la liberté contre l'absolutisme.

Mais quand tout cela ne serait pas, quand il serait vrai que notre peuple fût, de droit divin, condamné à la servitude prussienne, il resterait toujours à nos adversaires une difficulté insurmontable. Comment se fait-il que le roi de Prusse ait pu nous réclamer comme siens, après nous avoir solennellement reniés en 1806, en dépit de tous les sermens? Comment peut-on lier 1806 et 1814? Quel nouveau pont du diable escaladerait cet abîme? Quelle alliance possible y a-t-il entre le droit et le parjure? Ayez au moins, royalistes de tout nom et de tout rang, ayez au moins la franchise d'avouer que, depuis 1814, nous ne sommes pays prussien que par conquête. Un d'entre vous a osé le faire[1] : il évitait par-là une inconséquence. L'oubli du serment, ou pour dire vrai, la violation du serment n'est point en désharmonie avec la violence. Si vous vou-

[1] Considérat. sur la princ. et cant. de Neuch. et Val., par Dubois, conseiller aulique, p. 23.

lez échapper à toute contradiction, écrivez sur vos bannières : la force est la loi. A ce prix seul, vous serez logiques de votre logique éternelle.

Rien, plus que l'histoire, n'arrête court ceux qui nous disent avec ironie et dédain que nous effaçons de notre bannière les enseignemens des temps passés. Rien plus que l'histoire ne démontre, avec évidence:

Que les rois de Prusse n'avaient aucun droit héréditaire sur Neuchâtel et Valangin.

Que, sous la domination prussienne, le peuple a été perpétuellement foulé par le gouvernement.

Que, depuis 1806, la conquête seule avait pu nous remettre sous le joug prussien. Le droit étant aboli, la force seule décide.

Vues de cette élévation, les dernières tentatives d'émancipation brillent d'un jour tout nouveau. Des paroles d'indé-

pendance avaient déjà retenti dans nos vallées long-temps avant la prise du château. Dans les années qui précédèrent 1707, en 1724, en 1767 et en 1793, l'indépendance nationale avait déjà ému profondément les cœurs neuchâtelois. Le mouvement de 1831 n'est donc point une tentative isolée et sans antécédens; c'est la même pensée et la même histoire que la pensée et l'histoire des temps anciens.

Le plan de mon livre ainsi conçu et arrêté, sa forme en découlait naturellement. Je ne pouvais songer à écrire une histoire : je ne devais que prendre dans nos annales ce qui touche au droit public. D'ailleurs, il serait impossible d'écrire encore une histoire de nos derniers événemens. Les faits que nous avons sous les yeux ont leur développement dans l'avenir. L'état de souffrance où se trouve notre malheureux pays, la dispersion en Suisse et en France d'un grand nombre de patriotes, le pouvoir tyrannique et arbitraire sous lequel notre population libérale est écrasée, tout cela n'est point l'issue de nos affaires; ce

n'est point le terme où nous devons nous reposer. Un jour viendra pour effacer tant d'ignominie. Alors, un historien dira pour nous un chant de délivrance.

Il me fallait, pour parcourir le cercle que je m'étais tracé, une liberté plus grande que n'en aurait comporté une histoire dans le sens systématique de ce mot. Mon livre ne pouvait être qu'une suite de fragmens, en apparence indépendans les uns des autres, mais, au fond, liés entr'eux par un dessein unique, centre immobile auquel tous se rattachent. Sous la diversité de leurs titres se cache une trilogie historique, suffisamment exprimée dans le titre du livre.

Long-temps attendues, ces feuilles auraient déjà quitté la presse depuis bien des mois, si une maladie longue et opiniâtre ne m'avait forcé de passer, dans une pénible inaction, un temps long et précieux. Les nombreux souscripteurs, dont la bienveillance a soutenu cette entreprise, voudront bien ne pas se prendre à moi de cet

inévitable retard. Si j'avais besoin d'une autre excuse auprès d'eux, je pourrais leur assurer que cette interruption même a contribué à rendre cet essai moins imparfait, en ce que j'en ai profité pour m'entourer de documens plus nombreux et plus complets.

Lausanne, le 27 juillet 1833.

GUINAND.

FRAGMENS NEUCHATELOIS.

L'homme peut quelquefois, conseillé par la crainte,
D'un attentat visible anéantir l'empreinte;
Dans sa profonde couche, un cadavre inhumé,
Par la terre complice est bientôt consumé;
Mais pour en dérober l'effrayante mémoire
Dans un lit de chaux vive on n'étend pas l'histoire.

BARTHÉLEMY.

EXPOSITION.

Ce désastre a pris rang dans les choses passées.
BARTHÉLEMY.

Les souvenirs me sont restés fidèles.
BÉRANGER.

Au peu de vin que m'a laissé l'orage,
L'orgueil blessé ne mêle point de fiel.
BÉRANGER.

DE toutes les tentatives faites en Suisse depuis deux ans pour conquérir la liberté, aucune ne présente des caractères aussi singuliers que l'occupation militaire du château de Neuchâtel en septembre 1831, et la seconde prise d'armes de Bourquin au mois de décembre. En apprenant que deux cent trente-quatre hommes avaient renversé sans coup férir, et par la seule frayeur qu'inspirait leur résolution, un gouvernement jusqu'alors entouré de crainte, qui comptait parmi ses membres des hommes éclairés, astucieux ou opiniâtres, qui n'avait encore été que depuis peu de temps soumis à l'épreuve de la publicité, et qui, enfin, avait sa base sur les marches d'un des trônes les plus solidement établis de l'Europe, les citoyens des vingt-deux cantons furent saisis d'un mer-

veilleux étonnement. Les espérances des uns et les craintes des autres furent de courte durée. Vingt jours ne s'étaient pas écoulés et la scène était bouleversée; le pays était livré au désordre et aux haines intestines; les plus redoutables passions étaient soulevées; de la liberté, il n'en fallait plus parler. Ceux qui d'abord avaient applaudi, gardaient un morne silence. Leur dernière ressource était l'exécution de la capitulation du Château, qui, par une clause additionnelle, assurait aux citoyens une votation libre sur la question d'indépendance nationale que la Confédération les avait empêchés de vider les armes à la main. Par des manœuvres qui seront dévoilées plus tard, cette capitulation fut violée par les deux partis. Les esprits allaient en s'aigrissant; un nouveau gouvernement succéda à l'ancien le 3 novembre; composé d'hommes passionnés, d'hommes qui, peu auparavant, reconnaissaient la nécessité de la république, et briguaient la faveur du peuple dans les élections, il se montra violent, despotique et poussa à bout tous ceux qui avaient encore assez d'indépendance de caractère pour rester, dans leur conduite publique, fidèles aux convictions de leur conscience. Alors vinrent les funestes journées de décembre; dès-lors les opinions mêmes devinrent des crimes et furent poursuivies avec un acharnement inoui dans les annales de la Suisse. La persécution saisit en détail ceux que la guerre avait épargnés; le pays fut dé-

sarmé et des citoyens paisibles se virent l'objet de vexations multipliées. Cet état n'a fait qu'empirer de jour en jour.

C'est sur ces événemens que je me propose de jeter quelque lumière. Ma tâche est environnée d'écueils. Victime l'un des premiers de poursuites ridicules, proscrit aujourd'hui d'une manière plus inconcevable encore, mon âme restera-t-elle assez calme, mon cœur assez maître de ses affections, pour conserver l'impartialité qui seule peut donner quelque mérite à mes récits? Me croira-t-on si je déclare ici que je prends la plume sans aucun motif de haine ou de vengeance? Non : en présence des calamités de mon pays et de l'oppression sous laquelle gémissent tant de citoyens recommandables, je ne sens plus les outrages qui me sont personnels, et ils sont trop peu de chose pour exercer sur ce livre la moindre influence. Mais aussi on ne sera point pour moi sans indulgence si, entraîné quelquefois par une douleur profonde, je laisse échapper un jugement sévère sur ceux qui ont plongé mon pays dans un abîme de souffrances.

Les faits récens que j'ai à retracer pourraient n'être pas compris s'ils étaient présentés sans leurs antécédens. La position étrange de Neuchâtel, ce mélange de monarchie absolue et de formes démocratiques, de féodalité et de liberté, ne s'explique que par le passé. La domination prussienne, cette providence des royalistes, est apparue dès son

origine, menaçante à la liberté du peuple par l'appui que les hommes du pouvoir y ont toujours trouvé. Ses racines sont cependant si peu profondes dans l'histoire, les droits de la maison de Brandebourg sur Neuchâtel ont été si souvent contestés, qu'il vaut bien la peine de rechercher s'ils sont réellement fondés sur la justice. D'ailleurs, ce n'est qu'en établissant dès le commencement les principes fondamentaux de notre droit public qu'il sera possible d'apprécier sous toutes leurs faces les dernières affaires. L'histoire seule nous a conservé nos titres à l'indépendance, et nos droits à la liberté; et dans un livre consacré à la défense de ces droits et de cette indépendance, le premier devoir de l'écrivain est de retirer de la poussière des anciens âges ces vestiges précieux et trop long-temps oubliés.

PREMIER FRAGMENT.

LES TEMPS ANCIENS.

Je ne sais si je me trompe; mais je crois que notre patriotisme gagnerait beaucoup en pureté et en fermeté, si la connaissance de l'histoire et surtout de l'histoire nationale, devenait populaire.

Augustin THIERRY.

I.

NEUCHATEL PENDANT LE TREIZIÈME SIECLE. — ORIGINE DE LA SUZERAINETÉ DE CHALONS.

1218 — 1288.

On ne peut nier que la plupart des puissances de la terrre, pendant tous les siècles connus, ne se sont formées et affermies que par le fait, c'est-à-dire, par des actes de violence et d'injustice; lequel fait a été ensuite honoré du nom de droit par les lâches ou intéressés cliens des abus de la force.

MONTMOLLIN.

ENVIRON un siècle avant la nuit où les pâtres des Waldstætten jurèrent devant Dieu, dans la prairie du Grutli, de délivrer leur pays de l'oppression, le comte Ulrich gouvernait en bon père les habitans des bords du lac de Neuchâtel, et ceux des profondes vallées, presque incultes, situées entre les *montagnes noires;* c'est le nom que les habitans donnaient au Jura, couvert alors d'épaisses forêts de sapins, où se trouvaient de nombreux repaires de loups, d'ours et même de monstres effrayans, dont les traditions ont consacré les ravages [1]. Les comtes

[1] En 1373, un serpent énorme dévorait les hommes et les animaux dans le défilé au-dessus de St.-Sulpice : les habitans

de Neuchâtel étaient les plus puissans seigneurs de cette contrée. Leur maison possédait de grands domaines sur les rives du lac de Bienne et dans les plaines arrosées par l'Aar depuis Aarberg jusqu'à Buren. Le comté de Neuchâtel ne présentait ni les mêmes limites ni le même aspect que la principauté actuelle; le Val-de-Travers et la partie la plus occidentale des hautes vallées du Jura où sont aujourd'hui les Verrières et la Brévine n'en dépendaient point : ailleurs, c'étaient des seigneurs inférieurs, dont le comte de Neuchâtel était le suzerain. Le Val-de-Ruz, rempli aujourd'hui de nombreux villages et de champs de blé, était cultivé depuis peu de temps. A l'endroit où le Seyon entre dans le lit étroit et profond qu'il s'est creusé à travers les gorges sauvages de la montagne de Chaumont, on voyait un château, bâti au sommet d'un tertre escarpé pour protéger le chemin de communication entre le Val-de-Ruz et Neuchâtel. Sa situation dans un défilé sauvage, où le soleil pénètre peu, et auquel de sombres forêts de sapins donnent un aspect silencieux et triste, lui fit donner le nom de Valangin, (*Vallisangina*, vallée étroite). Il fut le siége d'un comte vassal de celui de Neuchâtel. Au

l'appelaient *vuivra*. Il fut tué par *Raymond*, de St.-Sulpice, dont la famille fut, à cause de ce service, exemptée de toutes charges par le comte Louis. Voyez *Descr. des mont. et des vallées de Neuch.* 1767.

milieu du Val-de-Ruz des bénédictins avaient élevé l'abbaye de Fontaine-André, qui se vit bientôt riche en terres fertiles. Non loin de là, et près du village actuel d'Engollon, les moines de Fontaine apercevaient sur la rive du Seyon, la *Bonne-ville*, entourée de murailles et d'un fossé, et dont on découvre encore quelques vestiges. La population n'avait point pénétré ni dans l'humide vallée de la Sagne, ni dans les marécages malsains du Locle, ni dans la vallée haute et froide de la Chaux-de-Fonds : c'était à peine si le cultivateur des bords du lac connaissait l'existence de ces localités jusqu'alors ignorées. Comme aujourd'hui, la ville de Neuchâtel était baignée par les eaux verdâtres de son lac, sujet à de soudaines et violentes tempêtes; mais la belle place où est le marché de la ville, la rue des Moulins et d'autres n'existaient pas. Les pêcheurs amarraient leurs barques à l'antique tour de Diesse, construite avec des blocs massifs et informes de pierre dure, liés entr'eux par un ciment indissoluble. Le lac pénétrait jusqu'à *Gor*, chute que le Seyon formait à son embouchure, et, séparant la colline du château de celle des Chavannes et du Neubourg, il formait un golfe abrité du vent, et qui offrait un port sûr. La ville était entourée d'une forte muraille. Le seigneur résidait dans un château dont il ne reste plus qu'une tour carrée, et qui était bâti sur le rocher où sont aujourd'hui les prisons. Le sommet de la même colline était cou-

ronné par l'église collégiale consacrée à la Vierge, et que la reine Berthe, veuve de Rodolphe II, roi de Bourgogne, avait fait élever vers le milieu du dixième siècle. La ville avait quatre portes : celle du Château ; celle des Moulins ; celle des Chavannes, et enfin la *Mala-Porta*, adossée à la tour de Diesse, et de laquelle on descendait vers le rivage par un escalier taillé dans le roc.

La vie d'un bourgeois, de cette époque, était remplie de craintes continuelles. Le catholicisme maintenait les esprits dans une habitude de soumission servile, nécessaire à l'ambition du clergé; les seigneurs y trouvaient leur avantage; les serfs, habitués à respecter les moines, qui respectaient eux-mêmes les princes séculiers, s'envisageaient comme condamnés par leur position sociale à une obéissance sans bornes; les paysans cultivaient un sol qui ne leur appartenait jamais, et n'avaient que la moindre partie de ses récoltes ; leur bétail pouvait, d'un geste, leur être enlevé, et le seigneur avait l'odieux privilége de se l'approprier en le touchant de son *rude bâton*. Les femmes et les filles des bourgeois étaient soumises par l'usage à de honteuses exigences. « On sait assez, dit Montmollin, en traçant le tableau de cette époque, que sous le monstrueux régime féodal, un certain nombre d'hommes, assavoir les gens d'armes et ceux d'église, traitaient la multitude des hommes leurs semblables, comme vraies bêtes de somme. Toute-

fois les uns et les autres étaient chrétiens, ou soi-disant. Voire les principaux prêtres de l'église du Seigneur, évêques ou abbés, n'étaient les derniers en ce méchant ménage, agissant la plupart non en pasteurs, mais en loups. » Puis rappelant que le comte Ulrich II renonça, en 1113, au privilége de rude-bâton, affranchit ses sujets de la glèbe, et leur accorda différens autres avantages, il ajoute : « Cette première lueur de liberté, toute faible encore, que fit apercevoir le sage Ulrich II, est un réjouissant spectacle pour l'homme de bien, vu qu'il aime tous les hommes, parce qu'il les regarde tous comme ses frères. Ces premiers signes d'affranchissement font assez connaître la pesante servitude qui accablait alors les habitans de la ville, tous mortaillables, sauf, bien entendu, les hommes royés[1] et les gens d'église, deux classes qui jouissaient seules de la prérogative humaine. Or, si telle était la condition de ceux de la ville, on

[1] Les hommes *royés ou royaux*, dit dans un autre endroit Montmollin, « étaient des gens de guerre toujours dévoués et prêts à courir aux armes : retirés chez eux, ou en quelque autre lieu du domaine du seigneur pendant la paix, jouissant de divers avantages plus ou moins étendus, ils étaient réputés hommes libres, et leurs possessions, car ils pouvaient posséder, étaient exemptes de certaines charges ; mais ils étaient obligés de marcher en guerre au premier et moindre signe. Telle est la véritable origine de nos nobles du tout vieux temps, car il est à remarquer qu'en ces siècles reculés où l'on

peut juger de celle des habitans de la campagne, pauvres malheureux dont le sort était bien moins propice que celui des palefrois de leurs tyrans. On a peine à se persuader qu'en la majeure partie de notre Europe, qui toutefois se disait chrétienne, des hommes aient pu dégrader à tel point d'autres hommes, et que l'ordre naturel des choses soit resté aussi totalement bouleversé, durant tant de siècles, par la tyrannie féodale, au mépris de la confraternité évangélique, de la volonté du créateur et des droits de l'homme. »[1]

Cet état de choses, sans s'être perdu entièrement, avait cependant subi d'étonnantes améliorations dans le courant du douzième siècle. L'exemple donné par Ulrich II n'était pas resté inutile, et plusieurs comtes comprirent que leur propre sécurité et leur propre puissance s'accroîtraient avec l'aisance et le bonheur de leurs sujets. Le commencement du siècle suivant fut marqué par un événement bien extraordinaire à cette époque reculée. Ulrich d'Aarberg gouvernait le comté de Neuchâtel au nom de son neveu Berthold I. Dans un voyage qu'il fit en Franche-Comté, il fut frappé de la prospérité

était bien éloigné de penser à fabriquer des nobles sur parchemin ou papier, il n'y avait que les services de guerre qui procurassent la qualité et condition d'homme libre et capable de posséder. »

[1] *Mém.* de Montmollin, T. II, 74.

dont la ville de Besançon était redevable aux priviléges étendus qu'elle tenait de la munificence de l'empereur d'Allemagne Frédéric I. Jaloux du bonheur des sujets de son neveu, Ulrich conçut le dessein de les rendre libres; revenu à Neuchâtel, il ne s'accorda aucun repos avant d'avoir réalisé ce généreux projet; et le lundi avant la fête de St. Georges, l'an du Seigneur 1214, il donna à la ville de Neuchâtel une charte de franchises en trente articles, où il accordait entr'autres à ses sujets le droit d'acquérir et de posséder [1].

[1] L'histoire nous donne ici une leçon qu'il importe de relever. Avant la charte d'Ulrich, quiconque aurait osé dire que l'homme naît avec le droit d'acquérir des terres et de les posséder en toute sécurité, eût passé pour un être dangereux, qui sapait par la base l'autorité des princes; on l'aurait qualifié de l'épithète de *jacobin* si les tyrannaux de la féodalité l'eussent connue. Aujourd'hui, à six cent dix-huit ans de distance de la charte de 1214, nous sommes tellement convaincus, que la faculté d'acquérir et de posséder est un des droits inaliénables de l'homme, que le prince qui voudrait nous la contester serait à nos yeux digne, tout au plus, de l'hôpital des fous. Nous ne tolérerions pas qu'on nous *octroyât*, qu'on *voulût bien nous concéder* ce droit; nous dirions hautement et fièrement qu'il est inséparable de notre nature, et qu'on ne pourrait nous le contester sans une injustice flagrante. Il en est de même des libertés que réclame le XIXme. siècle. Le droit de dire sa pensée et de la publier, le droit d'élire ses magistrats, la liberté de la presse et la souveraineté du peuple, sont des droits tout aussi incontestables que celui de posséder ce que l'on

Cependant ces concessions n'étaient qu'un privilége particulier en faveur de la ville de Neuchâtel : le reste du pays restait dans le même état de déplorable servitude.

Tandis que les comtes de Neuchâtel possédaient au-dedans de leurs vastes domaines un pouvoir étendu et bien affermi, leur famille, dont plusieurs membres avaient revêtu la mitre épiscopale à Lausanne et à Bâle, jouissait d'une grande considération : elle entretenait des liaisons d'amitié avec les ducs de Zæringen, et les *syres* de Neuchâtel occupaient un rang honorable parmi les seigneurs de leur temps ; ils ne reconnaissaient d'autre supérieur que l'empereur d'Allemagne dont ils relevaient directement ; ils étalaient un grand luxe en joyaux et en dépenses de cour ; leur humeur belliqueuse les avait plus d'une fois entraîné dans des expéditions hardies et ruineuses. Jaloux de conser-

a légitimement acquis : les princes absolus ont l'air de ne nous accorder la jouissance de ces droits que par un effet de leur bonté protectrice : au fait, ils nous rendent seulement ce qu'ils ont injustement retenu pendant long-temps ; leur seul titre à ces prétentions est la longue jouissance où ils ont été de ces droits usurpés dans des temps d'ignorance, et ceux qui viendront après nous seront tout aussi surpris, qu'on aît pu nous refuser ou nous disputer la liberté d'écrire et d'élire nos magistrats, que nous le sommes en lisant que nos ancêtres n'avaient pas celle de posséder.

ver leur position avantageuse, ils recherchaient les bonnes grâces des empereurs, et la faveur de leurs baillifs impériaux les ducs de Zæringen.

Le château de Zæringen était situé sur une colline, dans une contrée agréable; de leur manoir, les ducs apercevaient d'un côté les plaines fertiles du Brisgau qu'arrose la rivière de Treisam, et où s'élevait la ville de Fribourg; de l'autre, les montagnes boisées de la Forêt-Noire. Par un concours rapide de circonstances favorables, les seigneurs de Zæringen étaient sortis de l'oubli où ils avaient long-temps vécu; en 1097, Henri IV, empereur d'Allemagne, voulant se réconcilier avec le duc Berthold, à qui il refusait le duché de Souabe, lui donna la ville et le couvent de Zurich; peu de temps après il devint encore landgrave de Bourgogne: ils furent ainsi baillifs impériaux de l'Helvétie allemande, et de l'Helvétie bourguignonne réunie à l'empire; ils y devinrent tout-puissans. L'un d'eux, Berthold V, avait jeté les fondemens de la ville de Berne, vers la fin du douzième siècle.

Du côté du couchant, les comtes de Neuchâtel avaient pour voisins les seigneurs de Châlons, moins puissans que les ducs de Zæringen, mais d'une naissance plus illustre; leur famille se disait issue du sang royal de Bourgogne. Les pays, qui s'étendent du lac Léman à celui de Neuchâtel et des Alpes au Jura, les reconnaissaient pour maîtres; ils possédaient en toute souveraineté les villes d'Orbe,

d'Echallens et d'autres : ils avaient outre cela de riches domaines en Bourgogne et en Franche-Comté [1]. Leur ambition les rendait redoutables.

Dans l'une des premières années du treizième siècle, Berthold V, le dernier des Zæringen, descendit dans la tombe. Le comte de Neuchâtel perdit en lui un protecteur précieux; les comtes de Châlons, sans être ennemis déclarés de ceux de Neuchâtel, souffraient de voir marcher leurs égaux, des seigneurs beaucoup moins puissans qu'eux : le silence de l'histoire sur les rapports de ces deux maisons avant l'an 1218, indique assez qu'il n'y avait entr'eux ni alliance particulière, ni motifs d'amitié.

Gérard de Vienne, baron de Grandson, convoitait la possession de quelques terres que le comte de Neuchâtel tenait par dotation du duc Berthold V, et demanda à les acheter; Ulrich d'Aarberg, tuteur du jeune comte de Neuchâtel, refusa de les vendre; mais il proposa à Gérard de les échanger contre le Val-de-Travers, les Verrières et la Brévine; l'échange s'exécuta en 1218; Gérard tenait ces terres de la maison de Châlons sous réserve d'hommage; cette obligation passa au comte de Neuchâtel, qui devint par là vassal de Jehan de Châlons dit le *sage*. Depuis cette époque, les comtes de Neuchâtel de-

[1] Voyez-en l'énumération dans Leibnitz, *Traité sommaire*, Art. 1.

vaient, en leur qualité de seigneurs du Val-de-Travers, prêter foi et hommage à ceux de Châlons. Cette cérémonie féodale eut lieu en 1237 et en 1250[1].

La plus grande partie de ce siècle fut pour l'Europe entière un temps de désordre et d'agitation. Pendant plus de vingt ans, le trône impérial demeura vide; tous ceux qui devaient l'occuper en étaient si peu capables, que l'histoire a passé leurs règnes sous silence. On sortait à peine des longues et sanglantes querelles entre les empereurs et les papes.

[1] Tout ce qui se rattache à l'origine de la suzeraineté des comtes de Châlons mérite d'être remarqué avec le plus grand soin, puisque ce fait, si insignifiant d'abord, est devenu capital depuis 1707 : la maison de Brandebourg se présenta devant les Trois-États de 1707, comme héritière des Châlons. Cette famille avait usurpé la suzeraineté sur Neuchâtel dès 1288; le roi de Prusse se prétendit héritier de cette suzeraineté; et, comme la race de ses prétendus vassaux de la maison de Longueville venait de s'éteindre, il réclama la jouissance de la souveraineté.

La suzeraineté de Châlons eut deux périodes bien distinctes : de 1218 à 1288 les comtes de Neuchâtel ne durent d'hommage que pour le Val-de-Travers. Après avoir mentionné l'hommage de 1237 et celui de 1250, Montmollin, dans ses *Mémoires*, T. II, p. 102 et 114, ajoute soigneusement que ce fut *tant seulement pour la baronie de Vaux-Travers*. On a lieu de s'étonner de l'interprétation absurde que Leibnitz, (Traité sommaire, Art. I., p. 10) donne à ces faits : il en tire la conséquence que les comtes de Châlons *avoient la Seigneurie Directe sur le Comté de Neuf-Chatel et Valangin. Cela est si vrai*,

Les peuples, accoutumés à voir le pouvoir temporel braver le chef de l'Eglise, et le pouvoir spirituel faire couler le sang pour satisfaire son ambition mondaine, perdirent de leur respect pour les empereurs et pour les papes; la misère qui résulta pour eux de ces longs bouleversemens était encore accrue par les dévastations de la noblesse inférieure; retirés dans des châteaux forts au bord des grands chemins et dans des passages étroits, les nobles détroussaient les voyageurs; toute sécurité avait disparu pour le commerce : le pouvoir impérial

ajoute-t-il, *que l'on voit encore les hommages qui leur ont été prêtés de ce fief, ès années* 1236 *et* 1250, *comme étant de leur ancien patrimoine relevant de l'Empire* Cette assertion si positive est entachée de la plus complète inexactitude, pour ne pas dire plus. Les actes d'hommage de 1236 et 1250 sont aujourd'hui perdus; on ne les trouve point dans la collection des *Actes et titres, concernant le droit de S. M. le roi de Prusse*, publiée en 1707. L'acte le plus ancien qui établisse la suzeraineté de Châlons sur Neuchâtel, est celui de 1288; il dit expressément que, jusqu'alors, le comte de Neuchâtel n'avait tenu ses domaines en fief que de l'empire (Voy. cet acte à la fin de ce Fragment, ainsi que *l'instrument* de Guillaume, évêque de Lausanne, où la même chose est formellement articulée.) Muller, qui, en fait de droit public de la Suisse, en savait, au moins, autant que Leibnitz payé pour trouver des prétentions spécieuses en faveur du roi de Prusse, Muller ne fait mention d'aucun acte d'hommage avant 1288, si ce n'est pour le Val-de-Travers. Voy. Muller, Hist. de la Suisse, Livre I, Chap. 14, 16 et 17.

étant impuissant à le protéger, il se forma des ligues pour résister aux brigands de noble extraction. Quatre-vingts villes du nord de l'Allemagne formèrent, dans ce but, l'association hanséatique. Sur les bords du Rhin, plus de soixante cités imitèrent cet exemple, et formèrent une confédération, « dont l'objet était de défendre leur commerce et « leur industrie contre l'usure des Juifs, l'avidité « et les vexations des princes, et contre les brigan- « dages de la noblesse inférieure [1]. »

Quelques nobles profitèrent de ces temps malheureux pour étendre leur puissance, et s'emparer de nouveaux priviléges; tandis que les princes de l'empire se passaient de maîtres, les comtes et barons cherchaient à se soustraire à l'hommage qu'ils devaient à leurs seigneurs suzerains, et à devenir indépendans. Les comtes de Neuchâtel ne furent pas les derniers à entrer dans cette voie; ils se crurent peut-être en état de s'abstenir de jurer foi et hommage à la maison de Châlons pour la baronie du Val-de-Travers. Ce qui le ferait croire, c'est que Jehan de Châlons les accusa de félonie, comme nous le verrons bientôt.

Ces désordres et ces brigandages eurent un terme lorsque les électeurs décernèrent, en 1273, la couronne impériale à Rodolphe de Habsbourg. Entouré de circonstances difficiles et de dangers nom-

[1] Muller, Hist. Univ., L. XVI, Ch. 12.

breux, Rodolphe en avait triomphé; on l'avait vu, tour-à-tour, guerrier plein de ruse et de courage, négociateur habile, ami du peuple, respectant la religion et honorant les prêtres sans se laisser dominer par eux. D'une main ferme, il s'appliqua à ressaisir le pouvoir usurpé par la noblesse. Les soins de l'empire ne l'empêchèrent point de veiller avec sollicitude au bonheur des différentes peuplades de la Suisse qu'il affectionnait : mais aussi, malheur à ceux qui avaient provoqué sa colère ! L'empereur d'Allemagne était sans miséricorde pour les insultes faites au comte de Habsbourg.

Les comtes de Neuchâtel avaient, en plus d'une occasion, courroucé Rodolphe. En 1254, le comte Berthold II avait prit les armes pour voler au secours de Luthold [1], évêque de Bâle, contre le comte de Habsbourg, qui ne pardonna jamais cette offense. Rodolphe IV, successeur de Berthold, avait mis tout en œuvre pour regagner son affection : il y avait réussi, et tout paraissait réparé lorsqu'il eut la faiblesse de céder aux importunes sollicitations de son oncle Henri de Neuchâtel, évêque de Bâle, qui faisait la guerre au comte de Habsbourg. La fortune fut défavorable à l'évêque, et Rodolphe de Habsbourg, pour réparer, par un coup de main hardi, les malheurs qu'il avait éprouvés devant Bâle,

[1] Tschudi donne à cet évêque le nom de Berchtold. Chron. helv. T. I, p. 149.

vint attaquer Thielle, faillit surprendre Neureux [1] et assiégea Neuchâtel, d'où il décampa dans la nuit du 11 au 12 avril 1269, « boutant le feu à tout ce « qui est autour de la ville et du chastel, ainsi qu'ès « lieux de son passage en s'en allant, tels que la Fa- « varge, Coudre, Hauterive, St. Blaise du haut, et « Cornaux [2]. » A tous ces sujets de haine, le comte Amédée en ajouta de plus graves. Bâle fut attaqué de nouveau par le comte de Habsbourg en 1272. A la première invitation de l'évêque Henri de Neuchâtel, Amédée leva ses hommes d'armes, et, tandis que Rodolphe assiégeait Bâle, il surprend le château de Habsbourg et le réduit en cendres. Une année après, le seigneur de ce manoir détruit était empereur d'Allemagne. Les soins de l'empire absorbèrent toute l'activité de Rodolphe, et le forcèrent d'ajourner sa vengeance; elle n'en devait pas moins être implacable et funeste à Neuchâtel [3].

Berne avait chassé les Juifs de son enceinte. Rodolphe prit leur parti, et vint assiéger Berne en mai 1288; n'ayant rien pu contre une ville protégée par un fleuve rapide, par de fortes murailles, et défendue par des bourgeois vigilans et pleins de courage [4], il ne voulut point compromettre ses armes

[1] Ville détruite; elle était au nord de Landeron.

[2] Montmollin, T. II, p. 125.

[3] Voy. Montmollin.

[4] Muller, L. I, Ch. 17.

par la longueur d'un siége inutile. Il revint au mois de septembre, et saisit cette occasion d'humilier les comtes de Neuchâtel : il y fut excité par Jean de Châlons son beau-frère, le plus puissant seigneur du Jura, qui convoitait, depuis long-temps, la domination de Neuchâtel.

Le jeune Rollin, ou Rodolphe V, était alors comte : âgé seulement de sept ans, il avait pour tuteurs ses oncles Jehan et Girard de Neuchâtel, l'un prévôt et l'autre chanoine du chapitre de Notre-Dame [1]. Ils furent avertis de l'orage qui les menaçait. Jean de Châlons accusait auprès de l'empereur les comtes de Neuchâtel de félonie. L'ambition de Jean de Châlons et la haine de l'empereur se servirent mutuellement. Les tuteurs du jeune Rollin, pour éviter de plus grands malheurs, accoururent eux-mêmes pour apaiser Rodolphe. Après bien des pourparlers, il leur accorda une audience : ils furent obligés de résigner le comté au nom de leur pupille. C'était tout ce que désirait Jean de Châlons; il savait d'avance que l'empereur lui en ferait remise, ce qui eut lieu en effet. Jean de Châlons en investit le jeune Rollin, à charge de foi et hommage, sauf et réservé les droits dominans de l'empire [2].

[1] Montmollin, T. I, p. 30. T. II, p. 140.

[2] Voy. l'acte du mois de septembre 1288, à la fin de ce Fragment.

C'est ainsi que fut consommée une injustice dont les Neuchâtelois ont encore à déplorer, après plus de cinq siècles, les funestes conséquences. Mais nos comtes n'oublièrent jamais qu'ils avaient jadis relevé uniquement de l'empire; la suzeraineté de Châlons fut toujours une épine dans leur couronne : ils saisirent avec empressement toutes les occasions de se débarrasser de cette vassalité humiliante pour l'orgueil blessé de leur famille, sans que ni la ruse ni les traités obtinssent le succès désiré. Cette indépendance, objet de tant de désirs, leur vint d'où ils avaient lieu de l'attendre le moins, de l'incurie des Châlons eux-mêmes, ainsi que nous allons le raconter avec quelque détail.

II.

ÉPOQUE DE DÉPENDANCE.

1288 — 1476.

Pour moi, je n'en fais point de façons; et je croi
Qu'on doit, sur de tels points, être de bonne foi.

MOLIÈRE.

LES efforts non interrompus que firent les comtes de Neuchâtel pour ressaisir le rang d'où ils étaient déchus, mériteraient à peine de nous arrêter s'ils n'offraient qu'un intérêt spécial; mais à leur cause se rattache la nôtre; s'il est vrai que la maison de Châlons ait perdu ses droits de suzeraineté, il est vrai aussi que le roi de Prusse ne pouvait, en 1707, hériter de ce qui n'existait plus. Exposons les faits tels que l'histoire nous les a transmis.

Lorsque le jeune Rollin, que ses tuteurs avaient dû reconnaître vassal de Jean de Châlons, fut devenu comte de Neuchâtel sous le nom de Rodolphe V, il mit ses soins à éviter toute ambiguité dans ses rapports avec le comte Jean : envisageant les actes d'inféodation de 1288 comme trop vaguement conçus, craignant qu'un jour ou l'autre, ils ne devinssent l'objet de quelque fâcheuse contestation,

trouvant surtout que les obligations du suzerain envers son vassal n'y étaient point suffisamment réservées, il renouvela son hommage en 1311, et en prit occasion d'établir, avec précision, la juste limite où s'arrêtaient ses devoirs d'homme-lige; il stipula en même temps avec soin la protection que Jehan de Châlons lui devait en qualité de seigneur suzerain. Il résulte de cet acte que Neuchâtel était un fief *ès us et ès costumes de Bourgongne*, c'est-à-dire, qu'à défaut d'héritiers mâles, le fief passait aux femmes et aux héritiers des femmes et ainsi de suite à perpétuité; à moins donc d'une extinction totale de la race des comtes de Neuchâtel, le fief ne retournait point aux seigneurs suzerains de Châlons, ou, pour parler le langage de l'époque, l'utile ne devait point se réunir à la directe. [1]

Louis, fils de Rodolphe, lui succéda; il eut trois fils, et tous trois périrent tragiquement. Déjà avant la mort du dernier, il avait redouté de ne voir aucun d'entr'eux recueillir son héritage, et il voulut au moins en assurer la paisible possession à Isabelle, l'aînée de ses filles. Les seules difficultés qu'elle eût à redouter, provenaient de l'ambition du comte de Châlons, qui chercherait sans doute à profiter d'une si belle occasion pour retirer à lui son fief de Neuchâtel, et réunir ainsi l'utile à la di-

[1] Voy. le texte de cet acte important à la fin de ce Fragment, n.° 3.

recte. Louis, afin d'éviter de dangereuses collisions, eut la sagesse d'y pourvoir en renouvelant, en 1357, l'acte d'hommage de son père. « A cet effet, dit Montmollin, il se rendit auprès de Jehan III de Châlons, en sa résidence d'Arlay, et là, sous le bon prétexte de lui faire hommage encore une fois avant de mourir, ensemble lui remettre le dénombrement et la reconnaissance de son fief, il obtint un acte dans lequel rien de ce qui pourrait convenir au comte Louis et aux siens ne paraît avoir été oublié. » Non-seulement il assura la succession à sa fille en faisant, à l'exemple de son père, « déclarer que son fief était *ès us et costumes de Bourgongne ;* allant plus loin *ancor est asçavoir*, dit-il, *que li dict Jehan Messyre et suis Hoirs sont tegnus et doibvent, soubs la peine de touts fiés dessus escripts, dissolver, de moi aider et valoir à mes Hoirs de tout leur pouvoir, contre toutes manières de gens, tandis comme je et mes Hoirs ..... sommes tegnus et debvons servir et valoir au dict Jehan Monsieur et à ses Hoirs contre tous, si comme bon vassaul est tegnu servir et valoir à son bon Seigneur*. Cette protection envers et contre tous, même contre l'empereur d'Allemagne, n'était point une clause inusitée : la suzeraineté avait eu pour but, dans son origine, d'assurer, à des nobles d'ordre inférieur, une protection puissante, en retour de laquelle ils juraient à leur suzerain foi et hommage ; ils payaient ainsi en dé-

pendance ce qu'on s'engageait à leur donner en force matérielle.

L'événement prouva la sagesse des précautions du vieillard; il eut la triste satisfaction de voir sa prudence justifiée par la mort du dernier de ses fils; il laissa donc le comté à sa fille Isabelle, qui elle-même mourut sans avoir eu d'enfant.

Isabelle avait une sœur nommée Varenne, qui, aux termes des actes d'inféodation de 1311 et 1357, devenait son héritière. Varenne avait épousé Egon de Furstemberg, comte de Fribourg en Brisgau; de ce mariage était né un fils, nommé Conrad, qui recueillit la succession de sa tante Isabelle, malgré les clameurs de Jehan IV de Châlons, prince d'Orange; ses prétentions étant trop évidemment confondues par les actes de 1311 et 1357, il reçut l'hommage de Conrad en 1397. Il n'épargna au moins aucune occasion de déposséder Conrad et ses descendans. Ce comte avait apporté à Neuchâtel des habitudes et une rudesse toutes germaniques, qui lui aliénèrent les bourgeois de la ville. Ils profitèrent de l'absence de Conrad, qui était allé guerroyer en Palestine, pour conclure, le 13 août 1406, un traité particulier avec le prince d'Orange, qui crut même pouvoir publier une mainmise et s'emparer du comté [1]. Conrad était revenu indigné en apprenant toutes ces intrigues. Il se

[1] Montmollin, T. II, p. 246.

de Besançon, désigné par le comte Jean comme son exécuteur testamentaire : la sentence fut contraire à Louis de Châlons qui, on ne sait de quel droit, en appela au pape : Pie II, alors souverain pontife, confirma en 1459 le jugement rendu à Besançon deux ans auparavant. Du pape on soumit cette affaire à l'empereur d'Allemagne Frédéric III, comme *suprême juge féodal.* Sa décision reste encore à venir [1].

Cette querelle, la plus opiniâtre de celles que les

[1] Dans le *Traité sommaire du droit de S. M. le roi de Prusse à la Principauté de Neuf-Chatel en Suisse*, Leibnitz fait un sophisme bien grossier dans le but de prouver que le marquis de Hochberg avait illégalement possédé Neuchâtel : « Rodolphe » de Hochberg, dit-il (*p.* 46), bien loin d'être de la maison ou » Chésaul de Neuf-Chatel par Varenne sa Bisaieule, n'étoit » pas seulement du Chésaul de Fribourg par Anne de Fri- » bourg son Ajeule, il étoit au contraire notoirement du Ché- » saul ou maison de Baden-Hochberg. » On pourrait en dire autant de Conrad de Fribourg, successeur d'Isabelle ; il est évident que Rodolphe était de la maison de Hochberg par son père ; mais par sa mère, il descendait de Louis de Neuchâtel, et, à ce titre, il devenait légitimement comte de Neuchâtel, d'après le droit public établi par les actes de 1311 et de 1357.

C'est dans Montmollin que j'ai pris tout le détail de cette affaire ; ce judicieux écrivain avait sous les yeux le verbal de ces contestations, « en vieux et piquant langage, fort bien » composé par Hugues de Vuillaufans, lequel récite avec » ordre toute cette querelle, en rapportant les pièces pro- » bantes, chacune en son lieu. »

seigneurs de Châlons aient suscitées, est aussi la dernière. Louis de Châlons-Orange mourut en 1463. Son fils Guillaume eut des tribulations qui lui firent oublier Neuchâtel. La guerre de Bourgogne, qui éclata peu après, délivra Rodolphe de Hochberg et ses successeurs de leurs ambitieux suzerains.

L'année 1476, si glorieuse dans les annales de la nation suisse, venait de s'ouvrir. Le duc Charles, que l'histoire a surnommé le Téméraire pour avoir osé se ruer sur les vaillans hommes des ligues suisses, s'avançait entouré du prince de Tarente, d'un fils du roi de Naples, du comte de Romont et de beaucoup d'autres illustres seigneurs [1], et répandant au loin la terreur par une armée innombrable, composée d'hommes de guerre de toutes langues et contrées, éclatante d'or et menant joyeuse vie [2]. Le vieux comte Rodolphe était un ancien ami de la Bourgogne, où il possédait plusieurs fiefs; son fils Philippe de Baden figurait avec distinction parmi les guerriers du duc Charles. Cependant Rodolphe n'oublia point ses alliances avec Berne; soit prudence de vieillard, soit reconnaissance de la chaude protection qu'il avait trouvée dans cette ville lorsque Louis de Châlons lui disputait Neuchâtel, le margrave n'hésita pas un instant. Il fit venir cinq

[1] Barante, Hist. des ducs de Bourg. T. XI.
[2] Chron du Chap. de Neuch.

cents hommes de Sutenberg et de Rheutelin [1], domaines qu'il possédait dans le pays de Baden, mit les uns en garnison au château de Thièle et au Landeron, et distribua les autres dans les défilés inexpugnables de la Clusette et de St. Sulpice. En même temps, ceux de la Neuveville, de Cerlier, de Bienne et du Landeron accoururent à la garde de la Tour-Bayard, où ils furent aussitôt rejoints par « tous les hommes forts et gens de bien » des comtés de Neuchâtel et de Valangin. Rodolphe était allé séjourner à Berne; il exposa au sénat, avec un entier abandon, ses inquiétudes pour son fils, pour ses domaines de Bourgogne, et en même temps sa fidélité à ses combourgeois de Berne. Touchés de cette douleur et de ce dévouement, ils résolurent aussitôt d'envoyer à la défense du château et de la ville de Neuchâtel un de leurs meilleurs capitaines avec deux cents hommes de leur pays, autant de Soleure et cent archers badois. Ils promirent au vieillard un appui fidèle, et consentirent à ce qu'il laissât son fils auprès du duc. Cependant les Bourguignons s'avançaient : leur avant garde suivait le défilé de la Tour-Bayard. Ils aperçurent bientôt une lourde chaîne de fer fermant un étroit passage, et rougie par un brasier ardent alimenté avec les arbres de la forêt jetés au travers du chemin. Les soldats du

[1] Muller, Hist. des Suisses, L. V. ch. I. — Boyve, Rech. sur l'indigénat helvétique de Neuch. et Val. IIIe part. § 4.

duc crièrent de défendre la chaîne et de donner passage ; les Suisses répondirent à grands coups d'arquebuse : « tant et si bien furent frottés les plus curieux et hardis Bourguignons, que tous virèrent doz [1]. » Ils allèrent chercher, de l'autre côté des montagnes, un chemin plus facile par le bord du lac de Neuchâtel. Mais la route de Grandson leur fut plus funeste encore, et ceux qui en étaient échappés vinrent fournir les matériaux de l'ossuaire de Morat.

Pendant le danger pressant auquel Rodolphe venait d'échapper, la maison de Châlons, si active et si empressée à satisfaire l'intérêt de son ambition, parut avoir oublié Neuchâtel; Rodolphe eut lieu de se croire dégagé de toute redevance, car l'acte d'hommage de 1357 imposait au suzerain l'obligation d'aider le vassal de tout son pouvoir *contre toutes manières de gens* et même au besoin contre l'empereur, *sous peine de tout fief*. L'incurie du comte de Châlons dans cette occasion solennelle, était ainsi, en droit et en fait, un acte formel de renonciation à toute suprématie sur Neuchâtel. Dès cette époque, en effet, Rodolphe et ses successeurs s'inquiétèrent aussi peu de ces droits tombés en désuétude, que s'ils n'eussent jamais existés.

Ainsi, par un concours heureux de circonstances extraordinaires, l'année qui après 1307 fut la plus

[1] Chron. de Neuch.

glorieuse dans les annales de la Suisse, fut aussi celle où nos comtes remontèrent au rang d'où l'usurpation de 1288 les avait fait décheoir, et s'affranchirent du joug inutile que leur avaient imposé les seigneurs de Châlons.

III.

DERNIÈRES PRÉTENTIONS DES COMTES DE CHALONS.

1476 — 1530.

> Fermons l'oreille aux discours de ces gens qui nous répètent que nous n'avons pas d'histoire; que nos intérêts sont trop petits pour qu'on en parle et que notre pays, pour être heureux, doit rester oublié.
>
> OL. PETITPIERRE.

Le margrave Rodolphe mourut onze ans après les glorieuses batailles contre le Téméraire. Son fils Philippe de Hochberg devint comte de Neuchâtel. Loin de songer à quelque prétention de suzeraineté, les comtes de Châlons parurent y avoir complètement renoncé.

Philippe avait pris parti pour Louis XI, dont il était neveu [1], et plus tard, pour Charles VIII, dans les démêlés que ces rois eurent avec l'empereur Maximilien I [2]; celui-ci saisit ce prétexte de s'em-

[1] Il avait épousé Marie de Savoie, nièce de Louis XI et fille de Yolande de France, sœur de ce monarque.

[2] En voyant ici Philippe de Hochberg prendre les armes contre l'empereur en faveur des rois de France, on est porté à croire que, même la suzeraineté de l'empire sur Neuchâtel,

énergiquement pour Jehanne : cette démonstration fut suffisante, et dès cette époque on n'entendit plus parler de suzeraineté. Bien plus, Claude de Neuchâtel, baron de Vaumarcus, seigneur de Gorgier et de Travers, et qui s'était déclaré pour la maison de Châlons, fut, pour ce fait, dépouillé de tous ses fiefs par une sentence des trois-états, qui le déclarèrent coupable de félonie.

Illustrée par huit batailles, gagnées sur l'empereur Maximilien, l'année 1499 fut la dernière où les Suisses eurent à se battre pour l'indépendance extérieure de la patrie : elle ferma à la fois le quinzième siècle et l'âge héroïque de la nation. Un siècle nouveau venait de s'ouvrir, et d'importans événemens se préparaient pour la Suisse : de longues discordes, des guerres intestines, allaient succéder à l'enthousiasme pour la liberté ; d'étranges vicissitudes attendaient Neuchâtel : avant de dire cette dernière crise sociale du comté, il convient de rechercher dans le passé les causes qui l'avaient préparée.

Après les humiliantes défaites que le duc de Bourgogne avait essuyées à Grandson et à Morat, les Suisses purent ne plus rien redouter de leurs ennemis extérieurs ; mais aussi, lorsque le danger se fut éloigné, on songea à se distribuer les fruits de la victoire ; les gouvernemens étaient plus occupés de leur propre avantage, que portés à céder quelque chose pour le bien de tous ; de violentes

animosités éclatèrent de toutes parts; un égoïsme brutal comme les mœurs d'alors menaçait d'étouffer toute générosité, et cinq ans après que les confédérés eurent, à genoux, remercié Dieu de la victoire de Morat, la Suisse aurait infailliblement péri à la diète de Stanz, sans les pieux efforts d'un saint hermite.

Des désordres aussi affligeans que les discordes des chefs, avaient lieu parmi le peuple. Une foule de jeunes hommes, enivrés de leurs exploits ou enflammés par les glorieux récits de leurs frères ou de leurs pères, ne rêvèrent plus que la vie joyeuse des camps, la gloire militaire, et un riche butin. Ils se rassemblaient par bandes nombreuses, commettaient une foule de désordres, et allaient offrir, à vil prix, leur courage et leur vie à quelque despote, heureux de posséder des soldats d'une vaillance si éprouvée. Les magistrats se virent en plusieurs endroits dans l'impuissance de contenir cette funeste effervescence; ailleurs, ils songèrent à faire tourner ces dispositions belliqueuses à leur avantage particulier. Ils calculèrent qu'en organisant eux-mêmes les services étrangers, il y aurait à gagner des pensions pour eux-mêmes, et des emplois pour leurs fils, leurs frères, leurs neveux ou leurs cousins; c'est ce qui arriva en effet. « Les fils des nobles et des magistrats arrivaient seuls aux grades de capitaines et d'officiers supérieurs; ils s'enrichissaient, et, grâce à leur argent, obtenaient ensuite dans

leur pays une considération et un crédit dont ils ne se servaient que pour opprimer leurs compatriotes [1]. » La Suisse eut beaucoup à souffrir de cette manie; les champs demeuraient sans culture; des vices étrangers, et des maladies jusqu'alors inconnues, se naturalisèrent dans le pays affranchi par la vertu et le dévouement de Tell et de Winkelried.

Cependant, la nation paraissait ne concevoir aucune inquiétude de toutes ces calamités; il est vrai de dire qu'elles étaient voilées par l'éclat extérieur de hauts faits d'armes et de brillans exploits, ou même de glorieuses défaites. L'Italie devint, en particulier, le théâtre où s'illustrèrent les Suisses stipendiés. Pendant les guerres que Louis XII fit dans ce pays, pour la possession du duché de Milan, et pour d'autres motifs d'ambition, les Suisses rougirent pour lui de leur sang plus d'un champ de bataille, et furent long-temps ses alliés : quelquefois même, des confédérés se trouvaient dans les deux armées, et des Suisses se battaient, pour de l'or, contre d'autres Suisses!

A l'époque dont j'esquisse rapidement quelques traits, Jules II occupait à Rome le trône de l'Eglise. Ce pontife militaire, redoutant la prépondérance des Français en Italie et leurs projets d'agrandissement, mettait tout en œuvre pour les en expulser;

[1] Zschokke, Hist. de la nat. suisse, § 30.

il forma, en 1511, avec Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne, Henri VIII, roi d'Angleterre, et la république puissante de Venise, une *sainte ligue* contre Louis XII. Grâces à ces intrigues, et à l'or qu'il ne craignait pas de faire répandre avec profusion, il acheta l'amitié des Suisses, et les vit accourir en foule dans son armée.

Tandis que les cantons abandonnaient le parti de la France, et envoyaient des mercenaires sous les drapeaux de ses ennemis, le comte de Neuchâtel, Louis d'Orléans, déployait dans l'armée de Louis XII une valeur toute chevaleresque, « jouant des poings en toutes occasions de batailles [1]. » Les sénateurs de Berne envisagèrent cette conduite comme une infraction à d'antiques alliances. Ils en exprimèrent leur mécontentement: le comte de Neuchâtel n'eut égard ni à leurs remontrances, ni aux sollicitations de ses sujets. Les cantons alliés s'aigrissaient d'autant plus, qu'ils se rappelaient la marche toute différente suivie dans la guerre de Bourgogne par le loyal margrave Rodolphe. Une députation de Berne et de Soleure vint se plaindre à Neuchâtel, le 12 novembre 1511 : mais l'année suivante, lorsque Louis d'Orléans, qui négociait à Zurich la paix entre la France et les Suisses, apprit la victoire de Ravenne, il ne garda plus de ménagemens : de leur côté, les quatre cantons, avec lesquels Neuchâtel avait des

[1] Montm. T. I. p. 53.

alliances, proposèrent aux autres confédérés d'envoyer leurs hommes d'armes dans ce comté, pour empêcher qu'il ne s'y tramât quelque chose contr'eux : les huit autres cantons virent cette mesure avec plaisir; et, au mois de juillet 1512, Louis de Diesbach, patricien bernois, fut établi baillif du comté; le pays lui jura fidélité. Jugeant Neuchâtel de bonne prise, les autres ligues demandèrent que ce fut un bailliage commun : c'est ainsi que les Suisses y établirent leur domination; chaque canton le faisait administrer à son tour.

Si la maison de Châlons avait pu conserver quelques prétentions de suzeraineté, c'était ici le moment de les faire valoir : elle n'en montra aucun souci, et ne chercha point à ressaisir son pouvoir sur Neuchâtel, en s'opposant à la saisie du comté. Bien plus, lorsque quatre ans plus tard, les Suisses et la France se jurèrent réciproquement une *paix perpétuelle*, le comte de Châlons ne réclama rien, et n'éleva aucune prétention; si, après avoir violé tant de fois les conditions indispensables de la suzeraineté, il avait pu rester des doutes sur son extinction totale, les événemens de cette époque seraient bien propres à les dissiper.

Neuchâtel ne fut pas long-temps gouverné par les baillifs des ligues. François Ier avait, depuis la conclusion de la paix perpétuelle, entièrement recouvré l'amitié des Suisses. Il sollicita d'eux, en 1528, la restitution du comté, en faveur de Jehanne,

veuve de Louis d'Orléans, qu'ils avaient dépossédé. « Nous vous avons bien voulu écrire la présente, « leur disait-il dans sa lettre, pour vous prier et « requérir, tant et si affectueusement qu'il nous est « possible, que, pour l'amour de nous, vous veuil- « lez être contens à cette fois, de tant nous com- « plaire que de vouloir rendre et restituer à notre « cousine son comté de Neuchâtel, en quoi faisant, « outre ce que vous ferez une œuvre agréable à « Dieu et à louange de vous qui avez ordinairement « été estimés et réputés gardiens et défenseurs des « biens des femmes veuves, vous nous ferez très- « singulier service et plaisir. » Ce langage caressant ne manqua pas de produire son effet. D'ailleurs les Suisses, divisés alors par des guerres intestines suscitées au nom de la religion, avaient de trop grands embarras pour attacher à cette affaire l'importance qu'ils y auraient mise précédemment, et ils accédèrent avec empressement aux désirs du roi de France.

Jehanne accourut de Paris, et le 30 juin 1529, elle reprit possession de Neuchâtel : l'acte de remise ne réserve nullement la suzeraineté de Châlons. Toutefois, la mère du jeune comte Philibert de Châlons avait de nouveau élevé quelques prétentions : elles furent dédaigneusement rejetées par les Bernois : « nous tenons le comté de Dieu et de notre « épée, dirent-ils à ses envoyés, et nous en ferons « à notre plaisir et volonté. »

En 1598, au traité de Vervins, Neuchâtel fut déclaré état libre et souverain, sans que Philippe-Guillaume de Nassau aît réclamé en rien la suzeraineté ni protesté en aucune façon. Il serait ainsi parfaitement inutile de s'appesantir à démontrer plus amplement que la suzeraineté exercée par la maison de Châlons de 1288 à 1476 était, depuis le seizième siècle, un simple fait historique que personne n'avait le pouvoir d'effacer des annales de la nation, mais qui n'avait plus le droit d'exercer aucune espèce d'influence sur ses destinées futures : aussi je n'y reviendrai qu'à l'époque du traité de Westphalie.

Les princes de la dynastie française favorisèrent plus que leurs prédécesseurs le développement de la liberté populaire; ils cédèrent, les uns par faiblesse, les autres par une bonté dont notre peuple conserve le souvenir, des franchises considérables à plusieurs localités. A une époque où l'on n'avait de la liberté que par privilége, de semblables dispositions sont assurément remarquables. La bourgeoisie de Valangin en profita pour devenir un corps important et redoutable par les formes démocratiques de sa constitution; les trois-états, de leur côté, tirant parti du désordre des temps, firent tomber les anciennes *audiences-générales*, et s'arrogèrent, outre le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif. Rappeler l'origine et la compétence de ces institutions sera

jeter une lumière précieuse sur les questions soulevées pendant les derniers troubles.

Valangin était, dès le commencement du douzième siècle, un fief relevant de Neuchâtel. Les seigneurs de Valangin cherchèrent, à plusieurs reprises, à se soustraire à cette vassalité : en 1295, il fallut même en venir aux mains dans les plaines de Coffrane. Cependant ces querelles se terminaient ordinairement par des accommodemens à l'amiable; mais, depuis l'an 1530, elles se renouvelèrent avec plus d'opiniâtreté que jamais, après que Réné de Challant, se donnant le titre de comte souverain de Valangin, eut commencé à méconnaître la suzeraineté des comtes de Neuchâtel. Voulant exercer en vrai seigneur la puissance souveraine, il fit convoquer à Valangin, le 30 juin 1560, des *audiences-générales ;* c'est le nom que l'on donnait à une assemblée législative composée de représentans de tous les ordres de la nation : jamais pareille assemblée ne s'était réunie à Valangin. Jusqu'à cette époque, le comte de Neuchâtel avait seul eu le droit d'exercer à Valangin la haute judicature et le pouvoir législatif : il y envoyait à cet effet un corps composé de quatre nobles, de quatre officiers et de quatre bourgeois de Neuchâtel, membres du conseil de cette ville. Les audiences de Réné furent composées de quelques vassaux, officiers et bourgeois de Valangin, représentant les trois ordres; elles se réunirent au château, et publièrent grave-

ment des décrétales qui ne furent point contredites. Tout fier de ce premier succès, Réné voulut étendre sa nouvelle puissance. Il fit construire une potence à quatre gros piliers, ce qui était alors une marque éclatante de souveraineté [1]. Cette outrecuidance n'empêcha pas sa seigneurie de tomber sans retour, moins de vingt ans après, entre les mains des comtes de Neuchâtel.

Réné mourut en 1565, laissant deux filles : Philiberte, mariée au comte de Tourniel, et Isabelle qui épousa le comte d'Avy. Les deux gendres se disputèrent l'un l'autre Valangin, et consumèrent, en procès, des sommes considérables. Ces débats étaient loin de toucher à leur terme, lorsque Marie de Bourbon prit, en 1573, l'administration de l'état au nom de son fils Henri d'Orléans, encore enfant. Cette femme, joignant à la finesse exquise de son sexe, la pénétration et l'énergie d'un homme d'état, entrevit la possibilité d'acquérir Valangin en toute souveraineté. Elle vint à Neuchâtel; de là elle se rendit à Berne, à Lucerne, à Fribourg et à Soleure, afin d'y disposer les esprits en sa faveur, et de préparer de loin ses mesures. Elle fit si bien, que ces quatre cantons, en vertu des traités de

[1] Montmollin, T. I. p. 117. Voy. en outre la *Notice sur Valangin*, de M. Huguenin, maire de la Brévine, publiée dans le second volume de l'ouvrage intitulé : *Die Schweitz in ihren Ritterburgen und Bergschlössern historisch dargestellt*, p. 49.

combourgeoisie qui les unissaient aux comtes de Neuchâtel, résolurent d'intervenir dans le procès relatif à la succession du comte Réné. Ils déclarèrent à Soleure, le 11 août 1576, que Valangin était un fief relevant de Neuchâtel, et, par conséquent, que les trois-états de Neuchâtel étaient le seul tribunal compétent pour juger le procès des comtes de Tourniel et d'Avy. Le premier reconnut les trois-états pour juges, et obtint, par une sentence de ce tribunal, l'investiture de Valangin, sous réserve de foi et hommage envers Neuchâtel.

Le comte d'Avy éleva ses clameurs avec une nouvelle force. Le sénat de Berne, après avoir épuisé les voies de la patience et de la douceur, ennuyé de ces querelles sans cesse renaissantes, prit enfin la détermination d'y apporter un remède efficace. Réné avait, pendant son règne, contracté beaucoup de dettes, et les procès continuels de ses deux gendres les avaient encore accrues. Berne, en particulier, possédait une créance de trente mille écus, portant la date de 1539, en garantie de laquelle on lui avait hypothéqué le comté de Valangin. Marie de Bourbon acheta ce titre le 19 février 1579, et prit légalement possession de Valangin, à condition de rendre ce comté aux héritiers de Réné, du moment où ils purgeraient cette hypothèque. Ces événemens n'étaient pas de nature à apaiser le comte d'Avy et son épouse. Les bourgeois de Valangin, qui, depuis long-temps, formaient une corporation

assez privilégiée, se montraient favorables aux ennemis de Marie. Cette bourgeoisie, jalouse des prérogatives étendues qui faisaient l'orgueil et la puissance de sa sœur aînée de Neuchâtel, cherchait avidement à égaler sa rivale, en étendant ses droits. Les vues ambitieuses de Réné lui avaient été d'un merveilleux secours. Elles lui avaient valu, comme nous l'avons vu plus haut, des audiences-générales et un gibet : en retombant sous la domination de Marie de Bourbon, les Valanginois craignaient de se voir enlever ces prérogatives, dont l'exercice était encore précaire. Ce fut donc moins par affection pour le comte d'Avy que par crainte pour ses nouvelles franchises, que la bourgeoisie soutint, auprès des Bernois, les réclamations du mari d'Isabelle. Mais, peu satisfaite de l'intervention des quatre cantons dans cette affaire [1], Isabelle insista pour que les neuf autres cantons en fussent aussi juges. Marie de Bourbon, loin de s'y opposer, employa toute son influence à se ménager une sentence favorable, qu'elle obtint en effet le 28 novembre 1584. Par cette sentence, la diète de Baden confirma solennellement le jugement de 1576, et le traité avec Berne de 1579. De plus, Isabelle dut délier les Valanginois de leur serment de fidélité, afin qu'ils le prêtassent à Marie de Bourbon. D'un autre côté, la clause de retour aux hétitiers de Réné fut maintenue

[1] Boyve, Rech. sur l'indig. helv., p. 110.

pour le cas où ils rembourseraient les trente mille écus, en garantie desquels Valangin avait été hypothéqué.

Les comtes de Tourniel et d'Avy, également déboutés de leurs prétentions, réunirent leurs efforts pour faire naître de nouveaux embarras. Ils vendirent leur droit de retrait au duc Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbeillard, qui se prépara à les faire valoir. Marie de Bourbon, craignant que le duc ne gagnât à son parti les bourgeois de Valangin, leur avait confirmé les franchises qu'ils avaient conquises sous Réné, et les avait ainsi attachés à leur nouvelle maîtresse. Ils demandèrent protection à Berne contre les intrigues du duc; tandis que, de son côté, Marie négociait avec lui. Il céda enfin et se désista de toutes ses prétentions sur Valangin, moyennant une somme de soixante-dix mille écus d'or, que Marie lui fit compter [1].

Ces événemens, loin de nuire aux bourgeois de Valangin, consolidèrent leurs privilèges. Marie, pour éteindre toute défiance dans le cœur de ses nouveaux sujets, laissa subsister les audiences-générales que Réné avait instituées. Les bourgeois de

[1] Les ouvrages à consulter sur cette partie importante de notre histoire, sont les *Annales* de Jonas Boyve, les *Mémoires* de Montmollin, l'*Indigénat* de Jérôme Boyve, la *Notice* de M. Huguenin, citée plus haut, et aussi l'*Abrégé de l'histoire de Neuchâtel et Valangin*, par un justicier du Locle.

Neuchâtel élevèrent des plaintes; mais Marie jugea que la paix du pays devait aller avant la satisfaction de l'amour-propre des membres du conseil des vingt-quatre de Neuchâtel. Peut-être, pensa-t-elle en outre, que les Valanginois seraient aussi équitablement jugés par leurs combourgeois que par des hommes de la ville. Le conseil d'état crut avoir trouvé le moyen d'étouffer tout mécontentement, en composant les trois-états de Valangin d'un nombre égal de juges pris à Neuchâtel et de juges valanginois. Ce juste-milieu ne fit pas fortune : l'assemblée en vint presque aux mains en 1597 ; enfin, l'aristocratie bourgeoise de la ville se vit contrainte de céder ; les trois-états de Valangin furent définitivement composés de quatre nobles de Neuchâtel pour le premier état, de quatre officiers de la contrée pour le second, et enfin de quatre bourgeois de Valangin pour le tiers-état ; cette composition est encore la même de nos jours.

Enhardis par ce succès, les trois-états de Valangin cherchèrent à s'arroger l'autorité législative, à l'égal des audiences-générales du comté de Neuchâtel. Cette tentative échoua. Le zèle que l'on mit à conserver exclusivement aux audiences-générales de Neuchâtel la puissance législative, avait essentiellement pour but d'arrêter les prétentions croissantes des bourgeois de Valangin, puisque d'un autre côté on laissait dépérir ces pauvres audiences dans un bien condamnable oubli. Quoique

Henri I fût devenu majeur, Marie de Bourbon sa mère ne se sentait nulle envie de se dessaisir du pouvoir. Le jeune prince ayant été tué accidentellement par un coup de mousquet en 1595, sa veuve aurait dû devenir régente et tutrice de son fils Henri II, en bas-âge. Il n'en fut rien. Marie préféra les soins inquiétans du pouvoir au repos que son grand âge semblait demander et au respect pour les lois qu'elle avait jurées. Craignant d'être reprise sur ce point par les audiences, elle se garda de les convoquer; et, par le long oubli où elle laissa cette institution importante, elle lui fit perdre une grande partie de sa considération.

L'origine des AUDIENCES-GÉNÉRALES remonte aux temps où les comtes de Neuchâtel firent luire, au milieu de la barbarie du treizième siècle, quelques rayons de liberté et où les serfs, devenus hommes, eurent la faculté d'acquérir et de posséder. Avant cette époque, la plèbe malheureuse, inévitablement attachée à un sol qui ne lui appartenait pas, ne pouvait avoir de procès; il n'était donc besoin ni de juges, ni de tribunaux. Si quelques difficultés s'élevaient entre les vassaux, le seigneur suzerain les apaisait de son mieux et seul, il possédait une sorte de pouvoir judiciaire [1].

[1] Il est inutile de dire que dans toute cette histoire des audiences-générales, j'ai suivi et presque copié Montmollin.

On voit pour la première fois, en 1213, Rodolphe III mourant s'entourer des *domzels du chesaul*, c'est-à-dire des membres de sa famille; puis Ulrich, en 1214, rassembler plusieurs chanoines pour prendre leurs conseils. Il y a loin de là, sans doute, à un tribunal régulier. Il paraît cependant qu'à Neuchâtel, depuis 1214, et à Neureux (Landeron), depuis 1260, on avait établi des juges réguliers. Le comte faisait terminer les difficultés survenues entre les vassaux, en envoyant des juges où besoin était, *tenir le plaid*, ou comme on disait aussi, *tenir les assises*. Ces tribunaux ambulans étaient ordinairement composés, au treizième siècle, de deux ou trois chanoines et d'autant de bourgeois ou conseillers de Neuchâtel, sous la présidence d'un officier du chastel, *écuyer* ou *conseiller de monseigneur*. S'il y avait un seigneur du lieu, il était président des assises. Mais les vassaux, surtout dans les affaires importantes, ne voyaient pas de bon œil la composition semi-laïque et semi-ecclésiastique de ces tribunaux et cela donna lieu, déjà au treizième siècle, à la formation d'un tribunal supérieur, qu'on

Ce laborieux écrivain a recueilli, avec le soin minutieux qu'il mettait à tout, les traces éparses de la formation de nos tribunaux et en particulier des *plaidz de may*, *grands-jours*, *audiences-générales*. Ces recherches sont dispersées en plusieurs endroits de ses mémoires. On pourra les consulter, T. II, p. 43-46. *Ib.* 128. *Ib.* 153-157 et T. I, p. 153-158 et en outre *passim* dans l'hist. des comtes.

nomma d'abord *grand plaidz* ou *plaidz de may*, à cause de l'époque de ses sessions; puis lorsqu'il prit plus d'extension et qu'il devint en même temps corps législatif, on lui donna les noms d'*audiences-générales*, *trois-états;* assembler ce tribunal s'appelait tenir les *grands jours*. Le clergé, savoir le prévôt du chapitre de Neuchâtel avec ses chanoines, y tenaient le premier rang. Venaient ensuite les grands vassaux et en troisième rang des membres du conseil de Neuchâtel. Le tribunal était originairement présidé par les comtes. Il s'assemblait pour des objets d'utilité publique et pour remédier aux abus existans; les sentences qu'il rendait dans ce but spécial portaient le nom de *décrétales* ou *ordonnances*. La convocation, laissée à l'arbitraire du comte, était fort irrégulière. Dès la fin du treizième siècle, Valangin eut aussi un tribunal de six juges pour y tenir plaid de mai chaque année.

Au quinzième siècle, il se forma un tribunal de quatre chanoines, quatre vassaux et quatre bourgeois, qui servit d'intermédiaire entre les audiences et les assises ambulantes. Comme on vient de le voir, les audiences-générales ne s'assemblaient point à époques fixes; le comte les convoquait quand cela était à sa convenance, de sorte que les procès restaient quelquefois pendans durant de longues années, au grand détriment des parties intéressées. Le luxe que déployaient, pour les sessions, les membres des audiences, leur occasionait des dépenses oné-

reuses, ce qui les portait à redouter plus qu'à désirer les sessions législatives. Un tribunal de douze membres auquel on accorda une judicature suprême pour un certain ordre de causes, et qui, sans inconvénient, pouvait se rassembler fréquemment, fut destiné à remplacer en partie les audiences. On le nomma *trois-états* et aussi *plaidz de mai*, parce qu'il devait se réunir annuellement au mois de mai. Les audiences-générales se réservèrent toutes les causes qui n'étaient pas personnelles, et continuèrent à posséder seules le droit de publier des décrétales.

A la réformation, les chanoines furent remplacés dans les trois-états par les bannerets des quatre bourgeoisies. Le clergé disparut du tribunal et les bannerets siégèrent dans les quatre sessions qui suivirent la réformation, jusqu'en 1559. Ainsi, les trois-états, composés de quatre ordres avant la réformation, n'en eurent plus que trois. Celui des vassaux ou de la noblesse; celui des officiers du prince et le tiers-états.

En 1565, les audiences-générales abandonnèrent aux trois-états presque tout ce qui leur restait de pouvoir judiciaire. Enfin, en 1618, elles le remirent tout entier aux trois-états et ne se réservèrent que leurs attributions législatives.

La répugnance qu'avaient les comtes à convoquer les audiences, à cause des dépenses toujours croissantes que nécessitaient ces assemblées, et la tiédeur des vassaux qui, de leur côté, en avaient fait,

pour eux-mêmes, une affaire de luxe ruineux, avaient rendu les convocations extrêmement rares. Elles ne furent plus assemblées dès l'an 1618. Cet oubli total enhardit les trois-états. Au mois de mai 1655, ce tribunal osa, pour la première fois, faire des lois à lui tout seul; ce changement fut décisif. Les trois-états demeurèrent à la fois tribunal souverain et corps législatif; et voilà comment, en 1707, cette autorité suprême de l'état ne crut pas devoir reculer devant la tâche de donner au pays un nouveau maître. Ce n'est qu'en 1814 que les audiences-générales ont été rétablies comme corps législatif et que les trois-états sont redevenus simplement tribunal souverain, dont les décisions judiciaires font encore autorité législative.

L'influence qu'exercèrent les audiences-générales dans les affaires de la nation, fut de nature différente avec les temps. Leur convocation irrégulière les mit toujours à la merci des comtes. Ceux-ci n'étant point tenus à sanctionner leurs décisions, les audiences pouvaient ainsi rester sans effet. L'opposition partait presque toujours des vassaux et jamais du peuple dont l'intérêt était de se réunir au prince pour abattre la puissance féodale des feudataires. Le comte avait la faculté de s'assurer la majorité de l'assemblée en y faisant entrer, à son choix, autant d'officiers du second état qu'il le jugeait convenable : le tiers-état n'était représenté que par les quatre conseillers de Neuchâtel; le reste du pays n'y

entrait pour rien ; l'admission des bannerets, favorable au peuple, ne fut motivée que sur le bon plaisir du comte, et l'opposition des audiences fit qu'on ne les y appela plus depuis 1559. Le rôle du tiers était de se joindre aux officiers du prince contre les nobles ; seul, il eût été dans une impuissance totale et n'aurait joui d'aucune espèce de considération.

Il me reste encore un fait important à mentionner dans l'histoire de notre droit public avant la domination prussienne. Notre prince Henri II fut envoyé à Munster, pour négocier le traité de paix de Westphalie, signé en 1648. Il se fit donner, dans le traité, le titre de *prince et comte souverain de Neuchâtel, en Suisse.* Ainsi, la souveraineté, l'indépendance de notre pays de toute suzeraineté étrangère, fut formellement reconnue par l'Europe entière : ce fait se joint à tous les autres qui démontrent avec la dernière évidence que, depuis 1476 et surtout depuis 1530, les prétentions de la maison de Châlons étaient parfaitement annihilées ; et pourtant nous touchons à l'époque fatale où une sentence solennelle fondera l'asservissement de notre patrie sur d'aussi ridicules prétentions.

Il n'entre point dans le dessein de ce livre de suivre les destinées de la maison d'Orléans-Longueville, jusqu'à son extinction, en 1707, dans la personne

de Marie, duchesse de Nemours. La domination des princes français n'a, pour le but de cet écrit, qu'un résultat essentiel : le maintien de l'indépendance nationale en dehors de toute espèce de suzeraineté. D'autres pourraient y remarquer plusieurs avantages pour le pays ; l'accroissement des libertés publiques ; des relations plus intimes avec la Suisse. Notre pays fut constamment envisagé, et par nos comtes français et par la Suisse, comme une partie intégrante des ligues helvétiques. Si nous devions nous livrer à un examen suivi des événemens de cette époque, nous ferions remarquer que la liberté, n'existant alors que comme concessions octroyées, que comme privilèges particuliers à certains individus ou à certaines corporations ou bourgeoisies, chacun s'attacha essentiellement à conserver ses franchises, à les étendre à l'occasion. Il se créa autant d'individualités indépendantes et rivales qu'il y avait de localités différentes. Cette circonstance empêchait la naissance et le développement de tout esprit de liberté nationale. Les patriotes de ce temps le comprenaient merveilleusement. Ils cherchèrent à répandre l'union et une vie nationale, en réunissant dans une même association toutes les communes du pays. Un acte d'union fut signé pour la première fois à Neuchâtel, le 24 avril 1699, par des députés de presque toutes les communes. Il fut renouvelé le 29 mars 1703 et le 11 août 1707. Malheureusement il resta inutile ; il ne

réunit pas les communes dans leur lutte contre le pouvoir et ne détrusit pas l'esprit d'égoïsme étroit, qui est l'essence et la vie de nos bourgeoisies et qui étouffe sous de mesquines rivalités tout élan général.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

PREMIER FRAGMENT.

I.

(Page 20).

Lettres de Rodolphe I. Roy et Empereur des Romains, par lesquelles il donne à Jean de Chalon, Seigneur d'Arlay II. du nom, la Ville et Château de Neuf-Châtel, avec ses dépendances, que Rolin fils d'Amedée Seigneur du dit Neuf-Châtel avoit remis au dit Rodolfe.

Du 15 Septembre 1288.

Rodolfe par la Grace de Dieu, Roy des Romains toûjours Auguste. A tous les feaux du Saint Empire Romain, qui ces présentes Lettres verront, Grace et tout bien. Illustre personnage Rolin, Seigneur de Neuf-Châtel, fils d'Amedée, Seigneur de Neuf-Châtel, nôtre amé et feal, ayant comparu, il y a déjà long-temps, devant nôtre Majesté, a de son bon gré remis entre nos mains le Châtel, qu'on appelle Neuf-Châtel, et la Ville du dit Châtel située sur le lac du Diocèse de Lausanne, avec les biens Allodiaux, Fiefs, Rière-fiefs, Iustices, Péages, Iurisdictions, Eaux, Cours des Eaux, et Montagnes Noires et autres choses, par quelque nom que ce soit, qu'elles soient dé-

nombrées, lesquelles *il tenoit en fief de Nous, et de l'Empire.* Nous donc considérans, que l'Empire reçoit des accroissemens d'un plus haut degré de grandeur, lorsque des Personnes Puissantes et Illustres par leur naissance prêtent à Nous et à l'Empire hommage de Fidélité, à l'instance du dit Rolin, Nous octroyons volontiers à Illustre Personnage Jean de Chalon, Seigneur d'Arlay, nôtre fidèle et très-cher Frère, (dont Nous désirons de tout nôtre cœur l'honneur et l'avancement) les dits Châtel et Ville avec les fiefs, rière-fiefs, et toutes les choses susdites, pour les tenir à perpétuité en fief, comme aussi ses légitimes héritiers, de Nous et de l'Empire; et Nous l'investissons du dit fief par ces présentes : Sauf à luy toutefois l'homage qu'il a cy-devant prêté aux Illustres Comte de Bourgogne et Duc de Bourgogne.

En témoignage duquel Octroy Nous luy avons fait expédier ces Lettres, ausquelles le seau de Nôtre Majesté a été apposé. Donné au Camp devant Berne, les Ides de Septembre, l'Indiction première, l'an du Seigneur 1288 et de nôtre règne le quinsième. Avec un grand Seau pendant.

II.

(Page 20).

Acte passé devant l'Evêque de Lausanne, dans lequel Rolin, Seigneur de Neuf-Châtel, avouë que Iean de Chalon, Seigneur d'Arlay, luy a donné en fief la ditte Seigneurie de Neuf-Châtel, et autres Terres, qui dépendoient auparavant de l'Empire.

Du mois de Septembre 1288.

Nous Guillaume, par la Grace de Dieu, Evêque de Lausanne, savoir faisons à tous ceux qui ces présentes Lettres ver-

ront : Que Noble Damoiseau Rolin, Seigneur de Neuf-Châtel sur le lac du Diocese de Lausanne, Fils d'Amedée, Seigneur dudit lieu, ayant comparu en Personne devant Nous de son bon gré, et sans y être induit par violence, dol, crainte ny plainte d'aucun, a confessé en jugement devant Nous, qu'il a pris en fief d'Illustre Personnage Messire Iean de Chalon, Seigneur d'Arlay, son Seigneur, le Châtel et la dite Ville de Neuf-Châtel sur le lac du Diocese de Lausanne, avec tous ses droits, appartenances et dependances quelconques ; tous fiefs, rierefiefs et autres quelconques appartenants auxdits Châtel et Ville. Item, les peages ou revenus, eaux, cours des eaux, et les Montagnes Noires, qu'il a et qu'il peut et doit avoir, à raison et au nom de la Seigneurie de Neuf-Châtel, et de ses dependances et appartenances, toutes lesquelles susdittes choses Amedee Pere d'icelluy et ses Predecesseurs ont jusqu'à present tenuës de l'Empire Romain. Il a aussi confessé d'avoir pris en fief dudit Messire Jean de Chalon toutes les autres choses qui se trouveront être du fief dudit Empire Romain, et qui ne sont pas designées, à quoy on ne porte point prejudice dans ces Lettres : Toutefois, sauf sur tout et sur toutes choses, le fief que le dit Rolin doit tenir de l'Eglise de Lausanne, et les choses qui passent pour être du dit fief. Or le dit Seigneur Rolin a promis par serment prêté de son bon gré sur les Saints Evangiles, qu'il ne contreviendra à aucune des susdites choses, ny par luy, ny par autruy, et qu'il ne permettra point que Personne y contrevienne, tacitement ou expressément, de parole ou de fait ; mais qu'il en sera garant contre tous, toûjours, partout, et en toutes Cours ; Renonçant pour ce de son bon gré, en vertu dudit serment, aux exceptions de force, dol, crainte, surprise, plainte, de restitution en entier, de minorité d'âge, au benefice de tutelle et curatelle, à tous autres Privileges introduits en faveur des Mineurs, et à toutes autres exceptions et raisons, par lesquelles le présent Instrument ou

cet aveu pourroit en quelque maniere être annullé et infirmé, et spécialement au Droit portant que la generale renonciation n'est pas valable. Deplus le dit Rolin s'est soûmis de son bon gré pour les choses susdites à nôtre Iurisdiction; en sorte que si jamais il arrivoit qu'il contrevint à aucune des susdites choses, Nous pourrions le forcer ou faire contraindre à les observer de point en point par sentences d'excommunication, sur sa Personne, et sur tous ses biens en quelque part qu'ils soyent, nonobstant toutes exceptions. En témoignage de quoy, à la prière et instance du dit Rolin, Nous avons fait apposer nôtre Seau à ces présentes. Fait et donné l'an du Seigneur 1288. au mois de Septembre. Avec un Seau pendant.

III.

(Page 27).

Hommage de Raoul en faveur de Jean de Chalon, Seigneur d'Arlay, de la Comté de Neuf-Châtel et dependances.

Du mois de Iuin, 1311.

Je Rauls Cuens, et Sire de Neuf-Châtel, seur le Lac en la Diocese Losanne, fais savoir à tous que je confesse et reconnois que je tiens en *fié liege*, et en *chassement* devant tous autres Seigneurs, de Haut Baron et Puissant Monsignour Jean de Chalon, Seignour d'Arlay, toutes les choses ci-après écrites et nommées, premiérement quelconque je ay et dois avoir au val de Niruyl dès le Ruy de vaur en amont vers Neuf-Châtel, et mon Châtel du pont de Thiele, ensemble ses appartenances toutes en Villes, en Justice, en Bois, en Preir, en Champs, en Terre, et en toutes autres choses quelles qu'elles soyent. Item

mon Châtel de Boudri ensemble sa Châtelanie et toutes ses appartenances en Villes, en Justice, en Bois, en Aigues, en Terre, et en toutes autres choses. Item, mon Châtel de Valmary ensemble toutes ses apartenances, en Villes, en Bois, en Rivieres, en Aigues, en Terre, et en toutes autres choses. Item, la ville de Bondiviller et ses apartenances et quelconque je ay et dois avoir ou val de Ruyl. Item, le val de Valtravert, ensemble toutes ses appartenances en Villes, en Aigues, en Bois, en Terre et en toutes autres choses, quelles qu'elles soient, que je y ay ne puis avoir ne dois, excepté le péage, la chace, les hommes que l'on appelle Royés, lesquelles choses sont aussi de son fié pour raison de l'Empire, et par le commandement à Roy Raul d'Allemagne. Item, mon Châtel et ma Ville de Neuf-Châtel, la Baronnie, la Justice, et toutes ses appartenances en Terre, en Bois, en Prés, en Champs, en Vignes, en Aigues, en Ventes, en Péages, et en toutes autres choses, que je y ay ne puis ne dois avoir, lesquelles choses je tiens dou fié du devant dit Monseigneur Jean de Chalon, pour raison de l'Empire, et par commandement à Roy Raul d'Allemagne; excepté de toutes les choses dessus dittes, les dymes de Bled et de Vin, que je tieng, ou que on tient de moy, lesquels je tieng en fié de l'Eglise de Nôtre Dame de Losanne, et est assavoir que mesdits Syres et si Hoirs, moi et mes Hoirs doient aider contre tous hommes, tandis que je ou mi Hoirs voiriens faire droit et prendre par luy ou par ses Hoirs, et je le dis dois aidier et my Hoirs as siens aussi contre tous; et est assavoir que cette fealté, cette ligeté et cet hommage que je ay fait à mondit Seignour, *je l'ay fait és us et és coutumes de Bourgogne*, cel fourme que se je n'avoye Hoir Male, que li une de mes Filles ou des filles de mes Hoirs repreist le dit fié et tenit ainsi que je l'ai repris et tieng dou devant dit Monseignour Jehan de Chalon et en la maniere reprissent de lui que je en ay repris. Et après est à sçavoir que mesdits Syres me doit porter garant envers l'Empereur, sensi

êtoit que il vossit que reprisse de l'Empire le fié, qui muet de luy, et est assavoir la Baronnie de Neuf-Châtel, laquelle est dou fié mondit Seignour pour raison de l'Empire, et par le commandement de Roi Raul d'Allemagne, ensi comme il est dessusdit, ensemble ses apartenances en Ventes, en Péages, en cours d'aigues, et en Bois et en haute Justice et en Basse, Dure et doit dès le fournel près de Lieresce tantques à Ruysel de la Lance, et tant que à la Combete de mie jour en lonc, et dure en large dès la Pierre de Villar en Vuillier, tant que à la Pierre feu outre le val de Ruil. En temoignage de laquelle chose je ai mis Seel en ces presentes Lettres, et ay prié à Religieuse Personne, et honeste Frere Jaques pour en cel tems de Roumey-Monstier que il mist son Seel en ces présentes Lettres. Et je Frere Jaques pour en cel tems de Roumey-Monstier, à la priere dou devant dit Monseignour Raul Seigneur de Neuf-Châtel, ay mis mon Seel propre en ces presentes Lettres qui furent faites et données à Rochejan, l'an de grace nôtre Seignour mil trois cent et onze le vendredi devant la St. Jean Baptiste au mois de Jung. Les deux Seaux mentionnés en l'Acte y sont pendans.

IV.

(Page 28).

Hommage de la Comté de Neuf-Châtel par Louïs Comte en faveur de Jean de Châlon, Seigneur d'Arlay.

Du 2. May 1357.

Je Louys Cuens et Sire de Neuf-Châtel en la Diocese de Lausanna, fais sçavoir à tous, que j'ay repris en fié et Hom-

mage lige de Jean de Châlon, Seigneur d'Arlay, mon Cher Seigneur, ce que j'ay et dois avoir en Vaul de Nyroul dès le Ruz de Vaul en amont vers Neuf-Châtel, ensemble mes Châtels du Pont de Tele, de Boudry, de Vaulmarcul, de Vaultravers et de Rochefort, et le Vaul de Vaultravers, ensemble toutes leurs appartenances et appendisses en quelque chose qu'elles soyent, soit en Justice, en Terres, en Bois, en Aygues, et en toutes autres chouses quelles qu'elles soient, ensemble la Baronnie et les choses qui sont parmi la Baronnie de Neuf-Châtel, lesquels sont dou fié de l'Empire, et lesquels reprit long-tems a, par le commandement dou Roy des Romains de mon Cher Seigneur Monsieur Jehan de Châlon, en celli temps Seigneur d'Arlay, Grand Pére dou dit Jean de Châlon, Monsieur mon Cher Sire et Pere Messire Roul, jadis Cuens, et Seigneur de Neuf-Châtel, cuy Dieu perdoint, avec Neuf-châtel, ensemble sa ville et toutes ses appartenances et sa Baronnie, laquelle Baronnie s'étend en long dès le fornel près de Lyeresce, tanque ou Rus de la Lance près de Cusise, et dans Vaultravers tanque à la Combette de miez jour. Et en large s'étend dès la Pierre de Villart en Vuilliez tanque à la Pierre Fehu sur le Vaul de Ruyt, en quelque chose que la dite Baronnie soit et toutes les appendisses de Neuf-Châtel, soit en Justice, en Péage, en Ventes, en Bois, en Aygues, en Villes, en Près, en Champs, en Vignes, et en toutes autres choses quelles qu'elles soient, et ay repris encor dudit Jehan Monsr. en fié liege la Ville de Bondevillier et ses appendisses et quant que j'ay ou Vaul de Ruyt ensemble avec le fié de l'Empire lequel je tiens doudit Jehan Monsr. aussi pour raison de l'Empire, et de cestes chouses excepté-je et sont exceptés li diémes, soit en Blef, ou en Vin, que je tiens en ma Terre, lesquels dymes sont dou fié de l'Eglise de Nôtre Dame de Lausanna. Et est asçavoir que lesdits Hommages et lesdites feautés j'ay fait audit Jehan Monsr. *ès us et ès coutumes de Bourgogne.* Ancor

est asçavoir que se je li dit Loys ou mes Hoirs defaillent sans Hoirs Mâles, que mes Filles ou les Filles de mes Hoirs une ou plusieurs de Chesaul de Neuf-Châtel pourront et doivent reprendre et tenir dou dit Jehan Monsr. et de ses Hoirs lesdits fiés par telle forme et manière, comme je li dit Louïs les ay repris et tien de mondit Seigneur. Et se ensi étoit que li Imperes ou li Roi des Romains, ou tems à venir demandissent riens à moi ledit Louys ne à mes Hoirs doudit fié de l'Empire, li dit Jehans de Chalon Messire et ses Hoirs nous en doivent pourteir guerence leaul contre l'Empereur et le Roi. Encor est asçavoir que ledit Jehans Messire, et suis Hoirs sont tenus et doivent, sur la peine de tous les fiés que je tiens de lui dessus écrits, de moi aider et valoir et à mes Hoirs de tout leur pouvoir contre toutes manieres de gens, tandis comme je et mes Hoirs vourront estre à droit par devant lui et ses Hoirs, et je le dit Loys et mes Hoirs sommes tenus et devons servir et valoir au dit Jehan Monsr. et à ses Hoirs contre tous si comme bon Vassaul est tenu servir et valoir à son bon Seigneur. Et toutes ces choses ly dit Jehan Mess. m'a promis pour luy et pour ses Hoirs en sa bonne foy pour moy et mes Hoirs perpetuellement tenir et garder firmement sans jamais venir encontre. et comme dès la reconnoissance dessusditte faite à mon tres-Cher Seigneur Monsr. Jehan de Chalon, en celli temps Seigneur d'Arlay, Grand Pere dou dit Jehan de Chalon Monsr. par mon Cher Seigneur et Père Mons. Roud jadis Conte et Seigneur de Neuf-Châtel, cui Dieu perdoint, li dit Mess. et Pere et je, puis icelle reconnoissance. . . . . heumes acquis de plusieurs gens plusieurs choses cy-après escrites et devisées, si comme je ledit Loys, ledit Jehan Monsr. en ay plénement et deuëment enformey. C'est asçavoir premierement la place dou Landeron et la Ville, laquelle Place est acquise de l'Abbaye de Lile. Item, la Ville de Cressier acquise de l'Evêque de Basle, excepté trois barraulx de Vin les-

quels mes dévanciers y percevoient anciennement. Item, en laditte Châtellenie du Landeron, la Terre qu'on appelle la Terre de la Fuge de Cressier acquise de Monsr. de Langres, cuy Dieu perdoint, qui vaut quinze livrées de Terre. Item, le Moulin de Uyle acquis de l'Abbaye de Frinisberg, qui vaut cent soudées de Terre. Item, le fié de Monsr. Conrad de Nidol Chevalier, qui vaut unze livrées de Terre. Item, le fié Monsr. Roud de Cellier, qui vaut dix livrées de Terre. Item, le fié Jehan Despignes qui vault sept livrées et demi de Terre. Item, le fié Monsr. Jehan de Busses, qui vaut cinquante soudées de Terre. Item le fié Jean de Maches, qui vaut dix Livrées de Terre. Item le fié d'Henry de Sal. qui vaut dix sept livrées de Terre. Item le fié Conrat de Sal. qui vaut cent soudées de Terre. Item, le fié de Jean Vauchier, qui vaut quatre livrées de Terre. Item, le fié eis Hoirs Estevenin Vauchier qui vaut vingt livrées de Terre. Item, le fié Jean d'Espaigniés qui vaut huit livrées de Terre, et toutes ces choses giesent en la Châtelenie dou Landeron, et les ont repris les personnes dessus escrittes, qui les tenoient de leur heritage et de franc aloux. Item, ou vaul de Ruit acquis six livrées de Terre Baillées en fié à Monsr. Jean Pictet de Sauvaigniés jadis, qui coustarent six vingt livres. Item, acquis és Châtelanies de Boudri et de Gourgier des Seigneurs d'Estavaiés vingt cinq livrées de Terre. Item acquis de Pierre Daignans à Bevey choses qui valent quatre livrées de Terre. Item, le fié du Châtel de Gourgier, et de toute la Châtelanie d'iceluy qui était dou fié Monsr. Louïs de Savoye, mon Cher Signeur et Oncle jadis Seigneur de Vaud, cuy Dieu perdoint et est et demeure encor du fié de ses Hoirs. Item le fié de Valengin, qui était dou fié au comte de Montbeliard. Item, le fié dou Seigneur de Jour qui giet en Vaultravers. Ainsi est que je li dit Louis pour moy et mes Hoirs les choses toutes dessus devisées et desclarées acqueruës par ledit mon cher Seigneur et Pere Monsr. Roud Conte et Seigneur de Neuf-

Châtel jadis, cuy Dieu pardoint, et par moi ledit Loys des Personnes dessus escrites, exceptons de la reconnoissance dessus-ditte faite au dit Jehan de Chalon Monsr. par moy, comme celles qui à moy et à mes dits Hoirs demourent, et demorer doivent et sont de heritage et de pur et franc aloud, et que celles choses je et mes Hoirs pouvons et devons reprendre de cuy qu'il nous plaira et toutefois qu'il nous plaira. Et ces choses nonobstant vuil je li dit Louis pour moy et mes Hoirs et outroye que se le dit Jehan de Chalon Mess. ou suis Hoirs trouvoient aucunes Lettres anciennes par lesquelles les choses dessusdites acquiruës par ledit mon Cher Seigneur et pere, cui Dieu absolve, et par moy, comme dessus, fussent ou deussent être dou fié doudit Jehan de Chalon Mons. avec les autres choses dessus par moy reconuës, que celles Lettres demoroient et demorer doivent en leur force et vertu. Et que à la plus grande fermeté et seurté de toutes les choses dessus escrites Je ly dit Loys ay fait mettre mon Seel en ces dittes Lettres en pendant; Ensemble le Seigniot de Perrin Matenot de Noseroy Clerc, Notaire Public de l'authorité d'Empereur, présents Monsr. Thiebaud de Ceys, Monsr. Hugues Dusyes Châtelain, et Jehan Fils dudit Monsr. Hugues, ensemble plusieurs autres témoins à ce appellés et requis. Fait et donné à Arlay le second jour du mois de May, environ prime, l'an nostre Seigneur courant mille trois cent cinquante sept. Et je Perrins, dit Matenot, de Noseray en la Diocese de Besançon, Clerc Notaire public de la auctoritey Impérial, que à la confession dou Fiés et Hommage dessusdits ay été présent avec les temoins dessus nommés, ay fait ce publicq Instrument, fait, escrit et signé de ma propre main de mon Saignelet accoutumé, ensemble le Seel doudit Mons. Louïs Cuens et Seigneur de Neuf-Châtel; de ce prié et requis Donné comme dessus. Le Seau du dit Conte Louïs est pendant à l'Acte.

V.

(Page 31).

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA POSTÉRITÉ DU COMTE LOUIS DE NEUCHATEL.

LOUIS DE NEUCHATEL

eut trois femmes :

1° Jeanne de Montbeillard de Montfaucon, de laquelle il eut :

Jean, mort prisonnier à Strasbourg en 1368.

Isabelle, qui devint comtesse de Neuchâtel, et mourut sans enfans en 1395.

2° Catherine de Bourgogne, dont il eut :

Louis, tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

Rodolphe, mort en Italie, où il avait accompagné l'empeur Charles IV, en 1356.

Varenne, qui épousa Egon de Furstemberg, d'où naquirent :

a) Conrad, comte de Fribourg et de Neuchâtel, mort en 1424 ; il avait eu deux femmes :

1° Marie de Vergy, dont il eut :

Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, mort en 1457 sans laisser d'enfans.

2° Epside de Beauce, dont il eut :

Dietbold, dont on ignore les destinées.

b) Anne, comtesse de Fribourg, qui eut pour fils :

Guillaume de Hochberg, père de Rodolphe, margrave de Baden-Hochberg, comte de Rothelin, qui succéda à Jean, son cousin, en 1457, comme dernier rejeton de la famille du comte Louis de Neuchâtel.

3° Marguerite de Bourgogne, dame de Vaugrenant.

SECOND FRAGMENT.

UN GRAND PROCÈS.

Il était un roi d'Yvetot,
Peu connu dans l'histoire.
BÉRANGER.

UN GRAND PROCÈS.

Du 16 *juin au* 3 *novembre* 1707.

> Il est insupportable de penser que douze personnages, savoir quatre nobles, quatre châtelains ou maires, et quatre conseillers de la ville, décideront un jour, bientôt peut-être, de la destinée de l'état, ne suivant chacun, en ce fait capital, que leur propre et privé sens ou leur intérêt particulier. MONTMOLLIN.

MARIE D'ORLÉANS, duchesse de Nemours, avait à peine fermé les yeux qu'on vit arriver à la file, de France, de Savoie et d'Allemagne, une foule de prétendans à la souveraineté du pays. Les envoyés du prince de Conti, ceux de la duchesse de Lesdiguières, Jacques de Matignon, le comte de Metternich, ambassadeur du roi de Prusse, Fréderic I, puis aussi le conseiller du prince de Carignan, vinrent successivement dans l'espace de quelques jours. L'ambassadeur prussien entra escorté de trente-six chevaux, de quatre mulets et d'une cour bien composée. Il fut reçu par une triple volée de sept pièces d'artillerie[1]. Les mêmes honneurs furent accordés au prince de Conti.

[1] Annales de Jonas Boyve, année 1707.

On se demandait avec inquiétude quel serait le résultat de l'interrègne. Deux partis s'offraient : l'un hardi, courageux, salutaire, était de proclamer l'indépendance nationale et de s'allier étroitement à la Suisse comme quatorzième canton ; l'autre n'exigeait ni générosité pour la conduite, ni force pour l'exécution : il consistait simplement à faire un choix entre les nombreux prétendans à la souveraineté. En se donnant un nouveau maître, toute la difficulté était de choisir le moins mauvais.

De nos jours, on a beaucoup trop oublié ce qui fut fait à cette époque de crise pour taire les détails d'un haut intérêt qui s'y rapportent. De braves gens, à bonne tête [1], songeaient à faire du pays une république suisse. Les détails particuliers du plan ne nous ont été conservés qu'en partie. On se proposait de former un état aristo-démocratique, probablement à l'imitation des cantons voisins de Berne et de Fribourg où la démocratie n'était qu'un mot et où l'aristocratie disait, avec arrogance : « l'état, c'est moi. » Les auteurs de ce plan n'avaient pas conçu l'égalité des droits et de la liberté politique. Ils ne songeaient point à éteindre les priviléges des bourgeoisies. Cependant, il est à croire que Valangin n'aurait eu, dans le nouvel état, qu'une part secondaire. En effet, la rivalité entre Neuchâtel et Valangin fut rarement plus profonde

[1] Expressions de Montmollin.

que vers la fin du dix-septième siècle, et il n'est point hors de propos d'en rappeler ici les causes.

Charles Paris d'Orléans, comte de St.-Pol, souverain de Neuchâtel et Valangin, avait été tué en 1672. Ce prince avantureux, qui s'était battu pour les Vénitiens, dans l'île de Candie, avait péri dans une affaire contre les Hollandais, le jour même où la diète de Pologne, émerveillée de sa bravoure, se disposait à le nommer roi [1]. La duchesse de Nemours voulut alors s'emparer de Neuchâtel. Elle essaya même d'y venir en 1673. Son dessein, d'emporter la ville en l'attaquant par le lac, ayant échoué, elle se jeta dans le pays par la Neuveville, au mois de mai. On se battit au Landeron; le sang coula dans plusieurs localités. Un vaste complot devait éclater le jeudi 1er juin, pendant le marché de Neuchâtel. Les Valanginois avaient pris le parti de la duchesse et devaient appuyer son coup de main au nombre de plus de mille. Mais Louis XIV intervint et la duchesse de Nemours fut rappelée à Paris [2]. Devenue régente de Neuchâtel, en 1679, elle s'y rendit l'année suivante. Elle donna les emplois publics à ses partisans et à ses créatures. Elle affecta, par reconnaissance pour les bonnes dispositions que les Valanginois lui avaient antérieurement témoi-

[1] Montmollin, T. I, p. 180.

[2] Hist. de Neuch., par un justicier du Locle, p. 136. Montmollin, T. I, p. 189.

gnées, de préférer le séjour triste du château de Valangin à celui de Neuchâtel [1]. Toute sa vie elle montra une grande affection aux bourgeois de Valangin. On raconte encore aujourd'hui que, chargée d'années, elle s'achemina un jour de grand matin, et parcourut une partie du Val-de-Ruz, à pied, appuyée sur son bâton : le soir, elle diminua de moitié la dîme de toutes les terres qu'elle avait parcourues. Elle accorda plus d'une fois des franchises à toutes les montagnes de Valangin. Cette conduite excita au plus haut degré le mécontentement de l'aristocratie neuchâteloise, qui voyait avec dépit l'extension des libertés du peuple du haut pays.

La haine que ces circonstances avaient allumée dévorait, comme je l'ai déjà fait observer ailleurs, toute espèce de nationalité dans le pays. Les Neuchâtelois, qui conçurent l'idée d'une république, auraient mieux aimé supporter le joug d'un nouveau maître, quel qu'il fût, que de voir les Valanginois marcher leurs égaux et leur disputer le gouvernement du pays. « D'ailleurs », et c'est ici un contemporain qui parle, « l'intérêt particulier de » certaines familles et personnes assez connues qui » espèrent avancer leur fortune et crédit en la cli- » entelle de tel ou tel futur prince, et qui ne trou-

[1] On voit encore, dans la partie supérieure du donjon de Valangin, la chambre qu'elle habitait.

» veraient grand profit individuel en la forme ré-
» publicaine, la contrecarreront de tout leur pou-
» voir. » Les républicains avaient donc de grands obstacles à surmonter ; leur projet n'eut pas de suite, parce qu'ils ne voulurent pas s'allier franchement au peuple et qu'ils désiraient la liberté, non pour le pays, mais pour eux seuls. Enfin, ils redoutèrent peut-être la puissance de Louis XIV, et craignirent que les Suisses ne les soutinssent pas, si ce monarque s'opposait à leur indépendance.

Cette idée de république paraît avoir profondément occupé les esprits. Le seul fait des associations patriotiques signées la dernière année de ce siècle, prouvent les efforts des patriotes à fondre en une forte unité toutes les bigarrures communales ; ce fait, trop peu remarqué, méritait pourtant de l'être. On ne se résigna à choisir une nouvelle dynastie qu'en désespoir de cause. Le rôle de l'union patriotique changea alors de nature. Elle ne fut plus qu'une ligue pour sauver les anciennes franchises du naufrage dont on était menacé.

La république rejetée, il fallait faire un choix entre les nombreux prétendans qui allaient se disputer la puissance souveraine. La justice rigoureuse appelait au pouvoir un membre de la famille Gondy ou de celle de Matignon. Mais le pays n'avait en eux aucune confiance. D'ailleurs des événemens dont le souvenir était encore récent, faisaient redouter

un prince français. Louis XIV avait envahi la Franche-Comté en 1668. Les Neuchâtelois, devenus ses voisins, craignaient que ce monarque ne voulût englober leur pays dans son territoire. Des motifs religieux, non moins puissans, leur inspiraient de fortes appréhensions. Avant et après la révocation de l'édit de Nantes en 1685, on vit arriver dans notre pays un grand nombre de protestans qui fuyaient les dragonnades [1]. La compagnie des pasteurs en particulier, toujours active à étendre ses priviléges et sa puissance, profitait, en les animant, de ces dispositions du peuple, et désirait un maître protestant, dans l'espoir d'obtenir de nouvelles prérogatives. Dans l'incertitude où étaient les esprits, une injustice était facile à concevoir et à exécuter. « Il est souvent nécessaire, en politique ainsi qu'en » chirurgie, disaient les ennemis de la France, de » faire un mal pour en éviter un plus grand, ou en » vue d'opérer un bien considérable. L'état des

[1] Lorsque les protestans se trouvaient réunis soit dans les temples soit dans des édifices particuliers, des dragons arrivaient et s'emparaient de toutes les issues. Ils avaient beau protester de leur attachement au roi, on leur criait le sabre au poing : *La foi catholique, ou la mort!* et d'horribles exécutions commençaient. Les dévots de la cour appelaient cela de douces violences. Beaucoup de protestans trouvèrent dans notre pays une touchante hospitalité : comme la plupart se trouvaient dans le plus grand dénuement, on institua en leur faveur des troncs dans les églises.

» choses demandera peut-être qu'on fasse violence
» à la loi en faveur du salut public [1]. »

On se rappelle que la duchesse de Nemours, au commencement de son administration, avait fait de nombreuses destitutions pour donner à ses partisans les emplois publics. Le chancelier de Montmollin, homme éclairé, connaissant à fond notre administration, attaché à la Suisse et peu ami des Valanginois [2], qu'il disait être mignotés par la duchesse de Nemours, fut destitué un des premiers en 1679. Rentré en faveur en 1682, il fut encore une fois destitué en 1693, sans aucune forme de procès [3]. Ces injustices aigrirent son esprit et lui inspirèrent une profonde aversion pour les princes de la dynastie française. Cet homme qui, toute sa vie, avait travaillé à consolider notre indépendance nationale et à la soustraire à toute suzeraineté étrangère, fut cette fois-ci égaré par la passion. Pour écarter à tout prix les prétendans français sans s'exposer aux effets du ressentiment de Louis XIV, il fallait chosir pour nouveau souverain un monarque puissant. Ce fut là, désormais, l'idée fixe de Montmollin, l'idée qu'il poursuivait, disait-il lui-

[1] Montmollin, T. I, p. 199.

[2] Ib., T. I, p. 124, 128, 129, 203, etc.

[3] Voyez la protestation courageuse de Montmollin à cette occasion, dans la *Lettre à un seigneur* du gouvernement de ....., p. 147 (1767).

même[1], « avec soin et recueillement. » Et ce même homme, après avoir écrit ses *Mémoires*, dans le but de prouver que la suzeraineté de Châlons n'était qu'une indigne usurpation, que cette même suzeraineté s'était éteinte de tout droit, ce même homme employa les loisirs de sa retraire à restituer ces prétentions usées et à détruire ainsi, pièce à pièce, l'œuvre de sa vie entière en faisant, comme il l'avoue lui-même, *violence à la loi*.

Montmollin conduisit son plan avec habileté. Guillaume-Henri, prince d'Orange et stadhouder des Provinces-Unies, était l'héritier direct de la maison de Châlons. La difficulté était de faire taire les faits et d'anéantir l'évidence. Montmollin ne recula pas devant cette entreprise. Il rédiga un mémoire tendant à prouver d'une manière « sinon » inexpugnable, du moins assez spécieuse »[2], que la maison de Châlons n'avait point perdu ses droits à la suzeraineté de Neuchâtel et que même elle pourrait, avec justice, profiter de la mort de la duchesse de

[1] Montmollin, T. I, p. 209.

[2] Ce sont les propres paroles de Montmollin (T. I, p. 210). Un aveu aussi positif n'a pas besoin de commentaire, et cependant personne, que je sache, n'a relevé l'origine si illusoire, si décevante de la domination prussienne. Montmollin sentait bien lui-même combien son plan était suspect. « Toutefois, » ajoute-t-il plus loin, on aura quelque raison de croire que » j'ai eu principalement en tête de faire pièce à la princesse de » présent et à son cher et bien aimé le chevalier de Soissons. »

Nemours pour les faire revivre. Montmollin avait des fils au service des États-Généraux. Il les chargea de présenter au stadhouder son mémoire, qui reçut « le plus gracieux accueil. » Guillaume, peu de temps après, avait fait une descente en Angleterre et avait détrôné Jacques II son beau-père, qui s'était rendu odieux à tous les partis par son despotisme. Devenu roi de la Grande-Bretagne, sous le nom de Guillaume III (22 février 1689), le prince d'Orange n'oublia pas les prétentions qu'il pouvait élever sur Neuchâtel. Il les fit valoir (en 1697) en insérant au traité de Ryswick une clause où il faisait, en quelque sorte, reconnaître ses prétentions par l'Europe entière : cependant, afin de ne pas empêcher, pour un objet d'aussi mince intérêt, la conclusion d'une paix dont il avait besoin, il consentit à ne poursuivre ses desseins qu'à la mort de la duchesse de Nemours. Il vécut moins long-temps qu'elle. Guillaume étant mort en 1702, ses droits passèrent à Fréderic I, prince vain et ambitieux, qui eut l'adresse d'ériger la Prusse en royaume, le 18 janvier 1701. Enfin, quand, en 1707, s'éteignit la dynastie française à Neuchâtel, le moment parut arrivé. Ainsi que l'espérait Montmollin[1], les prétentions de l'héritier des Nassau furent « si bien » vêtues que la majeure partie des yeux n'aperçu- » rent pas les coutures. » C'était tout ce qu'il fallait

[1] T. I, p. 211.

pour oser audacieusement « pervertir l'ordre cons-
» titutif, » selon l'expression naïve de l'auteur de cette trame.

Toutes ces intrigues ne parurent pas suffisantes. Il fallait gagner la faveur publique en établissant, à force de sophismes, le bon droit du prétendant de Berlin. Il avait auprès de lui un homme d'une profonde érudition, vanté dans toute l'Europe par sa philosophie élevée, et auquel il avait confié la direction de l'académie de Berlin, fondée en 1700. Cet homme était Leibnitz. Un plaidoyer n'était pas pour lui besogne inusitée et nouvelle. Déjà en 1669, il avait travaillé pour le prince de Neubourg, qui prétendait au trône de Pologne, un mémoire en latin, contenant soixante propositions, malgré lesquelles le candidat ne fut point élu. Il se mit de nouveau à l'œuvre et composa ce fameux *Traité sommaire*, qui est devenu l'évangile de droit public et le symbole de foi de l'aristocratie neuchâteloise[1]. Il eut cette fois plus de succès : toutefois, le *Traité sommaire* eût été à lui seul peu efficace pour opérer la

[1] *Traité sommaire du droit de* SA MAJESTÉ *le roi de Prusse à la principauté de Neuf-Châtel, en Suisse.* Tour-à-tour salarié par Boinebourg, par l'électeur de Brandebourg, qui devint roi de Prusse, puis par l'empereur Charles VI, qui le nomma conseiller aulique avec une pension de 2000 florins (3000 fr. de Suisse), il fut entraîné par tous ses protecteurs à composer des écrits politiques qui, évidemment, ne pouvaient être l'œuvre d'une conviction intime.

persuasion, si d'autres argumens plus séduisans n'eussent été employés. Les promesses, qui ne coûtent rien, furent prodiguées. Le comte de Metternich publia un manifeste [1], dans lequel on faisait grand étalage de l'uniformité de religion qui existerait entre le chef de l'état et les peuples [2]; et j'ai déjà fait remarquer que la révocation de l'édit de Nantes donnait un grand poids à ces argumens. On promettait d'augmenter le nombre des églises, des paroisses et des pasteurs; de fonder une académie et des écoles, de soutenir, par des bourses, les étudians neuchâtelois en médecine, en droit et en théologie, dans les universités de la Prusse;

[1] Ce manifeste fut ratifié par Fréderic I, le 10 août 1707, à Charlottenbourg. Voyez-en un extrait à la fin de ce fragment.

[2] « Il n'est pas besoin de dire de quelle force doit être cette » considération et quelle conviction cela doit opérer dans l'es- » prit des peuples de Neuchâtel et de Valangin, qui professent » une même religion avec S. M. prussienne. Chacun peut se » persuader de l'efficace d'un pareil motif, beaucoup mieux, » parce qu'il en sent lui-même, que par tout ce qu'on pour- » rait lui représenter; ainsi on ne s'attachera pas à démontrer » combien un nom si sacré est capable de fortifier et d'affermir » dans le cœur d'un souverain l'affection et la bienveillance » qu'il a pour ses sujets. Il suffit de remarquer que dans tout » ce qui dépend du cœur, on ne peut s'assurer par rien de plus » fort que les motifs de la conscience et de la religion. » (*Manifeste de S. M. le roi de Prusse*, etc., imprimé dans le *Recueil de diverses pièces concernant les franchises et libertés des peuples de la princ. de Neuch. et Val.*, p. 72.)

d'étendre les franchises et les libertés du pays; d'augmenter le traitement des fonctionnaires publics et d'encourager le commerce et l'industrie[1]. L'or fut répandu sous main[2]; Metternich dépensa, dit-on, pour acheter des partisans, au-delà de la valeur des comtés de Neuchâtel et Valangin[3]. La compagnie des pasteurs, dont on connaissait l'énorme influence, fut fêtée et cajolée; aussi fut-elle bientôt gagnée. Les Valanginois se virent caressés avec empressement. On consentit à toutes leurs demandes. Les articles-généraux, rédigés par le célèbre théologien Osterwald, furent d'avance accordés à tout le pays. L'aristocratie ne pouvait désirer mieux. Elle allait, d'un côté, recevoir la faveur d'une cour nouvelle, et, de l'autre, cette cour serait à une si grande distance qu'elle ne pourrait l'empêcher d'opprimer le peuple à souhait et de lui arracher, une à une, toutes ses franchises. Ce plan ne fut que trop vite réalisé, comme on le verra bientôt.

Tandis que le parti prussien travaillait au-dedans avec activité, des mesures étaient prises pour se procurer un appui extérieur. La reine Anne, d'An-

[1] On sait que plusieurs de ces promesses n'ont jamais eu un commencent de réalisation.

[2] Voy. l'anecdote citée p. 3, note 1 de l'Hist. du Gouv. de Neuch., par un patriote du Val-de-Travers. Voy. aussi Ann. de Jon. Boyve. 1707.

[3] Annales de Boyve. 1707.

gleterre, envoya M. de Stanyan à Neuchâtel, pour soutenir la cause du roi de Prusse; elle écrivit même à cet effet au conseil d'état, à la compagnie des pasteurs et aux quatre-ministraux. Les Bernois furent invités, par l'empereur Joseph I, par Charles XII, roi de Suède, à appuyer le parti prussien. Les états-généraux des Provinces-Unies écrivirent aussi dans le même but au louable corps helvétique, au conseil d'état de Neuchâtel, à la compagnie des pasteurs et aux quatre-ministraux[1]. Ils envoyèrent même à Neuchâtel le ministre Runckel, qui présenta, au mois d'août, un mémoire en faveur de Fréderic I, au conseil d'état, aux pasteurs et aux bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin. Un empressement si marqué n'était point désintéressé. L'Europe se trouvait à cette époque dans un état de conflagration générale. Louis XIV, d'un côté, voulait établir la famille des Bourbons sur le trône d'Espagne; l'Europe, presque entière, s'était réunie pour faire échouer ce dessein, qui devait donner à la France une excessive prépondérance. Les puissances alliées jugèrent que Neuchâtel pourrait offrir un passage facile pour pénétrer en Franche-Comté et la rendre à l'Autriche[2], et tous les ennemis de

[1] Voy. toutes ces différentes lettres dans le *Recueil de diverses pièces qui ont rapport à la conjoncture présente* (1707). La lettre de Charles XII est citée dans les Annales de Boyve, année 1707.

[2] Le comte de Mercy, général de l'empereur, devait passer

Louis XIV favorisaient puissamment, par ce motif, les prétentions de Fréderic I.

Cependant les Neuchâtelois tremblaient de se prononcer, car la France n'intriguait pas moins que la Prusse. Mme de Maintenon donna ordre à M. de Puisieux d'aller à Neuchâtel soutenir le comte de Matignon. Le pape, allié à Louis XIV, chargea l'archevêque de Rhodes, nonce à Lucerne, de s'opposer à la domination prussienne à Neuchâtel. On semait dans le pays une foule de bruits alarmans ; des mémoires inquiétans avaient été répandus. Des troupes nombreuses sont, disait-on, réunies dans la Franche-Comté. Si l'on reconnaît le roi de Prusse, on brisera ainsi l'alliance existante entre Neuchâtel et les cantons catholiques, et on exposera le pays à être envahi par les Français en moins de vingt-quatre heures; il sera dévasté, saccagé et ruiné avant même que le bruit en parvienne en Angleterre ou dans les Provinces-Unies. Les largesses prodigieuses du comte de Metternich prouvent évidemment qu'on veut posséder à tout prix Neuchâtel afin d'en tirer parti, comme position militaire. Puis, ajoutait-on, le roi de Prusse n'accomplira jamais les pompeuses promesses de son ambassadeur; dans un petit état et si éloigné de son chef, le peuple ne pourra

le Rhin pour joindre une armée qui devait entrer de Savoie en Franche-Comté, par le balliage de Gex. Ce projet échoua. Boyve, An. 1707.

jamais le contraindre à tenir sa parole. Enfin, si le roi de Prusse a réellement droit à la souveraineté de Neuchâtel, tous nos comtes, depuis Conrad de Fribourg, n'ont été que des usurpateurs et les franchises que les peuples ont acquises avec peine et par de grands sacrifices, depuis trois cents ans, seront envisagées comme non avenues et foulées aux pieds par le nouveau souverain. Ces bruits étaient si accrédités que Metternich fit publier, dans un mémoire, (21 octobre 1707) que si quelqu'un avait à souffrir de la part de la France, « soit par enlèvement, pil- » lage, incendie ou autrement », il s'engageait à le dédommager de toutes ses pertes. Il avait déjà formellement déclaré, dans son manifeste, que toutes les franchises seraient conservées.

Le canton d'Uri se fit ranger parmi les prétendans[1]. Lorsque le pays fut remis, en 1529, par les

[1] « Les prétendans au comté de Neuchâtel étaient au nombre » de quinze. Les uns tiraient communément leurs droits de » la maison de Châlons et demandaient la réunion du domaine » utile au domaine direct. Tels étaient : 1° le roi de Prusse ; » 2° le comte de Montbéliard ; 3° la marquise de Mailly ; 4° le » marquis d'Allègre ; 5° le comte de Nassau, petit-fils d'Al- » bertine de Nassau ; 6° Mme Juliane Catherine Damont, » dame de Sergis. Les autres tiraient leurs prétentions de la » maison d'Orléans-Longueville ; 7° la duchesse de Lesdi- » guières ; 8° le comte de Matignon ; 9° le prince de Carignan ; » 10° le prince de Conti ; 11° Mme de Neuchâtel, douairière » du chevalier de Soissons ; 12° le marquis de Baden-Dour- » lach, comme donataire du comté par le margrave Philippe

Suisses à Jeanne de Hochberg, le canton d'Uri n'abandonna point sa douzième partie de souveraineté et il crut l'occasion venue de faire valoir ce qu'il appelait son droit. Mais il fut dès l'abord débouté de sa demande.

Au milieu de circonstances aussi difficiles et aussi critiques, le peuple, diversement disposé, joua un rôle presque entièrement passif. Il ne fut pas un instant question de le consulter; du moins les mémoires du temps gardent à cet égard un silence absolu. L'association patriotique se contenta de renouveler, le 11 juillet, l'acte d'union des communes et des bourgeoisies, de demander les articles-généraux, et quelques priviléges particuliers. La bourgeoisie de Valangin, dont l'influence était déjà décisive dans une partie étendue du pays, crut avoir fait assez en liant ses bourgeois par le serment « de » ne prendre ni recevoir d'aucun des hauts et illus- » tres prétendans en cette souveraineté, or, argent, » ni quoi que ce soit, directement, par soi-même, » ni par aucune autre personne interposée, et de » ne s'engager ni à l'un ni à l'autre par quelque » promesse qui lui puisse être faite; mais de se con- » former et d'agir suivant les délibérations qui se- » ront prises pour le bien général de la patrie, en

» de Hochberg; 13° le prince de Furstemberg, de la maison » des comtes de Fribourg; 14° le baron de Montjoie, comme » descendant des comtes de Neuchâtel. Venait enfin, 15° le » canton d'Uri. » Boyve, Ann.

» promettant en outre de ne boire ni manger chez » les susdits hauts et illustres prétendans, ni ailleurs » à leurs dépens »[1]. Cette mesure remarquable lia les Valanginois, sans empêcher l'or prussien de corrompre presque tout le reste du pays. Le parti français n'était pas cependant sans quelques partisans. Les habitans du Val-de-Travers, voisins de la France et peut-être travaillés par elle, montraient peu de bienveillance aux agens prussiens. Le Landeron, tout catholique et redoutant pour son culte un maître protestant, s'opposa franchement et vivement aux menées de Metternich.

Le 3 novembre avait été définitivement fixé pour le jugement de ce grand procès. L'issue n'en était douteuse aux yeux de personne. Depuis quelque temps Metternich agissait comme si son maître eût déjà été formellement reconnu prince de Neuchâtel. Le matin du jour décisif, des députés du Landeron vinrent solennellement protester, par devant les trois-états[2], contre la décision qu'ils allaient inévitablement prendre. Les juges mirent plus de cinq heures à rédiger leur sentence. Enfin, à quatre heures, on fit chercher le comte de Metternich pour lui remettre avec pompe le sceptre de la principauté.

Ainsi fut consommée l'œuvre de notre asservissement. L'auteur de cet ouvrage est aujourd'hui

[1] Abr. de l'His. de Neuch. et Val., par un justic. du Locle, p. 187.

[2] Ib, p. 220.

proscrit, pour avoir dit que douze juges vendus trafiquèrent alors de notre existence. Il n'avait pourtant rien avancé qui ne reposât sur des données positives. Quelque dures que ces vérités puissent paraître à notre orgueilleuse aristocratie, qui se sent encore coupable aujourd'hui des mêmes bassesses que ses pères, elles n'en sont pas moins des vérités devant lesquelles un écrivain consciencieux ne saurait reculer[1].

Les droits de suzeraineté des Châlons étaient de leur nature imprescriptible, disait la sentence des trois-états. Mais où sont ces droits? Et quand nous pourrions oublier que cette suzeraineté n'était qu'une ridicule usurpation, quand nous reconnaîtrions que ce fait est devenu droit, qu'y gagneraient nos adversaires? Les droits éternels d'une nation sont-ils donc moins imprescriptibles que ceux d'une

[1] Voici le passage de l'*Helvétie*, qui a servi de prétexte à la proscription de mon ami Gaullieur et à la mienne : « La sen-
» tence de 1707, disais-je, est une déception et une déception
» d'autant plus cruelle qu'elle a lié pour long-temps les des-
» tinées d'un peuple. C'est une vraie escobarderie. On nous a
» escamotés, nous Neuchâtelois, comme on aurait fait une
» muscade, et c'est là-dessus que se fondent les droits de la
» maison de Brandebourg! Et la liberté, l'existence d'une
» nation seraient sujettes à prescription! Non, non! il sera
» toujours temps et nous serons toujours en droit de réclamer
» contre cette sentence inique. Un peuple ne périt point,
» parce qu'il a plu à douze juges vendus de trafiquer de son
» existence. »

famille féodale? Et notre antique indépendance est-elle sujette à périr par prescription?

Malgré son triomphe, Metternich sentit bien la nécessité d'étouffer les murmures de l'opposition. Il éblouit le peuple par des fêtes. Une fontaine de vin transforma en acclamations bruyantes ce que le sang-froid eût peut-être exhalé en paroles de mécontentement. Plusieurs maisons furent illuminées. Le fils de l'ambassadeur partit la nuit même, portant à Berlin la sentence des trois-états et les félicitations de la compagnie des pasteurs, qui avait eu une large part dans cette affaire. Les jours suivans on solennisa les sermens réciproques. L'or fut jeté à pleines mains parmi le peuple. A Valangin, des largesses gagnèrent la bourgeoisie. Les mécontens du Val-de-Travers se cachèrent. La ville du Landeron fit seule résistance; elle fut occupée militairement et finit par envoyer sa soumission, le 24 novembre au soir. Mais l'ivresse et l'étourdissement du peuple devaient être de courte durée. Ceux qui avaient manqué de courage et d'union pour proclamer la république allaient expier cruellement un instant d'erreur ou de faiblesse.

Il ne manquait plus à tout cela que la dérision: l'aristocratie, au comble de ses désirs, préparait de longues souffrances au peuple. Elle lui promit UN SIÈCLE DE BONHEUR!....

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU

SECOND FRAGMENT.

(Page 87).

EXTRAIT DU MANIFESTE

de sa majesté le roi de Prusse, pour faire voir que son droit, à la principauté de Neuchâtel, est soutenu de l'intérêt public, et qu'il y a beaucoup plus d'avantages à attendre pour les peuples et les particuliers de cet état, sous le règne de sa majesté que sous la domination de ses concurrens.

« On ne saurait disconvenir que le pouvoir de S. M. ne surpasse de beaucoup celui de ses concurrens, et qu'elle n'ait, sans comparaison, beaucoup plus d'occasions, de facilités et de moyens qu'ils n'en ont, pour procurer aux peuples de Neuchâtel et Valangin, les avantages tant généraux que particuliers qu'ils peuvent souhaiter, soit dans les choses spirituelles, soit dans les temporelles.

» Souhaitent-ils pour les premiers l'affermissement de la religion? Les réformés pourront, sans contredit, l'attendre beaucoup mieux et plus sûrement sous une puissance protestante que sous un dominateur catholique; la chose parle d'elle-même.

» Et pour ce qui concerne ceux de la châtellenie du Landeron, qui sont catholiques, ils ne doivent pas moins s'assurer

que les autres sujets de l'état de jouir de l'exercice libre de leur religion sous le règne de S. M. P., et sous sa royale postérité, sans avoir jamais à craindre ni manquement de parole, ni persécution, puisque de semblables moyens de conversion sont entièrement contraires aux principes des réformés.

» Si l'on désirait des assurances particulières en faveur des paroisses catholiques de la châtellenie du Landeron, S. M. ne se ferait pas de la peine, tant pour leur satisfaction que pour celle des L. L. cantons catholiques alliés de Neuchâtel, d'entrer dans tous les moyens qui seraient trouvés convenables à cet effet.

» Que s'il y a d'autres choses, que les peuples de l'état de Neuchâtel souhaitent encore, concernant le spirituel, comme d'augmenter le nombre des églises, des paroisses et des pasteurs, de leur assigner des revenus, et de les augmenter où il n'y en a pas assez; de pourvoir à la subsistance des pauvres et de leur fournir les moyens de s'occuper utilement, *d'établir une académie dans la ville capitale et de nouvelles écoles dans les autres lieux du pays, où il sera nécessaire;* en un mot, si l'on désire que les revenus, qui étaient autrefois à l'église, soient employés en des œuvres pies, y a-t-il personne entre tous les prétendans qui soit en état et en pouvoir, comme l'est S. M. P., de sacrifier autant qu'il le faudra de ses revenus à toutes sortes d'usages pieux?

» La destination qu'elle en fera selon les occurrences et les besoins, aura même ceci d'avantageux : c'est qu'à mesure que les gens du pays en profiteront, l'argent demeurera dans le lieu, et que des sommes considérables, provenant des revenus ecclésiastiques, ne seront pas comme ci-devant dispersés tous les ans dans Rome et dans Paris.

» Ce n'est pas tout. S. M. veut faire une autre destination qui la distinguera toujours plus de se compétiteurs, c'est celle du fonds de ses propres deniers, pour entretenir dans ses

universités un certain nombre d'étudians de cette principauté, qui seront dévoués au service de l'église, et qui n'auront pas de quoi soutenir la dépense de leur éducation.

» Pour tout ce qui est du temporel, il n'est pas moins certain que S. M. P. peut beaucoup mieux remplir le désir des peuples que lequel que ce soit de ses concurrens.

» En effet : les peuples de cet état souhaitent-ils d'avoir la confirmation de leurs franchises et libertés, et de toutes les concessions qui leur ont été faites en divers temps, ensorte que chaque corps et communauté ; même chaque particulier soit maintenu dans tous ses droits et dans toutes les immunités dont il jouit? C'est ce que S. M. fera d'autant plus certainement, qu'elle a tenu et tiendra toujours pour une maxime inviolable, que tous les souverains doivent, s'ils veulent régner heureusement, observer leur parole et les lois fondamentales de leurs états, conserver leurs sujets dans tous leurs privilèges, et les leur augmenter plutôt que de les diminuer.

» Souhaitent-ils de plus ces mêmes peuples, que les gens du pays, capables d'exercer les dignités et les charges publiques, y soient avancés préférablement à d'autres? Que l'on en crée de nouvelles, autant qu'il y aura lieu à le faire? Que l'on augmente les gages ou appointemens, et que l'on en constitue de nouveaux, afin que chacun puisse trouver à subsister dans son emploi? Enfin souhaitent-ils que l'on fasse fleurir de plus en plus, par de nouveaux établissemens, les sciences, les arts, le commerce, les métiers et tout ce qui peut procurer l'abondance dans le pays? Ils peuvent attendre tout cela de S. M : et c'est à quoi elle pourra beaucoup mieux destiner les dépenses nécessaires que les autres prétendans.

» Mais S. M. n'en demeurera pas là (et voici ce qui la distingue encore éminemment). Elle sait que la principauté de Neuchâtel est si étroite et si peuplée, qu'il y a toujours un grand nombre de personnes qui ne peuvent pas trouver à s'y

occuper ; elle sait que pour la plupart ils vont chercher ailleurs, souvent peu utilement, à faire valoir leur industrie ; elle voit que rien ne serait plus important pour eux que de leur donner des ouvertures et des moyens pour cultiver leurs talens, et pousser leur fortune. Là-dessus, attentive à tout ce qui peut faire leur commun bonheur, S. M. n'a pas hésité à se déterminer de leur ouvrir les ressources qu'elle a jugé leur pouvoir être les plus nécessaires, et les plus avantageuses. Voici ce qu'elle s'est proposé de faire.

» Premièrement pour favoriser l'éducation des enfans de bonne famille, principalement de celles qui ont besoin d'être soulagées dans la dépense, sa majesté en aura toujours un certain nombre élevés à sa cour en qualité de ses pages.

» De plus S. M. ayant aussi fort à cœur l'éducation des gens de lettres déclare qu'elle veut en user de même, à l'égard de ceux qui étudieront en droit et en Médecine, qu'à l'égard de ceux qui étudieront en théologie, et qu'elle en entretiendra toujours un certain nombre dans chaque faculté.

» D'ailleurs, S. M. remarquant que les peuples de Neuchâtel et Valangin ont l'humeur martiale, aimant naturellement les armes, et que c'est aussi à quoi se vouent le plus souvent ceux qui sortent du pays, nonobstant les difficultés qu'ils trouvent à s'avancer : S. M. qui veut seconder l'inclination de ces peuples belliqueux, a résolu d'élever et d'entretenir toujours sur pied, à une bonne solde, un ou deux régimens qui seront entièrement composés d'hommes de ce pays-là, sans que d'autres y puissent entrer, afin que les braves gens, autant qu'il y en aura dans la principauté, qui voudront suivre les armes et s'y pousser, en aient les occasions et les moyens favorables.

» Enfin s'il y a des gens qui ne puissent ou ne veuillent pas se prévaloir de toutes ces ressources fixes, en voici de générales, dont il ne tiendra qu'à eux de profiter ; c'est qu'ils pourront se

procurer tous les établissemens qui leur conviendront le mieux, en tels endroits qu'ils jugeront à propos, dans les villes, terres, et pays qui relèvent de S. M. pour y faire valoir leurs talens, chacun dans la science, l'art, le métier, le négoce, et la profession qu'il exercera ; en un mot ils pourront compter, que tous les pays de S. M. leur tiendront lieu d'une seconde patrie, puisque par la faveur et protection dont ce grand prince voudra bien les honorer, ils n'y goûteront pas moins de douceur et de liberté que dans leur pays natal, et qu'ils y trouveront même de plus grands avantages. Peut-on s'en promettre autant du côté des autres prétendans? On n'insistera pas plus longtemps à faire voir qu'il n'y a personne qui puisse contester à S. M. le roi de Prusse la préférence touchant l'inclination, la puissance, et les moyens de rendre heureux les peuples de ce pays : mais comme on pourrait dire qu'on ne leur a montré jusqu'ici les objets que du beau côté et qu'après leur avoir étalé le bonheur qu'ils auront à espérer sous le règne de ce monarque, s'ils l'ont pour seigneur, on doit examiner d'un autre côté si ce bonheur serait solide et s'ils n'auraient rien à craindre de contraire : c'est ce qu'on va faire présentement, en réfutant les illusions de ceux qui tâchent de prévenir les peuples de cet état, par de fausses craintes, contre sa majesté le roi de Prusse.

» Il y a deux préjugés dont on s'efforce principalement d'obséder les esprits. Le premier roule sur les ressentimens qu'on aura (dit-on) à craindre de la part de la France, principalement dans les cas de rupture entre elle et l'Empire, si l'on reconnaît dans l'état de Neuchâtel le roi de Prusse pour souverain. Mais ce prétexte de crainte s'évanouit de soi-même, dès que l'on considère que cet état est notoirement reconnu pour être une partie de la Suisse, tant par sa situation, que par les alliances avec ces quatre cantons, qui le mettent au rang de coallié de la Suisse. Que ces alliances en particulier font la sûreté

de ce pays, puisque l'on ne pourrait pas l'envahir sans se brouiller avec ces quatre cantons, qui sont des principaux de la Suisse, et qui ne pourraient ni ne voudraient point le souffrir : que les autres cantons non alliés de Neuchâtel l'ont toujours avoué et reconnu pour membre du Corps Helvétique en diverses occasions ; témoin la lettre au duc de Guise, gouverneur du duché de Bourgogne, touchant les péages et les droits d'entrée en France ; témoin l'acte de la reddition faite à madame Jeanne de Hochberg de l'état de Neuchâtel ; témoin aussi la sentence rendue à la diète de Baden touchant Valangin ; témoin encore l'inclusion de Neuchâtel dans tous les traités d'alliance avec les puissances étrangères et particulièrement avec la France ; témoin enfin la communion où les églises de Neuchâtel ont toujours éte et sont encore avec les églises protestantes de la Suisse, et en particulier l'intérêt que la diète évangélique d'Arau prit en l'affaire du ministre Girard l'an 1699. A quoi l'on peut ajouter que Neuchâtel a toujours été reconnu au dehors pour membre du corps helvétique par son inclusion en cette qualité dans divers traités de paix, nommément en celui de *Ryswick* et parce que les gens de Neuchâtel ont toujours servi comme Suisses, tant en France, qu'ailleurs.

» Le roi de Prusse devenant prince de Neuchâtel n'aura qu'à confirmer et renouveller les alliances que cet état a déjà faites avec quatre cantons, pour le mettre dans une entière sûreté. Or c'est à quoi S. M. *est tout à fait disposée, et même à étendre ces alliances, à les amplifier et en faire de nouvelles, s'il est à propos*, soit avec les treize cantons, soit en tout cas, avec les cantons protestans, outre que S. M. pourra prendre encore d'autres bonnes mesures au dehors ; puisque c'est un prince si puissant, que la France ne ferait pas difficulté (supposé qu'elle possède toujours la Franche-Comté) de contracter avec S. M. P. un traité de neutralité perpétuelle pour la Principauté de Neuchâtel, avec la garantie ou de tous les cantons en général,

ou de ceux en particulier qui voudront y entrer, et qui ont le plus d'intérêt de pourvoir à sa conservation. Par conséquent, on pourra par tous ces moyens assurer pour jamais la paix et la tranquillité de cet état sur des fondemens inébranlables.

» Le second préjugé, qu'on tâche d'insinuer contre S. M. P. est que, si les marquis de Hochberg et leurs successeurs n'ont pas eu le droit qu'ils se sont attribué et qu'ils ont exercé, tout ce qu'ils ont fait et concédé en faveur des corps et des particuliers de cet état tombera à terre, ensorte qu'on perdra tous les avantages qu'on tient de leur main. Mais on ne croit pas qu'il y ait personne capable de donner dans cette illusion, surtout après les déclarations que S. M. a faites ci-dessus de ses vues et de ses intentions. En effet il n'est pas permis de penser qu'un si bon prince puisse voir à regret les privilèges que les peuples de ce pays ont obtenu de ceux qui ont occupé la place des véritables seigneurs, puisque non-seulement S. M. est persuadée qu'on en aurait encore obtenu davantage des légitimes souverains, mais que de plus l'équité répugnerait à ce que des peuples, qui ont été dans la bonne foi, dussent souffrir du fait d'autrui, et qu'ils n'eussent pu se procurer aucun privilège pendant la longue durée d'une intrusion qui est arrivée sans leur faute. Ce n'est point (pour le redire encore) l'intention de S. M. de *révoquer les concessions faites aux peuples de Neuchâtel et Valangin par qui que ce soit qui les ait régis jusqu'aprésent. Elle promet au contraire et s'engage positivement de confirmer généralement, dès qu'elle aura été reconnue, toutes les franchises, libertés, immunités, exemptions, lois, usances et coutumes écrites et non écrites, dont ces mêmes peuples jouissent actuellement, et de ratifier expressément tous les actes de concessions, de privilèges, d'accensemens, d'octrois, et en un mot tous les titres perpétuels, de quelque nature qu'ils soient, qui ont été accordés par le passé, tant aux corps et aux communautés, qu'aux particuliers de l'état, par toutes les personnes qui ont dominé sur*

eux, soit de droit soit de fait; nommément par Rodolphe de Hochberg, et par tous ses successeurs, surtout en dernier lieu par Madame de Nemours : S. M. le fera même en la meilleure forme possible, étant disposée à donner là-dessus toutes les sûretés qu'on pourra raisonnablement souhaiter d'elle. Que si après cela il reste encore de la défiance dans quelques esprits, il faudra dire qu'ils sont étrangement prévenus et qu'il est inutile de parler à des personnes de ce caractère. »

TROISIÈME FRAGMENT.

UN SIÈCLE DE BONHEUR.

On entend dire tous les jours qu'il serait bon que parmi nous il y eût des esclaves.

MONTESQUIEU.

I.

ASSERVISSEMENT DU PEUPLE.

1707-1748.

Notre félicité d'amertume est suivie
Et nous avons bien cher payé quelques beaux jours.
Mme DESBOADES-VALMORE.

MALHEUR au peuple crédule qui, dans sa simplicité, hasarde son existence sur les promesses d'hommes ambitieux, ennemis de toute liberté ! Les illusions des masses sont facilement brisées et détruites comme celles des individus, et les espérances brillantes des jours de fête ont aussi, pour les nations, un lendemain décevant. Les fontaines de vin de Metternich et les largesses royales n'eurent qu'un jour. L'aristocratie avait un siècle devant elle.

J'ai d'abord à détruire une grande erreur, une erreur si bien accréditée par nos ennemis, que les républicains neuchâtelois eux-mêmes la partagent. Nos pères, dit-on souvent, ont joui, à part les troubles des trois années 1766, 1767 et 1768, d'un bonheur parfait sous le gouvernement prussien. Et pourtant rien n'est moins historique, rien n'est plus

contraire à la vérité[1]. Il y a ignorance, ou ingratitude à méconnaître le courage, la persévérance et souvent l'union que toutes les parties du pays ont mises à combattre pendant cent ans le système d'envahissement constamment suivi à Neuchâtel par le pouvoir. Nos pères ont eu besoin des efforts les plus persévérans et les plus énergiques pour nous conserver et nous transmettre quelques débris des priviléges du peuple. Cette lutte opiniâtre est parfois admirable.

Elle serait bien nouvelle et bien surprenante pour les hommes de 1833, l'histoire détaillée de 1707 à 1806 pendant la première domination prussienne. Le patriote éclairé qui pourrait consulter les archives de la bourgeoisie de Valangin, aurait à révéler des faits qui couvriraient d'ignominie l'aristocratie neuchâteloise. Il faudrait n'être pas proscrit pour remplir cette tâche avec toute l'exactitude qu'elle exige; mais les documens que je possède, malgré l'exil, sont suffisans pour déchirer en partie le voile épais qui devait dérober à la mémoire de la nation l'œuvre ténébreuse de son asservissement.

On a vu précédemment combien les rivalités

[1] On retrouve cette opinion erronée dans presque tout ce qui a été publié depuis trois ans à Neuchâtel et même l'*Hist. abr. des troubles de Neuch.*, *en* 1767, publiée par M. O. Petitpierre, débute par cette assertion singulière.

entre Neuchâtel et Valangin s'étaient aigries pendant l'administration de la duchesse de Némours. La souveraineté du roi de Prusse était à peine proclamée que l'on vit se développer un plan hardi, subversif et tyrannique, conçu par le gouvernement. Guerre à Valangin! guerre aux libertés du pays! telle fut la maxime fondamentale des hommes du pouvoir; et ils avaient, pour la mettre en vigueur, la puissance d'un roi par dessus leur propre puissance. Enfin ce roi, à la distance où il était, ne pouvant s'assurer par lui-même du véritable état des choses, pouvait être facilement trompé, et la voix du peuple devait expirer avant d'arriver aux marches du trône.

Avant de frapper, on chercha à se donner de la force; une aristocratie de parvenus devait se joindre à l'ancienne et la rendre plus formidable. Beaucoup d'hommes, soit dans le conseil de la ville de Neuchâtel, soit dans le tribunal des trois-états, ou même dans toutes les classes de la nation, avaient bien mérité du nouveau souverain par leurs efforts, et leurs intrigues en sa faveur pendant l'interrègne. Tous furent récompensés. Les uns, tirés de la foule des vilains, reçurent des titres de noblesse: c'est là l'origine de presque tout ce que nous avons de nobles aujourd'hui. D'autres demandèrent des emplois et les obtinrent. Le pouvoir nouveau s'entoura aussi de nouvelles créatures, qui trouvaient leur intérêt à s'interposer entre le peuple et le souverain, pour in-

tercepter et les faveurs du roi et les plaintes du peuple.

Les progrès de cette nouvelle aristocratie furent très-rapides, parce que le roi en avait besoin pour contenir le pays. Déjà en 1708, elle obtint que le nombre des conseillers d'état serait élevé à vingt-six. Par-là, presque toutes les familles intéressées à détruire la puissance des Valanginois se trouvèrent en état de réaliser leur projet favori. En 1711, le conseil d'état se permit de dénaturer, en les interprétant à sa manière, les ordres de la cour. En 1715, il attaqua le commerce du Locle qui commençait à s'étendre et à acquérir quelque importance. En effet, c'était au Locle que le fondateur de l'horlogerie dans notre pays, Daniel Jean Richard, était venu s'établir au commencement de ce siècle[1], aidé de Jacques Brandt, de la Chaux-de-Fonds. Ses cinq fils apprenaient de lui à fabriquer les montres, et c'est ainsi que se formait cette pépinière d'horlogers, qui jouissent aujourd'hui d'une réputation universelle.

Une innovation, surtout, devait nuire au peuple et concentrer le pouvoir à Neuchâtel. Ce fut l'établissement de plusieurs *chambres* ou commissions administratives, qui se partageaient entr'elles le gouvernement; l'une d'elles, sous le titre de *chambre*

[1] Voy. sur l'histoire de l'établissement de l'horlogerie, la note I, à la fin de ce fragment.

criminelle, s'attribuait même, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, la connaissance des accusations criminelles. Les prévenus, ainsi enlevés à leurs juges naturels, devaient forcément venir faire instruire leur cause à Neuchâtel, d'où résultaient des voyages dispendieux et disproportionnés aux ressources d'un pays aussi pauvre que l'était alors la campagne de Neuchâtel. Si l'on se rappelle qu'à l'époque dont je parle, un vol de six ducats était un crime capital et qu'encore aujourd'hui, entre les peines correctionnelles de trois jours et trois nuits de prison et le gibet, il n'y a, sauf le bannissement, d'intermédiaire que par l'arbitraire du juge ou la clémence du roi[1], on concevra que tout ce qui n'est pas délit correctionnel, punissable par trois jours de prison, étant un crime, il y a nécessairement une multitude d'accusations criminelles. Enfin, toutes ces chambres se faisaient rétribuer à discrétion par ceux qui avaient affaire à elles. Leur compétence n'avait pas de limites précises. « On ne sait, disaient » les maître-bourgeois de Valangin dans leurs

[1] Ceci résulte nécessairement de l'absence totale d'un code civil à Neuchâtel. La loi sur la presse de 1831 fait, à ma connaissance, la seule exception. Les peines qu'elle statue avant une condamnation criminelle dépassent trois jours et trois nuits de prison. Cette loi porte donc une atteinte grave au système de législation suivi jusqu'à présent à Neuchâtel. Cette remarque a déjà été faite par M. G. F. Gallot; Voy. *le Neuchâtelois*, p. 278 et suiv.

» griefs[1], si leurs décisions doivent être inférieures
» ou absolues ; de sorte que cela s'écarte de la route
» des anciens jugemens, tend au pouvoir arbitraire
» et accable le peuple de frais. »

Tous les emplois du pays furent, autant que possible, occupés par les frères, les neveux et les cousins des conseillers d'état. On alla si loin que, sur les douze juges des trois-états de Valangin, neuf appartenaient aux familles opulentes de la ville, et qu'il ne resta dans le consistoire seigneurial de ce bourg, que deux membres qui ne fussent pas bourgeois de Neuchâtel. On créa de même, pour les amis du pouvoir, de nouvelles dignités militaires. Il y eut quatre majors avec un traitement de 150 livres tournois, et quatre lieutenans-colonels avec un traitement de 200 livres. Un seul de ces nouveaux employés était Valanginois : et il avait déjà son emploi bien des années avant la nouvelle création.

A chacun des nouveaux empiétemens du conseil d'état s'élevaient de toutes parts des réclamations, et les sujets présentaient leurs humbles remontrances. L'association patriotique qui réunissait les communes, formait une redoutable coalition des peuples que le gouvernement retrouvait partout et qui

[1] Voy. le 4e des soixante-quatre griefs présentés par la bourgeoisie de Valangin au baron de Strunkedé. L'importance de ce document m'engage à en donner un extrait à la fin de ce fragment. Note II.

donnait un grand poids aux plaintes des citoyens. Attaquer en face cette association pouvait être dangereux. On agit avec plus d'adresse. On prétendit que les communes n'avaient le droit de se réunir que par une autorisation spéciale, pour délibérer sur leurs intérêts particuliers ou sur les affaires générales de la bourgeoisie. Le conseil d'état formula bientôt après cette maxime dans un arrêt formel. Les assemblées des communes n'eurent donc lieu qu'avec le bon plaisir du gouvernement, et l'association patriotique fut ainsi rompue de fait.

Le clergé ne resta pas en arrière dans ce sac des libertés publiques. Il y avait dans chaque paroisse un tribunal de mœurs ou *consistoire*, dont les membres portaient le titre d'*anciens d'église* et étaient élus pour trois ans, à la majorité des suffrages, dans l'assemblée de tous les membres de la paroisse. Les pasteurs ravirent au peuple ce droit si important. Les anciens furent nommés à vie par les pasteurs et soumis à un serment inquisitorial, qui les faisait devenir les serviles instrumens du clergé, composé presque entièrement de patriciens de Neuchâtel. Depuis ce moment, les anciens devinrent de véritables limiers de police, et de nos jours encore, ils se voient dans la nécessité ou d'éluder sans cesse les obligations impérieuses de leur serment, ou de jouer continuellement le rôle de délateurs[1].

[1] Les consistoires prononcent les excommunications, adres-

Les pasteurs percevaient une partie de leur prébende au moyen de dîmes et d'une redevance connue sous le nom d'*émine de moisson*[1]. Quelques-uns employèrent pour cela des mesures frauduleuses et exhorbitantes.

Rien ne fut, peut-être, plus odieux et plus immoral, dans les actes du gouvernement nouveau, que ses efforts pour forcer ses sujets à boire son vin. Il est peu de vignobles dont la culture soit plus dispendieuse et le profit si précaire que celui de Neuchâtel. Le vin manquant d'écoulement, les proprié-

sent des réprimandes aux pécheurs scandaleux, etc. Les anciens doivent dénoncer les outrages faits à la morale publique, en travaillant le dimanche ou de toute autre manière, et même les simples contraventions de police. Ils accusent leurs ennemis, mais leurs amis échappent. On a même vu, il y a peu d'années, à la Chaux-de-Fonds, un ancien faire travailler une femme le dimanche et la dénoncer ensuite au consistoire. Ces consistoires sont une entrave ridicule à la liberté. Ce n'est point de cette manière-là qu'on fera observer le dimanche et qu'on soutiendra les bonnes mœurs : c'est le moyen de faire tout au plus des hypocrites. Qu'on fasse aimer l'Évangile, qu'on inspire l'amour de Dieu et de sa loi : voilà la seule barrière à apporter au vice, le seul moyen de régénérer les hommes. Une inquisition mesquine a le double tort de manquer le but et d'entraver la liberté.

[1] Cet ordre de choses a subsisté jusqu'en 1831. Les pasteurs reçoivent maintenant leur traitement de l'état, auquel les contribuables paient l'émine de moisson. Je ne sais cependant s'il n'y a pas des exceptions.

taires sont inévitablement ruinés. La libre entrée des vins de France, préférés par les montagnards à ceux de Neuchâtel, empêchait la circulation de ces derniers. Il fallait donc détruire sur ce point la liberté du commerce. N'osant pas l'attaquer directement, on trouva plus convenable d'inspirer d'abord le goût de l'ivrognerie. Nos pères avaient, pour récréations nationales, les quilles, le palet, la paume, l'arbalète et le tir. Tous ces exercices furent prohibés, sous le honteux prétexte qu'ils étaient immoraux. On lança à la piste des contrevenans toute la cohorte des gendarmes et même les membres des consistoires paroissaux. Le seul divertissement légal fut l'ivrognerie. Aussi vit-on bientôt les cabarets se remplir : les mœurs devinrent brutales; les querelles fréquentes, et ces habitudes dévastatrices n'ont point encore totalement disparu. Enfin, le grand coup fut porté et les vins étrangers furent ouvertement prohibés. Les réclamations des Valanginois furent durement repoussées. Ils envoyèrent à Berlin (1722) une députation pour solliciter la conservation de leurs franchises. Le conseil d'état refusa d'enregistrer les ordres positifs du roi et une nouvelle députation fut ainsi nécessaire. Elle revint en 1724, annonçant l'arrivée d'un commissaire royal, le baron de Strunkedé, pour faire droit aux réclamations du peuple. Mais les dépenses qui étaient résultées de ces querelles avaient porté une rude atteinte à la bourgeoisie.

Ces vexations générales n'étaient pas les seules. Les citoyens étaient persécutés en détail, au moyen d'une police nouvellement instituée. Les uns étaient condamnés injustement et sans être entendus; d'autres étaient privés de leurs juges et renvoyés au conseil d'état. Quelques communes étaient frappées de corvées inusitées. Le conseil d'état faisait plaider devant les chambres les procès qui, toujours, avaient ressorti aux tribunaux des communes de Valangin. Des bourgeois de Valangin furent, à la Brévine, « poursuivis en justice avec fureur pour des vé- » tilles non prouvées, et afin de leur causer de plus » grands frais, on ne se servit pas de l'officier du » lieu ; on trouva plutôt à propos d'y envoyer le » chancelier et le procureur de Valangin, comme » délégué du conseil d'état. Après deux années de » procédure, les prévenus furent absous »[1].

Je n'ajouterai qu'un trait à toutes ces vexations. « On nous oblige, disaient les bourgeois à M. de » Strunkedé, à payer pour l'entretien de certaines » personnes sorties des galères de France et d'ap- » porter notre argent à Neuchâtel, pour y être dé- » pensé par ces gens-là que nous ne voyons point. » Et les bourgeois se contentèrent de demander que ces hommes vinssent eux-mêmes recevoir les charités qu'on leur destinait[2].

[1] Voy. le 46e grief de la bourgeoisie.

[2] Voy. le 17e grief de la bourgeoisie. Ce document impor-

Tant de vexations avaient épuisé la longanimité du peuple. De courageux patriotes conçurent le projet hardi de délivrer le pays de tant de souffrances. Ils comprirent que l'aristocratie, couvrant du manteau royal sa conduite anti-nationale, ne pouvait être terrassée qu'en soustrayant le pays à la domination prussienne; ils y étaient d'autant plus naturellement portés que les promesses éblouissantes de 1707 ne se réalisaient pas et que l'éloignement du roi le mettait dans l'impossibilité de s'instruire des maux du peuple. On ne connaît aujourd'hui ni l'époque précise où la révolution devait éclater ni les plans et les ressources des patriotes. Seulement on sait que la bourgeoisie de Valangin fut particulièrement compromise. Lorsque ce projet fut déjoué et que les maîtres-bourgeois de

tant ne nous apprend rien de plus sur ces personnes sorties des galères de France; je présume que c'étaient des protestans persécutés à la révocation de l'édit de Nantes. Voltaire raconte, avec une excessive sécheresse de cœur, qu'on faisait périr par la roue, le feu et les dragonnades, les protestans fidèles à leur croyance et qu'on leur arrachait leurs enfans, et il ajoute que l'on ordonna la peine des galères contre tous ceux qui tentaient de s'échapper de France pour s'établir dans les contrées voisines (*Siècle de Louis XIV, chap.* 36). Ce sont probablement là ces galériens délivrés, pour lesquels on contraignit les Valanginois d'apporter des contributions à Neuchâtel. Il paraît que le gouvernement cherchait à les établir dans la partie basse du pays pour que leur industrie rivale paralysât l'industrie nouvelle du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Valangin cherchèrent à s'excuser d'y avoir pris part (1722), ils désignèrent les citoyens Bergeon et Merveilleux, comme les chefs du parti républicain. Mais le gouverneur Froment repoussa durement le maître-bourgeois Girard et ne répondit aux excuses qu'il présentait que par des démentis. Il le saisit même par le bras pour le jeter hors de l'appartement.

Tel était l'état des choses lors que le baron de Strunkedé arriva, avec une mission de paix, le 17 juin 1724. La bourgeoisie de Valangin lui présenta ses griefs, dont un grand nombre furent écoutés avec faveur. Mais les amis du pays avaient compris que l'intervention passagère d'un médiateur royal serait fort insuffisante pour assurer la tranquillité publique. Le peuple avait tout lieu de croire qu'au départ du commissaire royal, il aurait de nouveau à combattre, aussi vivement que jamais, les prétentions des conseillers d'état et de leurs parens. « Leur autorité reprenant vigueur plus que jamais, » disaient les bourgeois au commissaire royal, « nous » ne pourrons nous attendre qu'à une continuation » de la même conduite si même notre mal n'aug- » mente. » Les Valanginois ne voyaient que deux moyens de prévenir ces maux. L'un d'être compris dans la Confédération helvétique comme partie intégrante et non plus comme état seulement allié. L'autre était l'établissement d'un gouvernement particulier pour le Val-de-Ruz et les montagnes

habitées par les bourgeois de Valangin[1], et l'indépendance absolue de ce gouvernement de celui de Neuchâtel. Mais cette demande parut trop ambitieuse et fut éludée.

M. de Strunkedé retourna à Berlin vers la fin de 1725; le pays paraît avoir joui de quelque repos pendant les vingt années qui suivirent. Cependant les communes eurent encore ça et là quelques contestations avec le conseil d'état et le pays fut quelque temps troublé par le projet de conquête que forma le marquis de Nesle, en 1734, projet que déjouèrent les bourgeois de Valangin. Mais de nouveaux orages se préparaient. Le conseil d'état attendait en silence le moment de susciter au peuple de grands embarras.

[1] Griefs 35, 36 et 55.

II.

HISTOIRE DES FERMES.

1748-1769.

La ferme est une gale qui va toujours en augmentant et qui ronge à la fin tout le pauvre peuple.

Seconde lettre au cousin David.

. . . . . Ce sont là jeux de prince.

ANDRIEUX.

FRÉDERIC II, qui, à cause de ses exploits, de son administration rigoureuse et de son savoir, a reçu de ses contemporains le surnom de Grand, était monté sur le trône en 1740. Le conseil d'état de Neuchâtel jugea que, s'il était soutenu par ce prince ferme et d'une volonté absolue, il triompherait des plus grands obstacles. Il mit tout en œuvre pour disposer le roi en sa faveur : puis il frappa un coup décisif.

Une ancienne coutume réglait la manière dont le prince devait faire percevoir ses revenus. Chaque année, le gouvernement fixait, d'après l'abondance ou la disette des récoltes, un prix officiel des grains et des vins. On nommait ce prix des grains l'*abri*[1],

[1] Ce nom d'*abri* vient de ce que le prix fixe des grains mettait les contribuables à l'abri des vexations des receveurs.

et celui des vins la *vente :* les contribuables avaient la faculté de payer leurs redevances en nature, ou d'en verser le montant dans la caisse du receveur, d'après le taux de l'abri et de la vente.

Par ce mode de perception, les revenus du prince étaient annuellement dans un certain état de fluctuation. Dans l'évaluation de l'abri et de la vente, le gouvernement était forcé de suivre, à de légères différences près, le prix courant des denrées, et les règlemens étaient positifs là-dessus. C'était dans l'intérêt du pouvoir. En effet, si le taux fixé eût été trop élevé, les contribuables, ayant la liberté de payer le cens en nature, possédaient par-là le moyen d'échapper aux prétentions exagérées du pouvoir, qui aurait vu ses recettes encombrées de produits dont il n'aurait pu tirer un parti avantageux. D'ailleurs, l'abri et la vente offraient au peuple des avantages réels. D'après une ordonnance de 1654, les receveurs étaient tenus de fournir des grains « à ceux qui en » auraient besoin pour ensemencer leurs terres » d'après le taux de l'abri « sans pouvoir exiger davantage. » Les receveurs devaient toujours avoir dans leurs greniers la sixième partie de leurs recettes [1] pour les besoins de l'état [2]. Si de pauvres agriculteurs ne pou-

(1) Règlement de 1694.

(2) Mémoire qui établit que les corps et communautés de cet état sont en droit de demander le rétablissement de la régie et l'abolition des fermes. Neuch. 1767. Ce Mémoire a été rédigé par le maire Guy.

militaire ou ecclésiastique. Or les fermes pouvaient indifféremment être adjugées à des étrangers comme à des sujets du pays. Bien plus, les receveurs remplissaient dans l'état des fonctions aussi importantes qu'honorables. Ils siégeaient comme juges suppléans aux trois-états de Neuchâtel et de Valangin. Le receveur de ce dernier bourg était en particulier membre né du consistoire seigneurial. Des étrangers, en violation manifeste de l'acte constitutif, pouvaient donc arriver aux dignités les plus éminentes. A tous les égards donc, le gouvernement qui avait établi ou permis l'établissement des fermes était un gouvernement parjure!

Le devoir des peuples en présence de cet attentat était simple et nettement tracé par l'acte d'union qui liait toutes les communes et tous les corps du pays [1], et il est nécessaire de faire ici l'histoire de

[1] Il est à propos de donner ici quelques explications à ceux de nos lecteurs qui sont étrangers aux usages de Neuchâtel. Les citoyens du pays se divisent en plusieurs classes. Les uns sont simplement sujets de l'état, c'est-à-dire, qu'ils ont droit de naturalisation et sont membres d'une commune. La plupart des citoyens sont à la fois sujets de l'état, membres d'une commune et appartiennent encore à une bourgeoisie. Les bourgeoisies sont des corporations politiques dont les membres jouissent de certaines prérogatives. Celles de Valangin et de Neuchâtel ont le plus d'influence. Leurs assemblées générales ont lieu tous les trois ans. Elles ont le droit de faire des remontrances au conseil d'état et de porter leurs plaintes au roi quand le gou-

ces actes d'union dont j'ai indiqué ailleurs l'origine[1].

Pendant la vieillesse de la duchesse de Nemours, les corps de l'état, c'est-à-dire les quatre bourgeoisies et les communautés, craignant les désordres et les malheurs que pourraient causer l'interrègne dont on était menacé, signèrent (24 avril 1699) un acte d'association par lequel les citoyens s'engageaient à ne reconnaître la compétence d'aucun tribunal

vernement de Neuchâtel refuse de les écouter. Les quatre bourgeoisies réunies présentent au pouvoir une résistance qui n'est pas toujours méprisée. Les bourgeoisies sont les quatre corps de l'état. Or, je viens de le dire, les simples sujets de l'état n'appartiennent à aucune bourgeoisie : l'association patriotique, dont le but était de réunir tous les citoyens sans exception, devait donc embrasser les corps de l'état et les communes ; en effet, toutes les décisions générales de l'association étaient prises au nom des *corps et communautés de l'état*. Le clergé a cherché à se faire envisager comme un des corps de l'état, et même comme le premier ; cependant il n'était point reconnu comme tel au commencement du siècle passé, et il ne signait les actes d'association que le dernier et après toutes les communes. Dans l'acte de 1699, après toutes les signatures, on lit: «La compagnie des pasteurs de cette souveraineté, ayant » été extraordinairement assemblée aujourd'hui 27 avril 1799, » a résolu de *se joindre* à tous les corps de l'état pour l'associa- » tion contenue au présent acte, et elle a ordonné que M. le » doyen le signerait avec le secrétaire de la compagnie. » Déjà en 1703 les pasteurs signèrent les premiers; mais ce n'est qu'en 1761 qu'ils se firent comprendre dans l'association comme corps de l'état à l'égal des bourgeoisies.

[1] Voyez p. 61.

étranger au pays pour décider l'élection d'un nouveau souverain, et de confier exclusivement cette tâche importante aux trois-états de Neuchâtel. Le conseil d'état paraît avoir provoqué cette résolution, puisque l'acte est signé par son chancelier. Mais c'était là le but ostensible et le prétexte spécieux dont se servaient les patriotes pour s'organiser fortement entr'eux afin d'imprimer au peuple une direction unique. Certes, dans un temps où le patriotisme n'était que l'égoïsme des priviléges, une pensée aussi vaste, aussi nationale, était un bienfait réel pour le pays. Le renouvellement de l'union, approuvé par le conseil d'état et signé le 29 mars 1703, n'est que la confirmation de l'acte de 1699. Mais en 1707, au milieu de l'interrègne, les patriotes prennent un ton plus ferme; ils formulent leur pensée d'une manière claire, énergique et précise. La compétence des trois-états en matière de souveraineté, seul objet des deux premières associations, est maintenant passée complètement sous silence. « Nous les corps et communautés, disent » les citoyens, ayant considéré qu'il n'y a rien, » après la protection divine, qui puisse contribuer » plus efficacement au bonheur et à la conserva- » tion de l'état dont nous sommes membres qu'une » bonne union et association entre nous, déclarons » unanimement que nous veillerons et travaillerons » de tout notre pouvoir, chacun en tant qu'en nous » est et qu'il dépendra de nous, à ce que les lois et

» constitutions fondamentales de l'état, et les fran-
» chises et libertés spirituelles et temporelles, tant
» de l'état en général que de chaque corps et com-
» munauté en particulier, soient conservées et
» maintenues en leur entier, sans qu'il y soit donné
» aucune atteinte, ensorte que si le contraire arri-
» vait (ce qu'à Dieu ne plaise) *nous nous y oppo-*
» *serons tous conjointement par les moyens justes*
» *et légitimes et les plus efficaces.* » L'article second spécifiait qu'on travaillerait de concert à obtenir les articles généraux. Enfin, dans l'article troisième de l'association, les communes prenaient l'engagement de s'appuyer réciproquement. « Et
» s'il arrivait que quelqu'un de nous, les dits corps
» et communautés, soit quelque particulier d'iceux,
» vînt à être recherché, molesté ou inquiété en quel-
» que manière que ce soit, à cause et pour raison
» de la présente union et association, nous pro-
» mettons les uns aux autres de nous assister et dé-
» fendre mutuellement de tout notre pouvoir et par
» tous les moyens justes et légitimes; même les par-
» ticuliers d'entre nous qui, comme il est dit ci-
» dessus, seraient pour ce recherchés, molestés ou
» inquiétés . . . . . promettant de ne nous aban-
» donner jamais les uns les autres. »

Les communes s'étaient dispensées de demander au gouvernement son approbation. Ce mouvement était spontané. L'association était l'expression du sentiment de leur force et de leur union. C'est à

l'hôtel de ville de Neuchâtel et non plus au château qu'elles s'étaient réunies. Il n'en fut pas de même en 1709. Le gouvernement cherche cette fois-ci à arrêter les communes en feignant de diriger l'association. Il provoque une réunion des corps et communautés : cette réunion a lieu par son approbation et sous ses yeux [1]. Aussi cette réunion ne parle des franchises qu'en passant ; on croirait qu'elle a peur de réveiller cette idée, tant elle glisse légèrement là-dessus ; mais ce qui remplit cet acte d'association « c'est particulièrement la conservation de » la juste domination de sa majesté le roi de Prusse » et de ses légitimes successeurs. » Cependant l'association formelle de 1707 n'est point révoquée ; elle continue à lier tous les citoyens envers la constitution.

Tels étaient, je ne dirai pas les droits, mais les engagemens et les devoirs positifs du peuple lorsque les fermes furent établies en 1748. Il n'y avait pas à hésiter. Les quatre ministraux de Neuchâtel, qui étaient chargés du soin de convoquer l'association, devaient le faire immédiatement. Ils négligèrent ce devoir ; on ne sait si ce fut par crainte de Fréderic ou par crainte du gouvernement ; s'ils appréhendè-

[1] « Ce qu'ils ont fait (les corps et communautés) au grand » poîle du château de Neuchâtel, en présence de monsieur » le président et de messieurs du conseil d'état. » Acte d'union du 19 juin 1709.

rent de ne pas rencontrer assez de sympathie dans les autres parties du pays ou s'ils se crurent moins exposés à l'arbitraire du pouvoir. D'ailleurs, les communes avaient perdu cette énergie qui les rendit si redoutables au commencement du siècle; l'union était relâchée. Il est possible que les quatre ministraux aient été tranquillisés par la promesse expresse que la ferme ne porterait aucun préjudice aux droits du peuple. Cette promesse eût-elle été consciencieusement exécutée, l'établissement des fermes n'en était pas moins absolument inconstitutionnel. Il fallait donc énergiquement protester : on ne le fit pas, et cette première faute entraîna le pays entier, et la ville de Neuchâtel surtout, dans une longue série de malheurs.

S'il y eut d'abord quelque hésitation dans l'opinion du peuple sur les fermes, elle fut de courte durée. Les fermiers furent choisis sans discernement; quelques-uns d'entr'eux déployèrent bientôt toutes les ruses et toute la bassesse de l'exaction.

Au Val-de-Travers, Guyennet surpassa même tout ce que l'on aurait pu prévoir. Il imposa des corvées à son profit et les exigea avec rigueur. Il leva même des contributions en argent sur des sujets bernois. Comme les contribuables préféraient d'ordinaire payer en argent qu'en nature, il taxa leurs redevances à un taux exhorbitant. Alors ils commencèrent à payer en nature, et « ils venaient délivrer » l'un deux livres, l'autre une livre de fromage,

» selon que chacun était redevable »[1]. Guyennet n'y trouva plus son compte. Au bout de quelques années (1765), il contraignit les habitans à porter leur lait à un endroit désigné, pour lui fabriquer du fromage en commun, sinon ils avaient à payer le cens en espèces.

Les communes du Val-de-Travers n'avaient pas attendu le terme de ces exactions pour prendre l'initiative de la résistance. Quatre ans après l'établissement des fermes (1752), cinq d'entr'elles résolurent d'envoyer un député au roi pour le prier de rétablir l'abri et la régie. Après un an de séjour à Berlin, cet envoyé reçut l'ordre de quitter immédiatement les états prussiens[2]. On lit, dans un écrit du temps[3], que le fermier du Val-de-Travers se justifia à plusieurs égards; il n'était donc qu'un instrument, et dans ce cas, c'est au conseil d'état qu'il faut reprocher les exactions de ce sicaire. Cette conduite avait au moins le mérite d'être logique; après avoir établi les fermes, il accepta orgueilleusement leurs conséquences de tyrannie.

Attentive à ce qui avait lieu dans le pays, exposée elle-même à différentes vexations, la bourgeoisie de Valangin déploya de nouveau sa précédente

[1] Mém. du maire Guy, p. 76. Voyez aussi l'Histoire du gouvernement de Neuchâtel depuis 1707 en 1832.

[2] Mém. du maire Guy, p. 7. Lettres au cousin David.

[3] Réflexions d'un particulier de la Chaux-de-Fonds, p. 20.

activité. Elle présenta des remontrances au gouverneur Maréchal le 19 février 1755[1]. L'année suivante, les corps et les communes envoyèrent un placet au roi (1er juillet 1756). Ces démarches restèrent sans réponse, et il est probable que les plaintes du peuple, interceptées par le gouvernement, restaient ignorées à Berlin[2]. Cependant un dernier placet, réclamant le rétablissement de la vente, reçut une réponse négative.

Sur ces entrefaites la guerre de sept ans éclata et les peuples eurent moins que jamais l'espoir de faire écouter leurs plaintes. N'ayant point obtenu de réponse, ils ne virent d'autre voie à suivre « que d'at- » tendre quelque occasion favorable pour agir de » nouveau »[3].

Il fallut attendre dix ans cette occasion favorable: mais ce temps ne fut pas perdu pour le peuple. L'opinion publique devint plus prononcée et plus unanime. Le peuple retrouva la concorde qui l'avait fait respecter et redouter en d'autres occasions. Des querelles religieuses vinrent donner une nouvelle

[1] Mém. du maire Guy, p. 7. Lettre à un seigneur, etc., p. 18. Remontrances au président du conseil d'état, p. 14.

[2] Ce qui confirme cette opinion, c'est que le Grand-Frédéric déclare, dans un rescrit du 24 octobre 1766, et dans celui du 29 novembre de la même année, qu'il ne s'est élevé aucune plainte et que la régie a cessé sans contradiction.

[3] Remontrances au président du conseil d'état.

force à l'association patriotique. Petitpierre, pasteur à la Chaux-de-Fonds, prêchait et enseignait publiquement que la condamnation, suite inévitable du péché, n'avait pas pour effet des peines éternelles dans l'autre vie. La compagnie des pasteurs déclara cette doctrine contraire à l'Évangile et destitua Petitpierre (1760). Le pouvoir voulut contester à la compagnie le droit de priver un pasteur de ses fonctions. Les habitans de la Chaux-de-Fonds, qui avaient reçu la nouvelle doctrine avec empressement, soutenaient également leur pasteur contre la compagnie. La bourgeoisie de Valangin, au contraire, se prononça contre le gouvernement. C'est alors que survint cette décision sardonique du roi-philosophe, que tout le monde connaît à Neuchâtel.

Ces dernières contestations avec le pouvoir, et la question toujours pendante des fermes, réveillèrent plus fortement que jamais l'idée de l'association patriotique. Tous les corps et toutes les communes envoyèrent des députations à Neuchâtel le 18 février 1761. Les pasteurs saisirent cette occasion pour se faire donner le titre de corps de l'état et celui de vénérable classe [1]. L'assemblée déclare qu'elle n'a pas seulement pour but d'assurer le main-

[1] L'acte de 1761 dit positivement *les cinq corps de l'état* et les énumère dans l'ordre suivant : « Nous les députés de la » *vénérable classe* et des quatre bourgeoisies de *Neuchâtel*, du » *Landeron*, de *Boudry* et de *Valangin*, etc. »

tien de la domination prussienne, qui pouvait être menacée par les chances de la guerre; mais aussi « la conservation des franchises et des libertés res- » pectives, tant communes que particulières. » Enfin, elle décide que ses assemblées auront lieu périodiquement tous les cinq ans. Le 25 mars 1762, une nouvelle assemblée eut encore lieu à Neuchâtel. Elle parla un langage plus significatif encore : elle rappela expressément l'acte du mois de juillet 1707, où les communes avaient si noblement tracé leurs devoirs dans le sentiment du péril de leurs libertés, et elle prit l'engagement solennel d'observer toutes les clauses de cet acte.

Ainsi le danger inspirait au peuple une nouvelle ardeur. Poussés vers un même écueil, tous les citoyens réunissent leurs efforts pour l'éviter. Si la victoire est encore douteuse, elle sera du moins vigoureusement disputée.

L'opinion publique gagnait de jour en jour du terrain. Les fermes occupaient tous les esprits. L'accord le plus parfait régnait entre toutes les parties du pays. A mesure que les vexations se multipliaient sur tous les points, les plaintes devenaient plus unanimes et plus énergiques. Au lieu de chercher à calmer le peuple, le gouvernement poursuivait son système odieux. Ses vexations enflammaient le courage des citoyens, qui n'avaient jamais été si unis[1].

[1] Ire lettre au cousin David, p. 2.

« La constitution, disaient-ils, est une eau courante » dont il ne faut pas laisser séparer les filets, pour » en pouvoir mieux tirer profit et arroser les closels » et prés communs »[1]. Les habitans de la Chaux-de-Fonds, guidés par le maître-bourgeois Huguenin et par le conseiller de bourgeoisie J.-P. Huguenin[2], déployaient un zèle particulier. Le lieutenant du Locle, Vuagneux, était aussi un des chefs du parti populaire. Ailleurs le maire Guy exerçait, par son savoir, une influence non moins salutaire.

Un exemple récent encourageait le peuple à la résistance. Frédéric avait cherché à établir les fermes dans ses pays allemands de Wesel et d'Embden. Les habitans soulevés avaient assommé les fermiers. Frédéric avait respecté cette énergique opposition et aboli les fermiers.

A Neuchâtel, on partageait les sentimens du reste du pays. Le banneret Osterwald, le secrétaire de ville, Bosset, et toute la population, se prononçaient fortement contre les fermes. Le conseil d'état même comptait dans son sein des hommes amis du peuple : de Montmollin, maire de Valangin; Pury, maire de la Côte, et Pury, colonel, défendaient, contre leurs collègues, les intérêts de la nation.

Les autres membres du gouvernement montraient beaucoup d'opiniâtreté à soutenir les fermes. Ils

[1] Ire lettre au cousin David, p. 5.

[2] Réflex. d'un partic. de la Chaux-de-Fonds.

travaillaient à la ruine du peuple, de concert avec le grand-directoire de Berlin. Ce nom populaire du ministère prussien est empreint, dans les écrits du temps, de la haine de la nation. Ce grand-directoire ébréchait une à une les libertés publiques; il était la source d'où émanaient les mesures arbitraires et despotiques qui frappaient le pays, comme aussi le gouffre où allaient se perdre sans retour les plaintes des peuples. En 1766, ne sachant apparemment plus comment tourmenter le pays, il demanda un dénombrement des bêtes à cornes et voulut imposer les almanachs [1]. Nous le verrons plus tard destituer, de son autorité propre, de hauts fonctionnaires publics.

[1] Troisième lettre au cousin David, p. 14. — Un rescrit du 26 mai 1766, enjoignait au conseil d'état de chercher à faire payer une redevance à l'éditeur de l'almanach officiel. Un autre du 5 avril de la même année, ordonnait un dénombrement des bêtes à cornes et « particulièrement des vaches à lait. » Le peuple y vit les premières mesures pour l'établissement d'un nouvel impôt. « La cour prétend donc », disait un écrivain en retraçant ces petitesses du Grand-Frédéric, ou plutôt de son grand-directoire, « nous traiter comme une province de » ses états d'Allemagne! Comme si nous étions soumis au pou- » voir arbitraire! Comme si nous ne faisions plus partie de la » Suisse!.... On veut nous mettre de niveau avec les autres » sujets de la couronne, et établir dans ce pays le pouvoir ab- » solu. Dîme des esparcettes, dîme des prés, impôts sur les » almanachs, et pour comble de maux des fermiers généraux, » voilà les vues que l'on a sur nous! Et qui sait où on les

Voilà sous quels auspices s'ouvrit l'année 1766. Milord Maréchal était alors gouverneur titulaire de Neuchâtel. Ennuyé des tracasseries des pasteurs, contre lesquels il avait protégé le ministre Petitpierre, il avait demandé son rappel [1]. Frédéric, en l'accordant, lui avait cependant conservé le titre de gouverneur; mais il n'y avait, pour le moment, à Neuchâtel, à part le conseil d'état, aucun représentant direct des intérêts du roi.

Cependant le bail des fermes touchait à son terme et il fallait le renouveler. Les dispositions hostiles du pays rendaient la chose difficile. Les communes, de leur côté, voyaient tout le danger que couraient leurs libertés si elles laissaient échapper cette occasion de protester contre les fermes et de réclamer la régie. Le clergé seul se sépara des autres corps : il ne montra aucun zèle pour le peuple, aucune reconnaissance des efforts qu'on avait faits pour lui en 1760. Les quatre bourgeoisies envoyèrent des députés à Neuchâtel (9 mai 1766). Ils prirent la

» portera dans la suite si on nous trouve faciles au despotisme? » (*Révélation de diverses vérités importantes pour les peuples de la principauté de Neuch. et Val.*, février 1768, p. 139). Le bourgeois de Valangin, qui a écrit ces paroles, mérite qu'elles trouvent écho aujourd'hui. Cet exemple et mille autres que je pourrais citer, font voir avec quel tact exquis nos pères avaient le sentiment des dangers que court notre nationalité par notre accouplement à la Prusse.

[2] Eloge de milord Maréchal, par d'Alembert.

résolution unanime de demander le rétablissement de la régie. Le grand-directoire avisait aussi aux moyens qu'il devait mettre en usage, dans le but de maintenir les abus nouveaux. Voyant combien les démonstrations du peuple devenaient sérieuses, il chercha surtout à gagner du temps, à tromper les citoyens par ses promesses et à les désunir par ses intrigues. Le gouverneur Maréchal, que son grand âge et ses infirmités mettaient hors d'état de revenir à Neuchâtel, eut un substitut ou vice-gouverneur : on confia cette mission à M. Michel. Les bourgeoisies, l'ayant appris, résolurent d'attendre son arrivée pour lui présenter leurs griefs : leur attente ne fut pas longue; il fut installé le 26 juin. Des commissaires étaient annoncés; le but avoué de leur mission était le renouvellement du bail des fermes. Les bourgeoisies consentirent encore à attendre, afin de sonder avant tout les commissaires [1].

A mesure que le grand-directoire montrait plus de mauvais vouloir au peuple, le conseil d'état, effrayé sans doute de l'accord et de la force des communes, cherchait à revenir en arrière. Il représenta à la cour que les fermes étaient nuisibles aux intérêts du roi. Elles lui coûtaient cent cinquante mille

[1] L'Hist. du gouv. de Neuch., par un patriote du Val-de-Travers, fait arriver les commissaires avant le vice-gouverneur. Ce point n'est pas très-clair dans les mémoires du temps, et peut-être a-t-il raison. J'ai suivi ici la *Lettre à un Seigneur*, etc.

livres tournois [1]. Ces considérations arrivaient trop tard, et le conseil d'état devint suspect au vice-gouverneur sans redevenir populaire.

Colomb et de Derschau, commissaires du roi, étaient arrivés; leurs premières démarches redoublèrent les craintes. Quoique la souveraineté fût inaliénable, ils parlaient, dans un mémoire présenté, le 4 août, au conseil d'état, de vendre tous les domaines seigneuriaux, les cens fonciers, les dîmes et autres redevances, les châteaux et les prisons, et les allées de Colombier. Cette première démarche ayant échoué, ils tournèrent leurs vues ailleurs. Sous le prétexte que les foins artificiels, dont la culture se répandait de plus en plus, nuisaient aux intérêts du roi, en ce qu'ils empêchaient de cultiver le blé, et offraient par conséquent un moyen facile de se soustraire aux dîmes et aux exactions des fermiers, les commissaires voulaient les gréver d'une redevance inusitée (13 septembre 1766). Tous les articles-généraux, solennellement jurés, allaient être anéantis l'un après l'autre.

Michel, à son arrivée, avait déployé une feinte popularité. Il parlait avec enthousiasme de la liberté; il blâmait ouvertement les projets inconstitutionnels des commissaires; mais, en secret, il les approuvait et il allait, de nuit, conférer avec eux [2]. Le

[1] De dix batz.

[2] Lettre à un Seigneur, p. 32. Mém. justificatif des cons.

peuple cependant fut promptement désabusé. Les bourgeoisies, voyant qu'on cherchait à les tromper et à gagner du temps, s'assemblèrent de nouveau le 8 octobre, et demandèrent plus fort que jamais l'abolition des fermes et l'ajournement du nouveau bail.

Malgré ces démonstrations, Michel n'en fit pas moins publier, pendant trois dimanches consécutifs, que les fermes seraient mises à l'enchère le 10 novembre. Le 8, les députés des bourgeoisies protestèrent encore. Cinq communes du Val-de-Travers ajoutèrent de nouveaux griefs à ceux des bourgeoisies. Les quatre ministraux avaient refusé l'impression de l'annonce concernant les fermes. L'opinion publique était si prononcée, qu'aucun citoyen n'eût pu, sans devenir traître aux yeux de tous, se charger des fermes.

Enfin, le 10 novembre arriva. Le banneret Osterwald présenta, au nom des quatre bourgeoisies, une dernière protestation contre la suppression de l'abri et de la vente. Michel répondit avec brutalité. Le colonel Pury, conseiller d'état, voulut prendre la parole. « Taisez-vous, » lui dit Michel en l'interrompant aussitôt : « vous n'avez rien à dire. » Ce vieux militaire voulut continuer. « Sortez, » s'écrie encore Michel : « je vous ferai sortir ; je connais

d'ét. de Montmollin, maire de Valangin ; Pury, maire de la Côte, et Pury, colonel, p. 9.

» les prérogatives de ma charge. » Le peuple restait muet d'étonnement. Le conseil d'état se mit à délibérer. De Montmollin, maire de Valangin, et le maire de la Côte, Pury, voulaient qu'on remît l'enchère à un autre temps. Michel termina la discussion sans recueillir les suffrages et se disposa à passer outre. A cette violation indigne de tout droit et de toute convenance, Montmollin et les deux Pury quittent leurs siéges et protestèrent par cet acte énergique contre la violation de la loi. Saisi d'admiration, le peuple applaudit à outrance. Osterwald et les autres députés des bourgeoisies gardèrent le silence de l'indignation. Le tumulte s'apaisa. Il ne se présenta aucun enchérisseur et l'adjudication fut renvoyée. Michel expédia sur-le-champ, à Berlin, un récit mensonger et outré de cette journée. Le conseiller intime Colomb, l'un des commissaires, fut rappelé. De Derschau, conseiller intime et président des finances à Wesel, resta seul à Neuchâtel, et le roi le nomma son plénipotentiaire et son représentant extraordinaire (4 janvier 1767)[1].

Avant le départ de Colomb, des intrigues sans nombre avaient été secrètement tramées. Une assemblée nocturne avait été tenue (22 décembre

[1] Quoique le rescrit, qui donnait à Derschau les pleins-pouvoirs du roi, n'ait été signé à Berlin que le 4 janvier 1767 et n'ait pu être connu à Neuchâtel avant le 12, Derschau agit cependant en plénipotentiaire dès le 31 décembre 1766.

1766) pour adjuger les fermes. Les quatre-ministraux, afin d'entraver les commissaires, convoquèrent l'assemblée générale des bourgeois (7 janvier 1767). Leur conduite y fut approuvée et les bourgeois déclarèrent que si l'un d'entr'eux se chargeait des fermes, « sans réserver l'abri et la vente et avant » que les difficultés survenues fussent terminées, » ils l'envisageraient comme parjure et effaceraient son nom du rang des bourgeois.

La colère royale ne tarda pas à frapper les trois conseillers courageux, dont la conduite, au 10 novembre, fut envisagée comme une rebellion. Le banneret Osterwald fut enveloppé dans la même disgrâce; les conseillers d'état furent suspendus provisoirement de leurs fonctions. Osterwald tenait les siennes des bourgeois et bravait ainsi, en sécurité, les foudres de Frédéric; et, les reproches sanglans que les quatre ministraux essuyèrent de la part du roi, ne les ébranlèrent nullement.

De jour en jour on voyait naître de nouveaux embarras. Le rescrit du 4 janvier enjoignait de consulter les communes, non pour savoir si elles désapprouvaient les fermes, mais pour leur arracher un désaveu public de la conduite des trois conseillers d'état, à la journée du 10 novembre. Le devoir des quatre-ministraux était de convoquer une assemblée générale des corps et communautés. Elle fut fixée au 4 février 1767. Avant même que les lettres de convocation fussent expédiées, Der-

partie du pays aurait conservé ses priviléges particuliers. Le conseil d'état ne devait être chargé que d'exécuter les lois et les décrets des corps et des communes [1]. Telle était l'opinion générale. Heureux notre pays si ces projets se fussent réalisés et si, dès lors, nous eussions été constitués en république représentative ! De grands malheurs eussent été épargnés à la postérité. Quoique le peuple eût bien des sujets de mécontentement, il ne désirait pas se passer du roi. Il craignait de voir quelque prince français renouveler des prétentions dangereuses. Louis XV paraissait intriguer à Neuchâtel et on accusait, à tort ou à raison, le duc de Choiseul, son ambassadeur en Suisse, de favoriser les mécontens [2]. Une révolution n'offrait pas encore des chances assez certaines pour enflammer et entraîner les esprits.

On se rappelle que le conseil d'état avait cherché, par des motifs d'intérêt particulier, à obtenir aussi le rétablissement de la régie. Ce commencement de bonne volonté disparut subitement à la première démonstration vigoureuse de Derschau. Celui-ci convoqua le conseil d'état chez lui et le présida, contre toute légalité (20 mars 1767). Après avoir outragé le conseil dans un long mémoire, il ordonna

[1] Lettre à un seigneur, etc., p. 106.

[2] Le séjour du baron de Tott fut surtout suspect à l'autorité qui, par ses efforts opiniâtres, parvint à l'éloigner du pays.

que les trois conseillers déjà disgraciés depuis le 10 novembre fussent définitivement suspendus sans forme de procès. Le cinquième des articles généraux stipulait expressément, il est vrai, que les fonctionnaires publics ne pouvaient être frappés de destitution qu'après avoir été juridiquement convaincus de malversation. Mais ces articles généraux, si souvent déchirés et foulés aux pieds par un gouvernement parjure, existaient-ils encore? Le conseil d'état eut la faiblesse de souffrir un acte aussi arbitraire. Derschau, enhardi par ce silence, envoie immédiatement à Valangin, à la mairie de la Côte et au département militaire du Val-de-Travers, dont A. Pury était colonel, l'ordre de ne plus obéir à leurs officiers. Les trois conseillers protestèrent inutilement. Le 3 avril, Derschau jette ce qui lui reste de respect pour les lois et prononce, en vertu de ses pleins-pouvoirs, la destitution formelle de ces trois citoyens[1], et le conseil d'état s'abandonne à une stupeur coupable.

Une assemblée des corps et communautés avait été convoquée pour le 23 mars, dans le but d'entendre la lecture du mémoire dont le maire Guy avait été chargé le 11 février. La compagnie des pasteurs avait été si positivement invitée à y envoyer des députés, qu'il ne lui fut pas possible de s'en dispenser. Ils vin-

[1] Voyez le mémoire justificatif qu'ils publièrent après leur destitution et la Lettre à un seigneur, etc., p. 123.

rent munis d'une protestation contre plusieurs manques d'égards imaginaires, misérable prétexte dont la classe n'avait pas honte de se servir pour se dispenser de remplir les engagemens sacrés de l'acte d'association de 1762 et pour écarter les reproches d'ingratitude que sa conduite soulevait. Si les pasteurs montraient peu d'intérêt pour le peuple, ils déployaient beaucoup d'énergie pour accroître leur autorité. Afin de ne pas être isolés dans l'état, où leur conduite était flétrie dans l'opinion de tous, ils fraternisèrent avec les fermiers et se confondirent en soumissions auprès du vice-gouverneur et du plénipotentiaire, dans le but d'étendre leurs priviléges aux dépens du conseil d'état.

L'assemblée des communes s'était ajournée au 2 avril. Une lettre des pasteurs annonça qu'ils n'y viendraient point. Le mémoire du maire Guy, qui avait été renvoyé à l'examen d'une commission, fut approuvé, et les communes en ordonnèrent l'impression. Enfin, l'assemblée eut officiellement connaissance de la destitution des trois conseillers d'état. Une nouvelle réunion eut lieu le 14 avril pour en délibérer. Les bourgeoisies demandèrent qu'on leur fît connaître les motifs de cette destitution. Elles essuyèrent un refus. Michel ayant rencontré dans la cour du château une députation qu'elles lui envoyaient avec des remontrances : « Je n'ai point » de remontrances à recevoir » dit-il en tournant brusquement le dos aux députés. Ne pouvant sup-

porter plus long-temps des procédés aussi tyranniques, les communes résolurent, le 23 avril, de s'adresser aux quatre cantons alliés de Berne, de Lucerne, de Soleure et de Fribourg, afin d'obtenir justice par leur protection. Le peuple n'avait plus d'autre ressource. Mais Derschau avait pris les devans, et nous allons le voir déployer avec habileté sa politique pernicieuse.

Derschau était parti pour Berne le lendemain du jour où il avait brutalement destitué les conseillers d'état patriotes (4 avril). Rien ne transpirait de toutes ses démarches. Enfin, le 27 avril, il présenta au sénat de Berne une série de huit griefs contre la ville de Neuchâtel. Cette démarche fut un trait de lumière pour les patriotes. On attaque la ville seule, disait-on de toutes parts, c'est pour nous désunir, c'est pour rompre nos associations. Redoublons d'accord et d'union! Ne permettons pas que la ville soit seule en butte aux coups du plénipotentiaire! Ne sommes-nous pas tous aussi dignes qu'elle de la colère royale[1]?

C'était là, en effet, le dernier mot, l'expression la plus simple de la politique de Derschau, la désunion. Les huit griefs étaient perfidement conçus et

[1] « Si l'on parvient à nous séparer, il en sera de nous » comme d'une compagnie de perdreaux. Quand on a pris le » coq, on ne retourne pas chez soi qu'on ne les ait tous dans » son sac. » *Ire Lettre au cousin David.*

habilement entrelacés. Les uns concernaient directement la ville. Elle avait été incompétente à demander le rétablissement de la régie (1er grief). Elle jouissait à tort du droit d'inspection sur l'imprimerie (2e grief). Elle avait outre-passé ses droits en défendant à ses bourgeois de se charger des fermes (3e grief). Elle n'a pas le droit de suspendre ou de destituer ses bourgeois sans le consentement du prince (4e grief). Ce n'étaient là que les précautions oratoires. Voici toute la pensée du plénipotentiaire : la ville n'a, en aucun cas, le droit de convoquer l'assemblée générale des corps et communautés, et cette convocation n'appartient qu'au prince, qui pourra la refuser (5e grief). Comme si le prince se pouvait refuser quelque chose à lui-même ! Il devra être interdit à la ville de Neuchâtel de se joindre à un corps quelconque de l'état, qui aura des remontrances à faire (6e grief). Il devra être rédigé un corps de droit public pour l'état (7e grief). Enfin, la ville ne devra point avoir le droit de permettre à des étrangers, suspects au gouvernement, de séjourner à Neuchâtel (8e grief).

Quand ce document vint à la connaissance du pays, l'agitation redoubla et sur les montagnes et dans les vallées. Plusieurs de ces griefs compromettaient à la fois et les libertés du pays et les priviléges particuliers de la ville. En prétendant que le gouvernement avait seul le droit de convoquer les corps et les communes, on violait un droit acquis, non à

la bourgeoisie de Neuchâtel en particulier, mais à tout le peuple, puisque ces assemblées avaient lieu quand le peuple le jugeait convenable. Les actes d'association avaient été signés plus d'une fois à l'instigation du gouvernement et, par là même, ratifiés par lui [1]. Ce que Derschau demandait maintenant était donc aussi injuste que ridicule. En déclarant *illégale* et *répréhensible* l'intervention des quatre ministraux pour l'abolition des fermes, on condamnait du même coup les démarches faites, dans ce but, depuis 1752, par les communes et les bourgeoisies. Si la ville était condamnée à Berne, il en résultait inévitablement la dissolution de l'association des communes et l'anéantissement du droit de remontrance ou de pétition. L'article dans lequel on demandait la rédaction d'un corps de droit public excita, en particulier, la défiance du peuple, parce que cette rédaction devait être confiée à l'avocat-général Gaudot, homme éminemment impopulaire et qui exerçait sur Derschau une grande influence. Gaudot s'était montré défenseur des fer-

[1] Par le seul fait que les associations existaient en 1707, que Metternich ne les exclut pas de la ratification royale, et que le roi de Prusse les ratifia avec les articles généraux, elles étaient devenues un fait constitutionnel. Ce sont les corps réunis aux communes qui avaient présenté et obtenu les articles généraux, rédigés par Osterwald. Voy. Mém. pour les peuples de l'état (1768) p. 40. Lettre à un seigneur, etc., p. 208. IIe Lettre au cousin David, p. 9.

mes : il passait pour suggérer au plénipotentiaire les mesures hostiles qu'il prenait contre les franchises du pays [1]. Outre ces motifs personnels, les peuples pensaient avec raison que toutes leurs coutumes non écrites périraient dans cette conjoncture et que ce corps de droit public, ou plutôt cette constitution, contiendrait tout au plus les franchises que des actes solennels avaient assurées à la nation. « Il y » a apparence que ce recueil de nos franchises ne » sera pas volumineux, » disait un citoyen [2]. « On » nous forcera, disait un autre, à remettre nos » actes et nos titres à ce Gaudot, qui les maniera et » choisira comme il entendra et brûlera le reste. » Vous connaissez quel homme c'est. » [3] « Il sera » bien court, ce livre, » disait un troisième, « et » j'ai bien peur qu'il n'ait guères que la préface et » la conclusion. On remettra tout en contestation » et notre constitution sera soumise à un juge : en » sorte que ce juge sera l'arbitre des droits que » nos pères nous ont acquis et pourra faire ce que » notre prince ne saurait faire » [4].

[1] « Il ne fait rien à lui tout seul, quand bien il est plénipo- » tentiaire. On dit que c'est son avocat qui fait tout et qui ne » veut pas plus de bien à son pays qu'à sa bourgeoisie. » (*IIe Lettre au cousin David*). L'avocat-général est l'avocat de la seigneurie devant les trois-états.

[2] Lettre à un seigneur, etc., p. 206.

[3] Ire Lettre au cousin David, p. 4.

[4] Réflex. d'un part. de la Chaux-de-Fonds, p. 21.

Ces manœuvres de Derschau causaient un effroi d'autant plus grand que, dans quelques communes, la défection s'était glissée dans le camp des patriotes par des intrigues dont nous allons donner le fil. Il faut pour cela retourner quelques mois en arrière.

A la tête des patriotes de la Chaux-de-Fonds, on remarquait, comme je l'ai déjà dit, les deux Huguenin, l'un conseiller, et l'autre maître-bourgeois et le conseiller Girard. Le maître-bourgeois avait, à Berlin, un neveu employé à la cour comme inspecteur d'horlogerie. Celui-ci était lié d'amitié avec un de ses compatriotes, nommé Doudiet, gouverneur des pages de la reine. Le maître-bourgeois était ambitieux. Désirant l'emploi de receveur des lods[1], il mit en œuvre son neveu et Doudiet, pour solliciter cette faveur. Cette idée ambitieuse, et le titre d'horloger du roi et de la cour qu'il avait obtenu, le mirent dans une grande dépendance du pouvoir; et, quand la colère de Michel éclata contre les trois conseillers d'état patriotes, Huguenin ne montra qu'une opposition faible et timide. Cependant, comme on ignorait dans le public les motifs secrets de son hésitation, il échappa d'abord à tous les soupçons. Il continuait, de son côté, à feindre de la fermeté dans les assemblées des corps de l'état; mais déjà il avait trahi la patrie dans son cœur.

Michel avait adressé au grand-directoire un rap-

[1] C'est-à-dire, percepteur des droits de mutation.

port exagéré de la scène du 10 novembre 1766. A l'entendre, les deux Pury avaient commis la plus coupable rebellion envers leur prince; le banneret Osterwald, ajoutait-il encore, avait battu des mains et entraîné ainsi le peuple dans la défection. Les Neuchâtelois qui se trouvaient à Berlin, ne connaissant pas la vérité, les conseillers d'état compromis étaient, à leurs yeux, des agens de la France qui, par ambition personnelle, cherchaient à détruire la domination du roi à Neuchâtel, pour y établir la leur. Huguenin envoya ses instructions à son neveu. Celui-ci présenta, conjointement avec Doudiet, un placet au roi pour le prier de ne pas retirer aux Neuchâtelois sa protection paternelle et de ne pas faire retomber sur tous sa colère : « Ce » n'est pas le pays qui a péché, disaient-ils, mais » quelques-uns de ses habitans »[1]. Cette démarche s'était faite le 5 janvier 1767. Chose bien surprenante, le lendemain 6, les pétitionnaires reçurent déjà une réponse du grand-directoire qui, connaissant probablement d'avance la demande, tenait la réponse toute prête. « Le roi se flatte, » disait le grand-directoire, « que la plus saine partie de ses fidèles su- » jets de Neuchâtel et Valangin manifestera publi- » quement son indignation et ne balancera pas à » prêter assistance à son souverain pour réprimer

[1] Voy. ce placet dans les Réflex. d'un part. de la Chaux-de-Fonds.

» les factieux. Si cette espérance se vérifie, il con-
» tinuera d'accorder sa bienveillance à ses fidèles
» sujets. » Enfin, répondant à une phrase du placet, le roi permettait à Doudiet et à Huguenin de faire parvenir cette réponse à leurs amis et concitoyens. Ceci met à nu le fond de l'intrigue. C'était une affaire habilement dirigée pour mettre la bourgeoisie de Valangin dans la nécessité ou de s'exposer à l'animadversion du roi, en persistant dans la conduite patriotique qu'elle avait suivie, ou d'abandonner lâchement les autres corps de l'état, en faisant sa soumission particulière. Huguenin et Doudiet adressèrent la réponse du roi aux maîtres-bourgeois de Valangin et à d'autres corporations, par l'entremise d'Huguenin de la Chaux-de-Fonds, et y joignirent une lettre (10 janvier), où ils exhortaient les bourgeois à faire leur soumission au vice-gouverneur et au plénipotentiaire, afin de recouvrer par là la faveur royale. Le conseil de bourgeoisie de Valangin était peu disposé à une si funeste lâcheté, et il déclara que la réponse du grand-directoire ne pouvait être prise en considération, parce qu'elle avait été provoquée par deux citoyens seulement, sans ordre de la bourgeoisie. Le maître-bourgeois Huguenin ne se tint pas encore pour battu, et nous le retrouverons en d'autres circonstances, poussant ses concitoyens à l'oubli de la cause populaire.

Plusieurs communes avaient été sollicitées à se soumettre et à abandonner leur opposition aux

fermes. Celle des Ponts s'était laissé séduire; les corps et les communes la rayèrent de l'association patriotique. Derschau la prit sous sa protection immédiate [1], et déclara que l'expulsion de l'association était une mutinerie que le roi saurait châtier (31 mars 1767). Quelques citoyens de la Chaux-de-Fonds, qui avaient aussi fait leur soumission au pouvoir, reçurent la même assurance. Mais quelques communes songeaient-elles à réclamer le privilége de chasser librement, qu'on venait d'enlever au pays, fussent-elles, comme la Brévine, entièrement favorables aux fermes, leurs demandes n'étaient point écoutées. Si elles montraient peu de complaisance aux agens du roi, on leur répondait durement; leurs assemblées étaient des réunions « tumultueu- » ses » que le roi « était fortement résolu à ne plus » souffrir » (31 mars). Heureusement pour le peuple, les efforts du pouvoir ne réussirent qu'à opérer quelques défections partielles et insignifiantes. Les

[1] Voici ce que Derschau fit écrire à la commune des Ponts. » Je suis satisfait, au nom de sa majesté, de la conduite des » membres de la paroisse des Ponts; en conséquence, je les » prends sous la protection immédiate du roi, qui saura punir » quiconque aura l'insolence de les insulter, pour raison de » la *fidélité* qu'ils ont montrée, et je leur promets que le roi » ne statuera rien en faveur des sujets de ce pays, dont ils » ne soient rendus participans. L'expulsion de la *prétendue* » association étant un acte de mutin que le roi saura châtier » comme il mérite. »

traîtres étaient flétris par la nation et repoussés avec ignominie.

Telle était la situation des esprits lorsque Derschau présenta au sénat bernois ses griefs contre les quatre ministraux. Les Bernois acceptèrent aussitôt les fonctions de juges, et la bourgeoisie de Neuchâtel leur reconnut cette qualité. Cependant, s'étant réunie en assemblée générale, le 5 juin, elle décida que la ville ne plaiderait à Berne que les griefs dirigés contre elle en particulier, et nullement ceux qui avaient un intérêt général pour le pays. Une commission fut nommée pour conduire cette affaire. Le 22 juin, on répondit à Berne que la ville de Neuchâtel ne pouvait plaider les griefs contre l'état en général, sans l'intervention des corps et communautés [1]. Pendant ces entrefaites, Derschau avait détaché (10 juin) la commune de la Chaux-du-Milieu de la cause populaire, en lui persuadant que les patriotes cherchaient à faire passer le pays sous une domination étrangère.

Berne ne tarda pas à laisser échapper des dispositions de mauvais augure pour le peuple neuchâtelois. Des conférences avaient été ouvertes pour tout terminer à l'amiable. Elles furent bientôt rompues. Le 20 août, le conseil de Berne condamna la ville de Neuchâtel à plaider les griefs généraux de

[1] Examen d'une broch., etc., p. 11. 1767.

l'état comme ceux qui lui étaient particuliers [1]. A l'ouïe de cette sentence inique, les bourgeois de Neuchâtel en appellent au conseil des deux cents, qui confirma, le 14 septembre, la sentence du conseil de la ville.

Plusieurs jours s'écoulèrent et, le 23, les bourgeois se réunirent en assemblée générale à Neuchâtel. Ils résolurent de prendre conseil des corps et communautés sur ce qu'ils devaient faire à l'avenir. Les députés des communes furent convoqués à Neuchâtel pour le 6 octobre.

Derschau ne négligeait rien, de son côté, pour diviser les esprits. Ses intrigues ébranlèrent les communes de Marin, de Thièle, d'Epanier, de la Sagne, de Brot et de Plamboz, comme précédemment celles des Ponts et de la Chaux-du-Milieu. Huguenin de la Chaux-de-Fonds entraîna cette commune dans la défection. « Nous n'avons nul intérêt, » disait-il, à nous opposer aux griefs généraux. » Pourquoi, lorsqu'on n'est pas malade, recourir » au médecin? Nos droits ne peuvent être prescrits » et d'ailleurs les Bernois ont donné l'assurance que » Valangin n'avait rien à craindre. » La majorité de la commune crut pouvoir se fier à ce discours astucieux. Une minorité énergique se forma cependant et décida qu'elle enverrait de sa part des députés à

[1] Voy. cette sentence dans le Recueil des diverses pièces relatives aux troubles, etc., p. 20.

l'assemblée générale des corps de l'état. Les choix tombèrent sur trois patriotes : Jonas Pierre Courvoisier, David Frédéric Dubois et Moïse Perret-Gentil. Huguenin et ses accolites signèrent un acte de soumission, qui devait être remis au plénipotentiaire [1].

Si les difficultés allaient en augmentant de jour en jour, la volonté du peuple devenait de plus en plus prononcée et inébranlable. Quand, le 5 octobre, les députés des communes se furent réunis, au nombre d'environ cent trente, ils votèrent à l'unanimité qu'on défendrait à la ville de Neuchâtel de plaider à Berne les griefs généraux, qu'on protesterait contre tout jugement qui pourrait intervenir sur ces griefs et enfin qu'on solliciterait l'intervention des cantons de Lucerne, de Soleure et de Fribourg. Le vice-gouverneur Michel, et le plénipotentiaire, Derschau, furent un instant intimidés par l'énergie des communes, et pendant quelques jours, leur langage devint plus modéré.

Une nouvelle assemblée des bourgeois de Neuchâtel eut lieu le 12 octobre. Les décisions des corps et communautés y furent ratifiées d'une seule voix, en tout ce qui concernait spécialement la bourgeoisie. Quelques semaines se passèrent ensuite en négociations et en pourparlers [2].

[1] Réflexions d'un part. de la Chaux-de-Fonds, p. 17. Recueil de diverses pièces, etc., p. 43.

[2] L'avocat-général Gaudot, l'intrépide soutien du despo-

Cependant, les corps et communautés avaient envoyé des députés aux cantons alliés. Guy, l'un d'entr'eux, plaida avec tant de chaleur la cause du peuple, que les cantons de Lucerne, de Soleure et de Fribourg écrivirent tous à Berne, pour appuyer les droits de la nation neuchâteloise. Cette démarche eut peu de succès. Derschau fit tomber son ressentiment sur le procureur-général Meuron, qu'il destitua de tous ses emplois et auquel il enleva la recette des lods. Ce fut probablement à l'instigation de Gaudot, qui avait sur Derschau le plus grand ascendant et qui convoitait les dignités de son cousin. Elles lui échurent, en effet, en partage, avec le titre de lieutenant-gouverneur. La destitution de Meuron fut aussi illégale que celle des trois conseil-

tisme de Derschau, craignit tellement que l'union du peuple ne lui donnât enfin la victoire, qu'il chercha un instant sincèrement à tout pacifier. Il provoqua une conférence qui eut lieu le 24 octobre, à Walperschwyl, village bernois peu éloigné de la frontière neuchâteloise. Les députés du gouvernement neuchâtelois, parmi lesquels se trouvait le doyen des pasteurs, n'ayant pu se procurer une voiture, ils se souvinrent de la cariole du ministre de Môtiers; « mais, » dit l'auteur des lettres au cousin David (3e lettre, p. 4), « comme il n'aurait » pas été honnête de lui demander son attelage et de le laisser » ainsi tout seul à la maison, ils trouvèrent que, ministre pour » ministre, il fallait prendre celui-ci, et que dans ce cas, » ministre à cariole valait mieux que doyen à pied. » Cette conférence demeura sans effet.

lers d'état dernièrement disgraciés. Ces événemens augmentèrent l'irritation du peuple[1]. « Ainsi, di-
» sait-on, se feront bien d'autres compagnons de
» ce calibre, pour tant mieux faire à la guise du
» grand-directoire, qui veut nous serrer comme
» une éponge. »

Malgré les dangers qu'elle courait en bravant seule les coups du pouvoir, la ville de Neuchâtel demeura inébranlable et persista jusqu'au bout à rester fidèle à ses obligations envers les corps de l'état. Elle ne voulut, en aucune façon, plaider les griefs généraux contre l'état. Enfin, le 5 décembre, elle fut condamnée par contumace sur les griefs généraux. Cinq jours plus tard, elle le fut aussi sur les griefs particuliers. La sentence portait que les quatre ministraux feraient amende honorable et supporteraient les frais du procès. Ceux-ci en appelèrent devant les deux cents. Ce conseil rendit, le 23 janvier 1768, une sentence un peu moins dure pour les Neuchâtelois, mais où la cause du

[1] L'auteur des lettres au cousin David poursuit Gaudot des sarcasmes les plus mordans. « Nous avons un gouverneur;
» pour celui-là nous le pleurerons long-temps : puis un vice-
» gouverneur, puis un vice-vice-gouverneur. Cousin David,
» voila bien du vice chez nous. Comment feront les ministres
» pour mettre ce nouveau vice dans leurs prières? Le brave
» lieutenant que cet avocat! Il ne faudrait plus que le maire P.
» pour sous-lieutenant et nous serions bien commandés.
» Cousin David, dans quel bois sommes-nous? »

peuple fut frappée sans retour. Les frais furent évalués par le plénipotentiaire de la manière la plus basse et la plus sordide [1].

Cette sentence n'eut d'abord d'autre effet que de faire monter l'indignation du pays à son plus haut degré. Pendant trois mois entiers, Gaudot n'osa pas reparaître à Neuchâtel. A peine y eut-il mis le pied (24 avril 1768) qu'il fut entouré de cris et de huées; on brisa, à coups de pavés, les vitres de sa maison. Le 25, le tulmute ne fit qu'augmenter et, malgré tous les efforts des magistrats municipaux, le danger allait en croissant. Gaudot et son neveu firent feu sur le peuple, tuèrent un menuisier et blessèrent plusieurs personnes [2]. Le peuple furieux n'eut plus de frein [3]. En un instant la maison fut forcée. Gaudot s'était réfugié dans une armoire, où il fut tué de trois coups de feu. Personne ne voulut lui

[1] Il demandait huit louis par jour pour lui-même et quatre pour Gaudot. Le mémoire s'élevait à soixante-quatre mille francs.

[2] Les détails sur la mort de Gaudot et sur la fin des troubles se trouvent dans l'*Hist. abr. des troubles du pays*, etc., par M. O. Petitpierre (Neuch. 1832). Cet ouvrage, fort incomplet sur tout ce qui précède 1768, est ce que nous avons de mieux pour l'histoire de cette année-là. Cela me dispense de m'étendre sur la fin de l'histoire des fermes autant que je l'ai fait sur le commencement.

[3] Fauche-Borel assure que Marat, encore enfant, avait figuré dans cette émeute.

faire un cercueil. Il fallut que le magistrat contraignît le charpentier de la ville à en préparer un. Telle fut la vengeance du peuple.

Derschau réclama aussitôt l'intervention armée des quatre cantons alliés. Leurs troupes firent, le 20 mai, leur entrée à Neuchâtel, tambours battant et méches allumées. Une compagnie de cent soixante quinze grenadiers fut répartie, par escouades de plus de quarante hommes chacune, chez les deux Pury, chez le banneret Osterwald et chez le colonel Chaillet, tous odieux au plénipotentiaire, à cause de leur zèle pour le peuple. Des commissaires arrivèrent de la part des quatre cantons, avec la mission de procurer la vindicte du meurtre de Gaudot, et surtout d'empêcher le gouvernement de sévir contre les prévenus, autrement que par la voie des tribunaux ordinaires. Ils ordonnèrent, en outre, le désarmement temporaire des bourgeois; mais ils conservèrent, vis-à-vis de Derschau, une entière indépendance, et ne consentirent jamais à devenir les instrumens d'une tyrannie étrangère [1].

Ceux que l'on accusait du meurtre de Gaudot avaient tous pris la fuite. Trois hommes seulement furent écroués, puis relâchés peu de temps après. Douze fugitifs, décrétés de prise-de-corps, furent jugés publiquement le 14 juillet; les uns furent bannis; on cloua au gibet les noms de ceux qui

[1] Zschokke, Histoire de la nat. suisse, § 54.

avaient été condamnés par contumace à la roue ou à la potence.

Un patricien bernois, au service de Frédéric II, le général Lentulus, venait de recevoir le titre de gouverneur de Neuchâtel et Valangin en remplacement de milord Maréchal. D'accord avec Derschau et Michel, il voulait imposer à la ville de dures conditions : elle devait être privée du port d'armes ; sa compagnie de grenadiers devait être dissoute, et les quatre ministraux auraient dû demander pardon à Derschau. On fixa une conférence à Morat pour discuter ces propositions; mais on n'y appela pas les ministraux de la ville. Cette conférence ratifia les articles proposés par Lentulus, à l'exception de celui relatif au port d'armes, dont le privilége fut conservé à la ville. Enfin, on fixa une contribution d'environ trois mille louis d'or, pour les frais que la ville devait payer immédiatement. Le 24 août, le conseil de Neuchâtel accepta ces conditions.

Lentulus fit, avec pompe, son entrée dans la ville et Michel partit ensuite pour Berlin. Après son installation, le nouveau gouverneur parcourut le pays pour calmer les communes. Il dressa un plan de pacification, dont les articles furent présentés à l'acceptation des bourgeoisies (14 octobre). Les corps et communautés s'assemblèrent le 8 novembre, renouvelèrent l'acte d'association et nommèrent une commission pour examiner les articles de

pacification. Peu à peu, le désir d'une réconciliation devint de plus en plus sincère et bientôt il fut facile de s'entendre. Sur les remontrances des communes, Lentulus ne laissa plus aux fermiers que le nom. Enfin, le 19 novembre 1768, l'acte de pacification fut signé de part et d'autre. L'abri et la vente furent rétablis. Les employés publics furent mis sous la sauve-garde des formes judiciaires et soustraits à d'arbitraires destitutions. Les conseillers d'état destitués furent réhabilités. L'association des corps et communautés fut solennellement reconnue comme chargée de maintenir la domination du roi et de veiller à la « conservation des droits, franchises et » libertés des peuples » [1]. Ses assemblées étaient libres, sous la réserve que quatre membres du conseil d'état y assisteraient, sans cependant avoir le droit d'y voter [2]. Le droit de chasse, souvent contesté pendant les troubles, fut accordé à tous les sujets de l'état. Enfin, de Clavel de Brenles [3], avocat du Pays-de-Vaud, fut chargé de la rédaction d'un code civil. Frédéric-le-Grand, entouré maintenant de meilleurs conseils, ratifia ce traité à Berlin, le 30 janvier 1769, déclarant qu'il voulait rendre

[1] Art 3.

[2] On voit que nos pères n'auraient pas laissé la parole libre aux députés du roi dans un corps législatif.

[3] C'est à tort que l'Hist. abr. des troubles, etc., donne à cet avocat le nom de Breule.

ses sujets du pays de Neuchâtel « aussi heureux et » contens que possible. »

Quant à la ville de Neuchâtel, elle avait obtenu (23 novembre) des articles particuliers, où ses priviléges de police étaient réservés. Elle conserva la surveillance de l'imprimerie; mais, à côté du censeur municipal, le gouvernement établit un autre censeur, et la liberté de la presse fut ainsi pour long-temps confisquée.

III.

LES TEMPS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

1770 - 1806.

Ne me demandez pas d'où me vient cette histoire :
Nos pères l'ont contée et moi je la redis.
V. HUGO.

QUAND un peuple est sorti violemment de son assiette de tranquillité habituelle, il finit par retomber dans un état de profonde inertie, comme si de longs efforts avaient épuisé son énergie et sa constance. C'est peut-être la cause du calme politique qui succéda momentanément aux longs troubles causés par l'établissement des fermes.

Cependant, le gouvernement ne pardonnait pas au peuple sa victoire. Dans toutes les occasions, il cherchait à ruiner l'esprit démocratique et à rendre inutile l'association patriotique. Son mauvais vouloir envers le peuple se montra bientôt dans la disette des années 1770 et 1771. Le peuple ne reçut aucun secours. Aucune mesure administrative ne prévint les ravages de la famine. Un citoyen osa remplir la tâche devant laquelle le gouvernement avait

reculé : Erhard Borel fit venir d'Italie de grands convois de blé et soulagea bien des misères.

A mesure que l'on s'éloignait des années ensanglantées par la guerre civile, le pays reprenait un air de calme et de prospérité. Un citoyen, dont le nom rappelle les plus nobles souvenirs, consacrait sa fortune immense à doter Neuchâtel d'édifices et d'institutions utiles. David Pury, presque totalement ruiné, en 1755, par le tremblement de terre de Lisbonne, avait vu revenir des jours prospères. En peu d'années, sa fortune fut entièrement rétablie; pendant sa vie, il en employa une partie à faire construire, à Neuchâtel, un somptueux hôtel-de-ville [1] et à plusieurs autres choses utiles. A sa mort (1786), il légua ses biens à sa ville natale, pour que leurs revenus fussent employés à l'utilité publique. Ces événemens vinrent à propos remettre sur un pied brillant les affaires des bourgeois, grévés de dettes par la pacification de 1768.

Tandis que les bourgeois de Neuchâtel se réjouissaient des bienfaits d'un compatriote généreux, le pays, en général, était entraîné par le mouvement intellectuel de cette époque. Dans les montagnes, où le commerce amenait les étrangers, les idées du siècle s'emparaient des esprits ; les ouvrages de Vol-

[1] Si cet édifice eût été construit selon la volonté de Pury, ce serait un monument de superbe architecture ; mais ses intentions furent grandement méconnues.

taire et de Rousseau et leurs doctrines de philosophie sociale y exerçaient la plus grande influence. Une autre circonstance vint donner un nouvel essor aux idées libérales. Genève avait éprouvé des troubles intérieurs pendant toute la durée du dix-huitième siècle. Dans une lutte sans cesse renaissante, le peuple avait arraché quelques priviléges aux oligarques de la haute ville. Mais à peine avaient-ils cédé quelques lambeaux de pouvoir, qu'ils cherchaient aussitôt, en trompant les citoyens, à ressaisir ce qu'ils avaient perdu. Cependant, en 1782, le peuple, poussé à bout par de longues tromperies, renversa le grand et le petit conseil et mit à la tête de la république des partisans de la liberté. Berne, la France et la Sardaigne furent indignés de la victoire des patriotes. Leurs troupes arrivèrent de tous côtés sur Genève. L'aristocratie fut remise au pouvoir et le peuple plus fortement assujetti que jamais. Beaucoup de patriotes, pour échapper à la réaction, s'éloignèrent avec tristesse de leur pays. Il en arriva un grand nombre à la Chaux-de-Fonds, où ils trouvèrent, dans l'horlogerie, toutes les ressources que leur offrait leur patrie. Cette colonie de patriotes imprima un mouvement plus accéléré aux idées nouvelles et c'est de ce temps-là que la Chaux-de-Fonds a toujours marché à la tête des populations libérales du pays de Neuchâtel.

Dans la ville, on n'échappait pas non plus au tourbillon littéraire du siècle. La société typo-

graphique, alors en pleine activité, livrait à la presse les ouvrages qui, en France, étaient mis à l'index. C'est à Neuchâtel que s'imprimaient audacieusement les plus sales poésies de Voltaire, de Piron et de J. B. Rousseau : la double censure laissait faire. Il ne faut pas s'étonner de cette anomalie singulière, car le banneret Osterwald, censeur de la ville, était intéressé dans cette entreprise. D'ailleurs, on n'attentait, par ces publications, ni aux libertés du peuple, dont Osterwald fut toujours partisan, ni aux droits du roi. L'*Encyclopédie*, les œuvres de J. J. Rousseau, et beaucoup d'autres écrits importans, sortirent également des presses de la société. Il en résulta un grand mouvement littéraire à Neuchâtel. Plusieurs auteurs distingués y vinrent publier des ouvrages, que les censeurs de France eussent lacérés. Mercier y fit paraître son *Tableau de Paris*, et Reynal y travailla son *Histoire philosophique des deux Indes*. Mirabeau, quoique détenu au fort de Joux, venait quelquefois visiter à Neuchâtel ses célèbres compatriotes, et il y publia aussi plusieurs de ses écrits [1].

Tel était l'état des esprits lorque les premiers mouvemens révolutionnaires vinrent agiter la France dans l'intervalle des années 1787 à 1789. On se passionnait pour les affaires de la France, et les nouvelles de Paris, toujours attendues avec impatience,

[1] Mém. de Fauche-Borel, T. I, p. 25.

donnaient une nouvelle sève à la circulation des idées nouvelles.

Toujours immuable dans ses desseins hostiles, le gouvernement avait repris ses attaques contre le peuple. Ce qui se passait en France était une leçon dont il profitait peu; mais les patriotes y trouvaient des motifs de courage et de force. Dans une circonstance grave, le conseil d'état put s'assurer, par lui-même, de l'état des esprits. Une cour de justice du Val-de-Travers n'avait pas voulu obtempérer à une demande injuste du châtelain Monvert [1]. Elle encourut ainsi sa disgrâce, et sa conduite fut l'objet de reproches officiels. Les membres du tribunal vinrent en corps à Neuchâtel rendre leurs brevets au gouverneur de Béville, aimant mieux renoncer à leurs fonctions, que d'être les instrumens serviles du pouvoir. Partout le peuple applaudit à cette conduite généreuse, et le gouvernement fixa sur lui l'animadversion d'un grand nombre de citoyens.

A mesure que la révolution française se développait, les esprits commencèrent à se diviser. Les uns applaudirent partout et toujours à la victoire du peuple. D'autres s'indignèrent à l'idée que des sujets osassent prescrire des bornes à la puissance royale. Ces dispositions opposées opérèrent une scission rapide et profonde entre les citoyens. La ville

[1] Exposé succinct des causes qui ont produit les divisions qui règnent dans les montagnes du comté de Valangin. Mars 1793., p. 16.

de Neuchâtel et plusieurs autres communes prirent parti pour les grandeurs déchues. Quand on vit arriver les émigrés, on pleura avec eux les désastres de l'aristocratie et la ruine de la féodalité. Ils arrivaient en foule (octobre 1789). « On ne voyait » qu'eux sur les grandes routes et dans les chemins » de traverse. Les uns à pied, chargés de paquets, » étaient bientôt dépassés par ceux qui étaient dans » des voitures, dont à peine pouvait-on distinguer » les armoiries, tant elles étaient couvertes de boue » ou de poussière. Les gens des villes se tenaient » aux fenêtres, et ceux des campagnes devant leurs » maisons, pour les voir passer [1]. » Mais ailleurs, les patriotes fêtaient le triomple de la liberté et s'embrassaient de joie lorsque l'absolutisme recevait quelque nouvelle atteinte. Ils entrevoyaient, pour leur patrie, un jour de délivrance, et, pour nourrir cette espérance, ils chantaient en chœur les hymnes de la révolution.

Cependant, à mesure que l'émigration devenait plus fréquente (1790), elle excita plus qu'une passagère curiosité. Les émigrés, accueillis et fêtés à Neuchâtel comme des martyrs d'une cause sainte, n'étaient aux yeux des patriotes, et surtout des horlogers des montagnes, que « des ennemis de la li- » berté, rebelles aux lois de leur patrie. » [2] Et tandis

[1] Mém. de Fauche-Borel, T. I, p. 83.
[2] Exposé succinct, etc., p. 6.

que les catholiques du Landeron et de Cressier recevaient avec vénération le prêtre fugitif qui avait refusé le serment à la nouvelle constitution française, ce même homme était l'objet des tracasseries intolérantes d'une partie considérable de la nation. Dans les montagnes surtout, on avait un intérêt matériel à repousser les émigrés. Leur présence avait interrompu le commerce journalier avec la France : les denrées de première nécessité, que le Locle et la Chaux-de-Fonds tiraient de la Franche-Comté, ne pouvaient plus en sortir : un cordon de troupes les arrêtait à la frontière. « Nous ne pou-» vons, disaient les Français, contribuer à l'en-» tretien des émigrés, nos plus ardens ennemis. »[1] Le littoral du lac de Neuchâtel et le Val-de-Ruz devenaient la seule ressource d'une population nombreuse, et encore une grande partie et la meilleure partie des produits de ces contrées était-elle absorbée par les émigrés qui refluaient le long du lac et de la Thièle. Aussi vit-on, en très-peu de temps, les alimens d'un usage journalier atteindre un prix exhorbitant[2]. Les grains devenaient rares, et le pays, menacé de la disette, n'avait point oublié la conduite égoïste et avare du gouvernement pendant les an-

[1] Exposé succinct, etc., p. 8.

[2] L'émine (mesure de 8 pots) de pommes se vendait 4 fr. de Suisse (42 batz de Neuchâtel), et tous les autres fruits et légumes étaient à un prix proportionné. Exposé succinct, p. 9.

nées malheureuses de 1770 et de 1771. Nulle part il n'y avait, dans les campagnes, de greniers publics, et le peuple pouvait craindre de manquer de pain. Enfin le gouvernement, sous l'apparence d'une juste sollicitude pour le pays et pour calmer les citoyens, fit venir des grains de Souabe. Il ne se fit aucun scrupule de tirer de la vente de ce blé d'énormes profits [1]. Des murmures s'élevèrent de toutes parts, et le gouverneur de Béville ayant exigé des comptes publics du conseil d'état, celui-ci fut obligé d'indemniser le peuple.

On attribuait aux émigrés tous les maux de ce temps-là. Dans l'épuisement financier où se trouvait la France, des mesures rigoureuses avaient été prises pour empêcher la sortie du numéraire. Cette circonstance redoublait les entraves du commerce, et les horlogers du Locle et de la Chaux-de-Fonds n'osaient plus confier leurs marchandises en France, parce que les paiemens ne se réalisaient qu'à travers mille difficultés. Toutes ces mesures prises contre l'émigration nuisaient avant tout aux horlogers, et il paraissait injuste, à un grand nombre d'hommes, de tolérer des fugitifs aux dépens des enfans du pays. Le mécontentement s'accroissait sans cesse. « Il faut » démontrer aux Français », disait-on, « que loin » de voir avec déplaisir l'amélioration de leur sort » et le recouvrement de leur liberté, on y prend

[1] Hist. du gouv. de Neuch., p. 81.

» toute la part que des hommes libres, généreux
» et sensibles, ne peuvent manquer de prendre au
» bonheur de leurs semblables. »[1] Et, pour cela, on se coiffait du bonnet rouge, emblême antique de la liberté.

Bientôt les bourgeoisies de Valangin, de Neuchâtel et de Boudry demandèrent le renvoi des émigrés. Le conseil d'état ne souscrivit pas à ce vœu inhospitalier, et l'esprit de parti le porta constamment à résister avec énergie aux plaintes du peuple et plus tard aux menaces du gouvernement français. Sa conduite ne résultait point d'un principe de liberté; il toléra et voulut les émigrés, non parce que toutes les convictions doivent être respectées et que toutes les opinions doivent jouir également de la protection des lois, mais parce que les émigrés étaient les champions de son système d'oppression. Tous ses actes le prouvent d'une manière évidente. Tandis que, d'un côté, il accordait un asile aux ennemis de la révolution, de l'autre, il prohibait la lecture des papiers publics (21 septembre 1790). Tandis qu'il favorisait les hommes dévoués à l'absolutisme, il cherchait à comprimer toute manifestation libérale dans le pays. Les bonnets rouges et les chansons patriotiques furent l'objet d'enquêtes secrètes au Locle et à la Chaux-de-Fonds, où l'opposition commençait à se prononcer. « La verge de

[1] Exposé succinct, p. 7.

» la vengeance est levée! » avait dit le procureur de Valangin en menaçant les libéraux, et, pour parvenir à ses fins, il employait, comme témoins, des faussaires et des calomniateurs avoués. Il ne fallait que la méchanceté d'un ennemi pour être exposé à croupir dans un cachot et à toutes les vengeances arbitraires et tyranniques du pouvoir [1]. Dans les localités où ces persécutions avaient lieu, la population indignée était opposée en masse au gouvernement. Dans les villages isolés et dans les maisons éparses sur les montagnes, où l'on ignorait les affaires du temps, le gouvernement rencontrait des esprits plus dociles. Toutes ces persécutions despotiques eurent, comme toujours, pour résultat immédiat, de rendre plus profonde la division entre le gouvernement et le peuple. Afin de braver le pouvoir en faisant éclater hautement la sympathie qu'excitaient les idées nouvelles, les patriotes commencèrent à planter des arbres de liberté. Ils organisèrent des sociétés patriotiques sur le modèle des clubs français, disant que, pour obéir aux lois, il fallait les connaître, et que pour les connaître il fallait, dans un pays de droit écrit et non écrit, s'en entretenir en commun. Les sociétés patriotiques tenaient leurs séances publiquement. La publicité était même un point réglementaire [2].

[1] Exposé succinct, p. 16.

[2] Les sociétés du Locle et de la Chaux-de-Fonds avaient fait de la publicité des séances un article de leur réglement.

Dans ces conjonctures, le gouvernement, pour lutter à armes égales, encouragea ses adhérens à publier brochures sur brochures. Il faisait représenter les patriotes comme des hommes suspects, remuans ; il effrayait les esprits tranquilles par l'horreur des idées nouvelles, et il accusait les montagnards de vouloir se soustraire à la domination prussienne. Tout cela pouvait être vrai et effrayait peu la nation.

Si l'ancienne rivalité entre le haut et le bas pays, entre Valangin et Neuchâtel, avait en quelque sorte disparu, par l'influence de l'association patriotique, elle se montra, on le voit, sous une face nouvelle au moment de la révolution. La ville et les agens du pouvoir dans tout le pays formaient le parti aristocrate auquel se rattachaient, par ignorance, les populations de la Sagne, des Ponts et d'autres quartiers isolés. Les industriels de la Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Travers formaient une masse imposante d'hommes amis de la liberté.

De semblables agitations se reproduisaient dans toute la Suisse. Les peuples de l'Argovie, du Pays-de-Vaud, et en général tous les sujets des campagnes, aspiraient à la liberté et à la jouissance des droits politiques. Les gouvernemens, de leur côté, faisaient tout pour éluder les demandes du peuple ou pour étouffer ses justes plaintes. Quand les rois se coalisèrent pour rendre à Louis XVI son autorité absolue (1792), l'émigration travaillait la Suisse.

Fauche-Borel, dont l'imprimerie avait succédé à la société typographique, mettait ses presses à la disposition des absolutistes et répandait par milliers, en Suisse et en France, des pamphlets contre les jacobins et la révolution. Les frères de Louis XVI réclamèrent ouvertement la coopération de la diète suisse, assemblée à Frauenfeld, pour « rétablir » l'ordre public dans leur patrie. » C'était ainsi qu'ils appelaient la féodalité.

Neuchâtel, par sa position ambiguë, servait admirablement les plans de la coalition. Au moyen des intrigues de son conseil d'état de Neuchâtel, le roi de Prusse était non-seulement instruit de tout ce qui se passait en Suisse; mais surtout, il imprimait secrètement sa volonté aux gouvernemens des cantons. De Marval, président du conseil d'état, fut particulièrement chargé de disposer les Suisses à offrir le passage aux coalisés et à se joindre à eux[1]. Berne seul montra des dispositions décidément favorables[2], parce qu'il avait, plus que d'autres,

[1] Voyez la lettre curieuse de Marval au roi de Prusse, du 20 septembre 1792, publiée dans le numéro de l'*Helvétie*, du 2 avril 1833. « Je travaille, dit-il, plus efficacement sous » main, et par des remontrances et par des insinuations mul- » tipliées dans mes lettres, que par des démarches plus con- » nues. » Cette lettre fut rendue publique en 1792 et causa une grande indignation. Voy. Exposé succinct, p. 16.

[1] Lacretelle, Précis hist. de la révol. franç. Direct. exéc., L. IV.

intérêt à conserver l'absolutisme pour contenir ses nombreux et remuans sujets de Vaud et d'Argovie. Les autres cantons témoignèrent de la froideur ou même de la répugnance.

Pendant ces entrefaites, on apprit à Neuchâtel le massacre des Suisses à la journée du 10 août 1792. Beaucoup de familles, et même des familles patriciennes, eurent à pleurer la perte d'un fils ou d'un parent. Ces excès du peuple de Paris, provoqués mais non justifiés par la marche perfide et hypocrite de la cour, jetèrent dans la stupeur le parti aristocratique. Les libéraux gagnaient ainsi en importance; les gouvernans effrayés redoublèrent de rigueur. Un système complet d'espionage fut organisé : les moindres actions et les moindres paroles des citoyens étaient connues du conseil d'état, qui transmettait tous ces détails à la cour de Berlin [1]. Ceux qui avaient manifesté publiquement leurs sympathies pour les idées nouvelles avaient tout à redouter. « Etre vêtu à la française, fredonner un » air républicain, étaient autant de crimes. » [2] Des

[1] Voici un échantillon des rapports que le conseil d'état adressait au roi de Prusse : « Tout s'est bien passé à la dite » revue; mais le soir, deux musiciens des Ponts-de-Martel » s'étaient joints à ceux de Colombier; on a couru les rues en » jouant *Ça ira!* et le maire du département des Montagnes » et un capitaine des Brenets les écoutaient favorablement. » *Lettre de Maroal au roi de Prusse.*

[2] Hist. du gouv. de Neuch., p. 77.

listes de proscrits furent dressées et les prises-de-corps frappèrent coup sur coup les suspects. Malgré toutes ces mesures, la révolution gagnait du terrain et les libéraux étaient sans cesse excités par les patriotes des pays voisins. Dix-sept arbres de liberté furent plantés dans différens villages (1793), aux cris mille fois répétés de *vive la liberté!* et au bruit de la *Marseillaise* et du *Ça ira;* à la Chaux-de-Fonds, la population entière, couverte du bonnet rouge, dansait autour de l'arbre révolutionnaire en chantant le refrain: *dansons la carmagnole*, etc. Vingt et un des principaux patriotes s'étaient coupés les cheveux[1], au grand scandale de tous les gens attachés aux anciens usages. Partout retentissaient des menaces contre le despotisme. A la fête du roi (1793), les patriotes des montagnes et des bords du Doubs avaient représenté le monarque par un manequin mobile qui servait de but à leurs carabines; et ils osaient, dit avec douleur un aristocrate du temps[2], « tirer à balles sur l'auguste effigie. » A Neuchâtel même, on voulut planter un arbre de liberté: il était déjà à la porte du Château, lorsque Courant, Montvert, le vétérinaire Borel et Fauche-Borel, parvinrent, par leurs efforts, à intimider les patriotes et à faire échouer leurs desseins. Dans les montagnes, le but avoué des patriotes était de

[1] Mém. de Fauche-Borel, T. I, p. 129.
[2] Ib., T. I, p. 128.

soustraire le pays à la domination prussienne[1]. La France était leur espoir et ils ne reculaient pas devant l'idée de devoir la liberté aux armes de la république.

Dans plusieurs villages, les habitans étaient restés étrangers au mouvement républicain. Le gouvernement avait mis à profit cette apparente inertie pour enrôler ces populations sous la bannière royale. Les promesses et l'argent, ces moyens ordinaires des partis, finirent par donner aux royalistes autant d'acharnement réactionnaire qu'il y avait d'effervescence dans le parti patriote. Pour la première fois, des bandes excitées et payées maltraitèrent les hommes désignés comme jacobins. Ceux des Éplatures, entre le Locle et la Chaux-de-Fonds, attaquaient, même avec des armes, les patriotes qui se rendaient d'un de ces villages dans l'autre. Dans ces deux endroits, des désordres furent commis dans les églises[2]. A la Sagne, aux Ponts, aux Verrières et ailleurs[3], il y avait des assomeurs à la discrétion des chefs royalistes.

En vain les victimes se plaignaient-elles devant les tribunaux ; la passion des choses nouvelles était un crime que rien ne pouvait faire pardonner, et les agresseurs avaient toujours gain de cause.

[1] Disc. pron. au Locle le 13 juillet 1794 par les délégués du gouv. de Neuchâtel.

[2] Exposé succinct, p. 21.

[3] Hist. du gouv. de Neuch., p. 77.

L'animosité des Sagnards et des habitans des Éplatures, et les persécutions du pouvoir, avaient particulièrement pour objet les patriotes de la Chaux-de-Fonds. Aussi ce fut dans ce village que la proscription atteignit le plus de libéraux. Un grand nombre d'étrangers furent chassés. Les Genevois qui y avaient trouvé un asile en 1782 furent tourmentés plus que tous les autres. Une foule d'hommes et de femmes du pays quittèrent les montagnes avec leurs bagages et allèrent s'établir à Besançon, où ils fondèrent une fabrique d'horlogerie. Mais la rage royale n'était pas encore satisfaite. Elle se trahissait, dans la bouche des Sagnards et d'autres fanatiques, par d'horribles menaces d'incendie et de pillage [1]. Et ces menaces, si long-temps répétées, finirent par être une affreuse réalité. Au matin du 5 mai 1794, le feu éclata à la Chaux-de-Fonds dans un magasin où se trouvait un débit de poudre à canon [2] dont l'explosion répandit l'incendie sur vingt

[1] Les renseignemens que nous avons sur cette époque sont fort incomplets. J'ai entendu répéter cent fois à la Chaux-de-Fonds, pendant mon enfance, et cela par des personnes épargnées dans l'incendie, et les menaces des Sagnards, et le nom de ceux qu'on accusait spécialement de ce crime. Les enquêtes juridiques imprimées dans l'*Almanach moral* de 1796 n'apprennent rien de positif là-dessus et cela ne doit étonner personne ; on sait comment les enquêtes se font encore aujourd'hui.

[2] « Victor Pictet a déposé qu'étant couché dans une cham-
» bre-haute de la maison de Daniel Grisard, celui-ci vint

maisons à la fois [1]. Deux hommes furent aperçus par une femme qui les excita à répandre l'alarme [2]. Bientôt il fut impossible de dominer le feu. Cinquante-deux maisons furent détruites; cent soixante-quinze familles déplorèrent leur ruine.

Quelque affreux que fût cet événement, il ne détourna que peu les esprits de l'arène politique, où

» l'éveiller tout en chemise pour prendre ses enfans, disant » que le feu était à la maison.... Le déposant eut l'intention » de courir sauver la poudre à canon qui était dans une cham- » bre ; il enfonça à cet effet la porte et saisit la caisse de la dite » poudre pour l'emporter ; mais les escaliers lui manquèrent » après en avoir descendu quelques pas, par le feu qui était » en dessous, paraissant, par l'odeur qu'il y avait, que le » tonneau d'huile déposé sous les escaliers brûlait déjà. Le dé- » posant fut obligé de remonter, laissa là la poudre, criant au » secours pour se sauver lui-même. On lui tendit une échelle, » et, quoique trop courte, il se glissa en bas et parvint à des- » cendre. Au reste le déposant déclare qu'il n'a aucune con- » naissance de ce qui a pu occasioner cet incendie ; il lui pa- » raît que le feu doit avoir pris naissance dans le bas de la cour, » où il y avait des marchandises et autres objets d'emballage, » ayant vu le feu dans cet endroit depuis la fenêtre. » *Extrait* » *du manuel des causes seigneuriales de la justice de la Chaux-de-* » *Fonds, du 7 mai* 1794. »

[1] J'ai entendu des contemporains insister sur cette particularité.

[2] Voyez la déposition de Charlotte Calame ; l'impassibilité de ces deux hommes est une des circonstances qui ont le plus donné lieu de croire que des criminels avaient allumé cet incendie dans le magasin indiqué par Victor Pictet.

les plus grands intérêts étaient alors en guerre. Les mêmes hommes qui avaient empêché l'érection de l'arbre de la liberté à Neuchâtel, encouragés par ce premier succès, conçurent une pensée réactionnaire plus hardie et plus efficace. Ils rédigèrent un acte d'union dont le but était « de soutenir et de dé-
» fendre envers et contre tous, et cela au péril de
» leurs biens, l'autorité de leur souverain, les au-
» torités de l'état, de surveiller les perturbateurs
» du repos public et d'empêcher qu'on ne donnât
» atteinte à notre heureuse constitution et qu'on
» ne troublât la paix et la prospérité qui en sont
» les heureux fruits. »[1] De nombreuses signatures furent apposées à cet acte[2], qui reçut (5 juillet 1794) l'approbation officielle du conseil d'état. Par ce moyen, les timides furent entraînés dans le parti royaliste, et on parvint à opérer quelques défections dans les rangs des libéraux. Le conseil d'état y travaillait activement par ses émissaires et ses brochures.

Des envoyés du pouvoir circulaient dans le pays, avec la mission de désunir les patriotes. Toutes ces mesures ralentirent l'élan national. D'ailleurs on se

[1] Voyez l'acte d'union, Mém. de Fauche-Borel, T. I, pag. 133 et suivantes.

[2] Voyez en une liste dans Fauche-Borel, T. I, p. 135. Nous citerons celles du chevalier de Marval, de Monvert, capitaine et châtelain du Val-de-Travers, de Fauche-Borel, de Dupasquier, chapelain du roi, de Courant, etc.

trouvait à l'époque où la révolution française recourait aux plus terribles extrémités pour se maintenir, et ses excès mêmes intimidaient ses plus chauds partisans et ébranlaient leurs convictions politiques. Mais pendant bien des années encore, une grande agitation régna dans tout le pays et les libéraux restèrent exposés aux persécutions journalières d'un pouvoir arbitraire.

Tandis que les nobles de Neuchâtel parvenaient à comprimer, dans les montagnes, le mouvement révolutionnaire, les aristocraties de la Suisse se voyaient de plus en plus menacées d'une décadence prochaine. Plusieurs d'entr'elles avaient fait quelques concessions aux peuples des campagnes. Celle de Berne, plus puissante et plus intraitable, ayant à sa tête l'avoyer Steiger, vieillard inflexible dont la fermeté et l'orgueil patricien faisaient taire les dispositions moins sévères des jeunes membres du sénat, ne voulait entendre à aucun accommodement avec ses sujets du Pays-de-Vaud. Quelques-uns de ces derniers réclamèrent du directoire français appui et protection, en invoquant l'autorité d'anciennes garanties. La république française, dont la politique consistait alors à s'entourer de républiques semblables à elle, afin d'élever autour de ses frontières une puissante ceinture révolutionnaire, avait intérêt à ne pas négliger cette occasion d'intervenir en Suisse par ses armes. Maîtresse de la Suisse, une route d'attaque lui restait perpétuellement ouverte

pour déboucher en Italie par les Alpes ou en Allemagne par Schaffhouse et le lac de Constance. Quand on apprit à Paris que le colonel de Weiss était chargé d'étouffer, les armes à la main, la révolution vaudoise, le directoire envoya au général Ménard, commandant une des divisions de l'armée d'Italie, l'ordre d'approcher des frontières de la Suisse avec ses troupes. Ménard fut bientôt remplacé par Brune. D'un autre côté, le général Schauenbourg, avec une division de l'armée du Rhin, s'avançait sur Soleure pour opérer sa jonction avec Brune.

Dans le péril de ses amis, Neuchâtel profita de sa situation équivoque pour leur refuser ses secours. Le gouvernement qui, comme allié des Suisses, avait jusque-là échappé à la guerre, y échappa encore en répudiant cette alliance au moment où elle offrait quelques dangers. Lorsque le sénat de Berne demanda des secours à Neuchâtel, on ne consentit à lui en accorder qu'à condition que cette république enverrait, pour défendre la principauté, un nombre d'hommes égal à celui des Neuchâtelois qui marcheraient au secours de Berne. Le sénat jugea que ses soldats valaient bien ceux de Neuchâtel et ne souscrivit pas à cet échange dans lequel il ne lui fut pas difficile de démêler un refus [1].

Plus tard, quand les armées françaises eurent massacré les populations des petits cantons et

[1] Hist. du gouv. de Neuch., p. 79 et 80.

qu'une foule de femmes et d'enfans demeurèrent sans pain et sans asile, les Neuchâtelois cherchèrent à faire oublier un peu l'égoïsme de leur conduite précédente. Le gouvernement envoya en Suisse le chapelain Dupasquier et de Montmollin, qui fut depuis secrétaire d'état, afin de s'informer des besoins de plusieurs cantons auxquels il fit distribuer une somme de 30000 francs [1].

Neuchâtel semblait destiné à échapper successivement à tous les bouleversemens de cette époque. Exclue de la république helvétique par la constitution de 1800 et, dans la suite, de la confédération renouvelée par l'acte de médiation de 1803, la féodalité neuchâteloise restait seule debout au milieu des ruines de toutes les aristocraties voisines qui, plus anciennes, semblaient mieux affermies. Ce pays qui, depuis quatre siècles, était allié des Suisses, qui avait prit part à leurs guerres et partagé la gloire des journées de St. Jacques, de Grandson et de Morat, qui, enfin, subsistait indépendant par la protection de la Suisse, ce pays survécut seul à la confédération fondée au Grutli, parce qu'il avait honteusement abandonné ses amis malheureux. Neuchâtel avait renoncé à sa nationalité suisse.

Quelle patrie lui restait-il donc? La Prusse, ce

[1] Au Vallais, 12000; aux Waldstætten, 12000; à la Linth, 1800; au Sentis, 1500; à Thurgovie 900; à Zurich, 1000; à Baden 800. Cons. suisse, T. IV, p. 317.

village de la Russie, selon l'expression d'un géographe chinois [1] : ou plutôt il ne lui en restait aucune. Neuchâtel séparé de la Suisse n'était plus qu'une feuille séparée du tronc et emportée à tout vent. S'il y eut lâcheté, trahison à abandonner la Suisse malheureuse, il y eut aussi aveuglement et délire. Cette trahison est en même temps la mesure la plus impolitique qu'ait tentée le gouvernement de Neuchâtel. Le pays, privé du seul appui qui l'avait maintenu plusieurs siècles, était désormais sur un abîme. Il est vrai qu'en perdant le pays, l'aristocratie prolongeait son existence de quelque temps au moins. Tout ne devait-il pas céder à cette considération ?

Neuchâtel était donc une simple principauté prussienne vers la fin de l'année 1805. A cette époque, Napoléon se trouvait plus que jamais entouré d'ennemis. L'Autriche et la Russie, liguées contre lui, sollicitaient la Prusse à se réunir à elles, et Frédéric-Guillaume III avait, disait-on, juré sur le tombeau du Grand-Frédéric une nouvelle coalition contre la France [2]. Un mois après, les armées austro-russes

[1] Dans un ouvrage chinois, sur la géographie, qui se trouve au nombre des trésors littéraires dernièrement apportés en Prusse par le professeur Neumann, qui a voyagé dans le céleste empire aux frais du gouvernement prussien, la monarchie prussienne est décrite d'un seul trait de plume, en ces mots : « La Prusse est un village de la Russie. » (*Voleur du* 5 *mai* 1832).

[2] Bignon, Hist. de France, dep. le 18 brumaire, T. V, ch. 52.

perdaient la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805), et Napoléon imposait à la Prusse son alliance. Il avait besoin de cette puissance ; il la traita avec douceur. Il ajouta le Hanovre à son territoire, mais Frédéric-Guillaume céda en échange, à l'empereur des Français, le duché de Clèves et la principauté de Neuchâtel (15 décembre 1805). Cette principauté devait nécessairement recevoir les éclaboussures de la monarchie prussienne.

Ce fut le 28 février 1806 que le roi de Prusse signa le rescrit qui annonçait ces changemens au conseil d'état de Neuchâtel. Prétextant que notre pays était menacé d'une invasion française[1], avouant surtout que « la distance où Neuchâtel, par sa posi-
» tion géographique, se trouve des états prussiens,
» ne permet pas au roi de le faire jouir d'une pro-
» tection directe et suffisante, »[2] Frédéric-Guillaume abandonna de bonne grâce sa principauté. Il avait cependant juré, à l'exemple de ses aïeux, de la posséder « dans toute son indépendance, INA-
» LIÉNABILITÉ, indivisibilité, sans que ni lui ni ses
» successeurs pussent jamais la donner en apanage
» à aucun prince cadet, ni en fief ou arrière-fief à

[1] Il est permis de croire que Napoléon se souciait peu de conquérir Neuchâtel. La Suisse entière était sous son influence et Neuchâtel ne pouvait plus devenir un centre dangereux d'intrigues diplomatiques.

[2] Rescrit du 28 février 1806.

» qui que ce soit, NI EN QUELQUE MANIÈRE QUE CE » PÛT ÊTRE. » [1]

Voilà comment le roi tint ses sermens.

Que la monarchie prussienne, après la bataille d'Austerlitz, ait été dans le plus grand danger, il n'est pas permis d'en douter. Napoléon pouvait revenir d'Austerlitz à Paris en passant par Berlin : s'il ne le fit pas, ce fut générosité pure. Pour se tirer d'un danger si pressant, et pour échapper à une pareille visite, le roi de Prusse céda Neuchâtel; et il eût cédé bien d'autres choses peut-être. Il déclare lui-même qu'il nous livre à l'empereur, « par des con- » sidérations de la dernière importance prises de » l'intérêt le plus pressant de la monarchie prus- » sienne. » [2] Échanger Neuchâtel, perdu à plus de deux cents lieues de Berlin contre le Hanovre qui arrondissait si bien la Prusse, certes c'était là un trafic avantageux. Tout cela ne peut justifier l'oubli de la foi jurée.

Ne craignons pas de dire toute la vérité. Si le roi de Prusse ne pouvait plus « nous faire jouir d'une » protection suffisante » force lui était bien de nous abandonner. C'était même pour lui un devoir. Je dis nous abandonner et non pas nous vendre, car entre ces deux choses la différence est grande. Ne pouvant nous défendre, ne pouvant tenir l'al-

[1] Déclarat. du 21 oct. 1707.

[2] Rescrit du 28 févr. 1806.

liance qu'il avait jurée aux Neuchâtelois, le roi de Prusse n'avait qu'un droit : celui de renoncer à ses obligations envers nous en nous déliant de ses sermens envers lui. Il avait le droit de nous rendre libres et de nous émanciper, mais non celui de nous vendre comme un peuple bétail.

En nous aliénant, il a déchiré à tout jamais le pacte qui existait entre lui et nous; et, si la dynastie prussienne avait jamais eu quelques droits sur nous, elle les aurait par là réduits elle-même à néant.

Si Neuchâtel eût encore été Suisse, s'il eût été autre chose qu'une province prussienne, ce honteux trafic n'aurait pas eu lieu. Napoléon avait intérêt à ménager la Suisse ; il n'en aurait eu aucun à la démembrer en détachant Neuchâtel de la Confédération.

Quand l'Espagne faisait la guerre à Louis XIV pour la possession de la Franche-Comté, les comtes de Neuchâtel, vassaux du roi de France, étaient ennemis de l'Espagne et servaient dans les armées françaises. Mais notre pays était allié de la Suisse et les Espagnols n'essayèrent jamais de le conquérir. En 1806, nos gouvernans avaient trahi les anciens traités, à la protection desquels nous devions notre indépendance. Nous n'étions plus Suisses. Pourquoi la Suisse aurait-elle protesté pour les droits d'alliés parjures?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

TROISIÈME FRAGMENT.

I.

(Page 110).

Je donne ici l'histoire de l'établissement de l'horlogerie dans les montagnes ; c'est une page trop intéressante de nos annales pour la passer sous silence. Le morceau suivant est tiré de la *Description des montagnes et des vallées de Neuchâtel et Valangin* (Neuchâtel 1766), attribuée au banneret Osterwald, qui a joué un si beau rôle dans les troubles de 1767.

« Le premier fondateur de l'horlogerie dans les montagnes, dit-il, a été le sieur Daniel Jean Richard, dont on parlera dans la suite et à qui l'on doit les détails suivans : Il nâquit à la Sagne en 1665. Un nommé Péter, marchand de chevaux, apporta, en 1679, à son retour dans sa patrie, une montre faite à Londres, meuble absolument inconnu aux montagnes. Elle s'était dérangée pendant son voyage ; cet homme fut voir le père de Daniel Jean Richard ; il remarqua divers petits ouvrages du fils et le jugea assez habile pour raccommoder sa montre, qu'il voulut bien lui confier. Ce jeune homme se mit en tête d'en faire une pareille. Il fallait auparavant imaginer et fabriquer tous les outils nécessaires de même que les ressorts, la boîte et les autres assortimens, sans avoir, dans sa position,

aucun secours qui pût lui faciliter le succès. Mais par son génie, soutenu d'un travail opiniâtre, il parvint, au bout d'une année, à avoir assez d'outils pour commencer sa montre qui fut achevée six mois après. Cette pièce, jointe à plusieurs autres parties nécessaires de son établissement, attira chez lui les plus curieux de ses voisins, qui lui commirent des montres. Il les travailla avec la plus grande activité et n'interrompit ce genre d'occupations que pour enseigner l'orfévrerie à deux de ses frères. Il s'appliqua aussi à la gravure, dont il avait besoin pour l'horlogerie. Il a fabriqué la première machine à fendre les roues qui ait paru en Suisse, et sans en avoir jamais vu de pareilles. Un étranger lui apprit qu'il y en avait une à Genève; il s'y rendit exprès pour l'examiner. Son voyage fut infructueux, parce qu'on en faisait un mystère; mais il vit des roues fendues, et il comprit que cette opération devait se faire au moyen d'une roulette et d'une plate-forme chargée de nombres pour déterminer celui des dents et en rendre les intervalles égaux. De retour chez lui, il se mit à travailler et parvint à construire cette machine si utile pour l'horlogerie. Dans la suite il en pourvut plusieurs de ses confrères jusqu'à ce que des ouvriers parurent qui s'occupèrent uniquement de cette espèce de travail. Favorisé par cette heureuse découverte, le sieur Richard reprit ses occupations ordinaires et réussit à faire de petites pendules et même des montres à répétitions dans le goût de ces temps-là. Il fut pendant quelques années le seul horloger des montagnes et eut pour premier confrère le sieur Jacob Brandt, dit Gruyerin de la Chaux-de-Fonds, qui fit sous sa direction un apprentissage de quelques mois, pour l'horlogerie, la gravure et la dorure. On ne doit pas être étonné si cet homme de génie se rendit bientôt célèbre et s'il forma un nombreux attelier, de sorte qu'on peut le regarder comme le premier mobile des talens de ses compatriotes. Il quitta enfin la Sagne au commencement de ce siècle et vint s'établir au Locle où il est

mort en 1741. Ce fut là qu'il enseigna l'horlogerie à ses cinq fils, lesquels y exercèrent seuls cette profession jusqu'à ce que quelques jeunes gens, curieux de s'y former, se mirent en apprentissage chez eux. Devenus maîtres à leur tour, ils ont formé de nouveaux artistes. Tels ont été les premiers et faibles commencemens d'une fabrique devenue en peu de temps si florissante. Pour connaître sa force actuelle, il suffit de dire que selon l'estimation modérée de diverses personnes bien instruites sur ce point, il se fait chaque année au Locle et à la Chaux-de-Fonds collectivement, au moins 15,000 montres en or ou en argent, sans compter un très-grand nombre de pendules simples et composées. Tous les ouvriers dont on peut avoir besoin pour la perfection du travail se trouvent dans l'une et dans l'autre de ces deux paroisses : finisseurs, doreurs, peintres, émailleurs, graveurs, monteurs de boîtes de toutes les sortes, même en or de diverses couleurs, faiseurs de chaînes, de ressorts, de cadrans, d'aiguilles, etc. Les femmes secondent les hommes dans ce genre d'occupation, elles sont doreuses et polisseuses. On y fait aussi tous les outils nécessaires aux horlogers, plate-formes, machines à fendre les roues, grammaires pour les construire avec toute la justesse possible, outils pour les roues de rencontre et de champ, pour les roues de répétitions, pour travailler les fusées au tour, machines pour finir et arrondir les dentures, de même pour tourner les balanciers, compas pour perfectionner l'engrenage, pour replanter, c'est-à-dire placer exactement dans la direction perpendiculaire toutes les pièces d'une montre, etc. Plusieurs de ces machines ont, comme on l'a dit, les gens du lieu pour inventeurs, ils tiraient jadis les autres de Paris et de Londres : ils les fabriquent toutes aujourd'hui et même en fournissent aux plus célèbres horlogers de ces deux grandes villes. »

II.

(Page 112).

Extrait des soixante-quatre griefs présentés par la bourgeoisie de Valangin au baron de Strunkedé, commissaire royal en 1724.

(*Nota.* J'ai cru ne devoir altérer en rien le style tout valanginois du document curieux qu'on va lire).

Nous prenons la liberté de nous conformer très-respectueusement au rescrit de S. M. du 15 avril 1724, qui nous ordonne de remontrer à V. E. les griefs de la bourgeoisie de Valangin, sur les changemens qu'on a faits aux anciens usages, et des altérations à ses droits les mieux établis, de même que des oppositions et des empêchemens que l'on a portés à ce que les souverains décrets du roi n'obtiennent en sa faveur l'exécution qu'ils doivent avoir en ce pays.

Pendant la durée de notre état ancien et l'usage de nos pères, Valangin étoit un comté séparé de celui de Neuchâtel, qui jouissoit de ses droits particuliers et avoit ses pratiques et ses usages, comme il doit les avoir encore depuis que les souverains leur en ont promis la conservation.

Dans ces heureux temps, les bourgeois et habitans du comté avoient la jouissance de tout le territoire et pouvoient trouver dans Valangin même, tout ce qui leur étoit nécessaire par rapport à la justice, et à la police, puisque le comté étoit régi à part, par un gouvernement et un conseil et des officiers particuliers.

Si le même comté de Valangin a été, en l'an 1579, remis à dame Marie de Bourbon par LL. EE. de Berne, ça été sous

les conditions positives et réduites en acte que telle réunion ne pourroit nuire directement aux droits, immunités ni priviléges des peuples ; aussi ils n'ont jamais prêté serment sous d'autres conditions que d'être maintenus dans leurs coutumes et usances.

Voilà en peu de paroles un petit extrait sur l'état ancien du comté de Valangin, et on va aussi indiquer succinctement les changemens qui sont arrivés dès lors.

Depuis l'an 1579 jusques à 1618, les habitans ont joui à-peu-près des mêmes avantages qu'auparavant ; mais dès-lors on a insensiblement transporté le gouvernement à Neuchâtel en laissant chômer les emplois de rière Valangin sans les remplir, et en évoquant les parties au conseil d'état du dit Neuchâtel, quoique jusques environ l'an 1646 le changement ne fût que peu sensible, aux années 1688 jusques en 1698 on eut d'assez fortes bourrasques, qui cependant furent surmontées.

En l'an 1707, lors de l'avénement de l'auguste maison royale régnante à la souveraineté, nos franchises et nos priviléges furent reconfirmés, et principalement touchant la liberté du commerce, avec promesse, solemnellement faite, qu'il ne nous serait plus jamais fait de nouveauté à cet égard.

Cependant les nouveautés qui sont arrivées dès lors nous sont devenues si sensibles qu'elles intéressent notre bien, notre honneur, nos priviléges et enfin notre repos ; aussi, sera-t-il nécessaire d'entrer dans un détail plus exact pour en faire une espèce d'énumération et les rapporter par articles à V. E.

2. D'abord, en l'an 1708, on disposa S. M., de glorieuse mémoire, d'augmenter le conseil d'état de la moitié, de sorte que jusqu'à ce qu'on en eût choisi 26, ce qu'il y eut de gens de science, de famille et de crédit furent placés dans ce corps. Et par là tout le pouvoir concentré dans Neuchâtel.

En l'an 1711, le gouvernement leur étant alors remis, ils

voulurent d'abord changer nos priviléges et hasarder d'altérer les ordres du roi comme nous en avons la preuve par un gracieux rescrit du 12 mars 1712.

3. En l'an 1715, on voulut nous attaquer par une autre route, prétendant d'empêcher le libre commerce des gens du Locle. Sur quoi nous nous défendîmes avec peines et dépenses.

4. On a établi plusieurs chambres dont les membres qui les composent sont pris dans le conseil d'état; leurs émolumens sont réglés à discrétion, et on ne sait si leurs décisions doivent être inférieures ou absolues, de sorte que cela s'écarte de la route des anciens jugemens, tend au pouvoir arbitraire et accable le peuple de frais.

5. On a rempli les postes vacants rière Valangin par des gens de la ville de Neuchâtel, de proches parens des conseillers d'état; de sorte que lors de la tenue des états de Valangin, de douze juges, ... il n'en restait que trois bourgeois de Valangin.

6. Nonobstant que les bourgeois qui habitent dans la ville ne soyent pas sujets à suivre la bannière du roi, mais celle des quatre ministraux, cependant on a choisi chez eux, pour occuper les emplois militaires qui produisent quelques avantages aux sujets qui en sont pourvus, quatre lieutenans-colonels tous de la ville de Neuchâtel et pas un seul de Valangin, parce qu'il y a un gage de 200 livres tournois pour chacun d'eux; il y a aussi quatre majors qui sont gagés 150 livres tournois chacun; il n'y en a qu'un seul qui réside rière Valangin, qui est M. Perrelet. Il instruit les milices du pays depuis environ vingt-sept ans; il y en a 14 ou 15 qu'il est major sans qu'il ait pu avancer.

7. Le consistoire seigneurial de Valangin est presque aussi tout composé de bourgeois de Neuchâtel. Le maire, les deux ministres, le procureur et le receveur sont bourgeois de Neuchâtel, il ne reste que deux bourgeois de Valangin.

8. Pendant les anciens temps, nos prédécesseurs avoient le plaisir de jouir des terres du comté de Valangin et de pouvoir avec le fourrage des closels et des montagnes, bonifier leurs champs qui payent la dîme au seigneur; mais depuis que les familles riches de Neuchâtel y ont exercé les recettes et les mairies, et joui des cures, elles y ont acquis plusieurs pièces dont la récolte est distraite et consumée pour abouir les vignes qui sont franches de dîme.

Mais comme ces pièces sont devenues leurs biens propres et que la fortune les leur a procurées avec les avantages qu'ils ont eus de dominer sur nous, nous ne pouvons que plaindre notre sort et notre état à cet égard sans nous croire en droit d'en demander aucune réparation, et si les choses en étoient demeurées dans cet état on nous auroit vu demeurer dans un très-respectueux silence.

Touchant nos fonds de bourgeoisie que S. M. de glorieuse mémoire avoit daigné augmenter de mille pistoles, on les a entrepris, ensorte qu'aux fêtes de Pentecôte de 1722, au repas de consistoire seigneurial, présence les assesseurs, Mgr. le gouverneur déclara avec jurement, que puisque ceux de Valangin ne vouloient pas le croire touchant le commerce des vins, qu'il leur feroit manger quinze ou vingt mille francs. On ne pouvoit pas croire que cela fût dit au sérieux; mais la suite en a donné une preuve complète, car il écrivit peu de temps après qu'il avoit reçu ordre du roi de nous faire citer à Berne pour ce sujet; et cette nouvelle nous donna de si vives alarmes, que dès lors nous avons été obligés de convoquer fréquemment des conseils, de faire plusieurs remontrances, et enfin d'assembler la générale-bourgeoisie qui résolut une députation en cour pour exposer en toute humilité nos griefs à S. M. et lui demander sa royale protection contre les vexations que l'on nous faisoit; ces assemblées et ces voyages, joints aux frais qu'on nous a encore causés par le refus qu'on a fait d'en-

régistrer les souverains rescrits de S. M. remis à nos premiers députés, ce qui a été suivi de plusieurs démarches, et enfin la seconde députation a aussi parfaitement répondu à la déclaration de Mgr. le gouverneur, que nous y avons dépensé la plus belle et la plus saine partie de nos fonds. Et comme nous n'avons jamais reconnu qu'en tout cela personne nous ait fait partie déclarée ni ouverte, que ce que nous en découvrons par lettres et mémoires de Mgr. le gouverneur et du conseil d'état, nous prenons la liberté de supplier très-humblement V. E. de vouloir en vertu de son plein-pouvoir nous accorder la permission de diriger une action juridique en réparation de nos frais contre ceux qui nous les ont causés et que s'ils ont des exceptions légitimes qu'elles leurs seroient réservées.

9. Les nouveautés intéressent encore nos biens par les différentes chambres qu'ils ont établies, dont les émolumens vont à la charge du peuple; car au lieu de laisser comme autrefois examiner les délits devant la justice d'où les accusés sont ressortissables, ils ont composé une chambre criminelle, à laquelle il faut rapporter les procédures et payer les droits de chambre qui sont considérables; jusques là qu'en 1722, un nommé David Robert, marchand, dont le cas a été déclaré par la justice de Valangin sans crime, et par le conseil d'état ordonné que ce lui seroit irréprochable, on a payé 37 ou 38 écus à la dite chambre; il arrive plusieurs choses où on ne peut comprendre où va le pouvoir, si les décisions sont absolues ou sujettes à explication.

On peut dire de même de la chambre de santé, où on a porté aussi plusieurs questions et condamné plusieurs bourgeois à délivrer de l'argent. C'étoit en réparation de quelque faute, ou pour les droits de la chambre. Toutes ces nouveautés vont à la charge des peuples. Il y a d'autres chambres sous d'autres noms, qui chacune font certaines fonctions, ce qui n'arrivoit pas ci-devant, lorsqu'en conseil d'état, les affaires qui y étoient

portées et les cas des sujets réglés par un arrêt dont l'émolument est de sept batz.

11. On prend des inquiétudes sur des faits minimes et sur des légers indices ; on a vu qu'un nommé D. Robert, du Locle, fut cité en justice à la Chaux-de-Fonds au mois de mars 1722 ; et après lui avoir communiqué une enquête de cette nature sans lui donner de délai, l'officier insta, par l'autorité qu'il en avoit prise du conseil d'état, et il le fit condamner et mettre le même jour au carcan, quoique cette justice n'y eût jamais condamné personne ; et dans la suite, cette affaire étant examinée en conseil d'état, on lui accorda des lettres d'absolution, et il fallut qu'il allât demander l'aumône aux communautés et aux particuliers pour payer la somme de quatre louis d'or, qui en furent le prix.

On supplie qu'il soit défendu, qu'à l'avenir d'autres officiers ne puissent pas faire ce que fit alors le lieutenant Calame d'ainsi flétrir si promptement et d'une pareille manière l'honneur d'un jeune homme, et par là intéresser toute une parenté, et que personne ne puisse être mis au carcan qu'après y avoir été condamné par la justice de Valangin, suivant l'usage des anciens jugemens.

20 . . . . . Une chose qui nous a été sensible ce fut lorsqu'après la mort du sieur Montandon, secrétaire du conseil d'état, l'un de nos bourgeois, le greffier Andrié de Valangin, son neveu, qui avoit été élevé dans la chancellerie, ayant offert ses services pour remplir le poste de son oncle, Monseigneur le gouverneur lui donna un refus pour toute réponse, ajoutant que ses services ne seroient pas agréables au roi ; et cela nous fut d'autant plus sensible que nous savons certainement qu'il ne s'est jamais méfait en rien dans sa conduite, et qu'il n'a essuyé cette dureté que parce que c'est un bourgeois de Valangin, ce qui fait voir qu'on ne veut pas seulement nous écarter du service et nous éloigner des emplois, mais en-

core que l'on cherche à dégoûter du service du roi tous ceux de Valangin, qui travaillent à se rendre dignes de servir leur souverain.

21. Enfin il nous a été bien dur de voir que Jean Henri Vuillomier, que nous avons expulsé de boursier pour avoir mal tenu ses écritures, prévariqué dans ses comptes et après avoir eu trois enfans illégitimes quoiqu'il fût marié, qu'ils ayent pourtant eu le crédit d'obtenir de Mgr. le gouverneur des évocations pour faire citer en conseil d'état à Neuchâtel notre bourgeoisie en la personne de ses maîtres-bourgeois, pour être cités et rendre raison de leur conduite. Cette manière d'agir à notre égard étant inouie et contre nos usages. Nous supplions qu'elle soit mise à néant.

Il y a tant de différentes démarches qui nous intéressent du côté de l'honneur que, si on vouloit les rechercher exactement, on en feroit un volume.

23. Il est de fait que pour nos priviléges nous les avons défendus avec beaucoup de vigueur, mais aussi avec peine et beaucoup de dépense; on nous a attaqués et on nous a exercés presque sans relâche depuis trois ou quatre ans sur notre liberté de commerce; et c'est ce qui a causé tous les troubles qui se sont élevés dans le pays et qui ont fait du bruit à la cour et chez les voisins; tout le monde a cru quelquefois que c'étoit la ville de Neuchâtel qui nous faisoit partie sans se dévoiler entièrement, et cependant il se trouve que cela ne s'étoit ému que par l'invention de quelques personnes accréditées dans le conseil d'état.

27. On a voulu presser les paroissiens de Fenin de payer à leur pasteur l'émine de moisson, quoique cela soit contre la reconnoissance et contre l'usage.

28. Il n'y a pas d'articles où nous ayions plus souffert dans nos priviléges que par les enquêtes secrètes que font les officiers desquelles on pourroit en indiquer un grand nombre, où

il se glisse plusieurs abus ; au lieu qu'en formant action ouverte, les accusés ont lieu d'apporter leurs exceptions et les frais n'en sont pas si exorbitans ; on supplie que ces sortes d'enquêtes secrètes ne soient plus en usage que pour des cas graves et qui demandent sérieusement qu'on puisse s'assurer du corps des personnes qui pourront avoir commis des actions criminelles et lorsqu'il se conste d'un corps de délit selon les anciennes coutumes.

29. Nous avons toujours la pleine liberté de nous assembler en générale bourgeoisie, et d'expulser du milieu de nous ceux qui ne sont pas de notre corps. Il arriva le 5 mai 1722 que plusieurs étrangers, la plupart de Neuchâtel, voulurent se glisser parmi nous dans l'assemblée pour y découvrir nos résolutions, nonobstant que, selon l'ordinaire, on eût averti en plusieurs fois que ceux qui n'avoient pas le serment à la bourgeoisie eussent à se retirer. Mais, étant aperçus, on les fit sortir et on chargea quelques-uns qui faisoient de la résistance.

Le conseil d'état voulut ordonner pour cela une enquête, et on nous refusa de nous recevoir en proteste contre une telle démarche ; nous supplions aussi que nous soyons maintenus dans l'ancien usage et libres de pouvoir empêcher les étrangers qui n'ont point de serment à notre bourgeoisie de se trouver parmi nos assemblées.

30. Les bourgeois qui habitent aux montagnes ont permission par acte authentique de s'assembler avec leurs maîtres-bourgeois lorsqu'il s'agit d'affaires de bourgeoisie ; cependant, en dernier lieu, le lieutenant Calame, de la Chaux-de-Fonds, voulut le défendre, ordonna à la justice de sortir et se retira lui-même, mais tout seul, ce qui causa du bruit. On supplie qu'il soit ordonné aux officiers de laisser chacun dans ses légitimes droits.

31. Nous regardons comme une chose intéressante ce qui est arrivé à la Chaux-de-Fonds contre un nommé Dubois, qui

s'est excusé de vouloir être ancien d'église sur ce que le ministre et pasteur du dit lieu l'aye, un jour de dimanche, dans le temple et en présence de toute l'assemblée convoquée pour le service divin, proclamé publiquement et déclaré indigne de pouvoir occuper la charge d'ancien. Lorsqu'il a voulu demander raison en justice, les officiers se sont excusés de lui accorder la permission, de sorte que la règle et la franchise ont souffert à tous égards : nous regardons cette démarche pour être outrée et d'une dangereuse conséquence ; elle est flétrissante à l'honneur de ce Daniel Dubois et réjaillit sur toute sa parenté ; aussi nous supplions en toute humilité V. E. de vouloir, en vertu de son plein-pouvoir, désapprouver une pareille action et que son désaveu en soit public dans la même église où cette proclamation inouie a été faite, et qu'il soit ordonné qu'à l'avenir aucun ministre ne puisse ainsi nommer et proclamer personne qu'il n'y aye un jugement qui l'ordonne comme dans des cas de réparation publique pour fait d'adultère.

32. L'une de nos plaintes et de nos plus sensibles griefs, c'est qu'on prétend que le gouvernement, étant dans ce pays le conseil d'état, puisse refuser d'enrégistrer les rescrits de S. M. et former des oppositions à nous en laisser jouir dans toute leur étendue. Nous supplions que les décrets et ordonnances que nous aurons le bonheur d'obtenir du roi, notre auguste souverain, soyent observés sans que le conseil d'état puisse s'y opposer ni apporter aucune altération.

35. Comme ce nous seroit un très-grand bonheur que ce pays en général soit compris dans le corps helvétique, nous supplions très-respectueusement S. M. d'interposer sa puissante autorité pour nous y faire comprendre et V. E. son grand crédit pour contribuer à la conservation des avantages de notre chère patrie.

36. Nous prenons la liberté, Monseigneur, de remontrer

en très-profond respect à V. E. que vu les liaisons d'intérêt, les relations de parentage qui se trouvent entre presque tous les conseillers d'état, leurs dispositions envers la bourgeoisie de Valangin, l'avidité de leurs parents à avoir tous les emplois de la campagne à leur sollicitation pour les faire tomber à des personnes vouées à leur dévotion. Tout cela nous annonce qu'au départ de V. E. leur autorité, reprenant leur vigueur plus que jamais, nous ne pourrions nous attendre qu'à une continuation d'une même conduite, si même notre mal n'augmente. Nous ne connaissons de remède assuré pour nous que celui d'être séparés et de supplier comme nous le faisons S. M. de vouloir nous remettre sur l'ancien pied, et que pour la conduite des peuples qui sont sous la bannière du roi rière Valangin et qui ont prêté serment à S. M. il lui plaise de nommer ou établir un gouvernement qui dirige et qui ordonne des choses qui regardent les bourgeois de Valangin et les affaires qui dépendent du pays; qu'il l'occupe et qu'il puisse être assisté au besoin par le nombre de quatre ou cinq conseillers, plus ou moins, suivant le bon plaisir de S. M. Alors on verra toute animosité éteinte; le roi sera parfaitement bien servi; chaque conseil régira ses fonctions dans son département au bien du souverain et à la conservation et au bonheur des peuples, sans que l'intérêt puisse induire à aucune prédilection. Nous ne connoissons, Monseigneur, aucune voie que celle-là qui puisse nous assurer de pouvoir jouir long-temps des salutaires effets du haut ministère de V. E. dans ce pays. Ainsi nous supplions très-humblement et en même temps très-instamment V. E. de vouloir nous autoriser dans cette demande, et de trouver et mettre en usage les moyens efficaces qui pourront nous préserver de l'oppression; nous nous reposons, Monseigneur, sur la souveraine protection de S. M., sur la bonté de V. E. à laquelle nous déclarons en toute confiance notre état, avouant que notre bonheur et le salut de nos priviléges

dépendent de la haute justice de S. M. et de la sage dispensation de V. E

37. Depuis quelque temps en ça, et principalement sous le gouvernement de M. de Froment, les officiers des montagnes ont prétendu empêcher les assemblées des communautés que préalablement les gouverneurs n'en eussent obtenu la permission des dits officiers, comme cela est arrivé entr'autres dans le quartier de la Brévine, ce qui a été suivi d'un arrêt du conseil d'état du 17 avril 1724, qui défend aux gouverneurs présents et à venir de ne plus assembler la dite commune sans la permission de l'officier, selon, est-il dit, l'ordre, l'usage et l'ancienne pratique; cet arrêt implique contradiction en ce que selon l'ancien usage, il s'agit seulement de donner avis à l'officier qu'on assemble la communauté, et l'on veut insinuer par cet arrêt qu'il en faut la permission ; on supplie que les choses à cet égard soient remises sur l'ancien pied, ainsi que cela s'observe encore dans les autres communautés, et qu'il suffise que les gouverneurs donnent avis à l'officier, qu'ils assemblent leur communauté.

41. L'officier du dit lieu (la Brévine) contre la pratique et la coutume de cette mairie-là a voulu établir des vins ou trahus dans les montes des biens meubles pour son intérêt particulier, et sans qu'il en résulte aucun pour le souverain.

42. Une affaire qui a causé de grands mouvemens dans l'Etat, et entr'autres dans le comté de Valangin, est l'obtention par la compagnie des ministres d'un arrêt du conseil d'état du 30 décembre 1720, signé Froment, touchant les émines de moisson par lequel elles étaient augmentées du quart contre l'ancienne pratique; cet arrêt ayant été obtenu clandestinement et à leur insçu ne parut qu'une année après son obtention, que le ministre Boyve, qui est de Neuchâtel, prétend le faire valoir dans les paroisses de Dombresson et Savagnier, lesquelles s'opposent à cette nouveauté, comme contre les reconnais-

sances de leur cure et contre l'usance et la pratique ancienne : et c'est cet arrêt ainsi obtenu, qui a causé passé 1000 francs de dépenses à ces paroisses, qui a engagé la bourgeoisie à prendre pied pour elles ; cette affaire influant généralement sur tous les peuples, on supplie que cet arrêt soit révoqué et annullé et que dans la suite tel arrêt ni autres ne s'accordent sans avoir entendu les deux parties.

43. La bourgeoisie de Valangin supplie encore que le passement par contumace pour le ministre Boyve contre les députés des paroisses de Dombresson et Savagnier devant la justice de Neuchâtel, soit révoqué, comme ayant été obtenu contre l'ordre judiciaire et par devant un juge incompétent contre la coutume et la franchise.

49. Plusieurs paroisses et communautés, et entr'autres celles de Fontaine et Cernier, du Locle et de la Sagne, se plaignent fort de ce que les règlemens faits au sujet de la maintenance des maisons de cure ne sont pas observés, et particulièrement par les ministres qui par les dits traités sont chargés des petites réparations, mais qu'ils négligent entièrement : de sorte que par cette négligence les dites réparations devenant énormes, et causant la ruine des bâtimens entiers, ainsi que cela s'est vu, il n'y a pas long-temps à une partie des dites cures ; ce qui fait que l'on prie très-humblement que les dits traités soient renouvelés et qu'il y soit mis des clauses si positives que les dites maisons soient maintenues en bon état à l'avenir aux dépens de ceux qui y sont obligés et cela pour éviter toutes difficultés, frais et procès.

56. Comme depuis quelque temps en ça les officiers de justice par abus font élire les justiciers hors de leurs districts, et même hors du comté de Valangin, on prie très-humblement V. E. que cela n'arrive plus.

57. L'on commence aussi de vouloir exiger des notaires de Valangin qu'ils relatent les abzugs des trousseaux des filles, ou

veuves qui se marient hors du pays, ce qui ne s'est jamais pratiqué, au moins que l'on sache, et qui est même comme impossible, puisqu'on n'en sait pas la valeur ; on prie aussi que cela ne soit point introduit puisqu'il ne tournerait qu'à la charge des peuples.

59. La conduite des anciens d'église, depuis qu'ils sont établis à vie dans cette charge, ayant donné lieu à des plaintes presque continuelles sur les désordres qui arrivent, ainsi qu'il se voit encore notamment par ce qui est arrivé à la Chaux-de-Fonds au sujet de D. Dubois, au scandale des églises et des peuples, l'on supplie très-humblement que toutes choses à cet égard soient remises sur l'ancien pied, et que les dits anciens d'église soyent établis par la voix de toute l'assemblée de l'église, et cela pour trois années, comme cela se faisoit, bien entendu que ceux que la dite assemblée trouvera à propos de confirmer plus long-temps et qui acceptent, y resteront pour autres trois ans.

60. L'on supplie très-humblement de vouloir mettre ordre, que les maires et autres officiers n'inquiètent plus les particuliers de Valangin qui tuent en commun des grosses bêtes pour en faire des viandes salées, et que ces officiers susdits se devront contenter uniquement des langues des boucheries publiques ou des particuliers où l'on vend en détail, ainsi que cela fut dejà représenté par les députés à la cour.

61. De tout temps immémorial tous bourgeois de Valangin ont eu pêché au Val-de-Ruz, dans le Seyon, des écrevisses pour leur usage, sans aucune opposition de qui que ce soit. Mais dès quelques temps en ça les officiers prétendent d'ôter ce droit aux dits bourgeois, et même ont formé des demandes à quelques uns à ce sujet ; on prie que ce chétif droit ne soit pas altéré, et qu'il reste sur l'ancien pied.

63. On prend la liberté de représenter ici, par forme de remontrances, que l'on ne peut voir qu'avec douleur le dé-

sordre qui arrive dans la conduite de la jeunesse et surtout les dimanches ; anciennement après les dévotions faites, les divertissements innocents étoient permis, comme jeux de paume, de palet, quilles et même de tirage ; la journée finie, chacun s'en alloit à la maison ; mais dès qu'on a eu aboli cette pratique, on a eu le malheur de voir que la jeunesse se trouvant désœuvrée, se jette dans les cabarets, dans la débauche, boire et jouer aux cartes, et autres divertissements scandaleux à la ruine de la dite jeunesse et de leur famille même, ce qui ne se voyoit pas auparavant n'y ayant même rien d'approchant. L'on veut bien croire que le but de ceux qui ont voulu faire de telles réformes tendoit à la bonne fin, mais l'événement ayant fait paroître le contraire, il serait à souhaiter qu'on laissât rétablir ces jeux innocents qui n'ont rien en eux que des exercices du corps, et même utiles pour le service du souverain quant aux armes, ainsi qu'on a déjà eu l'honneur de le représenter à M. de Lubière, lequel le comprenant ainsi avoit rétabli le tirage dans les endroits qui l'avoient demandé, le dimanche après la dévotion ; ce qui néanmoins a encore été révoqué à l'instance de diverses personnes qui ne sont pas nommées ; et on a remarqué que depuis le mal est allé en augmentant, sur quoi on prie de donner quelques attentions sur ce qu'il y a de mieux à faire à ce sujet.

QUATRIÈME FRAGMENT.

L'INTRUS ET LE CONQUÉRANT.

Les pères ont mangé le verjus, et les dents des enfans en sont agacées.

BIBLE. *Jér.* XXXI, 29.

I.

L'INTRUS.

1806 — 1814.

. . . . Aucun d'eux à vos yeux ne se montre,
Qu'on ne vous voie, en hâte, aller à sa rencontre,
Lui présenter la main, et d'un baiser flatteur
Appuyer les sermens d'être son serviteur.

MOLIÈRE.

QUICONQUE se rappelait l'acharnement avec lequel le conseil d'état de Neuchâtel avait poursuivi les partisans de la France, pendant toute la durée de la révolution, devait s'attendre à quelque résistance de sa part contre le changement de dynastie annoncé par le rescrit du 28 février 1806. Toute cette noblesse, qui détestait les idées nouvelles par pur patriotisme, qui avait si vertement appuyé la domination prussienne, toujours par pur patriotisme, allait encore, on n'en doutait pas, faire preuve de ce constant patriotisme; et, conséquente avec elle-même, repousser l'abominable domination de la France. Mais tous ces hommes, si dévoués à leur patrie dans leurs discours, tenaient bien plus aux revenus de leurs places et à la position sociale

qu'elles leur créaient qu'à toutes les considérations de la nationalité. Le jour où le rescrit du 28 février fut lu dans le conseil d'état (9 mars), ce corps envoya au roi de Prusse l'expression de la profonde douleur de ses fidèles conseillers; puis ceux-ci, afin de ne pas perdre de temps, expédièrent le même jour une très-humble adresse à l'empereur des Français, afin de lui témoigner leur ardent désir de lui être agréables. Peu de jours après, le général Oudinot entra à Neuchâtel à la tête d'une division militaire, annonçant qu'il venait prendre possession du pays (18 mars).

Pendant tout ce trafic, il ne fut question ni de consulter le peuple, ni de réclamer notre indépendance. L'aristocratie nous livra, corps et biens, au bon plaisir de Napoléon, sans réserve aucune.

Beaucoup de ceux qui avaient poursuivi les libéraux avec le plus de rigueur furent les premiers à vanter la domination nouvelle. De Vattel, châtelain du Val-de-Travers, fit emprisonner un citoyen qui avait plaisanté sur la sincérité de sa conversion politique; il intenta aussi une action criminelle à un jeune royaliste, qui, peu de jours après les changemens survenus, avait crié : *vive le roi de Prusse!* Le châtelain l'accusa de provocation à la rebellion.

De pompeuses et hypocrites cérémonies accompagnèrent ces changemens.

Napoléon ne tarda pas à nous donner un autre maître : il récompensa les services de Berthier en

lui octroyant la possession de Neuchâtel, avec le titre de prince et duc.

Ceux qui pensent que cela arriva par l'influence de l'aristocratie avancent de très-fortes raisons à l'appui de cette opinion. Les nobles, accoutumés à recevoir des faveurs en échange de leur turpitude servile, avaient besoin d'un princillon qui leur envoyât de temps en temps quelques joujous, rubans ou autres. D'ailleurs, et c'est ici le point important, comment auraient-ils, sans cela, conservé la gestion des affaires de l'état? Si la démocratie se faisait jour, ils étaient perdus. Tous leurs efforts tendirent à circonvenir Berthier, de telle façon qu'il consentît à n'apporter aucun changement, ni dans le personnel des différentes administrations, et par-là ils sauvaient leurs places, ni dans les institutions du pays, et par-là ils prolongeaient indéfiniment leur système oppressif. Berthier, ou par disposition aristocratique, ou par ignorance de nos affaires, souscrivit à tout ce qu'on lui demanda. On prétend que Volney l'encouragea dans ce système [1].

[1] On raconte à Neuchâtel que Volney avait été chargé d'examiner nos institutions, et de proposer les réformes nécessaires. L'aristocratie neuchâteloise lui fit tout voir sous un jour favorable. Volney crut nous avoir sauvés, en disant : « Dans un » pays où il y a autant d'employés publics dévoués, qui ne » reçoivent aucun salaire, il ne faut rien changer. » Ce mot est d'une légèreté qui fait peu d'honneur à Volney. C'est pré-

Berthier choisit pour gouverneur de sa principauté un homme opposé à toutes les améliorations qui auraient pu profiter au peuple, et très-favorable au système du conseil d'état. Cet homme était Lespérut [1]. Il arriva armé d'un décret de Berthier (du 4 avril 1806), par lequel le *statu quo* était soigneusement conservé. Rien ne devait être changé à l'administration civile et judiciaire; mais c'était là un leurre pour endormir le peuple. Un grand mouvement réactionnaire devait s'opérer; le conseil d'état allait étendre sans cesse ses prérogatives, et le peuple perdre une à une celles qui lui restaient après cent ans d'une continuelle opposition.

Un grand nombre de proscrits neuchâtelois habitaient la France et la Suisse : leurs opinions, contraires au régime prussien, et leurs paroles d'indépendance nationale avaient été, dans la plupart des cas, la cause de leur exil. Une amnistie fut accordée à tous (1 janvier 1807)[2].

Voilà ce que fit Berthier de son propre mouve-

cisément parce que les places sont peu payées, que l'aristocratie riche s'empare de toutes celles qui lui conviennent.

[1] Après le témoignage que le *Constitutionnel neuchâtelois*, du 3 août 1833, a rendu à l'administration de Lespérut, on ne s'étonnera pas qu'il soit représenté ici comme un champion de l'aristocratie. Le *Constitutionnel* ne donne pas des éloges aux hommes qui travaillent à la liberté de notre pays.

[2] Le décret était daté de Varsovie : le préambule fait voir qu'il n'avait pas été provoqué par le conseil d'état.

ment. S'il avait pu connaître le véritable état des choses, sa domination aurait peut-être laissé de moins funestes traces. Mais, tout entier à ses occupations militaires, il ne pouvait étudier les bigarrures, dont l'ensemble, mal assorti et grossièrement rejoint, compose ce qu'on appelle la constitution neuchâteloise. Cependant Berthier envoyait, de chacun de ses quartiers-généraux, décret sur décret. Il n'était, à tout prendre, qu'une machine à signer; le conseil d'état faisait tout, et faisait à sa guise, car il exerçait seul le pouvoir législatif. Depuis 1618, il n'avait plus été question d'assembler les audiences-générales; les trois-états s'étaient emparés du pouvoir législatif, si bien que le souverain avait rarement osé faire des innovations à lui tout seul. Cette barrière était encore de trop pour le gouvernement; elle fut enfin totalement supprimée. De 1806 à 1814, Neuchâtel fut, sans restriction, sous l'empire de l'arbitraire et du bon plaisir. Le conseil d'état était, par le fait, l'autorité législative comme le pouvoir exécutif. C'est là le plus haut période de sa puissance. L'association patriotique, si énergique contre le Grand-Frédéric, en 1767, était tombée dans le plus profond oubli, et ses représentations énergiques n'éveillaient plus le remords dans le cœur des oppresseurs. Jamais l'opposition des bourgeoisies ne fut aussi vaine : leur voix restait sans effet, et leur influence, jadis si décisive, venait échouer contre la volonté militaire du nouveau

chef de l'état. Aussi, le pouvoir absolu, débarrassé du contre-poids de l'opinion publique, eut-il beau jeu de se donner carrière.

Vers la fin de la domination prussienne, la révolution française avait été arrêtée par le despotisme naissant de Bonaparte, et les patriotes neuchâtelois, privés de l'appui extérieur qui les avait soutenus plusieurs années, étaient peu à peu rentrés dans le calme. Toujours attentif à ses intérêts, le gouvernement avait aussitôt mis à profit le silence de l'opposition populaire, pour augmenter les revenus du fisc. L'approvisionnement du sel lui avait été autrefois confié, et un bail existait avec la France. Ce bail, ayant pris fin pendant la durée de la convention nationale, ne fut pas renouvelé; notre aristocratie ne voulait rien avoir de commun avec la révolution, et le commerce du sel tomba entre les mains de ceux qui voulurent et qui purent s'en charger. Quand les années de la terreur furent un peu oubliées, le gouvernement se repentit d'avoir abandonné la régie des sels : sous le prétexte de rendre l'approvisionnement régulier, il s'en chargea de nouveau, mais à des conditions onéreuses pour le peuple. Autant l'ancienne régie avait été équitable, autant la nouvelle administration le fut peu; et il est démontré, aujourd'hui, que le gouvernement a trouvé, dans la vente du sel, des bénéfices considérables. C'était donc un nouvel impôt injuste à tous égards, et parce qu'il anéantissait une ancienne

franchise du pays, et parce qu'il frappe avant tout les éleveurs de bestiaux et les agriculteurs, c'est-à-dire la partie du peuple la plus pauvre, et celle qui est le plus grevée d'impôts dans le pays de Neuchâtel.

Cette tendance usurpatrice allait se prolonger et se développer sous Berthier. Les postes eurent, dès les premiers mois de l'administration nouvelle, le même sort que les sels[1]. Il était à regretter, sans doute, que, dans un pays presque tout d'industrie, il n'y eût aucune administration postale régulière; et des entreprises particulières n'offraient ni une sécurité ni une garantie suffisantes. Il est probable, cependant, que le gouvernement aurait rencontré, sur son chemin, l'opposition des bourgeoisies, s'il eût essayé d'établir le monopole des postes, comme il avait fait celui des sels. Il était donc urgent de profiter de la commotion, qui accompagnait nécessairement un changement violent de dynastie, pour créer, sans obstacle, une administration postale satisfaisante. Jusque-là le gouvernement agissait dans l'intérêt du peuple; voici en quoi il outre-passa ce qu'exigeaient la justice et le bien public. Les revenus des postes grossirent le trésor du prince, sans qu'il en soit résulté aucun soulagement pour le pays. Le peuple vit donc bien moins

[1] La nouvelle administration des postes entra en vigueur le 1er janvier 1807. Voyez le règlement des postes du 22 décembre 1806.

le bienfait d'une sûre et régulière administration, que la tendance du gouvernement à créer clandestinement, on peut dire, de nouveaux impôts. On commença à craindre sérieusement pour les franchises du pays. De nouveaux actes vinrent bientôt justifier ces soupçons.

En vertu d'une coutume féodale, la vente des terres était soumise à un droit de mutation élevé[1], connu sous le nom de *lod;* mais, d'un autre côté, les échanges de terre étaient libres et exempts d'impositions. Pour le plus grand bien de la recette du prince[2], les échanges furent imposés; afin de rendre cette mesure moins dure, on réduisit à six pour cent le taux du lod pour les ventes. Le lod des échanges fut fixé à trois pour cent (15 janvier 1807). Le lod sur les ventes fut ainsi converti en un impôt général sur les mutations.

Le gouvernement, qui ne perdait pas son temps, ne voulait pas que ses sujets perdissent le leur; afin de les ramener à leurs occupations[3], il leur interdit la chasse, se réservant toutefois d'accorder

[1] Le lod se payait au taux de huit et un tiers pour cent du prix de vente.

[2] Voyez le préambule du décret.

[3] Le décret sur les chasses commence par ces mots : « Considérant les abus qui se sont introduits dans les chasses et la » *perte d'un temps précieux* que ces abus occasionnent pour » l'agriculture et l'industrie, etc. »

des permissions à qui bon lui semblerait : ce fut un moyen préparatoire, par lequel on organisa plus tard une capitainerie-générale des chasses ; on institua des patentes, qui ne devaient être délivrées qu'aux propriétaires *connus par leur moralité*, moyennant une somme de trente livres. Vit-on jamais sollicitude si paternelle? Quels tendres soins! Le gouvernement ne voulait pas que les industriels et les agriculteurs perdissent leur temps, parce que ce n'était pas assez de leur temps seul ; il fallait, pour plaire au conseil d'état, qu'en même temps ils perdissent leur argent et enrichissent le fisc d'un nouvel impôt. D'ailleurs, la capitainerie et la lieutenance des chasses étaient de nouveaux emplois pour l'aristocratie; car remarquez bien que le capitaine et le lieutenant des chasses devaient être choisis « parmi les personnes, qui, par *leur fortune* » et par leur goût, pourraient entretenir un certain » nombre de chiens pour chasser et détruire les » animaux nuisibles, tels que les ours et les loups. » (Décret du 20 janvier 1807). De plus, ces emplois étaient honorifiques, afin qu'aucun citoyen de fortune médiocre ne fût tenté de les solliciter. Peu de décrets furent plus impopulaires que celui-là : le peuple neuchâtelois conserva toujours de cette injustice un souvenir amer. Les motifs étroits qui dirigèrent le conseil d'état étaient de nature à aigrir les esprits : une loi était utile pour régler la chasse, et prévenir les dommages que la licence causait aux

propriétés ; mais il n'était ni dans la nécessité ni dans le droit de créer pour cela un nouvel impôt [1].

Dans le dernier siècle, le gouvernement avait cherché, à plusieurs reprises, à entraver le commerce des vins, dans le but d'augmenter la consommation des vins neuchâtelois, en imposant l'entrée des vins de France, qui trouvaient un grand écoulement dans la partie haute du pays. L'opposition toujours active des bourgeoisies (surtout en 1722) avait maintenu à cet égard la liberté du commerce. Le moment était venu où le gouvernement pouvait repousser sans danger les plaintes des Valanginois et les forcer à l'obéissance. On soumit donc les vins de France à un droit d'entrée. Craignait-on de laisser au peuple quelque motif d'affection envers le pouvoir?

Cependant, il faut aussi le dire, plusieurs décrets, quelque arbitraires qu'ils fussent, avaient eu évidemment un but plus national, malgré leur tendance invariablement aristocratique. Un grand nombre de communes exerçaient le droit de parcours, c'est-à-dire qu'à une certaine époque de l'année, les membres de la commune avaient le privilége de laisser brouter librement leurs bestiaux dans tous

[1] La libre chasse fut personnellement conservée aux vassaux dans toute l'étendue de leurs fiefs : on sait qu'il y a, dans le canton-principauté, trois seigneuries vassales : la baronnie de Gorgier, celle de Vauxmarcus et la seigneurie de Travers.

les domaines non fermés d'une haie : privilége abusif, contraire au droit de propriété, et nuisible à l'agriculture, dont il devait nécessairement arrêter le développement. Pourquoi, en effet, aurait-on amélioré des terres où d'autres devaient envoyer paître leurs bestiaux? D'un autre côté, un peuple nourri de priviléges dont il était jaloux, un peuple dont toutes les franchises étaient un privilége, ne pouvait voir, sans une défiance extrême, la moindre altération aux bonnes et anciennes coutumes. Aussi un grand nombre de Neuchâtelois déplorèrent-ils la perte du parcours : on trouva trop faible l'indemnité allouée aux communes, en échange des avantages que leur offrait la dilapidation des propriétés particulières. Puis, les terres affranchies du parcours furent soumises à la dîme du foin, et le gouvernement parut avoir bien plus songé à grossir ses revenus qu'à faire fleurir l'agriculture ; et on lui a d'autant moins pardonné, après un espace de près de trente années, les décrets concernant le parcours [1], qu'ils ont donné lieu à de fréquentes et ruineuses contestations juridiques. Cependant, le décret qui abolissait le parcours supprimait aussi l'impôt en nature, désigné sous le nom de redevance personnelle.

Il est un seul décret de Berthier qu'on puisse,

[1] Ils sont du 19 janvier 1807, du 11 avril et du 3 juillet de la même année, et du 15 juin 1808.

à ma connaissance, citer comme entièrement désintéressé : c'est celui qui abolissait un privilége ridicule et injuste des communes, le privilége du bochéage. Le propriétaire du terrain assujetti au bochéage devait y laisser subsister, à la disposition des membres de la commune, les broussailles qui y croissaient naturellement. Autant aurait-il valu empêcher un propriétaire de sarcler ses champs, afin que les membres de la commune eussent le droit d'y cueillir de mauvaises herbes. Ce décret doit avoir été généralement approuvé, car jamais je n'ai vu, même les plus obstinés Valanginois, regretter le privilége du bochéage.

Enfin, le conseil d'état profita des premiers temps de la domination française, pour soumettre à son contrôle l'administration des forêts du pays; le peuple fut, à cet égard comme à d'autres, privé de sa liberté, sans qu'un système forestier efficace ait compensé cette perte [1]; et cette mesure ne causa que du mécontentement.

Entre tous les abus de pouvoir du règne de Berthier, il en est un qui offre la plus singulière complication. Napoléon avait cédé Neuchâtel à Berthier, « en toute propriété et en toute souve- » raineté » [2]. Cependant, le 11 mai 1807, Napoléon ordonna la levée d'un bataillon dans la prin-

[1] Décrets du 11 avril 1807 et du 15 juin 1808.

[2] Acte impérial du 30 mars 1806.

cipauté de Neuchâtel, et Berthier, *prince souverain* du pays, s'empressa d'ordonner l'exécution du décret impérial. « C'était, disait-il, un bienfait de l'empereur. » Le conseil d'état, trouvant cette flagornerie trop fade, ordonna que ce décret « pénétrât » tous les ressortissans de l'état de la plus vive » reconnaissance. » Quelques patriciens avaient trouvé là des épaulettes et des places, et le conseil d'état devait naturellement s'en réjouir. Mais pour le peuple, qu'on décimait, quelle ironie !

A mesure que des décrets de toute espèce venaient chaque jour restreindre l'ancienne liberté de la nation, les contraventions devaient nécessairement se multiplier en proportion. Il fallait donc se mettre en mesure de prévenir le mécontentement du peuple, et, en même temps, organiser une police vigoureuse. Les communes, qui avaient leurs milices privilégiées et le droit du port d'armes, auraient pu organiser contre le despotisme ces moyens de résistance; elles furent dépouillées de ces priviléges dangereux, et Valangin perdit ses canons. Après les avoir ainsi désarmées, on les dispensa du soin d'exercer la basse police [1], autre privilége dont elles jouissaient; et le gouvernement créa un corps de gendarmerie [2], au moyen duquel il posséda, sur tous les points du

[1] La ville de Neuchâtel seule a conservé sa police, distincte de celle du gouvernement.

[2] Décret du 29 avril 1809.

pays, une force régulière, d'autant plus redoutable que le rôle de ces gendarmes fut celui de véritables espions, et que leur pouvoir arbitraire et illimité en faisait une institution terrible entre les mains du pouvoir, qui composa souvent sa gendarmerie des hommes les plus méprisables. Quoique les revenus de l'état eussent été augmentés par la ferme des sels, l'institution des postes, l'établissement du lod sur les échanges et la dîme du foin, on ne jugea pas à propos de charger la caisse du prince des frais de la nouvelle gendarmerie; un impôt spécial fut créé pour cet objet, au mépris des anciennes franchises, dont il paraissait ne pas devoir rester le moindre lambeau. Le peuple murmurait en silence; la bourgeoisie de Valangin essaya vainement de réclamer auprès de Berthier : ses démarches eurent pour résultat de mettre en contestation le droit de remontrance des bourgeoisies : il n'y avait plus qu'à gémir et se taire sous le despotisme d'un prince militaire : il ne fallait pas songer à secouer le joug. La gloire et la puissance de l'empire français, dont nous paraissions faire partie et dont nous avions adopté les couleurs, ôtaient toute idée de résistance sérieuse. Neuchâtel lutter contre Napoléon ! Cette pensée ne pouvait venir à personne.

Tandis que Berthier lacérait à coups de sabre les libertés publiques, il créait des monumens véritablement utiles. Notre pays montagneux et de difficile accès n'était traversé que par des routes

escarpées et mal entretenues, et les communications entre les montagnes et les rives du lac étaient d'une grande difficulté. Des routes nouvelles s'ouvrirent de toutes parts. Le pont Alexandre, sur la Serrière, remarquable par son élégance, sa simplicité et sa hardiesse, était destiné à perpétuer le souvenir de Berthier. La route de la Tourne fut ouverte en 1810; en un mot, tout ce que nous avons de routes importantes et bien construites remonte, à peu d'exceptions près, au temps de Berthier; mais c'était au moyen de contributions nouvelles que tous ces grands ouvrages étaient exécutés, et, quoique Berthier ait consacré de grandes sommes à ces entreprises, cet argent venait du peuple. Si l'on songe, d'ailleurs, que les habitans de plusieurs parties du pays sont corvéables, et que les constructions de routes sont à la charge des communes, on verra que les bienfaits mêmes du despotisme ont coûté cher au pays [1].

Depuis le décret qui instituait une gendarmerie régulière (1809), Berthier n'en signa aucun d'une importance générale, jusqu'à son abdication. Le gouvernement prit, sans son concours, différens

[1] Les institutions véritablement généreuses, qui sont restées de cette époque, sont dues aux efforts particuliers des citoyens. Jaques Louis de Pourtalès fonda un hôpital; une société particulière institua l'assurance contre les incendies (1810), et une autre association établit une caisse d'épargnes en 1812.

arrêtés, dont l'objet aurait été de la compétence d'un pouvoir législatif, s'il en fût resté trace depuis 1806. Plusieurs de ces arrêts sont souverainement ridicules; il suffit de rappeler celui sur le suicide : on est à se demander si un semblable arrêt était aussi flétrissant pour les malheureux parens, qui en étaient victimes, que pour le gouvernement, coupable d'une si monstrueuse iniquité [1].

[1] Le corps du suicidé devait être porté en terre de nuit, accompagné tout au plus de quatre personnes, et déposé dans une partie du cimetière consacrée spécialement à la sépulture des suicidés. La folie bien constatée était la seule cause d'exception à ces mesures sévères. Tout, dans cet arrêt révoltant, était à contre-sens. Pouvait-il en être autrement? Comment un gouvernement aurait-il, sans folie, songé à régler les convictions morales des citoyens? Etait-ce par ordonnance du conseil d'état qu'un malheureux, poussé au désespoir, devait être ramené au courage, retrouver quelque confiance en une Providence miséricordieuse, et ouvrir son cœur aux consolations de l'Évangile? Ceci n'est point œuvre humaine; ceci n'est point en la puissance d'un gouvernement, même d'un gouvernement *par la grâce de Dieu*. Rien ne démontre mieux cette impuissance de l'arrêt que l'arrêt lui-même. Remarquez que le conseil d'état ne trouve dans son arsenal de despotisme aucune mesure préventive qui atteigne le coupable lui-même. La raison en est bien simple : c'est qu'aux yeux de la loi, il ne peut y avoir culpabilité qu'après l'acte consommé; mais ici, l'acte consommé, le coupable n'existe plus : la loi ne peut donc l'atteindre, et ses flétrissures ne tombent que sur ceux qui survivent, que sur des innocens, que sur des parens et des amis affligés. Arrêt barbare, qui couvre d'une honte publique ceux qui sont en proie au

Est-il étonnant que l'administration de Berthier ait causé un mécontentement profond, et que les hommes, qui se rappelaient les temps antérieurs, préférassent le despotisme ancien au despotisme actuel? Certes, si le gouvernement avait eu pour but de faire regretter la domination prussienne et de préparer le pays à une restauration, il n'aurait pu choisir ses moyens avec une plus admirable sagacité.

Aux jours de gloire de l'empire succédèrent les désastreux revers de 1812, où le bataillon du prince de Neuchâtel fut horriblement décimé. Les levées d'hommes devinrent par là plus fréquentes et plus odieuses au peuple. Long-temps on a parlé à Neuchâtel des enrôlemens de 1813. Les Neuchâtelois ont l'esprit peu militaire, quoi qu'on ait pu dire de contraire : le recrutement parut le plus cruel des actes despotiques dont on avait à gémir. Le pays était épuisé d'hommes et d'argent [1], tout le monde sou-

plus affreux chagrin, et qui ne leur épargne la honte d'une sépulture avilissante qu'au prix d'une autre honte non moins repoussante, celle d'une déclaration de folie! Malgré la réprobation publique que rencontra toujours l'application de cet arrêt, le conseil d'état le maintint opiniâtrement jusqu'en 1831. C'est alors seulement que, la voix du peuple se faisant de nouveau entendre avec énergie, le gouvernement fit, à l'opinion publique et aux représentations du corps législatif, le sacrifice de cet arrêt de prédilection.

[1] Les impôts étaient toujours allés en croissant sous Ber-

pirait après le terme de tant de souffrances.

Ce terme arriva bientôt. Après la bataille de Leipzig (18 et 19 octobre 1813), à mesure que les alliés victorieux passaient le Rhin (décembre), et que les Anglais chassaient les Français de l'Espagne, le conseil d'état de Neuchâtel sentit faiblir la fidélité qu'il avait jurée à Berthier. Notre gouvernement n'a jamais obéi qu'à une seule loi, celle du plus fort. Le roi de Prusse envoya à Neuchâtel, de Fribourg en Brisgau, Chambrier-d'Oleyres, son ministre en Suisse, avec le titre de gouverneur provisoire (janvier 1814). Dans le premier moment, le gouvernement neuchâtelois conçut de vives alarmes; il craignit que le rétablissement de la domination prussienne n'entraînât nécessairement le retour à l'ordre de choses antérieur à 1806, et que toutes les conquêtes faites par le pouvoir, sous la domination de Berthier, ne fussent anéanties. Poussés par ces craintes, plusieurs conseillers d'état avaient proposé la réunion pure et simple de Neuchâtel à la Suisse. Cet avis fut repoussé: on envoya à Bâle le procureur-général de Rougemont, afin de négocier avec Chambrier-d'Oleyres. Rougemont mit tout en œuvre pour écarter l'idée d'un

thier. Le revenu net de la principauté avait été de 99,550 livres, 8 sols de Neuchâtel, en 1805; en 1812 ce revenu était de 136,977 livres, 17 sols, 10 deniers de Neuchâtel. Quelle liste civile pour cinquante mille ames!

retour aux anciennes franchises, et réussit[1]. D'un autre côté, on travaillait le peuple, et on préparait les esprits à un changement de domination, pour lequel il ne fut pas plus consulté qu'en 1707 et en 1806. Fatigué qu'il était de la domination française, il jeta avec joie la cocarde tricolore pour arborer les couleurs prussiennes, espérant qu'un changement ne pourrait qu'améliorer sa position, par cela même que ce serait un changement. Les troupes alliées étaient entrées dans la principauté, et l'avaient reconquise (janvier 1814). Chambrier-d'Oleyres en prit possession au nom du roi de Prusse, le 25 janvier, en confirmant tous les fonctionnaires publics et l'ordre de choses existant. Peu de temps après (21 mars), Paris se rendit, et Berthier signa, le 3 juin 1814, son abdication en faveur du roi de Prusse. A ce changement, comme à tous les autres, de grandes promesses furent faites au peuple.

[1] Lettre de Rougemont au conseil d'état, datée de Bâle, 15 janvier 1814.

II.

LE CONQUÉRANT.

1814 — 1830.

Libertas et speciosa nomina prætexuntur : nec quisquam alienum servitium et dominationem sibi concupivit, ut non eadem ista vocabula usurparet.

On vous éblouit aujourd'hui des beaux noms de liberté et d'affranchissement; mais jamais on n'ambitionna la gloire d'asservir et de dominer, qu'on n'ait couvert son ambition d'un semblable voile.

TACITE.

En redevenant maître de Neuchâtel, le roi de Prusse ne réclama pas les anciens droits de sa maison : il se présenta en conquérant. Les premières paroles qu'il adressa aux Neuchâtelois dans sa déclaration royale, espèce de charte constitutionnelle qu'il nous envoya de Londres, le 18 juin 1814, n'établissent entre ses nouveaux sujets et lui que les relations du vainqueur aux vaincus. « Les succès » que la divine Providence vient d'accorder à nos » armes, dit-il, ont procuré à notre cœur la plus » douce des jouissances, celle de réunir pour tou- » jours à notre domination des peuples fidèles et » chéris, arrachés par la force à notre maison, ou

» cédés afin de les préserver de plus grands mal-
» heurs. » S'il parle de son ancienne affection, il ne dit pas un mot d'anciens droits. Il vient nous gouverner parce que le succès de ses armes lui a procuré cette douce jouissance. Cette solennelle déclaration est un fait précieux dans l'histoire de notre droit public. Quel droit aurait pu, en effet, alléguer le roi de Prusse, après l'abandon de tous ses droits en 1806, et surtout après avoir renoncé par intérêt à tous les devoirs de son serment envers nous? Nous ne pouvions redevenir ses sujets que par la force et jamais par le droit : Frédéric-Guillaume III n'élève point non plus une autre prétention; et, dans tout le préambule de la charte, on ne trouve qu'une chose : un maître qui s'impose lui-même au pays par le succès de ses armes. Ce maître, il est vrai, parle de son affection pour sa conquête; mais, des droits de sa maison sur elle, jamais. Il est heureux pour les Neuchâtelois que le roi de Prusse ait ainsi pris soin de sanctionner lui-même le résultat le plus important de notre histoire.

De tous les besoins de la nation, le plus pressant était de sortir de l'arbitraire où l'on avait passé les huit dernières années. Le conseil d'état lui-même sentait qu'à ce prix seul il lui serait possible de conserver tout ce qu'il avait envahi sous le patronage de Berthier. Sa politique eut maintenant le double but d'assurer, d'un côté, la continuation de tous les abus du pouvoir, et, de l'autre, de tran-

quilliser le peuple en lui offrant quelques garanties pour l'avenir.

Telle est la pensée fondamentale de la charte ou déclaration royale du 18 juin 1814. Elle se résume tout entière en ces deux termes irréconciliables : pouvoir absolu, liberté. Ainsi, en conservant les abus (article 6.) qui sauvaient l'aristocratie, la charte établissait (article 11.) un corps législatif ou conseil de la nation, dont les attributions offraient au peuple une garantie contre l'établissement de nouveaux impôts, et qui n'avait de commun que le nom avec les anciennes audiences-générales, oubliées depuis 1618.

Malgré la divergence et l'incompatibilité des élémens dont se composait la charte nouvelle, elle contenait quelques dispositions ou décidément libérales, ou évidemment bienveillantes pour le peuple. Préférable en plusieurs points aux articles généraux de 1707, elle garantissait expressément (art. 2.) le libre exercice des religions protestante et catholique, « sans égard au domicile » [1]. La pleine et entière « liberté du commerce au dedans » et au dehors, » liberté pour laquelle il s'était si

[1] Il y a loin de là encore à une liberté entière des croyances et des cultes ; mais c'était un véritable progrès sur l'esprit d'intolérance religieuse que le théologien Osterwald avait manifesté dans la rédaction des articles généraux, en disant : « Aucune personne ne pourra s'habituer dans un lieu de re-

souvent élevé des contestations entre le conseil d'état et la bourgeoisie de Valangin, fut également proclamée [1]; la liberté individuelle fut mise sous la sauve-garde des formes juridiques. D'un autre côté, le roi étendit quelques-uns de ses droits; il s'assura, entr'autres, la levée d'un bataillon pour faire partie de sa garde; les mesures prises pour la nomination des officiers font assez voir que le conseil d'état avait provoqué l'introduction de cet article, afin que les familles patriciennes ne perdissent pas les prérogatives militaires dont elles avaient joui sous Berthier.

Dans plusieurs de ses articles, la charte supposait l'admission de Neuchâtel dans la Confédération suisse. Cette admission importait surtout à l'aristocratie neuchâteloise; elle y trouvait un motif de sécurité : elle espérait retirer, de son alliance avec les autres aristocraties suisses, une force imposante contre le peuple. Des négociations préliminaires avaient eu lieu, pour cet objet, entre le conseil d'état de Neuchâtel et la diète; et, en signant la charte, le roi avait donné ses pleins-

» ligion différente de la sienne. » (Art. 1er, § 4). Et aussi : « Que dans tous les lieux protestans de cet état, toutes les » charges et offices soient entre les mains des protestans », et vice-versa. (Art. 1er, § 5).

[1] L'impôt sur l'introduction des vins français fut par-là aboli.

pouvoirs au gouvernement pour conclure définitivement la réunion. La diète réserva expressément que les relations fédérales de Neuchâtel avec la Suisse « concerneraient exclusivement le gouvernement » résidant à Neuchâtel », sans exiger ni la ratification, ni la sanction du roi, et que Neuchâtel accèderait à toutes les dispositions du pacte. A ces conditions, on consentit à recevoir Neuchâtel dans l'alliance fédérale (12 septembre 1814), et l'acte de réunion fut définitivement signé le 19 mai 1815.

Les conditions auxquelles Neuchâtel était devenu canton suisse étaient de nature à réagir fortement sur l'organisation intérieure du pays; la complication des relations extérieures, la double qualité de principauté soumise au roi de Prusse et de canton souverain, indépendant du roi de Prusse dans ses relations avec la Suisse, devaient nécessairement se réfléchir à l'intérieur et y créer un état double; à côté de la souveraineté royale pour la principauté, devait naître une souveraineté nationale pour le canton. Quelle serait cette autorité nationale indépendante du roi, cette autorité républicaine dans une monarchie? Allions-nous avoir, comme les autres cantons, un grand-conseil, un pouvoir suprême neuchâtelois?

Ce grand-conseil neuchâtelois se trouvait, sous le nom antique d'audiences-générales, noyé en germe dans quelques articles de la constitution. C'était là l'assemblée souveraine qui devait, en dernier

ressort, décider sur les relations fédérales de la principauté.

On ne tarda pas à organiser ce conseil de la nation (26 décembre 1814). Il ne pouvait plus être question de ces anciennes audiences-générales, composées de nobles, de vassaux et de bourgeois, et n'ayant point de sessions régulières. Cependant ces trois élémens furent encore représentés dans les nouvelles audiences; car, avant tout, il importait de ne pas paraître innover, afin de ne pas faire naître dans le peuple une vie politique dangereuse au pouvoir. Le problême à résoudre était donc de créer une assemblée qu'on pût, sans trop rougir, présenter au pays comme nationale, et de fermer en même temps toutes les portes à l'esprit démocratique dont on redoutait l'introduction. Ainsi, autant que possible, on s'attacha à laisser dans ce corps législatif des élémens analogues à ceux des anciennes audiences-générales, sauf à modifier un peu les proportions. L'ancien état de la noblesse fut remplacé par une forte fraction du conseil d'état; au lieu de l'état des vassaux, on introduisit des notables et des chefs de juridiction; et l'ancien tiers-état fut remplacé par les députés des districts[1]. Mais,

[1] Voici la composition des audiences, comme elle fut fixée par l'art. 2 du règlement du 26 décembre 1814 « : Les au-
» diences-générales seront composées des dix plus anciens
» membres du conseil d'état (nos chancelier, procureur-gé-

par le fait, les députés de district étaient, en dernier résultat, choisis par le pouvoir : les assemblées primaires n'avaient à choisir que des électeurs. Après avoir préalablement prêté le serment « de » donner leurs suffrages à ceux qu'ils jugeaient les » plus propres à servir de leur conseil le *roi* et » l'état », les électeurs désignés par l'assemblée primaire choisissaient parmi eux un nombre de candidats double de celui des députés à élire; enfin, la cour de justice du district électoral, c'est-à-dire, un corps nommé par le roi, choisissait les députés du peuple parmi les candidats que lui présentaient les électeurs.

Tout cela ne parut pas encore suffisant; et, de peur que les élections ne revinssent trop fréquemment, et n'entretinssent quelque vie politique dans le pays, on rendit inamovibles les fonctions des notables et des députés de district. Enfin, les séances

» néral et secrétaire du conseil d'état exceptés, à cause des » fonctions spéciales qu'ils seront appelés à remplir); de qua- » torze notables non conseillers d'état, dont quatre ministres » du St.-Évangile, tous nommés par nous; des chefs de ju- » risdiction, dont le nombre ne pourra excéder vingt-quatre, » et de trente membres nommés par les divers districts de » notre principauté. » Récapitulation : treize conseillers d'état; quatorze notables nommés par le roi; et vingt-quatre employés du roi; total : cinquante-un députés du roi; plus trente députés de district. On voit qu'aucune précaution n'avait été négligée pour assurer au pouvoir une majorité imposante.

demeurèrent secrètes. N'eût-il pas été dangereux que le peuple sût ce que faisait le « conseil de la » nation? » C'eût été miracle, si, toutes ces formalités remplies, il se fût trouvé dans les audiences-générales une parcelle de représentation populaire.

Avec une semblable organisation, les audiences ne pouvaient être que l'instrument docile du pouvoir, à moins que, chose inouie, il ne se fût trouvé une forte opposition du pouvoir contre lui-même. Aussi, après avoir mis l'assemblée législative dans l'impossibilité d'avoir une volonté à elle, on lui laissa une compétence assez étendue. Elle seule avait désormais le droit de faire, de modifier ou d'abroger les lois et de voter de nouvelles impositions. La constitution étant une émanation purement royale, les audiences ne pouvaient avoir sur elle aucune prise. Le conseil d'état, par l'organe du procureur-général, exerçait seul le droit d'initiative; cependant, sans reconnaître formellement ce droit aux audiences, on leur accorda quelque chose de semblable : à la fin de chaque session, elles étaient « requises, au » nom du prince, de faire connaître ce qui pourrait » tendre au plus grand bien et à la prospérité de » l'état. » Quant à la compétence des audiences dans les affaires fédérales, elle fut réglée avec une prudence extrême. C'était une conséquence nécessaire de toutes les précautions prises pour arrêter l'envahissement de toute idée d'indépendance nationale. Tandis que l'acte de notre réunion à la Suisse

nous rendait, à plusieurs égards, entièrement indépendans de la Prusse; bien plus, tandis qu'on créait dans le pays un conseil national, une assemblée législative et par là même souveraine, cette assemblée resta presque étrangère à nos relations avec la Suisse. Etrange inconséquence! Les audiences, souveraines dans la principauté, en tant que leur veto arrêtait court le pouvoir, ne furent pas souveraines dans le canton. Elles n'eurent, ni la nomination des députés à la diète, ni instructions à leur donner. La souveraineté cantonale fut en tout laissée au conseil d'état. Cependant il fallait bien en venir aux audiences, afin de pourvoir aux dépenses fédérales. Là se borna d'abord leur rôle. Elles n'eurent d'autre compétence fédérale que celle de voter les moyens à employer par le conseil d'état pour subvenir à ces dépenses.

Quelque circonscrites que fussent ces attributions, il en résultait pour le pouvoir la nécessité de convoquer l'assemblée à des époques qui devaient revenir régulièrement, et on stipula qu'il ne pourrait s'écouler plus de deux ans entre la fin d'une session et le commencement de la suivante.

Ce règlement fut comme un éclair qui déchira le nuage dont on avait enveloppé jusqu'alors l'avenir de la nation. Les bourgeoisies, auxquelles les derniers événemens avaient rendu quelque vie et qui avaient repris quelque influence, élevèrent des plaintes unanimes. Il y avait loin de ces audiences

mort-nées, de cette assemblée au maillot, à la représentation nationale qu'on avait promise. Elles virent qu'une main jalouse et hostile s'était interposée entre le roi et le peuple, et leur ancienne guerre contre le pouvoir du conseil d'état éclata de nouveau. Elles envoyèrent au roi, à Vienne (1815), des députés chargés de lui exposer les vœux du peuple, et de lui demander une composition différente du corps législatif. G. F. Gallot, jurisconsulte habile, homme dévoué aux intérêts de la bourgeoisie de Neuchâtel, était le membre le plus distingué de la députation, et il sut lui faire tenir un langage calme et énergique : « Les audiences, » dit-il, forment d'abord un corps législatif, soit » qu'il faille faire des lois ou établir des imposi- » tions. Elles forment de plus un conseil national » chargé de maintenir la constitution et d'empê- » cher qu'il n'y soit porté aucune atteinte, ni de » la part des sujets, ni de la part de l'autorité. A » considérer cette assemblée d'après ces dernières » attributions, il semblait, au premier coup-d'œil, » qu'aucun membre du conseil d'état, ni aucun offi- » cier de judicature ne devaient y être admis qu'au- » tant qu'ils auraient été choisis par un district. » Cela résultait des principes du droit public, qui » veulent que les pouvoirs législatif et exécutif » soient séparés et distincts. Et combien ces prin- » cipes n'acquerront-ils pas plus de force, si on » les applique aux audiences-générales, envisagées

» comme représentation nationale, c'est-à-dire, » comme un corps chargé au besoin de défendre la » constitution de l'état et les libertés des peuples » contre le pouvoir exécutif? Cependant, comme, de- » puis l'abolition des anciennes audiences-générales » et l'établissement des trois-états, le pouvoir exécu- » tif, soit le conseil d'état, était devenu partie inté- » grante du pouvoir législatif et judiciaire, puisqu'il » en formait le tiers, on s'attendait bien que, dans » le projet de règlement qu'il présenterait, il s'at- » tribuerait quelques places; mais l'on espérait » aussi qu'elles seraient en petit nombre. » Puis, attaquant le principe de l'inamovibilité des députés de district, les députés demandaient qu'ils fussent rééligibles au bout d'un temps limité. « Le principe » de la nomination à vie des députés de district, » disaient-ils, est contraire à l'idée d'une repré- » sentation nationale. Ce principe force la con- » fiance des peuples, et leur ôte toute possibilité de » révoquer ceux de leurs députés qui pourraient la » perdre. »

Ces représentations firent l'impression qu'on devait en attendre; les députés des bourgeoisies reçurent les assurances les plus positives que des modifications importantes auraient lieu, et on leur promit surtout de rendre rééligibles les députés des districts au bout d'un temps fixé [1]. Mais le conseil

[1] « Ce point était l'un de ceux à l'égard desquels nous avions

d'état prévint les bons effets de cette démarche, et, comme les promesses faites aux bourgeoisies étaient trop formelles pour qu'on pût n'y pas donner suite, l'aristocratie fit tous ses efforts, auprès du ministère prussien, pour que les modifications promises au peuple fussent de nulle valeur pour lui. C'est dans cet esprit que fut conçu l'édit du 10 janvier 1816, par lequel le roi s'engageait, pour l'élection de sept d'entre les notables, à consulter les corps électoraux qui devaient présenter à chaque vacance trois candidats, entre lesquels le roi désignerait le député notable. Les bourgeoisies ne virent dans cette mesure qu'un honteux subterfuge pour éluder des promesses positives. Elles s'adressèrent, le 6 juin 1816, aux audiences elles-mêmes pour se plaindre de la prépondérance du pouvoir dans leur composition. « Vous jugerez vous-mêmes, » leur disaient-elles, « si les modifications contenues dans l'édit du » 10 janvier, ont rétabli cet équilibre, que nous » considérions comme rompu, et si l'influence de » l'autorité y est et peut y être envisagée comme » suffisamment balancée par celle de la nation, pour » inspirer à celle-ci une entière sécurité contre les » atteintes que l'on pourrait tenter de porter à ses » droits. » Rappelant ensuite l'engagement du mi-

» obtenu les assurances les plus positives d'une décision fa- » vorable. » Lettre des bourgeoisies, du 6 juin 1816, adressée aux audiences.

nistère prussien à l'égard de la rééligibilité des députés de district, elles insistaient de nouveau avec force sur ce point.

C'était aux audiences elles-mêmes que les bourgeoisies faisaient ces représentations, c'est-à-dire, à un corps où le pouvoir seul était représenté. Tout ce qu'elles auraient pu dire était donc inutile; rien ne fut changé. Le pouvoir ne tarda même pas à augmenter sa puissance, en faisant statuer, dans le règlement des audiences, que les deux-tiers des suffrages plus un étaient nécessaires pour qu'une décision fût soumise à la sanction royale. Chacun parlait à son tour. Il n'y avait jamais de discussion libre, et le même orateur ne pouvait parler une seconde fois qu'avec la permission du gouverneur de la principauté. L'assemblée ne pouvait faire une loi que par deux débats qui avaient lieu à six mois d'intervalle. Quand les deux tiers des suffrages se réunissaient pour une opinion, et qu'il manquait ainsi une voix pour obtenir une majorité légale, la minorité avait le droit de faire connaître son opinion au roi, qui, dans ce cas, prenait une décision. Le roi, dans certaines circonstances, devenait donc député du roi, et ajoutait sa voix aux deux-tiers pour former une majorité, s'il le trouvait bon [1]. Tout était dirigé contre le peuple, auquel pourtant on avait promis un corps national.

[1] Règlement du 17 juin 1818.

Au milieu de cette confusion de pouvoirs, il était facile de prévoir des embarras futurs. Deux principes étaient en présence. L'un, fort, vivace, soutenu par une aristocratie puissante, tenait l'autre comme étouffé; la monarchie était toute puissante, et la république dans une extrême faiblesse. Mais, par le fait seul d'une organisation nationale au sein de la principauté, la république existait au sein de la monarchie. Pouvaient-elles vivre longtemps en paix? Le canton ne voudrait-il pas, un jour ou l'autre, acquérir un peu plus de consistance? Il devait infailliblement y avoir conflit tôt ou tard. Ou le canton devait être anéanti dans la principauté, ce qui n'aurait pu se faire qu'en rompant avec la Suisse; ou le canton devait grandir au milieu de la principauté, réclamer une existence plus développée, menacer même de mort sa rivale, et chercher à tout envahir et à rompre avec la Prusse. Comment, en effet, imaginer la co-existence paisible de l'eau et du feu, de la monarchie et de la république? Cette alliance était trop extraordinaire pour aller loin. A la vérité, ces dangers ne frappèrent pas les esprits dès le premier jour. Il fallut plusieurs années d'expérience pour que la lutte devînt opiniâtre, et mît en évidence tout ce qu'il y avait d'incompatibilité entre la principauté et le canton, ces deux pôles où allaient affluer toutes les espérances et toutes les affections.

Dès que la conquête fut organisée, on put remar-

quer les premières étincelles d'un esprit nouveau. Le canton chercha à se mouvoir plus à l'aise, et à prendre son essor dans la principauté. Les audiences réclamèrent, dans les affaires fédérales, une plus grande influence, et elles obtinrent (le 27 septembre 1817) que, toutes les fois que notre qualité de confédérés causerait des dépenses au canton, les audiences seules auraient à donner des instructions à cet égard; et, en général, le conseil d'état eut l'obligation de leur donner connaissance « de tous les » objets traités aux diètes, et qui pourraient intéresser le bien et l'avantage de l'état. »

L'admission de Neuchâtel au nombre des cantons suisses était donc un fait d'une grande portée, et qui réagissait fortement sur la constitution intérieure de la vieille principauté. Un esprit nouveau était appelé à présider aux destinées de la nation. Neuchâtel avait cessé de vivre isolément. Le peuple avait retrouvé une patrie. La Suisse appelait de nouveaux confédérés à partager ses destinées; elle leur demandait amour et dévouement; elle les invitait à prendre part à ses banquets, à ses fêtes nationales, à ses camps, à ses délibérations, à ses dangers, comme ils avaient eu part à son ancienne gloire. Le peuple neuchâtelois retrouvait donc le centre de vie qui lui avait manqué, et qui devait détourner son attention et ses affections de ses anciennes sympathies toutes prussiennes : les Prussiens n'étaient plus pour lui des compatriotes, puis-

qu'il pouvait tendre à ses anciens frères d'armes de Grandson et de St.-Jacques, la main de la fraternité. La noblesse, l'aristocratie, relevant toujours les miettes qui tombaient de la table royale, avaient seules intérêt à rester attachées à la monarchie dominatrice. Les chefs et la nation n'avaient pas un but commun. Les uns devaient aspirer aux faveurs prussiennes, continuer la vie prussienne de la principauté; l'autre, qui remplissait les devoirs militaires du canton, qui n'avait de valeur que par son baptême helvétique, devait, de plus en plus, oublier Berlin, qui ne lui importait en aucune façon, qui lui était entièrement étranger, pour recevoir dans ses veines le sang confédéré, et pour nourrir dans son cœur l'amour de sa plus ancienne et de son unique patrie. Aussi l'esprit neuchâtelois devait-il devenir de plus en plus suisse, et il le devint en effet.

Voilà ce qui a donné au canton de Neuchâtel une physionomie unique parmi les autres cantons de la Suisse. La vie politique des Neuchâtelois était tout extérieure. Flottant entre un roi qui levait des impôts et des mercenaires, et la Suisse qui demandait des soldats et des armes, la nation sentit promptement que cette position était insoutenable; et, suivant les affections et les intérêts de chacun, on désira être uniquement suisses ou uniquement prussiens, et les partis se dessinèrent. Cette diversité résultait d'un sentiment commun; on ne voulait pas à la fois donner son argent au roi et être soldat

de la Suisse. Ce fut là, dès les premières années, un sujet général de murmures. Les prussiens se plaignaient des charges militaires que notre qualité de canton avait entraînées; les suisses regrettaient les sommes considérables que la principauté envoyait à Berlin, et qu'ils envisageaient, avec raison, comme perdues pour le pays. Pendant long-temps, on n'osa formuler ses griefs qu'avec timidité; mais l'opinion publique, comprimée par la crainte, se formait en silence, toute prête à saisir la première occasion d'éclater.

Cette hésitation, ce doute dans notre existence, se manifesta surtout par la nullité presque complète où demeurèrent les audiences-générales; et, de même que, selon le mot de Talleyrand, l'homme est doué de la parole pour déguiser sa pensée, de même Neuchâtel eut des audiences-générales pour ne pas faire de lois. Et cependant que de réformes à faire! Que de besogne à expédier, dans un pays sans code civil, commercial ou criminel, dans un pays de coutumes, soumis à la jurisprudence des arrêts, et dans lequel existaient deux cours suprêmes, dont les sentences contradictoires étaient à la fois invoquées par les deux parties! Les audiences, craignant l'opposition des bourgeoisies ou les ombrageuses susceptibilités du pouvoir, n'entrèrent que rarement et avec timidité dans le domaine de la législation spéciale. Leur première et plus importante affaire fut de régler le paiement des frais de la dernière

guerre [1]. Pour tout le reste, elles montrèrent la plus docile indifférence. Peut-être auraient-elles laissé subsister la torture, si Frédéric-Guillaume III n'avait pris soin de l'abolir lui-même (21 juin 1815). La domination française avait passé sur nous et renversé plusieurs de nos plus chères libertés. Mais la torture était restée, colonne isolée au milieu des ruines, attestant combien le pouvoir avait à cœur le bonheur public.

Ce n'est pas la seule fois que Frédéric-Guillaume se montra plus occupé de nous faire du bien que notre aristocratie, et même que nos audiences. « Frappé de l'insuffisance des lois criminelles de » la principauté, et convaincu de la nécessité de » les réformer » [2], le roi paraît avoir provoqué cette réforme d'une manière constitutionnelle. Mais on sait combien nos jurisconsultes sont attachés de cœur au code de Charles-Quint, qui érige presque tous les délits en crimes dignes de mort. Le roi de Prusse, jugeant que les audiences mettraient un siècle à remplir ses intentions, s'il leur en remettait le soin, voulut, « en attendant la réforme

[1] La dette de l'état, pour les campagnes de 1813 et de 1814, s'éleva, d'après le compte adopté par les audiences le 8 mars 1816, à 698,366 livres 5 sols 4 deniers de Neuchâtel, c'est-à-dire, 663,448 francs de Suisse, ou un peu moins d'un million de francs de France.

[2] Préambule de l'ordonnance du 27 septembre 1817, relative aux sentences criminelles.

» constitutionnelle » de notre législation criminelle, retrancher la mort du nombre des peines légales. Il ne se fit aucun scrupule, pour atteindre ce but de justice et d'humanité, de violer la constitution en imposant au pays ses sentimens généreux. Faisant à lui seul ce que les audiences auraient dû faire avec lui, il ordonna que toute sentence criminelle, infligeant une réclusion de plus de quatre années, ne pourrait être mise à exécution qu'après avoir été préalablement revue à Berlin, où les sentences de sang de nos tribunaux criminels reçurent toujours des adoucissemens. Ainsi, le roi enleva les Neuchâtelois à leurs juges naturels, changea de son propre mouvement une législation ancienne, tout cela pour nous faire du bien. Les bienfaits du despotisme ont beau être des bienfaits, ils n'en portent pas moins le cachet dangereux du pouvoir absolu. Celui qui peut fouler les lois pour faire le bien, s'arrêtera-t-il devant elles quand il voudra faire le mal?

Bien loin de provoquer des réformes utiles et d'être les sentinelles vigilantes du bien public, les audiences n'ont même jamais eu le courage de remplir une tâche, dont la constitution de 1814 les avait expressément chargées, et d'établir une seule cour d'appel pour tout l'état. C'eût été cependant un des moyens les plus efficaces de couper court à une foule de difficultés civiles et commerciales. Afin d'éclaircir ce point, quelques développemens sont nécessaires.

On a vu précédemment [1] que le comté de Valangin avait habilement profité des circonstances pour faire reconnaître l'existence de ses trois-états. Un fait remarquable, c'est que les trois-états de Valangin n'eurent jamais l'autorité législative, dont les trois-états de Neuchâtel avaient réussi à s'emparer après 1618, époque où cessa le rôle actif des audiences-générales. Mais, lorsqu'après 1814, le pouvoir législatif fut enlevé aux trois-états de Neuchâtel pour être restitué aux audiences-générales, ce tribunal n'eut aucune prérogative sur les trois-états de Valangin. Il y avait donc, dans la principauté, deux tribunaux souverains, appartenant chacun à l'un des deux comtés, dont la réunion avait produit la principauté de Neuchâtel et Valangin. Les sentences de ces tribunaux avaient autorité législative dans les causes subséquentes; et personne n'a assisté aux trois-états, sans entendre les avocats invoquer l'appui de telle ou telle sentence des trois-états de Neuchâtel ou de ceux de Valangin. Mais, quand, dans une cause semblable, l'un de ces tribunaux juge d'une façon et l'autre d'une autre, il se trouve, sur le même objet, deux sentences contraires, dont chacune a force de loi : on sent combien d'incertitudes doivent nécessairement résulter d'un pareil état de choses. Aussi le roi avait-il très-sagement ordonné, par l'art. 6 de la charte, que les audiences

[1] Premier fragment, p. 54.

seraient chargées d'établir une seule cour d'appel pour le pays.

Tout roi absolu que soit Frédéric-Guillaume, sa volonté rencontre par fois des obstacles devant lesquels sa patience échoue. Les bourgeoisies, dont on a pu apprécier plus d'une fois la puissance dans le cours de cet ouvrage, mettent souvent autant d'opiniâtreté à empêcher le bien qu'à arrêter le mal. L'établissement d'un seul tribunal d'appel heurtait de front les priviléges des deux plus influentes. Valangin y perdait ses trois-états ; et Valangin n'est jamais disposé à rien céder, même quand il en résulterait un grand bien pour le pays entier et pour lui-même en particulier. Neuchâtel, qui, de droit, faisait asseoir quatre de ses bourgeois sur le banc du tiers-état, n'aurait jamais consenti à les priver de cet insigne honneur. Neuchâtel et Valangin avaient donc tout à redouter pour leur orgueil par l'établissement d'une seule cour d'appel ; et les jouissances de l'orgueil méritent d'être plus ménagées que les intérêts du pays : cela est tout patriotique.

Voilà donc un nouvel obstacle à l'œuvre des audiences. N'osant et ne pouvant rien contre le conseil d'état et contre les bourgeoisies, ne représentant pas le peuple, et mal le pouvoir, les audiences étaient comme une excroissance embarrassante sur le corps neuchâtelois. Elles gênaient le conseil d'état, qui aurait possédé, sans elles, tous les pouvoirs, et elles

inquiétaient les bourgeoisies, qui redoutaient leurs attaques contre des priviléges particuliers.

C'était plus qu'il n'en fallait pour devenir impopulaires. Leur rôle devait être à-peu-près insignifiant. Manquant de force pour faire le bien, le pays ne leur dut aucune reconnaissance. Elles laissèrent subsister l'hérédité nécessaire; elles ne voulurent pas s'occuper de l'établissement d'un système d'hypothèques; elles n'apportèrent aucune amélioration à notre législation civile ou criminelle. Livrées au pouvoir pieds et poings liés, elles furent impuissantes à empêcher le mal; elles ne purent défendre la liberté du commerce, écrite dans la charte, contre les attaques du gouvernement. L'ancienne querelle entre Valangin et Neuchâtel, au sujet de la libre importation des vins étrangers, se renouvela; elles indignèrent Valangin et violèrent la constitution, en prohibant les vins exotiques dans toute l'étendue du vignoble. Elles parvinrent à faire rendre aux communes l'administration de leurs forêts, et c'est là tout ce qui, pendant leur existence, aurait pu contribuer à les mettre en faveur auprès du peuple.

Le conseil d'état profita de cette nullité des audiences pour prendre, sous le nom d'arrêts, d'ordonnances et de mandemens, une foule de mesures législatives qui auraient été de la compétence des audiences. Ainsi, à la fin de la désastreuse année 1816, au moment où beaucoup de cultivateurs, ayant perdu tout espoir de voir mûrir leurs récoltes,

les avaient fait faucher en herbe, le conseil d'état ordonna que la dîme devait être payée « sans égard » au degré de maturité, et même soit que le grain » ait épié ou non[1]. » Le 28 octobre 1818, un arrêt du conseil d'état portait « qu'aucun Juif ne pour- » rait se domicilier dans l'état. » Il accordait seulement aux Juifs munis « de bons passeports », la permission de traverser le pays sans y séjourner; et il ordonnait que tous les Juifs établis évacuassent le territoire neuchâtelois avant le 1er mai 1819. Une autre ordonnance rendait les propriétaires de forêts responsables des dégats qui pouvaient y être commis. Arrêt sur l'exemption des droits de péages pour les produits des cantons limitrophes, arrêt sur le transit, arrêt sur les passeports, arrêt sur les mesures de longueur, arrêt sur les loteries étrangères, mandement sur les cabarets, arrêt sur le débit des poudres, arrêt sur la police des routes, arrêt sur les branches de sapin; ces arrêts et une multitude d'autres, sur toute espèce de sujets, indiquent assez combien les audiences étaient impuissantes et à faire le bien et à empêcher le mal.

Ce coup-d'œil rapide suffira pour mettre en évidence la conduite du gouvernement neuchâtelois depuis 1814.

Pendant les premières années qui suivirent l'incorporation de Neuchâtel à la Suisse, le gouvernement chercha à organiser les contingens fédéraux.

[1] Arrêt du 28 octobre 1816, concernant la dîme des légumineuses.

Cette vie militaire toute nouvelle ne se fit d'abord sentir que comme une charge, et j'ai encore les oreilles remplies des murmures du pays pendant les années qui suivirent 1818. Il était difficile d'éviter ces plaintes. Sous l'ancienne domination prussienne, le peuple était tenu à un service militaire si facile, que les jours d'exercice étaient des jours de réjouissance publique. Devenus Suisses, les Neuchâtelois durent se soumettre à une discipline militaire dont la sévérité blessait leurs anciennes habitudes; les exercices étaient plus nombreux et plus pénibles. Enfin, tous les citoyens en état de porter les armes eurent à s'équiper et à s'armer en même temps. Ce fut pour tout le monde une occasion de dépenses, onéreuses à un grand nombre de familles. Les vieillards, tout pleins encore des souvenirs de l'ancienne monarchie, faisaient une comparaison amère de l'ordre nouveau avec la douceur de l'ancienne licence. Tous les prussiens dévoués saisirent cette occasion de vanter le bonheur de notre ancien état, et de parler bien haut des dépenses qu'entraînait notre qualité de canton. Aussi les plaintes étaient-elles générales. L'horloger opulent des montagnes et le cultivateur des vallées firent entendre leurs récriminations. Le gouvernement, loin de venir au secours du pays, semblait prendre plaisir à agir avec une grande rigueur. Des actes d'insubordination eurent lieu à la Chaux-de-Fonds, où une prison militaire avait été bâtie (1821), et dans quelques au-

tres localités. Rien ne paraissait plus odieux que la punition des délits militaires, quelque légale qu'elle fût. Cependant, dès que les premières dépenses furent faites, et que les bataillons furent organisés sur tous les points du pays, on finit par prendre goût à ces devoirs militaires. Les camps cantonaux et fédéraux contribuèrent à relever le sentiment national, et ce fut au milieu des exercices fédéraux que se développa cette génération qui ne connaît plus d'autre patrie que la Suisse.

Zastrow, général prussien qui fut gouverneur de Neuchâtel de 1824 à 1830, contribua, il faut en convenir, à mettre en honneur les goûts militaires. Sous son administration, le gouvernement fit plusieurs efforts afin de venir au secours des citoyens pauvres, pour lesquels les devoirs militaires, et les dépenses qui en sont la suite, sont véritablement une corvée très-dure. Un projet de loi fut même adopté par les audiences; mais il établissait un impôt dont la répartition inique révolta tout le monde, excepté l'aristocratie ; et cette loi, malgré sa promulgation, ne fut jamais exécutée. Elle ne contribua pas peu à dépopulariser les audiences.

Ainsi, la vie politique de Neuchâtel fut presque nulle de 1814 à 1830. Le conseil d'état paraît avoir eu principalement en vue d'étouffer tout mouvement public. Le moyen qu'il employa fut de faire tomber les audiences dans l'oubli, par la nullité où il les laissa toujours, et de ressaisir peu-à-peu

l'autorité législative dont il avait joui en plein sous Berthier, et qu'il exerça à beaucoup d'égards sans consulter jamais les audiences. Deux ou trois voix isolées s'élevaient dans cette assemblée et se perdaient, comme dans un désert, parlant en vain des droits du peuple et surtout des franchises des bourgeoisies. Malgré le secret dont s'entouraient les audiences, quelques noms étaient devenus populaires; et, d'un bout du pays à l'autre, on parlait avec admiration de l'opposition hardie de Grellet, pasteur de Cortaillod, et de Gallot, secrétaire de la ville de Neuchâtel. Mais le conseil d'état redoutait peu une minorité aussi faible, et qui n'était point soutenue par cette autre opposition plus puissante de la presse périodique. Rien ne se publiait à Neuchâtel que des almanachs, des sermons ou des cartes de visites. La censure du gouvernement, qui venait s'ajouter à celle des quatre-ministraux [1], ne laissait rien échapper, et nous étions réduits à apprendre, par la *Gazette de Lausanne* ou le *Nouvelliste Vaudois*, ce qui se passait au sein de nos audiences.

Ces efforts constans, pour éteindre toute vie na-

[1] Voyez sur l'origine de la double censure, 3e fragment, page 164. Un de mes amis, ancien rédacteur du *Patriote suisse*, voulait rendre compte, dans une feuille d'avis, d'un concert donné par des Allemands. Il s'était permis quelques plaisanteries sur la gravité allemande, comparée à la grâce française. La censure les supprima, parce que le gouverneur Zastrow, étant Allemand, aurait pu se trouver choqué de ces remarques. C'est un faible échantillon.

tionale parmi les Neuchâtelois, manquèrent cependant leur but. Les nombreux empiétemens du gouvernement excitaient sans cesse les réclamations des bourgeoisies, et leur opposition devint chaque jour plus amère. Un mandement, qui restreignit la liberté du commerce en laissant à l'arbitraire du conseil d'état l'établissement des auberges, excita à Valangin les plus vives réclamations. La loi sur l'équipement militaire et beaucoup d'autres mesures du gouvernement réveillèrent l'énergie de toutes les bourgeoisies. Le peuple retrouva dans leur opposition un moyen actif de résister au conseil d'état; il en usa largement; et chacune des tentatives arbitraires de l'oligarchie aiguillonnait la nation, et l'empêchait de s'endormir dans une stupeur complète.

Cette opposition des bourgeoisies avait cependant un grave inconvénient. Elle était toujours dictée par un intérêt exclusivement local. Ainsi, quand toutes les montagnes de Valangin s'agitèrent pour faire respecter le libre vendage du vin, elles protestèrent non contre la violation de la charte ou d'un principe national, mais uniquement contre le tort que l'on faisait aux priviléges de leur bourgeoisie. Quand les bourgeois de Neuchâtel réclamèrent contre ce même mandement, ce fut encore parce qu'il blessait les priviléges de police de la ville de Neuchâtel, et non parce qu'il était une attaque manifeste à l'une des libertés du pays. Il en fut

ainsi des bourgeoisies de Landeron et de Boudry. On comprend sans peine que cet égoïsme étroit, qui ne s'arrête qu'à sa bourgeoisie, est plutôt un fléau national qu'un avantage constitutionnel. Le peuple neuchâtelois n'est pas une nation. C'est une confédération de quatre petites peuplades appelées bourgeoisies, qui luttent ensemble quand les intérêts de toutes sont à la fois compromis, ou isolément si le pouvoir ne menace que l'une d'entr'elles. Ces quatre bourgeoisies sont donc, en dernier résultat, un ennemi tout aussi redoutable pour la nationalité neuchâteloise que le conseil d'état lui-même. Prenez, sur un point quelconque du pays, le premier venu; il ne vous dira jamais : je suis Neuchâtelois; mais toujours : je suis bourgeois de Neuchâtel, ou bourgeois de Valangin, etc. Le Neuchâtelois est un être nouveau qui n'a conscience de lui-même que depuis quelques années; il veut l'unité neuchâteloise et, pour centre, la patrie suisse. Vous le trouvez errant dans les cantons voisins, portant sur le front un décret de proscription. On le rencontre encore de temps en temps dans le canton-principauté, malgré les persécutions prussiennes. Cet homme a pour lui l'avenir de son pays.

Il est un phénomène moral, bien plus important à signaler que la vie locale des bourgeoisies, pendant cette époque de la seconde domination prussienne. Je veux parler du développement de l'esprit

suisse; en d'autres termes, du développement du canton dans la principauté.

J'ai indiqué plus haut quels murmures l'organisation militaire du canton avait excités de toutes parts. Mais l'animosité, dont ils étaient le symptôme, s'adressait bien plus au gouvernement de Neuchâtel qu'à la Suisse. De bonne heure, on s'accoutuma à considérer les Suisses autrement que comme des étrangers. Ils étaient nos frères d'armes; et nos dépenses militaires, nos exercices, nos revues, tout cela se faisait pour se préparer à la défense de la neutralité suisse, à la défense de la patrie. Ce fut la première forme que revêtit l'idée suisse dans les esprits neuchâtelois. Cette idée alla de jour en jour en se précisant, et en prenant une acception plus généreuse et plus large. Les affiliations des Neuchâtelois aux différentes sociétés helvétiques, leur apprirent à concevoir la Confédération autrement que sous l'uniforme des contingens. Les uns cultivèrent les arts avec la société helvétique de musique; les autres trouvèrent un centre scientifique dans la société helvétique des sciences naturelles. Le pélérinage, que les étudians neuchâtelois firent annuellement à Zofingen, les rendit fiers du nom d'étudians suisses. La société suisse d'utilité publique, celle de l'assurance mobilière, comptèrent aussi des Neuchâtelois dans leurs rangs. La Suisse se multiplia ainsi parmi nous sous toutes les for-

mes; étudians, soldats, industriels, économistes, presque tous finirent par se trouver Suisses en quelque point. Ces circonstances donnèrent rapidement au canton un prodigieux accroissement. L'esprit nouveau, inoculé dans la vieille principauté prussienne en 1814, circula bientôt dans toutes les veines. Le cœur du pays, le peuple, eut de plus en plus des inclinations suisses.

De toutes les sociétés helvétiques, aucune n'exerça une influence aussi générale que celle du tir. Il n'est presque aucun de nos nombreux carabiniers qui ne se soit rendu au moins une fois à un tir fédéral. Plusieurs d'entr'eux y ont paru avec distinction, et la bannière neuchâteloise, celles des carabiniers de la Chaux-de-Fonds et du Locle, flottèrent avec fierté au milieu du faisceau des bannières fédérales. Les carabiniers ne parlaient qu'avec ivresse de leurs confédérés, au retour de ces fêtes brillantes. Favarger, avocat à Neuchâtel, fut, à Fribourg et à Berne, l'interprète du dévouement des carabiniers neuchâtelois à la patrie suisse. Ses paroles éloquentes laissèrent un long souvenir.

Jamais cependant il n'y eut à Neuchâtel de réunion fédérale, à part celle de la société de musique en 1828. Gallot, président de la société, Favarger et plusieurs autres avaient préparé à nos confédérés une réception digne d'eux. Il y eut trois jours de fêtes brillantes. Jamais les Neuchâtelois n'avaient

vu la Suisse si près d'eux. La Suisse avait été contente de l'accueil qu'elle en avait reçu.

On le voit : les anciennes affections prussiennes dépérissaient rapidement dans le cœur du peuple. Une ère nouvelle avait définitivement commencé. Le canton allait bientôt se sentir assez fort pour congédier la principauté, et réclamer à lui seul les forces et la volonté de la nation. Le pouvoir royal, doux dans son action, se manifestait quelquefois par des bienfaits ; mais le gouvernement qui administrait en son nom était craint et haï, à cause de ses attaques réitérées contre les priviléges des bourgeoisies. Etranger à tout ce qui se faisait de bien et de grand dans le pays, ne faisant rien pour l'éducation publique; laissant aux communes le soin d'y pourvoir, celui de construire des routes, d'élever des hôpitaux, on ne s'apercevait de son existence que quand elle était à charge, et il recueillait la défiance qu'il méritait à bien des titres.

Trois choses existaient donc à Neuchâtel en 1830 : une nationalité suisse développée et forte ; un roi aimé pour ses bienfaits ; un gouvernement généralement méprisé et souvent détesté. C'est dans cet état que la révolution de juillet saisit le peuple neuchâtelois.

CINQUIÈME FRAGMENT.

LES RÉFORMES.

Allons, enfans de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé.
ROUJET DE LILLE.

I.

FERMENTATION.

1830.

> Cela fait dépit de voir que, quand le prince, ou plutôt ceux qu'il emploie, violent ouvertement nos franchises et les promesses qu'on nous a tant jurées, on ne dit rien, on n'appelle pas cela violence; mais, sitôt que le pauvre peuple qu'on tourmente dit un seul mot, tout de suite on crie qu'il a tort. Et moi je dis que nous avons été jusqu'à présent bien admirablement bons, sages et doux.
>
> (*Troisième lettre au cousin* DAVID.)

L'ESPRIT suisse avait pris un grand développement dans le canton de Neuchâtel, pendant les tems qui précédèrent 1830; mais il lui aurait fallu de longues années encore avant d'oser nettement formuler ses vues et son but, si des événemens extérieurs n'étaient venus lui en donner l'occasion et le courage.

Le gouverneur de Zastrow fermait à peine les yeux, que les journées de juillet 1830 ébranlèrent toute l'Europe d'une commotion électrique. De ce jour il y eut à Neuchâtel des libéraux et des aristocrates; je veux dire que les deux partis, jusqu'alors

confondus, comprirent de ce jour la portée de leurs doctrines, de leurs affections, et cessèrent de se trouver sur le même terrain. Les libéraux, transportés d'admiration en apprenant cette révolution de juillet, si courte, si décisive, si populaire, je dirai surtout si désintéressée, exprimèrent hautement des pensées long-temps contenues. Le jour où Neuchâtel serait simplement un canton suisse ne leur parut plus éloigné. Jusqu'alors cette pensée n'avait été pour eux qu'un idéal chimérique; aujourd'hui sa réalisation était devenue possible, on l'entrevoyait dans un avenir moins obscur. Les oligarques, les stationnaires, les représentans de l'esprit ancien et de la vie prussienne de Neuchâtel, conçurent des craintes. Le gouvernement, depuis long-temps impopulaire, vit son isolement et sentit sa faiblesse. Il craignit une révolution aussi sérieusement que les libéraux la désiraient. Les deux partis étaient donc d'accord sur sa possibilité, le conflit devenait inévitable.

Six grands mois se passèrent, cependant, dans une tranquillité qui faisait la joie des uns et le chagrin des autres; les Neuchâtelois célébrèrent en toute paix, en octobre, le jubilé de leur réformation. Les idées de liberté étaient tellement en progrès et en faveur, que le ministre Guillebert s'écria du haut de la chaire : « Liberté, liberté!! Il n'est pas de plus grand malheur que de te perdre, hors celui de profaner. » Un sujet indocile, aujourd'hui

accusé de haute trahison [1], fit plus; appliquant le principe de la réformation à Neuchâtel, il écrivit dans un journal que la liberté de la pensée n'était qu'une dérision sans celle de parler ou d'écrire, et fit entendre une première réclamation publique en faveur de la liberté de la presse. Peu après il attaqua d'autres abus; l'indignation de l'aristocratie se souleva violemment contre l'auteur inconnu de ces articles. Ses amis n'osèrent le soutenir ouvertement, et il se tut.

En décembre, le conseil d'état convoqua les audiences pour donner des instructions à notre députation à la diète de Berne. Ranimées par l'esprit de juillet, elles votèrent avec union les mesures énergiques qui donnèrent momentanément à la diète un si grand éclat.

Cependant on s'agitait peu à peu. Les montagnards parlaient haut de réformes; des pétitions circulaient; comme tous les mouvemens populaires, celui-ci allait de bas en haut. On discuta d'abord dans les cabarets, bientôt après ce fut dans la place publique; le mouvement gagna enfin tout le peuple.

Les révolutions qui venaient de s'opérer, sans effusion de sang, dans plusieurs cantons suisses, étaient un grand encouragement pour les hommes du mouvement. Toutefois, Berne résistait encore,

[1] L'auteur des *Fragmens neuchâtelois*. Il débuta dans la publicité par quelques articles insérés dans le *Nouvelliste Vaudois*.

et on sentait à Neuchâtel que, si le patriciat bernois restait aux affaires, l'aristocratie neuchâteloise trouverait en lui un puissant appui. Après la chute du plus compacte absolutisme de la Suisse, la pensée d'affranchir Neuchâtel ne présenta plus rien d'impossible.

Un événement inattendu vint encore intimider le gouvernement. Une société s'était formée pour publier un journal politique[1]; son prospectus avait été envoyé à la double censure. Dans une affaire aussi grave, le chancelier, censeur du gouvernement, mit le prospectus sous les yeux du conseil d'état; cette pièce, rédigée avec une extrême circonspection, fut si honnêtement accueillie, que le gouvernement renonça, en faveur du nouveau journal, à faire usage de la censure. En apprenant un fait aussi extraordinaire, le conseil de ville, à qui le censeur municipal avait également renvoyé l'annonce du nouveau journal, ne voulut pas être moins généreux que le conseil d'état; la *Revue neuchâteloise* fut ainsi affranchie de toute surveillance; elle publia de cette manière son premier numéro, attendu avec impatience par tous les partis (15 janvier 1831).

[1] La société de la *Revue neuchâteloise* était primitivement composée de MM. de Joannis, professeur; Favarger, avocat; Olivier Petitpierre; Auguste Borel; Ladame, professeur; Gonzalve Petitpierre et Ulysse Guinand. La première réunion eut lieu chez ce dernier, où Favarger s'exprima grossièrement contre le roi de Prusse.

Il y eut un grand scandale; l'aristocrie cria à la république et le parti révolutionnaire au juste-milieu. Le but de la *Revue neuchâteloise* était bien certainement d'amener finalement la république; mais elle y marchait avec une prudence si excessive que, de son point de départ, elle pouvait indifféremment dévier vers la monarchie ou vers la république. Le personnel de la rédaction avait perdu un de ses membres influens [1]. L'avocat Favarger et Olivier Petitpierre restèrent les seuls rédacteurs politiques en état de travailler au journal. Une persécution paternelle vint diminuer leur courage. Les quatre-ministraux, au nom du conseil de ville, avaient fait saisir à l'imprimerie les manuscrits de la *Revue* pour en connaître les auteurs. Ils firent comparaître Favarger, Olivier Petitpierre, Ladame et Guinand; chacun des membres du collége des quatre-ministraux leur fit sa jérémiade sur la tendance dangereuse de leur journal. Favarger répondit avec beaucoup de politesse et d'énergie. De son côté, le conseil d'état voyant surgir des idées trop libérales, rétablit la censure sur la *Revue*. La rédaction s'en ressentit. Pour comble de maux, Favarger fut nommé maire de Travers. De ce jour il devint, envers le pouvoir, aussi timide qu'il avait été précédemment énergique. Olivier Petitpierre et

[1] M. de Joannis, qui se retira avant la publication du premier numéro, pour se soustraire aux criailleries de Perrot, maire de la ville.

lui se tiraillèrent tour à tour la *Revue neuchâteloise*. Favarger parvenait-il à y faire dominer son influence, elle devenait manifestement royaliste; les articles d'Olivier Petitpierre la ramenaient par fois vers la république. Le public, ne voyant pas ces scènes de coulisse, ne savait quelle était réellement l'opinion du journal. Tous les partis y trouvaient quelque chose pour eux, excepté le parti républicain prononcé, que la *Revue* appelait dédaigneusement la *poignée radicale*, et auquel elle envoyait sa pitié ou son mépris.

Un Français, nommé Armand, habitait Neuchâtel depuis une année. Ayant appris que la *Revue neuchâteloise* serait exempte des entraves de la censure, il se mit en tête de remonter ses affaires peu brillantes en publiant aussi un journal. Vite il se met à l'œuvre et envoie son prospectus à la double censure. Ecrit dans un style prétentieusement ridicule, le prospectus s'annonçait comme l'élucubration d'une société qui avait fait à Armand l'honneur de le nommer rédacteur en chef. Le *Messager neuchâtelois* devait « satisfaire un » grand nombre d'intérêts mercantiles, qui soupi- » raient après le moment de sa publication; » il devait informer « le public des oscillations géné- » rales du monde littéraire. » Des engagemens pris avec des agronomes et agriculteurs distingués « per- » mettraient de traiter de l'agriculture, cette ma- » melle nourricière des états. » La jurisprudence

et les sciences et arts devaient aussi être « l'objet de » quelques considérations spéciales; enfin, on y » traiterait tout ce qui est relatif aux institutions » de ce pays; » le tout avec les promesses les plus positives de réserve et de modération.

Malgré l'humble posture qu'Armand promettait de donner à son journal, l'impression lui en fut refusée à Neuchâtel. Ce fut un tort et une faute. Armand avait besoin d'argent; le pouvoir pouvait l'acheter pour bien peu de chose. Le prospectus parut à Yverdon; le *Messager neuchâtelois* y fut aussi publié; les deux premières feuilles étaient empreintes du plus dégoûtant servilisme. Il ne parlait que « de la bienveillance de nos magistrats, de leur » désintéressement exemplaire, de leur attitude » de sagesse outrageusement décriée par l'esprit » anarchique (l'esprit de la *Revue neuchâte-* » *loise*), etc., etc.[1]. » En même temps il ajoutait que des « réformes viscérales » étaient indispensables; « les citoyens le savent, et, par conséquent, « regardent comme ennemis jurés ceux qui pré- » tendraient à des changemens subits. » Ces citations ne sont que pour faire connaître l'inconséquent bavardage de ce journaliste.

Le parti radical acheta le *Messager neuchâtelois*, et certes, à bas prix; Armand prit subitement[2]

[1] *Messager neuchâtelois*, n° 2, du 21 janvier 1831.

[2] Comparez le n° 3 du *Messager* avec les précédens.

un ton de démagogue, et passa sans transition du servilisme à l'impudence. Car il en fallait pour dire que les arbres de liberté qu'on commençait à planter n'avaient « rien de révolutionnaire[1]. »

Ce fut une grande maladresse aux radicaux de se faire appuyer par un homme tel qu'Armand. Cette circonstance a contribué à éloigner d'eux beaucoup de libéraux timides; par là, les radicaux ont été solidaires de tout ce que le nom d'Armand rappelait de désavantageux; ce nom a fait retomber sur eux la défaveur populaire qu'il s'était attirée à Neuchâtel; il a isolé les radicaux, et leur a donné, au milieu de nous, un caractère d'étrangeté; la manifestation de leur opinion était étrangère et non pas nationale. C'est une des causes les plus incontestables, et peut-être aussi les plus décisives, du mauvais succès de toute notre révolution; l'aristocratie a su habilement exploiter cette circonstance contre les républicains; elle est parvenue à leur ôter leur importance nationale pour les représenter simplement comme le parti Armand.

En interdisant l'impression du *Messager* à Neuchâtel, le conseil de ville montra combien peu il était disposé à entrer dans une voie nouvelle. L'administration municipale était presque exclusivement sous l'influence d'un homme dont elle recevait depuis long-temps l'impulsion. George Frédéric Gallot, secrétaire de ville, est un de ces

[1] N° 3 du *Messager*, p. 16.

hommes précieux et nécessaires qui, à eux seuls, valent une administration. Actif, instruit, laborieux et d'une probité à l'épreuve, Gallot avait par dessus tout une énergie opiniâtre. Faisant à lui seul plus d'ouvrage que ses collègues tous ensemble, il leur était indispensable, et tout se faisait selon sa manière de voir. Le nom de Gallot avait jadis été populaire, à cause de son opposition dans les audiences. Mais il n'était ni un révolutionnaire, ni même un libéral. Il résistait au gouvernement dans l'intérêt de sa bourgeoisie de Neuchâtel; ennemi de la publicité et des changemens quand ils procédaient du peuple[1], opposé à toute innovation opérée par une autre influence que la sienne, Gallot se prononça un des premiers, avec énergie, contre l'idée d'une révolution neuchâteloise. Toutes les mesures maladroites ou impopulaires du conseil de ville lui furent attribuées. Son nom fut le symbole du parti stationnaire et royaliste; il assuma sur lui une haine également violente dans toutes les parties du pays.

[1] M. Gallot trouvera peut-être injuste que je lui reproche d'avoir été hostile aux changemens. Je n'ignore point qu'il a opéré une révolution très-avantageuse dans l'instruction publique de la ville de Neuchâtel. M. Gallot aurait peut-être été d'un mouvement politique non populaire et placé sous sa direction; mais l'idée que le peuple ferait quelque chose sans lui, et sans s'arrêter où il l'aurait voulu, le fit crier à l'anarchie, à la première manifestation démocratique.

Quand il vit le mouvement des esprits devenir général, Gallot, se croyant assez fort pour les contenir ou pour limiter leur action, imagina un plan réactionnaire habile. Il voulait remettre en honneur l'association des corps de l'état[1], si importante dans le dernier siècle, afin de dominer par là les quatre bourgeoisies, et de les engager à ajourner toute espèce de changement.

En vertu de cette association, Gallot se fit charger par la bourgeoisie de Neuchâtel de convoquer, pour le 20 janvier, une réunion de députés des quatre bourgeoisies. La défiance régnait dans les esprits contre Neuchâtel et contre Gallot en particulier; les bourgeoisies chargèrent leurs députés de prendre connaissance des propositions de Neuchâtel, et d'en référer à leurs commettans.

Gallot espérait entraîner les bourgeoisies; mais elles lui demandèrent simplement l'exposition de ses vues, pour les mettre en délibération dans leurs corporations respectives. Gallot leur présenta alors un *projet de déclaration* qu'il avait espéré de leur faire adopter d'emblée. « On cherche, disait-il, » par des menées perfides et occultes, à agiter un » peuple qui n'est animé que d'un esprit d'ordre et » de conservation; on cherche à détruire l'attache- » ment qu'il porte dans le fond de son cœur aux » institutions de sa patrie; on va même jusqu'à

[1] Voyez sur ces associations, 3e fragment, p. 124-133.

» vouloir lui inspirer des doutes sur le bonheur » réel dont il jouit. » Les bourgeoisies auraient dû déclarer ensuite qu'elles s'opposaient à toute innovation. « Non, aucun de nous ne se résoudra à » porter une main sacrilége sur des institutions » éprouvées par l'expérience de plusieurs siècles; » sur des institutions que nos pères ont toujours » mis leur gloire à maintenir, et qu'ils nous ont lé- » guées comme le bien le plus précieux qu'ils pus- » sent transmettre à leurs descendans! Aucun de » nous ne se laissera entraîner à les répudier subi- » tement pour leur substituer des institutions toutes » nouvelles, fondées sur des théories plus ou moins » spécieuses; mais qui, après un demi-siècle d'essai, » attendent encore l'épreuve du temps et la fixité, » sans laquelle elles ne peuvent procurer le bon- » heur des peuples..... Forts de cette conviction et » résolus de *faire usage de tous les moyens* qui » dépendent de nous, et qui peuvent assurer le » maintien du bien-être et la tranquillité dont » jouit notre patrie, nous, les chefs et députés » des quatre bourgeoisies, agissant au nom et par » l'ordre exprès de nos corps respectifs, déclarons, » de la manière la plus solennelle, que nous confir- » mons formellement les pactes d'association con- » clus ci-devant par nos pères. »

Puis les bourgeoisies devaient faire une déclaration de fidélité au roi, à la Suisse, notre chère patrie, et aux *institutions* qui nous régissent, « re-

» nouvelant le serment de les défendre et de les
» maintenir envers et contre tous, comme l'ont
» fait nos pères. »

C'était tout ce qu'il fallait pour lier et garotter la révolution; or, Gallot avait trop de pénétration pour ne pas accorder quelque chose à l'esprit du temps. Aussi, voulut-il adoucir la crudité des déclarations précédentes, en assurant que nos institutions étaient susceptibles d'améliorations; mais, pour détruire aussitôt l'effet de ce pénible aveu, les bourgeoisies auraient déclaré « faire injure au gouver-
» nement, en saisissant, pour proposer des amé-
» liorations, le moment de crise et d'agitation où
» se trouve maintenant l'Europe; et vouloir at-
» tendre l'époque plus heureuse où, cette crise étant
» passée, on pourrait s'occuper de telles améliora-
» tions avec le calme, la modération et la réflexion
» que les meilleurs changemens exigent. »

Le piége était trop grossier pour rester inaperçu. Il était impossible de jurer de maintenir les institutions existantes envers et contre tous, de s'interdire jusqu'à nouvel avis toute espèce de pétitions, sans rompre en visière avec le peuple qui demandait des changemens. Les députés des bourgeoisies n'avaient mission que de recevoir des propositions; ils allèrent présenter le projet de déclaration à leurs conseils respectifs.

Le désir secret de la bourgeoisie de Valangin était de faire une révolution; le conseil de bourgeoisie

envoya le projet de déclaration à toutes les communes, avec un préavis où il proposait diverses modifications. Il n'y eut qu'une voix pour le rejet pur et simple.

Une nouvelle réunion des quatre bourgeoisies avait été fixée au 25 janvier. Les députés de Valangin, liés par le vote unanime des communes, avaient le mandat exprès de ne pas signer le projet de déclaration; ceux de Boudry refusèrent également leur adhésion [1]. Le projet de déclaration fut soumis à une révision et renvoyé, sous une nouvelle forme, aux délibérations des bourgeoisies.

Gallot avait ainsi complètement manqué son but; son projet avait soulevé, dans toutes les communes de Valangin, une indignation générale; loin d'arrêter le mouvement, il lui donna l'occasion d'éclater. Gallot eut encore à essuyer un autre assaut. Le *Messager neuchâtelois*, qui avait passé aux mains des radicaux, publia le malheureux projet. Tout le pays n'eut qu'un cri pour le repousser, et Gallot fut l'objet des imprécations du peuple. Une justification, qu'il fit imprimer au nom du conseil de ville, fut une goutte d'huile de plus sur ce brasier.

[1] Voy. une lettre du secrétaire de la bourgeoisie de Boudry, insérée, au nom du conseil, dans le n°. 4 du *Messager neuchâtelois*.

II.

LE MOUVEMENT NATIONAL.

1831.

Février. — Mars.

La liberté, au franc langage, se montre de nouveau dans tes vallons, ô ma patrie!

HOTTINGER.

CETTE rude épreuve mit à mort le projet; et les nouvelles délibérations auxquelles il donna lieu commencèrent réellement une révolution. A la Chaux-de-Fonds, l'avocat Bille [1] proposa à l'assemblée réunie pour entendre le rapport de la bourgeoisie de Valangin, de demander la suppression des audiences générales et leur remplacement par un corps législatif élu directement par le peuple, avec l'amovibilité des députés et la publicité des séances. Bille insista également sur la nécessité de la liberté de la presse. Le docteur Droz et le maire Sandoz appuyèrent ces propositions, et on nomma des députés pour les présenter dans une assemblée

[1] Assemblée du 30 janvier.

générale des communes, qui devait avoir lieu au Locle le 3 février. Le Locle, la Sagne, les Brenets, les Ponts, la Chaux-du-Milieu et la Brévine, nommèrent aussi des députés.

L'assemblée du Locle adopta les propositions des députés de la Chaux-de-Fonds. Les communes du Val-de-Ruz lui avaient fait annoncer qu'elles avaient aussi des réclamations à faire, et que le Locle était invité à convoquer toutes les communes des montagnes, à Valangin, pour le 7 février.

Soixante-seize députés partirent de tous les villages, et se réunirent à Valangin sous la présidence du maire, baron de Chambrier, frère du procureur-général. Plusieurs avaient apporté des réclamations cachetées; tout fut ouvert et lu publiquement. Trois communes seulement n'avaient pas donné des pleins-pouvoirs à leurs députés. Les propositions faites à la Chaux-de-Fonds par l'avocat Bille, furent présentées et adoptées presque dans leur intégrité. L'assemblée résolut de demander un corps législatif élu directement par le peuple, et dont les membres auraient le droit d'initiative et seraient renouvelés par tiers tous les deux ans; la liberté de la presse fut également mise au nombre des réclamations les plus pressantes à faire. Puis, les communes proposèrent le redressement de quelques abus qui les concernaient spécialement : la liberté absolue de la chasse, celle d'établir des cabarets, l'abolition de l'arrêt sur la responsabilité des propriétaires de

forêts, la suppression de toute loterie, la nomination des voyers par les communes, et quelques autres points de détail. Mais elles firent de ces griefs particuliers un objet à part, insistant essentiellement sur la première partie relative au corps législatif et à la liberté de la presse. Quant au projet de déclaration, à l'occasion duquel les communes s'étaient assemblées, il n'en fut pas même question.

Le lendemain, le conseil de bourgeoisie de Valangin délibéra sur les réclamations votées par les communes, et décréta qu'il les présenterait au gouvernement.

Toutefois, le conseil jugea convenable de réclamer l'appui des autres bourgeoisies. Ce fut une grande faute; les propositions des communes des Montagnes étaient l'expression la plus libérale des vœux du peuple. Comment le conseil ne comprit-il pas que les quatre-ministraux de Neuchâtel, après avoir si manifestement fait éclater leur haine contre toute innovation, ne consentiraient jamais à appuyer des réclamations aussi radicales? Le contact des autres bourgeoisies ne pouvait que paralyser l'énergie valanginoise. Les maîtres-bourgeois de Valangin eurent beau réserver qu'ils agiraient seuls, si les autres bourgeoisies refusaient leur appui; ils devaient agir incessamment et avoir le courage de leur opinion. A cette époque, Valangin pouvait imposer sa volonté, parce que c'était celle du pays.

Il ne le fit pas, et Neuchâtel s'empara de l'influence à laquelle il renonçait si gauchement.

Gallot avait reconnu l'impossibilité d'arrêter la révolution. Toute la politique de la ville consista dès lors à entrer ostensiblement dans le mouvement, pour le dominer et le conduire à son gré.

Dans plusieurs localités, l'ardeur des populations, provoquée par l'exemple des montagnards, cherchait toutes les occasions de se manifester. Vers la fin de janvier, quelques arbres de liberté avaient déjà été plantés. Après le 7 février, tout le littoral du lac, entre Neuchâtel et le canton de Vaud, montra un esprit très-hostile aux anciens abus. A Bevaix (11 février), dans une assemblée de citoyens de Cortaillod, de St.-Aubin et des villages voisins, on parla même de demander une constituante. Derrière les montagnes de Provence et de Boudry, le Val-de-Travers, industrieux, éclairé et riche, demandait aussi des réformes. Quand le conseil d'état lança un décret de prise-de-corps contre les chefs de l'insurrection de Bâle-Campagne, cette mesure excita un mécontentement prononcé; et, à Couvet, le décret fut aussitôt enlevé qu'affiché (janvier 1831). A Motiers, une pétition, renfermant des demandes semblables à celles qu'avait d'abord soulevées l'avocat Bille, fut rédigée et signée au commencement de février. A Buttes on planta un arbre de liberté (13 février). Le gouvernement paya 200 fr. pour le faire abattre, ce qui en fit planter dans d'autres

villages. Les bourgeois de Neuchâtel, répandus au Val-de-Travers, se réunirent à Couvet au nombre de 246 (14 février), et signèrent une adhésion aux décisions de Valangin, sans réserver les droits des bourgeoisies, et en demandant de plus la publicité des séances du corps législatif. Une députation, où l'on remarquait le docteur Petitpierre, de Travers, et le digne patriote Jeanrenaud-Besson, de Motiers, vint présenter ces résolutions aux quatre-ministraux de Neuchâtel. Ils approuvèrent officiellement les bourgeois du Val-de-Travers. « Annoncez-leur, » dirent-ils en terminant aux députés, que non-» seulement ils peuvent compter sur nous pour ap-» puyer des réclamations présentées avec autant de » sagesse, dans l'intérêt général, mais que nous ac-» cueillerons avec plaisir aussi toutes les demandes » qui pourraient nous être adressées dans le même » esprit, ayant pour but des changemens ou des ré-» formes utiles dans l'ancien ordre de choses, tou-» chant le régime intérieur de la bourgeoisie; et » qu'*aucun sacrifice ne nous coûtera*, pour prouver » à nos ressortissans que nous n'avons d'autre désir » que de contribuer de tout notre pouvoir au plus » grand bien de la chose publique. » C'étaient bien les mêmes hommes qui avaient approuvé le projet de déclaration du 20 janvier; mais un mois s'était écoulé, et ils avaient assis la résistance sur un autre terrain.

A Neuchâtel, l'opinion publique se prononçait à

la fois contre le gouvernement et contre les conseils municipaux [1]. Assez tranquilles et silencieux jusqu'au 7 février, les habitans de la ville ne commencèrent à donner franchement issue à leurs opinions qu'après cette journée glorieuse pour les Valanginois. Le projet de déclaration avait été aussi mal accueilli à Neuchâtel que partout ailleurs, et la haine contre Gallot y était tout aussi vive. Quoique bien disposés, les bourgeois avaient intérêt à ménager l'aristocratie, sous peine de ne plus rien lui vendre. L'opposition de la ville resta donc assez timide. Elle comptait un très-petit nombre de radicaux ; Armand et les opinions qu'il représentait étaient bafoués. Tandis qu'on laissait soupçonner dans le reste du canton une tendance républicaine, le principe monarchique était encore vigoureux à Neuchâtel. On n'y voulait que des réformes monarchiques et non une révolution. Une seule ville, Landeron, n'avait encore manifesté aucune pensée révolutionnaire. Toute cette contrée attendait tranquillement les événemens, afin de suivre leur impulsion.

Les députations des quatre bourgeoisies se réunirent à Neuchâtel le 17 février, afin de délibérer

[1] Un pamphlet assez spirituel, contenant vingt-et-une questions adressées aux bourgeois de Neuchâtel et attaquant les abus de l'administration de la bourgeoisie, fut répandu dans les premiers jours de février.

sur les propositions de celle de Valangin [1]. Après avoir entendu les ouvertures de Valangin, Neuchâtel déclara qu'il ne pouvait se prêter à demander au roi la suppression d'un corps établi par la charte, et son remplacement par un corps législatif *tout populaire*, et dont la composition écarterait toute représentation du souverain [2]. Les députés du Landeron et de Boudry se prononcèrent dans le même sens.

Valangin restait ainsi seul de son avis. Aux termes de leurs instructions, les députés n'avaient qu'à quitter sur-le-champ l'assemblée, et à présenter immédiatement les demandes de leur bourgeoisie au conseil d'état.

C'est ce dont Gallot n'avait nulle envie. Si les Valanginois étaient demeurés fidèles aux instructions de leur conseil, le pays presque tout entier se serait aussitôt déclaré pour eux, et la révolution eût été accomplie. Gallot et d'autres députés royalistes le savaient bien : ils leur représentèrent combien il était injuste que le roi n'eût pas de députés au corps législatif, lui qui en avait nommé une cinquantaine dans les audiences. Puis, on fit comprendre aux Valanginois combien il serait dangereux aux bourgeoisies de ne pas être représentées elles-mêmes dans une

[1] Voy., sur les assemblées des 17 et 24 février, un article fort remarquable de la 4e feuille du *Neuchâtelois*, où Gallot expose l'histoire de notre révolution, p. 54-70.

[2] Neuchâtelois, p. 60.

assemblée législative supérieure à elles, et dont les résolutions, soumises à la seule sanction du prince, rendraient leurs remontrances impossibles. D'ailleurs, au lieu de provoquer par des exigences exagérées la résistance du gouvernement, n'était-il pas infiniment plus avantageux de ne pas rompre ouvertement avec lui, et de s'arrêter à un moyen terme qui permît de s'entendre avec lui, dans des conférences ultérieures, sur le meilleur mode de composition du corps législatif et sur ses attributions[1]? Enfin, Neuchâtel proposa de se borner à demander « une *réorganisation* du corps législatif, propre à » assurer aux peuples une représentation *convenable* et une élection directe de leurs députés, avec » des attributions telles que, tout en satisfaisant les » besoins et les vœux des peuples, elles ne portent » aucune atteinte à l'existence des *bourgeoisies* et » *communautés* de l'état. » Neuchâtel proposa à tous les députés de soumettre ce nouveau projet à leurs conseils respectifs, et d'apporter leurs décisions dans une assemblée subséquente.

Tout, dans ces propositions, était lié avec une grande habileté. En demandant une simple « réorganisation », on écartait en principe la possibilité d'une révolution, et on s'engageait à ne faire qu'un replâtrage des anciennes audiences. En réservant expressément l'existence des bourgeoisies et des communautés, comme si elles couraient de grands dan-

[1] Neuchâtelois, p. 61.

gers, on était sûr d'éveiller les plus vives sympathies dans un peuple fier de ses institutions communales, et dans un moment où la bourgeoisie de Valangin venait de se populariser en se mettant ouvertement à la tête du mouvement. Il était d'ailleurs connu que les patriotes les plus éclairés désiraient, par l'établissement d'un corps législatif populaire, créer une unité nationale que le fractionnement du pays en bourgeoisies rendait impossible. Les patriotes pouvaient donc être accusés de vouloir peu de bien aux priviléges politiques des bourgeoisies; afin de les rendre plus odieux, on les représenta aussi comme ennemis des institutions communales. Valangin aurait peut-être consenti à fondre son existence égoïste de bourgeoisie dans une plus large existence nationale; mais Neuchâtel, avec son conseil qui se recrutait lui-même, avec ses priviléges de police et de judicature, ne pouvait y renoncer volontairement.

A l'ouïe des propositions de Neuchâtel, les députés de Valangin hésitèrent. On leur avait fait indirectement le grave reproche de trahir leurs sermens envers le prince, en demandant un corps législatif tout populaire. Ils n'eurent pas le courage de le repousser, et ils ne surent pas répondre qu'il n'y avait aucun parjure à prier le prince de se désister d'une prérogative nuisible aux peuples; qu'il devait suffire à la conservation du principe monarchique d'avoir, dans le corps législatif, des com-

missaires spéciaux chargés de présenter des propositions en son nom ou de défendre ses intérêts, sans avoir le droit de suffrage, et que la sanction du prince était, à elle seule, une garantie puissante; enfin, que le premier serment des bourgeois et leur plus sainte obligation étaient de demander au prince tout ce qu'ils croyaient avantageux au peuple. Au lieu de tenir ce langage ferme et conforme à tous leurs sermens, les députés de Valangin s'effrayèrent à la pensée d'agir isolément et de se séparer des autres bourgeoisies. « Nous ne sommes pas bien sûrs, di-
» rent-ils, que l'intention de nos commettans ait
» été de priver le prince de toute représentation
» dans le corps législatif, et nous sentons nous-
» mêmes combien une telle demande peut sembler
» inconvenante. » Peut-être crurent-ils faire preuve d'une grande habileté diplomatique en cédant quelque chose, afin d'entraîner les trois autres bourgeoisies à faire un pas en avant [1]. A ce prix, ils consentirent à violer leur mandat; et ces hommes, si timides envers la prérogative royale, furent, de gaîté de cœur et aux applaudissemens de leurs adversaires, traîtres envers leur bourgeoisie et envers la nation.

Après ce brillant résultat, on fixa une nouvelle réunion pour le 24 février.

[1] J'ai entendu donner plusieurs fois cette explication par des députés.

Le peuple resta généralement dans l'ignorance de ce qui s'était passé; l'agitation devenait plus vive dans la ville et dans la campagne. A Neuchâtel, la *Revue neuchâteloise* demandait avec vigueur pourquoi le conseil de la ville ne consultait pas les bourgeois et faisait tout à leur insçu. Le *Messager neuchâtelois* prêchait, dans toutes ses feuilles, les réformes les plus entières, en les enveloppant de phrases d'une modération niaise. Armand était devenu l'homme important du parti radical; et cet étranger, il y a quelques semaines obscur et ridicule, était déjà une puissance qui portait ombrage au pouvoir. Deux autres publications périodiques étaient annoncées. Gallot, le Goliath du parti stationnaire, voulut opposer à la *Revue* dont la tendance lui était plus que suspecte, et au *Messager* qu'il abhorrait, une feuille royaliste qu'il se chargea de rédiger sous le titre: *Le Neuchâtelois*. La doctrine avait aussi à Neuchâtel ses représentans; c'étaient pour la plupart de jeunes hommes formés à l'université de Berlin, d'où ils avaient rapporté des doctrines obscures, mélange hétérogène d'absolutisme, de philosophie hégelienne et de dogmes chrétiens [1]. C'était moins un parti qu'une coterie, dont

[1] L'auteur de cet ouvrage ne fait pas un reproche aux *Feuilles neuchâteloises* d'avoir allié le christianisme à la politique. Mais, à ses yeux, l'Evangile condamne toute espèce d'absolutisme, et il est persuadé qu'un gouvernement, basé sur le christianisme, ne peut être que républicain.

les seuls membres distingués étaient Calame, maire des Brenets, et F. de Rougemont. Ils s'associèrent plusieurs nullités de la même opinion, et publièrent collectivement des *Feuilles neuchâteloises*, que bien peu de personnes comprirent, et qui n'eurent aucune influence sur nos affaires.

Aux Montagnes, et surtout au Val-de-Travers, sur le littoral du lac de Cortaillod à Vaumarcus, l'agitation allait en croissant. Le *Messager* y était lu avec avidité, et toutes ses doctrines y trouvaient de chauds amis. Pressé par la population qui l'environne, le conseil de la bourgeoisie de Boudry fait voter les communes qui suivent sa bannière; elles demandent presque toutes que Boudry adhère purement et simplement aux propositions adoptées à Valangin le 7 février. De son côté, le conseil de bourgeoisie de Valangin avait désavoué la conduite de ses députés dans l'assemblée du 17, et leur avait de nouveau enjoint de ne s'écarter en rien des propositions primitives, et d'insister sur leur adoption intégrale.

Trente-un députés arrivèrent à l'assemblée du 24 février [1]. Neuchâtel et Landeron restaient seuls à défendre la représentation royale dans le corps législatif, Valangin et Boudry étant maintenant unis pour la repousser. Neuchâtel, affaibli, mon-

[1] Neuchâtel était représenté par les dix membres du collége des quatre-ministraux. Landeron avait six députés; Boudry trois; Valangin douze.

tra moins de roideur; les manifestations répétées de l'opinion publique, et le changement de conduite de Boudry, engagèrent Neuchâtel à céder quelque chose. « Nous sommes autorisés, dirent ses repré-
» sentans, à mettre de côté les mots pour nous oc-
» cuper des choses, et à nous prêter à une rédac-
» tion de l'article 1er [1], qui, tout en restreignant
» dans de justes limites la représentation du souve-
» rain, en accorde une aux bourgeoisies et aug-
» mente celle du peuple. [2] » Boudry et Valangin violent leurs instructions et consentent à une transaction. Une commission, composée de membres de toutes les députations, est nommée aussitôt pour rédiger un projet dans le sens des ouvertures de Neuchâtel. Ecartant la première des propositions du 7 février, elle demanda le « remplacement des
» audiences par un corps législatif, formé *a)* de cin-
» quante-un députés nommés directement par le
» peuple, dans la proportion du nombre des sujets
» de l'état; *b)* de douze députés des conseils des
» quatre bourgeoisies, dont quatre seront nommés
» par Neuchâtel, deux par le Landeron, deux par

[1] L'article 1er des propositions du 7 février était conçu en ces termes : « Il sera demandé que les audiences générales
» soient supprimées, et qu'elles soient remplacées par un
» corps législatif dont les membres auront l'initiative et se-
» ront élus directement par le peuple, dans la proportion du
» nombre des sujets de l'état. »

[2] *Neuch.*, p. 63.

» Boudry et quatre par Valangin ; *c)* de membres
» délégués par le souverain, dont le nombre n'ira
» pas au-delà de douze ; *d)* du procureur-général,
» du chancelier et du secrétaire d'état, qui n'au-
» ront pas voix délibérative, et qui n'exerceront
» que les fonctions de leurs offices respectifs. » Le reste du projet du 7 février demeurait le même.

Neuchâtel et Landeron déplorèrent que la représentation royale eût été si réduite ; mais ils parurent céder à la considération qu'il ne s'agissait que « de vœux respectueux à exprimer au roi, et non de » lui imposer la loi. » Valangin et Boudry, touchés de tant de condescendance, adhérèrent au projet de la commission. On se félicitait intérieurement de part et d'autre d'avoir tant obtenu de son adversaire. Neuchâtel venait de remporter une victoire réelle, et cependant Valangin crut aussi avoir obtenu un succès éclatant. Aucune des bourgeoisies n'était d'ailleurs insensible à l'idée de s'asseoir dans le corps législatif, et cette considération d'amour-propre fut pour beaucoup dans leur détermination.

On se retira, en convenant de faire voter les communes sur le projet adopté, et en fixant une nouvelle assemblée au 8 mars, afin de dépouiller les votes et d'en transmettre le résultat au gouvernement.

Le résultat de la journée fut immédiatement publié. Le parti absolutiste reprit courage ; la ville de Neuchâtel ne témoigna que de l'indifférence ; les

Montagnes, le Val-de-Travers et le Vignoble, de l'indignation. De toutes parts, on se mit en mouvement pour préparer la votation des communes. Armand se rendit au Val-de-Travers le 26. A Travers, il fut retenu par des citoyens que sa présence comblait d'enthousiasme. A Couvet, la musique vint le recevoir aux limites de la commune; on lui donna une sérénade. Dans la nuit, on planta un arbre de liberté; une promenade triomphale eut lieu à dix heures du soir, au bruit des trompettes et le drapeau fédéral déployé [1]. Le lendemain, Armand visita les autres villages, prononçant partout des paroles de modération. A Couvet, où quelque désordre commençait à se manifester, Armand insista sur la nécessité du calme et de l'ordre; tous ses discours respiraient d'ailleurs la plus grotesque pédanterie. Ce fut là le comble de sa gloire. Le gouvernement avisa aux moyens de se débarrasser de cet hôte trop puissant. Quelques hommes furent apostés pour le maltraiter dans les rues de Neuchâtel. Armand en fut averti par ses amis; l'autorité l'invita, le 2 mars, à quitter la ville avant neuf heures du soir, afin d'éviter un grand malheur [2]. Il se sauva sous un déguisement, et se réfugia à St.-Aubin, puis à Bevaix, d'où il lança deux proclamations, documens curieux de cette époque. Il

[1] *Mess. neuch.*, n° 8, p. 37.

[2] *Mess. neuch.*, 2e supplément au n° 19, page 90.

disait à St.-Aubin : « Nous avons été forcé de quit-
» ter Neuchâtel, informé qu'un complot odieux
» était tramé par des misérables contre notre exis-
» tence ; et, persuadé que la plus légère blessure
» dont nous serions atteint bouleverserait un pays
» que nous voulons sauver, s'il est possible, sans
» qu'il se répande une goutte de sang, nous avons
» résolu de nous réfugier auprès de nos amis ; nous
» comptons sur leur dévouement à notre personne :
» ils nous défendront, ils nous garantiront contre
» des attaques insensées et fanatiques..... La patrie
» réclame encore nos efforts : nous ne l'abandon-
» nerons jamais, mais nous comptons sur votre
» puissante coopération. » Puis il écrivait de Be-
vaix : « Patriotes neuchâtelois ! Nous avons voulu
» vous informer des dispositions de nos ennemis.
» Votre conduite généreuse, calme et modérée,
» mais cependant inébranlable, pourra seule les
» désarmer. Respectez toutes les opinions ; sou-
» mettez-vous toujours aux lois ; en un mot, com-
» portez-vous toujours comme d'honnêtes citoyens,
» et bientôt vous ne ferez plus qu'une seule famille.
» Ne cherchez point à tirer vengeance des projets
» criminels que l'on a formés contre notre per-
» sonne : il suffit que nous puissions compter sur
» votre protection. Abandonnons nos adversaires
» à leurs remords : c'est la manière la plus noble
» de se venger ! » E. ARMAND [1].

[1] *Mess. neuch.*, n° 8.

Rien ne met plus à nu l'inertie où était tombée l'aristocratie neuchâteloise, que la frayeur affreuse qu'elle avait d'un pareil adversaire.

Ailleurs se passaient des choses plus importantes. Avant le 24 février, les quatre-ministraux étaient demeurés sourds aux clameurs des bourgeois, qui demandaient à être consultés comme ceux du reste du pays. C'est qu'avant cette époque, il y avait à craindre qu'ils ne se réunissent aux propositions de Valangin, et qu'ils ne missent ainsi les quatre-ministraux dans la nécessité d'adhérer aux résolutions du 7 février. Aujourd'hui ces craintes n'existaient plus. On pouvait, au nom des quatre bourgeoisies, présenter à la commune de Neuchâtel un projet assez inoffensif, un projet selon le vœu du parti dont Gallot était l'organe. Toutefois, à l'agitation qui régnait partout, il fallait s'attendre à voir le peuple rejeter, dans beaucoup de communes, le projet du 24 février. Cet exemple pouvait avoir une fâcheuse influence. Si, au contraire, la commune de Neuchâtel votait avant les autres, il n'était pas improbable de la voir adopter le projet des bourgeoisies, et cet exemple pouvait en entraîner d'autres. On se hâta donc de convoquer la commune pour le 1er mars. Favarger, le principal rédacteur de la *Revue*, était devenu maire de Travers, et se prononçait avec âcreté contre les radicaux. Avant l'assemblée, il répandit un pamphlet où il exhortait les Neuchâtelois à se ranger au projet du

24 février [1]. Trois cent vingt-un bourgeois vinrent voter. On craignit un instant que l'assemblée ne fût tumultueuse. Le calme se rétablit promptement, et le projet fut adopté par deux cent quatre-vingt-neuf votans.

On attendait avec une grande inquiétude ce qui se passerait aux Montagnes, où le projet des bourgeoisies avait excité une vive agitation. Le mot de trahison était dans la bouche de tous les radicaux. Les communes allaient sûrement être divisées : les unes voteraient avec joie une représentation royale, les autres une représentation des bourgeoisies. Or, le projet du 7 février, qui contenait tous les vœux des libéraux, était la seule planche de salut. Il fallait le faire adopter, et, pour y réussir, donner le change aux royalistes. Une proclamation est signée au Locle le 26 février ; puis elle est imprimée et retirée [2]. Mais les argumens qu'elle renferme sont répandus par tous les meneurs. Ne votez pas pour le rejet du projet des bourgeoisies, s'écrient-ils perfidement, car il restreint la prérogative royale. Les résolutions du 7 février ne disent rien à cet égard, et

[1] On peut ainsi donner une date certaine à la défection de Favarger. Beaucoup de personnes croient qu'il a subitement abandonné son parti ; c'est une erreur : il s'y était préparé de longue main.

[2] Cette curieuse pièce a été distribuée à quelques abonnés du *Messager neuchâtelois*. Elle a été imprimée dans le *Neuchâtelois*, p. 80.

laissent intacte la prérogative du roi, qui pourra se faire représenter comme il le voudra ; vous n'avez pas le droit de rien prescrire sur ce sujet. Il ne serait pas moins dangereux d'accorder aux bourgeoisies une représentation dans le corps législatif, car par-là vous les mettriez hors de droit de réclamer, et vous les anéantiriez.

Tous les plus acharnés royalistes accueillirent avec joie cette manière de voir. Ce ne fut qu'un cri pour repousser le projet du 24 février, et pour en revenir purement et simplement à celui du 7.

C'était là le langage d'hommes qui voulaient une représentation purement nationale ! C'est au nom de la prérogative royale qu'ils font adopter définitivement les résolutions du 7 février ! C'est en déclamant contre l'anéantissement des bourgeoisies qu'ils engagent les populations à voter des propositions où ils croient trouver cet anéantissement même ! Ce machiavélisme absurde perdit la révolution. Le projet du 7 février fut adopté à une immense majorité dans tout le pays ; ce fut le triomphe du royalisme : la prérogative royale et le salut des bourgeoisies, au nom desquels on avait voté, devinrent deux fantômes effrayans devant lesquels il fallut bientôt trembler.

Un petit nombre de communes eurent le courage et la bonne foi de poser la question dans sa primitive simplicité. Cortaillod, Boudry, Bevaix, St.-Aubin, ainsi que Rochefort, où se tint, le 25 février,

une grande réunion de patriotes, demandèrent un corps législatif tout populaire. Tout le Val-de-Travers fut unanime à demander un corps législatif composé de soixante-quinze députés, élus directement par le peuple et inviolables.

Si toutes les communes libérales du pays, si surtout la Chaux-de-Fonds, les Brenets, et si le Locle, alors bien autrement disposé qu'aujourd'hui, avaient agi avec le même esprit de franchise et de loyauté, le pays aurait obtenu une représentation purement nationale. Mais les patriotes de ces communes influentes furent saisis de la pensée fatale de tromper les royalistes, pour les faire revenir au projet de Valangin, et ils ne perdirent que leur propre cause. Les royalistes furent redevables de leur victoire aux radicaux les plus prononcés. Ce n'est pas Gallot qui a arrêté la révolution : Gallot était vaincu sans retour ; mais les votes de la Chaux-de-Fonds, du Locle, des Brenets, de la Sagne et des autres communes des Montagnes, plus royalistes que Gallot, replacèrent son parti plus haut que jamais, et enchaînèrent le mouvement national.

Les quatre-bourgeoisies se réunirent à Neuchâtel, le 8 mars, pour constater le résultat des votes. Une adresse au conseil d'état fut aussitôt rédigée pour le lui faire connaître, et pour le prier de faire parvenir au roi les vœux du peuple. Cette adresse fut présentée le lendemain, et les bourgeoisies se séparèrent.

Ce fut le jour de triomphe de Gallot ; « ce que » c'est que de ne pas s'entendre ! s'écria-t-il radieux » dans son journal. Il est assez étrange que Neu- » châtel et le Landeron, après tout ce qui s'est » passé, se trouvent être tout-à-coup moins roya- » listes que Valangin ! Mais à qui faut-il s'en pren- » dre? Hélas ! ne nous en prenons qu'aux meneurs » et aux agitateurs, qui, pour vouloir conduire trop » brusquement leur barque, ont fini par ne plus » s'entendre eux-mêmes, et se sont sauvés, comme » ils l'ont pu, par des chemins opposés. »

III.

L'ATTENTE.

1831.

Mars. — Avril.

Vous êtes comme l'enfant dans le sein de sa mère, attendant l'heure de la naissance.
DE LA MENNAIS.

APRÈS ce dénouement inattendu, le rôle du peuple avait fini. Après s'être pompeusement abandonné à la prérogative royale, le peuple n'avait qu'à attendre en silence la part qu'elle lui ferait.

Cependant le calme ne fut point aussi promptement rétabli que les royalistes l'espéraient. Les libéraux éclairés des Montagnes reconnurent promptement la faute qu'ils avaient faite. Au Val-de-Travers et dans le Vignoble, le chagrin que l'issue décevante de tant d'efforts avait fait naître, se manifesta de plus d'une manière. Ici on arbora la croix fédérale; là on planta des arbres de liberté. Le bruit se répandit que six cents hommes sortiraient du Val-de-Travers pour marcher sur Neuchâtel et renverser le gouvernement prussien. Le

chancelier de Sandoz et le procureur-général de Chambrier se rendirent, l'un à Travers et l'autre à Couvet, pour calmer les esprits, mais sans succès.

« Ce qui prouve que nous sommes fermes et inébranlables dans notre résolution, écrivait-on à cette occasion de Travers au *Messager neuchâtelois*, c'est que nous avons planté, le 19 mars, un arbre de liberté d'une longueur d'environ cent pieds, surmonté d'un chapeau de Guillaume-Tell, orné de plumes, garni plus bas de la flèche perçant la pomme de son fils, qu'entourent des guirlandes de fleurs en écusson, et qu'embellissent encore deux drapeaux fédéraux disposés en sautoir. Cet emblême est placé dans notre village de manière à pouvoir être aperçu de Couvet. Notre nouveau maire (Favarger, aujourd'hui chancelier) s'était flatté d'en empêcher l'érection; mais, pressentant qu'il ne pourrait diriger à son gré l'opinion de la juridiction, il a pris le parti de simuler qu'il prenait plaisir à la fête. L'affluence était considérable. Que l'on se représente dix-sept chevaux montés par dix-sept de nos jeunes gens, faisant leur entrée dans le village en traînant l'emblême; ensuite, près de trois cents citoyens, proprement vêtus, ouvrant et fermant cette marche triomphale en chantant : « Etoile de » la liberté, etc. », et cela par le plus beau temps du monde ! Que l'on se représente encore une masse de peuple applaudissant tous les patriotes de Couvet, Môtiers, Fleurier, Buttes et Noiraigues présens à

cette fête ! Tout cela s'est passé dans le plus grand ordre.... La croix de la Confédération est devenue ici le signe de tous les patriotes [1]. »

Ces scènes, grotesques et sérieuses à-la-fois, eurent lieu dans presque tous les villages qui avaient demandé une représentation purement nationale. Le *Messager neuchâtelois* était le seul des journaux du canton qui eût ouvertement insisté sur la nécessité d'écarter la représentation royale du corps législatif. Cette circonstance rendit Armand plus populaire que jamais dans toutes ces communes. Armand s'était fixé à Bevaix, l'un des villages les plus radicaux du Vignoble.

Dans les Montagnes où le mouvement avait commencé, régnait une grande tranquillité. On attendait la réponse du roi aux bourgeoisies. Celles-ci eurent une nouvelle réunion à Neuchâtel, le 24 mars, pour délibérer si elles présenteraient en commun les griefs qui touchaient spécialement leurs priviléges particuliers. Neuchâtel déclara qu'il n'avait rien à demander et refusa, par ce motif, son concours. Les trois autres bourgeoisies résolurent d'agir isolément. Cette assemblée était, du reste, un hors-d'œuvre. Du moment où l'on pouvait espérer la création prochaine d'un corps législatif, toutes ces questions secondaires étaient de sa compétence. Mais les bourgeoisies n'ont pas encore compris que leur existence divisée et égoïste est

[1] *Mess. neuch.*, n° 11, p. 49

incompatible avec celle d'une assemblée nationale; que le peuple ne peut être représenté à-la-fois par des corporations privilégiées et par un conseil de députés, et qu'il est ridicule au peuple de contredire, par l'organe de ses bourgeoisies, ce qu'il a voté par l'organe de son grand-conseil. Les bourgeoisies veulent avoir une existence politique à côté du corps législatif. Elles y réussiront comme la principauté réussit à marcher à côté du canton. Il faut que l'un étouffe les autres ou que celles-ci détruisent le premier.

Une circonstance assez importante vint mettre en relief l'opinion publique dans ce moment-là. Le contingent neuchâtelois devait être passé en revue par des officiers fédéraux. Le gouvernement craignit que le parti suisse ne saisît cette occasion de manifester vivement ses affections fédérales. Afin d'ôter aux radicaux la faculté de donner à cette revue une allure trop helvétique, le conseil d'état résolut de faire inspecter les compagnies dans leurs départemens militaires respectifs. Les soldats de Neuchâtel et du Landeron montrèrent peu de bonne volonté. Le contingent du Vignoble se présenta plus honorablement; les carabiniers surtout manifestèrent le meilleur esprit [1]. Au Val-de-Ruz, la haine de la Confédération amena des scènes d'insubordination et de scandale. C'est au cri de

[1] Bourquin, que nous verrons plus tard au château, était lieutenant des carabiniers du Vignoble.

vive le roi! que quelques soldats méconnurent l'autorité des colonels fédéraux, Muret et Folz. Les choses allèrent si loin que le gouvernement se trouva lui-même compromis; il fit arrêter et juger les principaux coupables. A la Chaux-de-Fonds et au Locle, les officiers de la Confédération trouvèrent d'excellentes dispositions et des milices bien équipées. Enfin, le Val-de-Travers prouva, au dire même de ses détracteurs, « la vérité de son patrio- » tisme suisse. » Un drapeau fédéral planté sur la place d'armes fut salué des plus vives acclamations, et les colonels fédéraux furent l'objet de grandes démonstrations de joie. Tout se passa de la manière la plus satisfaisante.

Bien que l'on conservât encore, dans plus d'une commune, de la défiance sur le sort que les demandes des bourgeoisies éprouveraient à Berlin, le mouvement révolutionnaire perdait cependant chaque jour son intensité. On n'entendait plus guère d'autre bruit que les criailleries des quatre feuilles périodiques, enfantées par la lutte des partis. C'était à qui dirait le plus de personnalités injurieuses à ses adversaires. Gallot reprochait sans cesse à la *Revue* des arrière-pensées républicaines, et l'accusait de parjure, grande épée dont les royalistes ne manquaient jamais de pourfendre quiconque demandait au prince un nouvel ordre de choses. La *Revue*, toujours discordante avec elle-même, suivant qu'elle contenait des articles de Favarger ou d'Olivier Petit-

pierre, répondait à Gallot par de grossières injures [1]. Les *Feuilles neuchâteloises*, attaquées par les trois autres journaux, avaient moins d'âcreté. « Nous éprouvons, disaient-elles, une véritable » frayeur en voyant des concitoyens se déchirer les » uns les autres, et paralyser, par une polémique » qui devient de plus en plus personnelle, l'in- » fluence salutaire que leurs lumières et leur capa- » cité auraient pu exercer parmi nous » [2]. Mais elles manquaient à leur tour, à l'égard des radicaux, de cette charité qu'elles prêchaient aux autres. Le *Neuchâtelois*, les *Feuilles* et la *Revue* ne s'entendaient que sur un point : on les voyait d'un commun accord se ruer sur le *Messager*. Armand résistait à tout, et le leur rendait. Son journal continuait à faire les délices de tout ce qu'il y avait de radical dans le canton. Il est à regretter que les opinions, dont le *Messager* était le champion, n'aient trouvé qu'un défenseur aussi incapable de les soutenir. Le *Messager* était un journal excessivement maladroit, et souvent aussi peu sincère que la *Revue*. Quoique le but du *Messager* ait été le renversement du gouvernement monarchique et l'établissement de la république, jamais ce but n'y a été avoué. Armand enveloppait toutes ses idées révo-

[1] Voy. *Revue neuch.*, n° 4, un article de Favarger, intitulé : « Au Neuchâtelois. »

[2] *Feuilles neuch.*, p. 101.

lutionnaires, toutes ses « réformes viscérales », des plus plaisantes déclamations sur l'ordre public, la soumission aux lois, le respect des autorités et du prince. « Que l'on se garde bien de croire, di-
» sait-il, que notre intention soit de travailler à ce
» que la nation se constitue de manière à se passer
» de son prince, ainsi qu'on n'a pas craint de nous
» en accuser ouvertement » [1]. C'est un fait bien digne de remarque, que les radicaux n'avaient encore jamais exprimé publiquement la pensée d'une république; c'est; de leur part, un aveu qu'ils ne sentaient point encore le pays préparé à une semblable révolution. Il suffit de se rappeler quelle puissance terrifiante le fantôme de la prérogative royale avait exercée sur les radicaux de la Chaux-de-Fonds, du Locle et des Brenets. Conservation et progrès, telle était la pensée qui réunissait le plus grand nombre de Neuchâtelois. Une nouvelle feuille, le *Journal de Neuchâtel*, se fit l'organe de cette idée, et compta, dès son apparition, plus d'abonnés que tous les autres journaux. Ce journal, signé par Gonzalve Petitpierre, était l'organe favori de Favarger, qui ne dominait pas assez la *Revue*. Le *Journal de Neuchâtel* fut donc ce qu'était Favarger, royaliste encore mal décidé et libéral chancelant. Cette hésitation de principes était, pendant les mois d'avril et de mai, la fidèle expression de

[1] *Mess. neuch.*, n° 11, p. 48.

l'état des esprits. Le mouvement populaire de février avait fait entrevoir la possibilité de notre émancipation; mais un très-petit nombre d'hommes se permettaient de nourrir ce vœu. La grande masse aurait accepté avec plaisir une république toute faite, et pourtant elle craignait qu'on la fît.

C'est pendant ce moment de repos que le conseil de ville de Neuchâtel, cédant à un désir du parti libéral, décréta la suppression de la loterie de Neuchâtel (11 avril). Tout entiers à leurs querelles réciproques, les journaux s'occupaient peu d'améliorations intérieures. Des réclamations contre les redevances féodales et contre la dîme s'élevaient çà et là [1]. Le *Messager* cherchait à soulever l'idée

[1] Le *Messager neuchâtelois* publia, sur ce sujet, quelques faits frappans. « En 1816, lui écrivait-on de Buttes, j'avais semé 10 poses d'orge dans une des montagnes les plus élevées du Val-de-Travers. Mes grains furent ensevelis sous les neiges. M. le receveur me réclama la dîme et le cens, ce qui faisait 30 émines, sans y comprendre la cire, le chapon et le fromage, restes impurs de la féodalité. Je fis quelques observations au receveur sur l'état de ma récolte..... Je payai 30 émines (à 38 batz l'émine) d'un grain que je ne pus récolter; ce qui me força de vendre une vache pour acquitter cette prétendue dette.

» En 1817, pour ensemencer 10 poses, j'achetai 90 émines d'orge à 42 batz l'émine; la neige vint encore couvrir mes grains, tellement que je n'en tirai aucun parti. Il est vrai que j'eus de la paille. Il me fallut encore payer comme l'année pré-

d'une séparation de la Prusse, en démontrant, que bien que mal, que nous étions de fait province prussienne. Ce n'était encore là qu'une guerre tout-à-fait négative.

cédente. Je fus donc obligé d'acheter 30 émines à 28 batz, ce qui fait L. 84 en tout.

» Les deux années suivantes, je ne fus pas mieux partagé. En 1818, un été sec et brûlant contraria beaucoup la végétation. Je semai 40 émines pour 4 poses; j'en récoltai 12, nombre nécessaire pour payer la dîme. Il fallut, en outre, payer le cens. En 1819, même contrariété dans la température et même obligation à l'égard du receveur.... » *Mess. neuch.*, n° 14, p. 60.

IV.

LE COMMISSAIRE ROYAL.

1831.

Avril. — Mai. — Juin.

Le verbe haut et le cœur plein,
Chacun bourdonne autour de l'œuvre politique;
Chacun y veut mettre la main.
BARBIER.

Le mouvement national que nous venons de voir s'opérer offre une particularité inouïe dans l'histoire des révolutions; c'est l'inaction absolue du gouvernement. Aucune résistance directe de sa part : à peine prend-il le soin de payer quelques agens infirmes pour abattre ci et là les arbres de liberté. Il applaudit en silence aux efforts de Gallot pour contenir le mouvement, et empêcher une explosion révolutionnaire; mais il n'ose l'appuyer ouvertement; et, quand la haine populaire se soulève de toute part contre le hardi secrétaire de la ville, il affecte de le laisser dans l'isolement, ne voulant pas se compromettre avec lui. Les bourgeoisies finissent par s'emparer du mouvement, l'arrêtent au passage et le dirigent à leur gré. Le con-

seil d'état les regarde faire. Il sait que la dernière pensée des patriotes est l'émancipation de la domination prussienne; il sait que son existence est gravement menacée; il ne trouve autour de lui qu'un faible appui; et il se résigne d'avance à tout, même à signer son anéantissement.

Cependant, afin de prolonger, si possible, son agonie, il cherche à bien mériter de la révolution. non-seulement par une docile passivité, mais encore en appuyant à Berlin les demandes du peuple, et en réclamant de son propre mouvement l'abolition de ce que les redevances féodales offrent de trop révoltant. Les communes les plus radicales, Travers, les baronnies de Gorgier et de Vaumarcus étaient grévées d'une multitude d'antiques redevances seigneuriales. Les amis du gouvernement pensèrent qu'on parviendrait peut-être à les apaiser, en abolissant sans rachat ces tailles odieuses, et en jetant cet appât aux intérêts matériels des populations.

On s'observait de part et d'autre comme deux armées ennemies; le gouvernement attendait avec angoisse le jour où les radicaux se décideraient à jeter le gant à la Prusse; et ceux-ci demandaient ce que le gouvernement avait fait des griefs du peuple, et pourquoi on ne recevait point de réponse.

Cette réponse vivement attendue arriva le 20 avril au soir. Dès le lendemain matin, le gouvernement fit annoncer que le roi se montrait « très-

» disposé à condescendre aux vœux de la princi-
» pauté, » et que le général-major de Pfuel arriverait prochainement, en qualité de commissaire royal, pour proclamer les nouveaux bienfaits du roi.

En même temps, le conseil d'état annonça qu'il était autorisé à faire l'acquisition des droits de juridiction et des redevances, appartenant aux terres seigneuriales de Gorgier et de Vaumarcus. Le fournage[1] fut aboli, sans indemnité, dans toute la principauté.

Peu de jours après, un décret spécial affranchit les vassaux des barons de Gorgier et de Vaumarcus de leurs redevances particulières[2].

[1] Le fournage était une redevance à payer, pour avoir la liberté de cuire son pain. Le revenu annuel du fournage était de 1465 émines de froment. Travers, Noiraigue et Rosières en payaient à eux seuls 410. Outre cela, plusieurs communes payaient la cire de fournage. Il existait quelques fours qui ne devaient que de la cire ; enfin, quelques communes payaient le fournage en argent (Voyez un tableau publié, p. 110 des *Feuilles neuch.*). — Colombier fut libéré du *setier du pressoir*, impôt qu'on payait pour pressurer le raisin.

[2] Il fut accordé aux communes de la baronnie de Gorgier :

1° L'affranchissement des *locales*, redevance annuelle de 2 émines de froment, 4 émines de méteil (moitié-blé), et un chapon par ménage.

2° La réduction du lod au six pour cent ; il se payait auparavant au dix pour cent.

3° La dîme des grains de printems, qui se payait à raison

Ces décrets répandirent une joie générale. Dans plusieurs villages, les arbres de liberté furent abattus. A Travers, où le droit de fournage avait pesé d'une manière spéciale, on écrivit sur l'arbre de liberté : « il porte ses fruits ; » un délégué de Noiraigue et de Travers vint remercier le conseil d'état.

Depuis quelque temps, les bourgeois de Neuchâtel, dispersés dans tout le pays, élevaient des plaintes contre l'organisation de leur bourgeoisie, dont les affaires étaient administrées par un conseil qui se recrutait lui-même, et formait ainsi une aristocratie assez compacte. Les bourgeois qui n'habitaient pas la ville restaient complètement étrangers aux places de la bourgeoisie. Les quatre-ministraux et le conseil géraient, sans en rendre

d'une gerbe sur onze, fut fixée à 2 émines par pose ensemencée ; ce n'était pas là un bienfait.

Il fut accordé aux communes de la baronnie de Vaumarcus :

1° L'affranchissement du droit de *focage*, redevance annuelle de 2 émines de froment et un chapon par ménage, payés par les ressortissans de Vaumarcus, et de 2 émines de froment, 4 émines d'avoine et un chapon, payés par les ressortissans de Vernéaz.

2° L'abolition du *tot quot*, droit qu'avait le seigneur de percevoir une finance égale à celle que retirait une commune de sa terre pour la réception d'un communier.

3° La réduction au six pour cent du lod qui se payait au huit et un tiers.

C'était là le bon vieux temps ; est-il étonnant qu'il ait fait des radicaux ?

aucun compte aux bourgeois, la grande fortune de la ville. Ce monopole administratif excita de fortes réclamations. Une autre circonstance les rendit plus vives. La plus grande partie des bourgeois externes étaient radicaux; appelés à voter avec ceux de la ville, ils auraient pu imprimer à ceux-ci le mouvement dont ils étaient animés. Gallot, l'homme essentiel de l'administration municipale, montra autant de résistance contre ces projets des bourgeois, que contre la révolution générale du pays. Cependant, des réunions avaient lieu aux Montagnes, à Boudry, à Rochefort et à St.-Blaise; partout on demandait une réforme dans la composition du conseil de ville.

Il n'y avait rien là qui menaçât sérieusement la tranquillité publique. Le calme revenait peu à peu en attendant le commissaire royal, quand, tout-à-coup, la commune de Bevaix se mit en hostilité ouverte avec le gouvernement.

Armand, repoussé de Neuchâtel et ne se trouvant pas assez en sûreté à Cortaillod, avait fixé son quartier-général à Bevaix, d'où il rédigeait son journal. Armand désirait une récompense pour toutes les tribulations qu'il avait essuyées à l'occasion du bonheur des Neuchâtelois. Il ambitionnait une place dans le prochain corps législatif, afin d'y répandre à son aise le torrent de son patriotisme. Mais Armand n'était pas neuchâtelois, et pouvait redouter plus d'un obstacle pour le devenir.

Il fallait être reçu membre d'une commune, et obtenir ensuite du conseil d'état le droit de citoyen. C'était ici la pierre d'achoppement; le conseil d'état était loin de vouloir du bien au rédacteur du *Messager*. Toutefois, les temps paraissaient propices. Le peuple avait quelque influence, et le conseil d'état beaucoup de faiblesse. Oserait-il refuser la naturalisation à un homme qui avait fait des proclamations?

Tout bien pesé, Armand se crut plus fort que le gouvernement : il demanda (30 avril) à la commune de Bevaix l'admission aux droits de communier; une forte majorité se prononça affirmativement, à condition qu'Armand ferait auprès du conseil d'état les démarches nécessaires pour obtenir des lettres de naturalité. Elles furent nettement refusées (10 mai). La commune de Bevaix, guidée par Armand, n'en persista pas moins dans son précédent arrêté. Dans une assemblée tenue le 13 mai, elle décida qu'Armand jouirait des droits de communier de Bevaix, prêterait serment en cette qualité; que, n'étant pas sujet de l'état, il passerait sous silence la partie du serment relative aux devoirs envers le prince, et qu'il ne prendrait pas part aux délibérations de la commune où les intérêts du prince pourraient être mis en question. Le même jour et au même instant, Pfuel entrait à Neuchâtel.

Il n'y eut plus d'yeux et d'oreilles que pour le nouveau venu. La bourgeoisie de Boudry vint le

féliciter à son réveil ; celles de Neuchâtel et de Landeron arrivèrent dans la journée. Il donna à toutes des paroles d'espérance et d'affection de la part du prince (14 mai).

Sans perdre un instant, Pfuel se mit à parcourir les différentes parties du pays, afin d'interroger les communes sur les vœux qu'elles avaient à exprimer. Le 16, il parcourut le Val-de-Ruz, où son passage rappela les scènes d'affection, que cette contrée avait autrefois témoignée à la duchesse de Nemours. Des arcs de triomphe, le son des cloches, le bruit du canon honorèrent sa présence. Le lendemain, les habitans de St.-Blaise, du Landeron, de Marin, purent lui exprimer eux-mêmes leurs vœux. Le 18, Pfuel visita les communes du Val-de-Ruz qu'il n'avait pu voir encore, et passa à la Sagne et à la Chaux-de-Fonds. Le lendemain, le maire Sandoz lui fit remettre, devant une assemblée nombreuse, les procès-verbaux de toutes les délibérations de cette commune sur les affaires politiques, depuis 1831. L'avocat Bille, en les lui présentant, lui exprima les vœux des libéraux.

« Une voix indépendante, dit-il, désire être en-
» tendue par V. E. ; elle exprimera l'opinion libé-
» rale montagnarde, avec toute la franchise de
» notre caractère national ; et, forte de la bonté de
» sa cause, elle laissera à d'autres le soin d'enve-
» lopper sous des formes obséquieuses la véri-
» table expression des vœux du peuple. » Bille de-

manda la suppression des audiences, l'institution d'un corps législatif amovible, élu directement par le peuple, ayant droit d'initiative; il insista aussi sur la liberté de la presse. Bille replaçait ainsi la question des réformes, au point où elle était au 7 février. Afin de ne laisser aucun doute sur la portée de ses intentions, il ajouta :

« La constitution du corps législatif est d'un » immense intérêt pour tous ; il importe donc » qu'elle soit faite de manière à satisfaire le plus » grand nombre.

» Réserver au roi sa prérogative, la sanction » constitutionnelle des lois; laisser leur exécution » et le pouvoir administratif au gouvernement; ne » donner au prince *d'autre influence*, dans le corps » législatif, que celle de commissaires chargés de » présenter les lois et d'en soutenir la discussion, » sans aucune participation au vote de ces lois, tel » serait le vœu de l'opinion libérale. J'ose croire » que V. E. aimera aussi à entendre cette opinion. »

Personne n'éleva la voix pour atténuer l'énergie de ces représentations.

Aux Brenets, où le commissaire arriva le même jour, la commune présenta à l'unanimité les mêmes vœux que celle de la Chaux-de-Fonds, en y ajoutant l'inviolabilité des députés du peuple.

Le 20 mai, Pfuel visita le Locle, la Chaux-du-Milieu, le Cerneux Péquignot, la Brévine et les Verrières. Le 21, il écouta les vœux des villages du

Val-de-Travers, où on lui exprima spécialement le désir d'une révision de la législation, de la création d'une seule cour d'appel, outre les vœux généraux sur le corps législatif. A Travers, le docteur Petitpierre lui parla avec hardiesse; il dit plusieurs choses qui laissaient soupçonner des intentions républicaines: « Ils ne doivent plus exister ces temps » où quelques-uns avaient les droits de tous, où » quelques-uns pouvaient impunément, pour leurs » avantages nobiliaires et personnels, sacrifier les » destinées de tout un peuple..... L'état *monar-* » *chique* sert délicieusement, sans peut-être le vou- » loir, les intérêts et le pouvoir de l'aristocratie, » qui, dans tous les pays, comme chacun le sait, » possède au dernier degré, le talent de faire tour- » ner le pouvoir et les bienfaits des rois à son profit » particulier. » Pfuel écouta ces paroles franches, avec une bienveillance marquée. Il revint à Neuchâtel par Noiraigue, Rochefort, Corcelles et Peseux.

Pfuel avait encore à visiter le Vignoble; mais on doutait qu'il se déterminât à y aller. Il avait annoncé qu'il ne consulterait les vœux d'aucune commune où existeraient encore des arbres de liberté. Travers, Rochefort et Boudry les avaient aussitôt abattus. Cortaillod, Bevaix et St.-Aubin conservaient les leurs.

Bevaix, par sa décision dans l'affaire d'Armand, s'était mis en hostilité ouverte avec le conseil d'état. Tous les torts étaient de son côté. Le refus

du gouvernement était dans sa compétence. Bevaix était une commune mineure, placée sous la tutelle du gouvernement, qui pouvait non-seulement casser tous ses actes, mais la mettre à l'interdit. La seule voie légale était de recourir au prince de Neuchâtel, pour réclamer son intervention en faveur d'Armand. Sans démarche ultérieure, Bevaix avait reçu Armand parmi ses communiers, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Le bruit se répandit aussitôt que Bevaix résistait ouvertement ; il paraissait certain qu'on en viendrait aux armes ; toutefois, l'orage se dissipa momentanément : les trois derniers arbres de liberté tombèrent, et Pfuel parcourut tout le Vignoble le 24 mai.

A son arrivée à Bevaix, il fut reçu par Armand au nom de la commune, qui s'assembla dans le temple. Pfuel adressa quelques reproches. Armand répondit par ses protestations ordinaires de modération et de soumission à l'ordre légal [1]. Un membre de la commune déclara que les sentimens des communes étaient les mêmes que ceux exprimés par le commissaire royal.

Trois jours après, le gouvernement envoya à Armand l'ordre de quitter le pays dans l'intervalle de vingt-quatre heures.

[1] La relation publiée par Armand, dans le n° 19 du *Messager Neuch.*, est tout-à-fait mensongère, au dire de la *Revue*, des *Feuilles*, du *Neuchâtelois*, etc.

Cet acte, d'une énergie inusitée depuis bien des mois, ranima la fermentation. Bevaix fit sérieusement mine de prendre les armes. De son côté, le conseil d'état réclama avec peu de succès l'appui de quelques compagnies du Val-de-Ruz. Il eut recours aux négociations. Trois conseillers d'état, le procureur-général de Chambrier, son frère le maire de Valangin, et Cousandier, châtelain du Val-de-Travers, vinrent à Bevaix, et convoquèrent la commune en excluant Armand de ses délibérations. Cette mission aurait échoué sans l'intervention de Sandoz, maire de la Chaux-de-Fonds, qui détermina Armand à quitter le pays, en lui comptant deux mille francs de France pour payer ses dettes et pour ses frais de voyage (30 mai). Il emmena aussitôt Armand et l'accompagna jusqu'à Besançon.

Le pays n'était pas encore entièrement rentré dans le calme. Les bourgeois de Neuchâtel mettaient tous les jours plus de fermeté dans leurs réclamations pour la réforme de leur bourgeoisie. Une réunion, tenue à Rochefort le 5 juin, vota une adresse au conseil de ville pour demander que les bourgeois fussent appelés à voter sur les affaires communes.

Les bourgeois de la ville n'étaient pas plus que les autres satisfaits de leur administration. Neuchâtel était à peu près la seule commune du pays qui n'eût pas encore été convoquée pour émettre ses vœux; cependant, Pfuel avait déjà expédié à Berlin Kuss-

row, son aide-de-camp, pour y prendre les dernières résolutions de la cour. Enfin, les bourgeois de la ville purent à leur tour exprimer leurs vœux au commissaire; mais il eut beau les supplier de bien vouloir lui dire ce qu'ils désiraient. Tous restèrent muets, même ceux qui avaient des discours écrits dans leur poche.

Pfuel, après avoir été à Lignères, le 5 juin, alla voyager dans les cantons voisins. Le gouvernement avait déclaré les cens fonciers rachetables (26 mai); mais la grande question, celle du corps législatif, n'était pas encore éclaircie. En attendant, on discuta beaucoup sur les prochaines élections [1].

Kussrow fut de retour à Neuchâtel le 22 juin. Aussitôt, diverses publications annoncèrent au pays la liberté de la chasse et la nouvelle constitution des audiences.

La joie régna presque sans mélange. La chasse! ce privilége qui tenait tant au cœur à ces pauvres Sagnards, leur fut rendu. Qu'était le meilleur corps législatif au prix de la liberté de la chasse?

Quant aux libéraux éclairés, ils s'occupèrent bien plus du corps législatif que de la chasse. Or, tous les efforts du pays avaient abouti à un replâtrage des anciennes audiences [2]; c'était uniquement

[1] Ce fut dans ce temps que le roi donna mille frédérics-d'or, pour l'équipement des soldats pauvres du contingent neuchâtelois.

[2] « Considérant que le réglement (pour les audiences-gé-

la pensée de 1814 un peu modifiée et agrandie ; le roi nommait dix députés, et le peuple soixante-dix-huit ; un cens d'éligibilité de 1000 francs fut fixé ; la durée des fonctions de député devait être de six ans ; le corps législatif avait le droit d'initiative ; il devait publier ses actes. Le mode d'élection était des plus vicieux, et calculé de manière à amener les plus mauvais choix.

Des députés du Val-de-Travers et de la Chaux-de-Fonds vinrent auprès de Pfuel réclamer contre ces dispositions, et se plaignirent du silence que le commissaire avait gardé sur plusieurs points. Il leur donna des explications qu'il fit publier. « Les » lois organiques, disait-il, telles que le PRINCIPE » MONARCHIQUE, les corporations, communautés, » corps législatif, etc., sont du ressort du droit » de pétition. » Pfuel venait d'ouvrir la porte à la république. Personne ne fit mine d'en profiter.

Peu de jours après, il réintégra les communes dans l'administration de leurs forêts, et abolit les loteries.

» nérales), du 26 décembre 1814, a déjà été modifié par l'édit » de convocation du 10 janvier 1816, et que plusieurs disposi- » tions ont été laissées en suspens jusqu'à-ce que le temps et » l'expérience eussent prouvé les lumières suffisantes, etc. » Préambule du décret du 22 juin 1831.

V.

LE CORPS LÉGISLATIF.

1831.

Juillet.

> Tu ne prendras point de présent; car le présent aveugle ceux qui voient et pervertit les paroles des justes.
>
> BIBLE, *Ex. XXIII*, 8.

LES élections eurent lieu à la fin de juin; les députés appartenaient, pour la plupart, au parti du mouvement; plusieurs radicaux influens y furent nommés. Les royalistes avaient un très-petit nombre de représentans. Gallot refusa la candidature à Neuchâtel, où il avait obtenu 135 voix. Erhard Borel, un des représentans du parti radical, obtint, à Neuchâtel même, 187 suffrages; il en fallait 207 pour être élu.

Plusieurs jours avant le commencement de la session, on apprit que les députés républicains refuseraient le serment. La session fut ouverte, le 11 juillet, par le commissaire royal. On lut aux députés le serment des anciennes audiences. Un grand

nombre d'entr'eux déclarèrent que le serment devait, avant tout, être consenti par l'assemblée. Le commissaire-royal répondit, que le serment n'imposait nullement à ceux qui le prêtaient l'obligation de ne demander aucun changement à la constitution ; l'assemblée se prononça dans le même sens. Quarante-un députés, qui avaient protesté, finirent par consentir le serment, sous la réserve qu'il n'était que provisoire, qu'il n'interdirait point aux députés le droit de prendre part aux délibérations des autres assemblées légales des diverses corporations, et, enfin, qu'il ne restreindrait nullement le droit de réclamer des changemens à la charte. Cette déclaration, présentée par Bille, fut agréée, et l'assemblée se constitua.

Ce fut là la plus hardie manifestation du parti républicain. Pfuel vit bien quel avait été le véritable motif de cette opposition. Il imagina une tactique d'amortissement, qui fit promptement baisser les actions républicaines. Chaque jour, il invitait à dîner une fournée de députés, radicaux et autres : ces braves gens, après avoir entendu les plus aimables paroles et dégusté d'excellens vins, modéraient singulièrement leur opposition.

Une loi sur la presse, un réglement, différentes propositions secondaires, firent le sujet de la session. La loi sur la presse sortit passable ; le réglement, fort mauvais ; il défendait les discours écrits et entravait la liberté de la discussion, en fixant un

rang à chaque député [1]. On ne put s'entendre sur le jury, les hypothèques et l'hérédité nécessaire. Cependant, le corps législatif remporta plus d'une victoire sur l'ancien esprit royaliste; il décréta la publicité de ses séances, s'attribua la nomination de son président, et, sur la proposition de Bille, celle des députés de Neuchâtel à la Diète; on lui donna connaissance des comptes de l'état; mais il ne put encore aborder la question de la création d'une liste civile.

L'opposition allait s'amortissant de jour en jour: plus les députés dînaient chez le commissaire ou chez les autres membres de l'aristocratie, moins il leur restait de leur verdeur première. Plusieurs pé-

[1] Un de mes amis écrivait à ce sujet, au *Neuchâtelois*, des réflexions fort judicieuses. « On appelle chaque membre à son tour à prendre la parole. Cela ne me paraît pas une méthode favorable pour arriver à une bonne discussion. Qui sait si le dernier qui parlera ne dira pas des choses qui auraient pu influer grandement dès le commencement de la discussion? Qui ne voit, d'ailleurs, quelle immense influence auront à la longue sur l'assemblée, ceux qui sont constamment appelés à délibérer les premiers? Il y aurait bien d'autres choses à dire; mais je me borne à exprimer le désir que chaque membre pût demander la parole quand bon lui semblerait, et ainsi répondre sur-le-champ aux objections faites à son opinion. La charge de président serait peut-être un peu plus difficile, la délibération un peu plus orageuse; mais les discussions seraient certainement plus approfondies et surtout plus intéressantes. » Neuch., p. 257.

titions, du Val-de-Travers et du Vignoble, furent mal appuyées par les patriotes. Il faut aussi attribuer cette faiblesse au défaut d'habitude des affaires; la plupart d'entr'eux s'occupaient, pour la première fois, des détails de notre organisation sociale, depuis long-temps familiers aux députés royalistes. On comptait un très-petit nombre de radicaux doués d'une instruction supérieure. Bille était le plus influent d'entr'eux. Droz, député des Brenets, quelques députés du Val-de-Travers et un ou deux du Vignoble, telles étaient les ressources principales du parti national ; les autres députés du mouvement votaient avec eux, mais ils n'exerçaient aucune influence morale sur leurs adversaires. Le parti royaliste modéré, dont Favarger et le pasteur Guillebert étaient les bouches dorées, acquit, vers la fin de la session, un grand ascendant. Le procureur-général de Chambrier était la fleur des royalistes, à cause de son savoir étendu et de sa profonde connaissance des affaires; la considération dont il jouissait, même parmi les radicaux, lui donnait un prodigieux ascendant. Le temps n'était pas encore venu, où il devait déployer tout ce que la ruse a de moins honorable.

Le corps législatif, guidé par les royalistes modérés, couronna ses travaux par l'adoption de deux mesures, dont l'une, au moins, était un piége grossier. Il décerna une médaille à Pfuel, et une adresse de soumission au roi. Ceux qui proposèrent cette

adresse, voulurent engager irrévocablement le corps législatif dans une ornière toute prussienne. Il eût été facile de demander en quoi le corps législatif avait laissé soupçonner des intentions hostiles au roi, et de s'élever avec énergie contre la défiance dont il paraissait l'objet. Personne ne vit-il la pensée intime de cette proposition? On a lieu de le croire, puisque personne ne réclama, et que cette adresse fut votée à l'unanimité, moins une voix. Tous les députés la signèrent.

Bien loin donc d'avancer en rien les intérêts des républicains, le corps législatif parut les avoir entièrement abandonnés. Il était entré dans une voie intermédiaire, entre la révolution et l'immobilité; voie de progrès successifs et constitutionnels, voie longue, qu'il était avantageux de suivre pendant que le peuple en était à faire son éducation politique, et aussi long-temps que le désir de la république ne s'était ouvertement prononcé nulle part. Mais cette voie indignait les impatiens, qui voulaient que le corps législatif fît et dît ce que jamais ils n'avaient osé dire et faire eux-mêmes. Quand les républicains virent cette dernière espérance déçue, ils songèrent définitivement à une révolution opérée par la violence.

Averti que le mécontentement des radicaux était loin d'être calmé, le gouvernement chercha, d'un côté, à se populariser; de l'autre, à prendre des précautions efficaces. Pfuel voulut faire entrer au

conseil d'état Sandoz, maire de la Chaux-de-Fonds; Nicolet, maire du Locle; Huguenin, maire de la Brévine, et de Perregaux, châtelain du Landeron. Les trois premiers étaient des hommes estimés du peuple, et bien propres à rendre quelque lustre à un gouvernement défaillant; mais ils n'acceptèrent pas, craignant peut-être de perdre leur popularité, sans sauver le conseil d'état.

Des demi-mesures militaires furent prises aussi pour appuyer le conseil d'état. Pfuel ordonna que les hommes connus par leur amour de l'ordre, et âgés de plus de trente-deux ans, se formassent en gardes bourgeoises volontaires, sous la direction des autorités locales. Cette mesure ne fit qu'éveiller les soupçons. Les alarmes devinrent bien plus vives encore, quand on apprit que des palissades et des préparatifs de défense pour le Château étaient en construction. Ces faits annonçaient, de la part du gouvernement, des intentions peu rassurantes, et ils produisirent une impression très-fâcheuse.

Ainsi, le gouvernement détruisait, par une conduite louche, l'effet que les concessions nombreuses, faites dans les derniers temps, étaient destinées à produire.

SIXIÈME FRAGMENT.

LA GUERRE CIVILE.

Et mon âme était triste, et l'espérance en sortait de toutes parts comme d'un vase brisé.

DE LA MENNAIS.

I.

LE CHATEAU.

1831.

Septembre.

Vivons de notre vie! Asses long-temps esclaves,
Maintenant que nos pieds sont déchargés d'entraves,
Marchons dans une route à nous!

. . . . . .

Soyons républicains! La gauloise Helvétie
Aux fils germains de Tell aujourd'hui s'associe;
La république est leur dépôt.
C'est un germe caché dans un sol héroïque;
Le vent de l'avenir qui souffle d'Amérique
Le saura mûrir assez tôt.

OLIVIER.

MALGRÉ l'imperfection des réformes qu'on avait obtenues, le peuple célébra, dans plusieurs endroits, la fête du roi (3 août) d'une manière assez spontanée, ce qui depuis long-temps n'avait pas eu lieu. Pfuel quitta Neuchâtel le lendemain, en interdisant au conseil d'état toute poursuite judiciaire à l'occasion des derniers événemens, exceptant de cette espèce d'amnistie Hugentobler, de Bevaix, accusé d'avoir fomenté la guerre civile; mais la justice de

Bevaix refusa le décret de prise-de-corps demandé contre lui.

Pfuel avait rempli avec habileté le rôle de médiateur du pays. Son départ laissait un vide important; les partis se retrouvaient en présence immédiate. Les républicains songèrent à mettre fin à la domination prussienne; ils imaginèrent un mouvement armé. Un pamphlet fut répandu pour appeler le peuple à proclamer la république; il se terminait par ces mots: « Neuchâtelois! que les » couleurs fédérales soient désormais notre seul » emblème national! Cessons de les associer à l'aigle » prussienne, car c'est associer le despotisme à la » liberté. Proclamons notre indépendance. Que » notre belle patrie adopte pour devise: *Ordre pu-* » *blic, liberté!* »

La conduite ambigue du gouvernement lassait de plus en plus les esprits. Tout en préparant des barricades et d'autres moyens de résistance, il faisait encore quelques concessions; il laissait aux communes la nomination de leurs voyers, et abolissait l'arrêt de 1812 sur le suicide. Mais cela ne satisfaisait pas ceux qui voulaient l'émancipation du canton; et la construction de barricades, pour laquelle le conseil d'état n'avait donné aucune explication plausible, ne faisait qu'ajouter au mécontentement.

L'avocat Humbert, de la Chaux-de-Fonds, était un des zélés partisans d'une révolution armée; on ne l'avait pas vu, comme Bille, réclamer avec une

courageuse et noble franchise de nouvelles libertés pour le pays. C'était un de ces radicaux mécontens de ce que les patriotes les plus courageux avaient fait jusqu'alors. Cependant, en aucune occasion, pas même après la déclaration de Pfuel que le principe monarchique pouvait être mis en question, il n'avait demandé ouvertement un changement de constitution. Il y avait, dans le Val-de-Travers et à la Chaux-de-Fonds, beaucoup d'hommes disposés à prendre part à une tentative vigoureuse. Le projet en fut communiqué à quelques citoyens influens, qui refusèrent d'y adhérer. Bourquin, de Corcelles, lieutenant de carabiniers, accepta avec plaisir et sans hésitation le commandement militaire de l'expédition. Le docteur Petitpierre, de Travers, et quelques autres, ne négligèrent rien pour recruter des hommes dévoués au Val-de-Travers et dans le Vignoble. Des associations populaires s'organisèrent en secret. Une assemblée des principaux chefs avait eu lieu à Rochefort pour concerter un plan d'exécution. Des patriotes influens, entr'autres Erhard Borel, après avoir appris ces choses, firent, sans aucun succès, de grands efforts pour arrêter cette entreprise [1].

Il ne circulait dans le public que des bruits extrê-

[1] Plusieurs patriotes qu'on a vus plus tard au Château ont, jusqu'au dernier moment, engagé les chefs du mouvement à y renoncer.

mement vagues sur l'éventualité prochaine d'une révolution. Cette idée rencontrait beaucoup de froideur et même d'opposition. Quiconque connaissait les dispositions des populations isolées dans les montagnes ne pouvait guère croire au succès d'une révolution armée. Dans la ville de Neuchâtel, beaucoup de citoyens désiraient un mouvement sérieux, espérant qu'un grand changement politique mettrait fin aux priviléges aristocratiques des quatre-ministraux et du conseil de ville; mais bien peu d'hommes étaient disposés à y coopérer d'une manière active et militaire. Une tiédeur semblable se remarquait même à la Chaux-de-Fonds et au Val-de-Travers, ces deux foyers du radicalisme.

Cependant le 12 septembre approchait; ce jour, anniversaire de la réunion de Neuchâtel à la Suisse, devait être célébré par des fêtes et des banquets dans toutes les parties du pays. Les chefs du mouvement avaient résolu de saisir cette occasion pour exécuter leurs plans. Ils répandirent des proclamations. Le gouvernement en eut connaissance, et il s'empressa de faire un appel aux fidèles, et de convoquer le corps législatif pour le 15 septembre. Après la conduite timide de ce corps dans sa première session, cela ne pouvait nullement rassurer les radicaux et détourner l'orage.

Le 12 septembre fut partout un jour de fête nationale; le peuple la célébra avec joie. Les fonctionnaires publics y prirent part par contenance.

Tout se passa tranquillement. A Neuchâtel, les hommes du mouvement ne cachèrent plus leur dessein. On apprit d'une manière certaine qu'un mouvement armé aurait lieu le lendemain. Le conseil d'état siégeait en permanence ; en proie aux plus vives irrésolutions, il n'osait ni résister, ni céder. Les rapports qu'il recevait exagéraient les forces du mouvement. Son appel aux armes n'avait produit aucun effet. Il se sentait abandonné ; en attendant le moment critique, il fit barricader le Château [1].

Plusieurs patriotes, soupçonnés de diriger secrètement la révolution : le major Perrot, le colonel Courant et le capitaine d'artillerie Benjamin Petitpierre, engagèrent le conseil d'état à renoncer à toute résistance. La nuit du 12 au 13 se passa en préparatifs. Le matin à cinq heures, on fit sonner le tocsin à Neuchâtel ; une centaine d'hommes se rendirent au Château pour le défendre ; le ministre Guillebert et des étudians en théologie étaient les plus zélés d'entr'eux. Tout-à-coup, on vit une troupe armée s'avancer vers la ville par la route de France, en même temps qu'un autre détachement arrivait par les bords du lac.

Les patriotes étaient sortis du Val-de-Travers en

[1] Il faut chercher les détails sur les événemens de septembre dans le *Précis historique de la révolution de Neuchâtel*, par l'avocat Humbert, recueil précieux à bien des égards, et dans les articles du *Constitutionnel neuchâtelois*, intitulés : *Coup-d'œil sur les derniers événemens.*

beaucoup moins grand nombre que leurs chefs ne s'y attendaient. A Corcelles, le lieutenant Bourquin ne comptait que deux cent trente-quatre hommes sous ses ordres. C'est à peine si Bevaix et les autres villages du Vignoble avaient fourni quatre-vingts hommes, qui formaient une colonne auxiliaire.

Quand Bourquin fut en vue du Château, il fit faire halte à sa troupe; le colonel Pourtalès vint, de la part du conseil d'état, parlementer avec lui. Un grand nombre d'habitans de la ville étaient sortis au devant des campagnards, et furent témoins de cette entrevue. Bourquin exigea, d'un ton brusque, que le gouvernement lui rendît immédiatement le Château. Une demi-heure après, sa petite troupe y entra, enseignes déployées, et en chantant la *Parisienne*. Le détachement du Vignoble marcha sur l'Hôtel-de-ville, et les bourgeois de la ville rentrèrent pour déjeûner.

Bourquin fit enfoncer les portes de l'arsenal du Château, et en sortit l'artillerie pour se fortifier. On attendait avec anxiété dans la ville quelque manifestation propre à faire connaître les vues des campagnards. Il leur aurait été extrêmement facile d'engager la ville à se déclarer pour eux; mais ils ne firent aucune démonstration; ils ne s'occupèrent que de leurs approvisionnemens. Ces premiers instans précieux et décisifs, qui suivent une victoire, furent entièrement perdus. Les patriotes manquèrent d'énergie où il fallait en déployer le plus. Ils

avaient, à la vérité, désigné un gouvernement provisoire, composé de Perrot, colonel; Courant, colonel; Erhard Borel, Vouga, Calame de Môtiers, Jonas Berthoud, Bille, avocat, Auguste Droz et Fornachon, banquier. Perrot seul était au Château; tous les autres n'acceptèrent pas cet honneur dangereux, et n'osèrent pas même approuver publiquement l'expédition. Ainsi, d'un côté, il n'y avait pas de gouvernement nouveau, et, de l'autre, l'ancien gouvernement n'avait pas abdiqué. Cette circonstance, en plongeant le pays dans l'incertitude, fut un coup de mort pour la révolution.

Le conseil d'état s'était en partie retiré à Valangin. Dans la nuit du 12 au 13, les maîtres-bourgeois de Valangin avaient invité leurs combourgeois fidèles à se réunir en armes pour la défense de leur gouvernement légitime [1]. Dans le premier moment, la masse entière du pays était bien plus disposée à entrer dans le mouvement qu'à s'y opposer; quatre conseillers d'état, qui, dans la journée du 13, voulurent se rendre au Locle, reçurent en chemin une députation chargée de leur refuser l'entrée de cette commune. De toutes parts des hommes se rendaient au Château par petits détachemens. Si un seul acte énergique avait signalé les premiers instans de l'oc-

[1] Cette circonstance, généralement ignorée, a été révélée par une adresse au roi, publiée dans le *Constit. neuch.*, n° 3, p. 17.

cupation du Château; si Bourquin avait eu un gouvernement provisoire réel et une organisation propre à rassurer les esprits; s'il avait, sans hésiter, déclaré le conseil d'état déchu, et envoyé quelques hommes occuper Valangin, la révolution était accomplie sans coûter une goutte de sang. Le fait suivant en fera juger. Dans la matinée du 13, le lieutenant Junod, d'Auvergnier, vint tout effaré chez M. de Sandoz-Rollin: « M. le président, dit-il, » notre jeunesse d'Auvergnier veut absolument se » rendre au Château. Ne serait-il pas à propos que » je me misse à sa tête, pour empêcher tout dé- » sordre? » — « Monsieur, lui répondit le prési- » dent du conseil d'état, n'ayant plus aucun pouvoir, » je n'ai plus rien à ordonner; mais, si j'ai un con- » seil à vous donner, c'est celui d'engager ces jeunes » gens à se calmer et à rentrer chez eux. » Deux jours après, Junod était à Valangin, ardent défenseur de la cause royaliste. Si donc quelque chose a perdu les hommes du Château, c'est leur irrésolution. Ils ont poursuivi leur but avec mollesse et sans plan concerté. La tiédeur qu'ils reprochent aux patriotes n'est venue que d'eux-mêmes.

Dans la matinée du 13, pendant que les heures s'écoulaient sans que les hommes du Château fissent aucune démonstration, Erhard Borel et un autre patriote se rendirent auprès du président du conseil d'état, de Sandoz-Rollin, afin de l'engager à envoyer quelqu'un au Château pour connaître les des-

seins des campagnards. Sandoz-Rollin les reçut avec politesse, et leur allégua qu'il n'avait plus aucun pouvoir ; puis, se retournant vivement vers Erhard Borel : « Pourquoi, M. Borel, lui dit-il, » n'avez-vous pas demandé franchement l'émanci- » pation dans le corps législatif? M. de Pfuel était » porteur de pleins-pouvoirs pour la négocier. » Après quelques pourparlers, Sandoz-Rollin pria le colonel Courant et Erhard Borel d'aller au Château pour communiquer avec ceux qui l'occupaient ; ils demandaient l'abdication du conseil d'état ; Courant porta leur réponse à Sandoz-Rollin ; mais le conseil d'état, averti qu'un noyau de troupes fidèles se réunissait à Valangin, ne songeait nullement à abdiquer.

Courvoisier, capitaine des carabiniers de la Chaux-de-Fonds, arriva au Château avec une demi-compagnie de carabiniers bien équipés, le matin du 14. Ce jour-là, Bourquin comptait déjà près de mille hommes sous son commandement. Le camp de Valangin se grossissait aussi. Un appel aux armes de la bourgeoisie y fit accourir un nombre considérable de royalistes ; mais ils manquaient d'armes et de munitions.

Voyant que tout n'était pas perdu, le conseil d'état tourna un regard d'espoir vers la diète alors assemblée à Lucerne. Déjà le 12 septembre, il avait prévenu nos députés en diète de ce qui se préparait, et les avait priés de sonder à ce sujet les disposi-

tions du directoire et des différentes députations. Le 14, Chambrier, procureur-général, partit pour Lucerne. Les hommes du Château, l'ayant appris, y envoyèrent aussitôt le capitaine Courvoisier. Sa mission n'eut aucun autre résultat que d'entretenir quelques illusions dangereuses sur les dispositions de la diète. On avait reçu au Château les refus des membres du gouvernement provisoire. On n'osa plus en nommer un nouveau et dissiper le camp de Valangin. Une proclamation de Bourquin annonça la prochaine convocation d'une constituante et la déchéance de la domination prussienne.

Le corps législatif, convoqué pour le 15, se réunit en petit nombre. Une commission d'état fut nommée par le conseil d'état pour traiter avec les patriotes du Château. Le conseil d'état faisait par-là acte de son existence, et reprenait une position avantageuse. Une trève fut conclue par les soins de la commission d'état entre le Château et le camp de Valangin; malgré cela, les royalistes vinrent s'approvisionner dans les arsenaux mêmes de Neuchâtel [1]. Le 16, la commission proposa au Château une amnistie générale, le désarmement des royalistes et des républicains, et la convocation des assemblées primaires pour délibérer sur la question de l'éman-

[1] Les conducteurs d'un fourgon revenant à Valangin, n'ayant pas répondu au *qui vive* des sentinelles, tombèrent à l'instant percés des balles des hommes de leur propre parti.

cipation. Mais les patriotes, poussés par une obstination malentendue, répondirent orgueilleusement qu'ils ne reconnaissaient pas la commission d'état; et, en même temps, ils lui firent des propositions analogues, se réservant d'ailleurs de maintenir quatre cents hommes au Château sous le commandement de Bourquin, jusqu'à-ce que que les assemblées primaires eussent été convoquées. La commission d'état jugea ces exigences inadmissibles.

Aucune proposition plus avantageuse ne pouvait être faite aux patriotes : elle leur garantissait les résultats les plus précieux de leur expédition. Rien n'était plus fatal à la cause de la révolution que le séjour prolongé d'un millier d'hommes au Château. Leur approvisionnement, se faisant par réquisitions, blessait au vif l'orgueil des bourgeois de la ville, et exaspérait en particulier les quatre-ministraux, qui étaient obligés de fournir le Château de vivres. Les demandes des républicains étaient souvent accompagnées de menaces ; et, quoiqu'ils ne commissent aucun désordre dans la ville, leur présence devenait de jour en jour plus insupportable. Bourquin et ses hommes ne comprirent pas un fait aussi simple. Ils ne virent pas non plus que leur intérêt pressant était de sortir de Neuchâtel sur le pont d'or des assemblées primaires, afin d'éviter une intervention fédérale. Quelques-uns des chefs traitaient tout avec une forfanterie dédaigneuse, et ne savaient se rendre qu'aux conseils qui flattaient leur vanité militaire.

Le camp de Valangin devenait chaque jour plus imposant. Les Pourtalès prodiguaient l'or pour recruter des hommes [1]. Le gouvernement s'adressa à Berne pour avoir des munitions; un convoi, venant de Berne, fut intercepté par les hommes du Château. Dès le 13 septembre, le major d'artillerie Morel avait été envoyé à Soleure pour demander des armes, du canon et des munitions de tout genre. Il reçut les promesses les plus positives de secours, et revint à Neuchâtel demandant joyeusement des moyens de transport pour aller s'approvisionner; mais le grand-conseil de Soleure, convoqué sur ces entrefaites, prit une décision toute contraire à celle du conseil exécutif, et refusa des munitions. Tandis que le gouvernement abattu cherchait des secours à Berne et à Soleure, Bourquin refusait l'assistance de citoyens suisses qui lui offraient leurs bras et leur vie.

A mesure que l'incertitude se prolongeait, le pays marchait rapidement à l'anarchie. La lutte des partis dégénéra rapidement en querelles particulières. Les royalistes gagnaient en forces. Le corps législatif siégeait en permanence et n'amenait à aucun résultat. Des représentans fédéraux arrivèrent à Neuchâtel. Ils firent aux hommes du Château les mêmes propositions que la commission d'état et

[1] Plusieurs soldats reçurent jusqu'à cinq francs de France par jour.

y ajoutèrent la garantie fédérale de leur prompte réalisation. Le même aveuglement durait toujours, et ces offres furent repoussées. Que ceux qui alors occupaient le Château qualifient aujourd'hui eux-mêmes leur conduite!

Voyant qu'une conciliation était impossible, les commissaires fédéraux résolurent de faire occuper le canton par des troupes confédérées. Cette nouvelle ébranla l'opiniâtreté des patriotes; ils adhérèrent aux propositions qu'on leur avait faites. Mais le conseil d'état, sachant bien qu'une intervention fédérale ne pouvait profiter qu'aux royalistes, déclara que les propositions faites de sa part, quelques jours auparavant, étaient hors de sa compétence, et refusa dès lors toute convocation des assemblées primaires. Ainsi la révolution perdait chaque jour du terrain, et un esprit réactionnaire commençait à se manifester. Beaucoup de libéraux calculaient déjà avec effroi les suites de l'entreprise de Bourquin.

La position des patriotes à Neuchâtel n'était plus tenable. La ville de Neuchâtel, d'abord assez disposée à faire cause commune avec eux, les voyait maintenant avec horreur. Leurs réquisitions continuelles et souvent exorbitantes avaient exaspéré les esprits. Leurs menaces répétées de faire sauter le Château et de canonner la ville, avaient répandu la consternation. Chacun sauvait ses effets les plus précieux, comme si la ville eût été au pouvoir des ennemis; les magasins ne s'ouvraient plus. Tous les

mécontens allaient donner cours à leur haine dans le camp de Valangin.

Dans le reste du pays le parti républicain s'affaiblissait chaque jour, et la conduite inepte des hommes du Château rendait sa position de plus en plus critique. On avait, il est vrai, voté unanimement dans le Vignoble la séparation de la Prusse : mais ces votes anticipés ne décidaient rien. Le Val-de-Travers, la Chaux-de-Fonds et les Brenets étaient, outre le Vignoble, les seuls points d'appui de la révolution. Dans les hautes vallées de la Sagne, des Ponts et de la Brévine, le parti royaliste avait trouvé les partisans les plus dévoués. Les femmes mêmes y faisaient des rondes et montaient la garde, pendant que les hommes étaient à Valangin.

Les premières troupes fédérales entrèrent à Neuchâtel le 24 septembre au soir. Dès lors le gouvernement refusa toute concession. Il avait trop de finesse pour abandonner les avantages de sa position aussi gauchement que les gens du Château. Le corps législatif s'ajourna aussitôt. Les chefs du Château, intimidés, n'osaient plus donner connaissance à la troupe du véritable état des choses. Ils finirent par capituler, le 27 septembre, aux conditions suivantes :

« 1°. Oubli complet du passé de part et d'autre.

» 2°. Renvoi dans leurs foyers, au même jour, de tous les hommes armés, en quelque partie du pays qu'ils fussent rassemblés.

» 3°. Remise du château de Neuchâtel aux troupes fédérales, avec le matériel de guerre appartenant au canton de Neuchâtel. »

Cette convention, qui ne contenait rien sur la convocation des assemblées primaires, et qui livrait ainsi le Château aux troupes fédérales, sans aucune garantie pour l'avenir, fut complétée, le lendemain, par la déclaration suivante :

LE COLONEL FORRER,

commandant les troupes de la Confédération stationnées dans le canton de Neuchâtel,

A M. ALPHONSE BOURQUIN,

commandant les troupes occupant le château de Neuchâtel.

« Outre la convention de pacification conclue entre nous et vos délégués MM. le lieutenant-colonel de Perrot, le capitaine Roulet et le capitaine Courvoisier, sous la garantie des très-honorés MM. Sprecher de Berneck et Tillier, représentans fédéraux dans le canton de Neuchâtel ; afin de compléter les conditions de cette pacification et la remise du Château aux troupes de la Confédération, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le haut conseil d'état de la principauté et canton de Neuchâtel m'autorise, par sa très-honorée lettre d'hier, le 27 septembre 1831, de vous transmettre sous mon nom la déclaration suivante, savoir :

» Que, la question de l'émancipation qui divise aujourd'hui le pays étant maintenant soumise au

corps législatif, le gouvernement ne mettra aucun obstacle à ce que les vœux des peuples soient manifestés de la manière la plus libre, et communiqués à Sa Majesté et au corps législatif.

» J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec considération.

» Neuchâtel, le 28 septembre 1831.

» Le colonel fédéral, commandant les troupes fédérales stationnées dans le canton de Neuchâtel,

FORRER, colonel. »

On verra bientôt que le gouvernement ne se crut lié en rien par cette déclaration; elle fut concédée pour faire sortir Bourquin du Château, et foulée aux pieds quand on ne le craignit plus.

Si la déclaration du 28 eût été fidèlement exécutée, il n'existerait plus aujourd'hui en Suisse une principauté prussienne.

Les patriotes sortirent du Château, le 29 septembre, au nombre d'environ sept cents, avec tous les honneurs de la guerre. Le camp de Valangin, composé d'environ deux mille hommes, fut licencié le même jour. Chacun rentra dans ses foyers, laissant le pays déchiré par des haines violentes.

Les soldats de la Confédération remplacèrent Bourquin au Château et les royalistes à Valangin; mais, à leur retraite, entre les mains de qui le pays devait-il demeurer? Les patriotes proscrits le diront plus tard.

« Telle fut, écrivait quelque temps après l'avocat

Humbert, la fin de cette révolution qui, dirigée avec plus d'énergie, eût pu abattre tout d'un coup le régime féodal implanté depuis des siècles sur le sol neuchâtelois. La crainte de verser le sang de concitoyens fit perdre aux patriotes du Château un temps précieux. L'aristocratie aux abois sut l'employer à son profit, et elle força plus tard les patriotes à évacuer la place, sans avoir la certitude d'un avenir de liberté. »

Dès lors les patriotes du Château ne furent plus, dans les discours et dans les écrits des royalistes, que des rebelles, des insurgés et des brigands. Ce fut à qui les maltraiterait le plus grossièrement; les tribunaux n'eurent d'yeux et d'oreilles que pour les délits des patriotes: les royalistes sortaient toujours absous. Le ministre Guillebert alla même jusqu'à excuser, du haut de la chaire chrétienne, les vengeances particulières auxquelles se livraient les hommes dont il ne cessait d'exalter la fidélité, le dévouement et les sentimens religieux [1].

[1] J'ai jugé inutile d'entrer dans une multitude de détails personnels ou même de faits militaires sans importance historique. Je n'ai point à envenimer des haines malheureusement trop vives. On trouvera la chronique personnelle dans les journaux du temps; j'y renvoie les lecteurs.

II.

L'INTERVENTION FÉDÉRALE.

1831.

Octobre — Novembre.

Quelle est l'hydre qui nous dévore,
Pauvre peuple neuchâtelois?
C'est ce triste vautour qu'adorent
Les vils ennemis de nos droits.
Ses griffes longues et cruelles,
Son plumag'noir et ses atours
Montr'-t-à nos yeux cett'vorace aigle,
L'aigle, l'aigle de Brandebourg.

H. C. DUBOIS, *de Buttes.*

TOUS les symptômes d'une réaction violente se manifestèrent après l'évacuation du Château. L'aristocratie avait soif de vengeance. C'est à Neuchâtel surtout que les libéraux furent exposés à mille vexations. La canaille dorée répandait l'argent et le vin pour faire maltraiter dans les rues les hommes qui avaient paru au Château, et même ceux à qui l'on n'avait à reprocher que des opinions républicaines. L'impunité était assurée aux assommeurs, et l'on vit les quatre-ministraux répondre à un patriote

qu'on avait couché en joue, que c'était pour rire. Les scènes de la ville se reproduisirent partout. Les populations de la Sagne et des Eplatures, dont l'or de Neuchâtel soutenait le fanatisme, devinrent bientôt l'effroi des libéraux paisibles. Des espions et des agens secrets furent soudoyés partout, et une foule de gens sans aveu purent vivre dans l'oisiveté, et se livrer, malgré cela, à des dépenses inusitées.

Les troupes fédérales qui occupaient le canton ne réussissaient pas toujours à assurer la sécurité des personnes. Le but principal de leur séjour paraissait être l'exécution de la convention du 27 septembre; mais cette convention et la déclaration qui la suivait causèrent de longs débats.

Au lieu de tenir les promesses faites aux patriotes, on se mit à dresser l'inventaire de leurs dégâts. La capitulation les mettait, il est vrai, à l'abri de toute poursuite; mais il convenait de constater tous leurs délits vrais ou faux, afin d'avoir quelque sujet d'entretenir le fanatisme royal. On visita soigneusement la cathédrale et le Château, pour dresser une longue liste de tous les dégâts dont on les accusait. Quelques celliers, appartenant à des particuliers, avaient été forcés, et une quantité assez considérable de vin avait disparu [1]; des fusils et des capotes étaient sortis de l'arsenal pour équiper les patrio-

[1] La troupe de Bourquin n'est pas le seul auteur de ce gaspillage.

tes; deux médailles avaient disparu de la bibliothèque des pasteurs; le temple était dans un état de grande malpropreté; mais la passion, exagérant tout, fit un crime des moindres choses. Quiconque n'appelait pas les patriotes des brigands et des rebelles était en danger de se faire injurier ou maltraiter. Charles Renard, l'un des chefs de l'occupation, écrivait à ce sujet : « Nous méritons, il est » vrai, de gens commandés par le bourreau [1], l'é» pithète de Huns ou de Vandales. Nous avons eu » l'insolence et la barbarie de briser leurs chers » instrumens de torture et leur roue. Je conçois que » ceci leur tienne à cœur. Un an auparavant, deux » brigands avaient renversé leur gibet! » Un rapport d'une longueur prodigieuse fut dressé sur toutes les déprédations commises au Château, et présenté plus tard au corps législatif.

Quand ce premier aliment eut été absorbé par la haine royaliste, elle s'abattit avec fureur sur un sujet non moins fécond, l'enlèvement des fusils, des capotes et des cartouches dont les patriotes s'étaient munis. Le gouvernement représenta cet enlèvement comme une violation de la capitulation du

[1] Le bourreau Steinmeyer, de Neuchâtel, a été un des personnages les plus considérés du camp de Valangin. On conçoit que le parti parmi lequel Steinmeyer était une notabilité ait soigneusement conservé jusqu'en 1831 les instrumens de la torture, abolie en 1814. Aussi prend-il, à bon droit, le titre de parti conservateur.

Château. Cela n'était pas juste. Cet enlèvement avait eu lieu avant l'évacuation ; il était par conséquent couvert par l'amnistie. On ne pourrait pas même objecter la date de la convention (27 septembre). Il est clair que l'amnistie qu'elle statuait ne pouvait avoir de valeur qu'après l'abandon du Château aux troupes fédérales. Pendant que Bourquin y était avec un millier d'hommes et une vigoureuse artillerie, il n'avait pas d'amnistie à recevoir et de vengeances à craindre. L'amnistie n'avait d'effet pour lui qu'après avoir repris rang parmi les citoyens, et être rentré sous l'empire des lois. D'ailleurs, le dernier article de la convention statuait la remise du Château « avec le matériel de guerre appartenant au canton. » Or il faut remarquer que la remise a eu lieu ; que le colonel Forrer a accepté le Château avec l'artillerie et les munitions qu'y laissaient les patriotes, comme satisfaisant entièrement aux conditions de la convention. Forrer entendait par matériel de guerre ce qui roule sur roues, comme canons, fourgons, caissons, etc. Si la convention n'était pas fidèlement remplie par les patriotes dans l'esprit où elle avait été conclue, pourquoi les laissait-on sortir? Le fait seul qu'ils sont sortis en présence et du consentement des autorités et des troupes fédérales est la plus forte preuve de l'exécution intégrale de la convention ; et tout ce qui s'était fait avant l'instant où le Château a été remis aux troupes fédérales était inattaquable au bénéfice de l'amnistie

assurée par l'article premier. Si le colonel Forrer avait possédé toute l'énergie nécessaire à sa haute mission, aucune difficulté ne serait survenue de ce côté-là. Quand le gouvernement de Neuchâtel a exigé qu'il fît restituer tous les fusils enlevés à l'arsenal, il n'a pas eu le courage de lui répondre que ces fusils étaient acquis aux patriotes par l'amnistie. Le gouvernement de Neuchâtel s'estimait fort heureux, au moment où le Château a été évacué, d'en être quitte à ce prix; mais il a eu dans le succès plus de bassesse encore que dans l'adversité. Forrer était un homme essentiellement conciliant. Tout froissement lui était un supplice. Cette disposition est souvent bien plus une faiblesse du caractère qu'une qualité du cœur. Pendant toute la durée de l'occupation, Forrer a tout fait pour complaire au gouvernement et aux patriotes : c'était un moyen infaillible de ne satisfaire personne. Auprès du gouvernement, il montrait à l'égard des patriotes une rigueur qui n'était ni dans sa conviction ni dans son caractère; aussi était-ce une monnaie dont les royalistes ne se payaient pas. Il nourrissait, d'un autre côté, parmi les patriotes, des espérances qu'il n'était pas en son pouvoir de réaliser. Forrer n'était pas assez énergique pour marcher, malgré les circonstances, sur une ligne inflexible et droite.

Le conseil d'état se mit à organiser contre les patriotes des milices formidables. Quand on veut noyer son chien, on l'accuse d'avoir la rage; pour

justifier sa conduite, le gouvernement, ou plutôt son organe, le *Constitutionnel neuchâtelois*, prêtait aux patriotes une foule de desseins et de conspirations qui leur étaient étrangères; les représentans fédéraux et le colonel Forrer s'opposèrent quelquefois à l'organisation des milices urbaines; mais, à Neuchâtel, on les organisa en secret malgré leur défense.

Le mouvement de septembre avait jeté toute la machine neuchâteloise dans une grande perturbation. Les réformes réclamées avec tant de persévérance et de suite dans l'organisation intérieure de la bourgeoisie de Neuchâtel étaient oubliées, depuis que la question la plus essentielle avait pris tout-à-coup une si grande importance. La bourgeoisie de Valangin qui, en février, préparait les voies à la république, était maintenant le plus ferme soutien du gouvernement du roi. Celle de Boudry était dans un état voisin de la révolte; il en était de même dans le Val-de-Travers. A la Chaux-de-Fonds, au Locle et aux Brenets, beaucoup d'hommes long-temps libéraux étaient devenus d'intolérans royalistes, depuis que les idées républicaines exposaient à quelques inconvéniens.

De toutes les feuilles périodiques du canton, le *Journal de Neuchâtel* avait seul survécu, et il était devenu l'organe, sinon du radicalisme le plus décidé, au moins du parti de l'émancipation et de la réunion à la Suisse. Les *Feuilles*, le *Neuchâte-*

lois et la *Revue* ne revirent plus le jour. Favarger, dont la conduite politique avait long-temps oscillé, avait tout-à-fait jeté le masque; et, du moment où les doctrines libérales ne convinrent plus aux intérêts de son ambition, il était devenu royaliste tout prêt à couvrir de boue cette Suisse qu'il avait si souvent exaltée. Il créa un nouveau journal, le *Constitutionnel neuchâtelois*, dans le but de soutenir les pures doctrines, c'est-à-dire, d'animer sans cesse la haine contre les brigands du Château et contre la Suisse; il y mit toute cette grossièreté de paroles dont il s'était servi dix mois auparavant contre le roi de Prusse.

Au milieu de cette effervescence des esprits, une question absorbait tout : les assemblées primaires seraient-elles convoquées pour voter sur la question de l'émancipation?

Blanc, député de Travers, avait proposé, le 24 septembre, que le corps législatif convoquât les assemblées primaires. Cette proposition avait été prise en considération à la majorité d'une voix; mais, à l'arrivée des troupes fédérales, le corps législatif s'était ajourné, et la déclaration de Forrer, du 28 septembre, annonçait, de la part du conseil d'état, « que le gouvernement ne mettrait aucun » obstacle à ce que les vœux des peuples fussent » manifestés de la manière la plus libre, et commu- » niqués à Sa Majesté et au corps législatif. »

Cette promesse solennelle avait été faite sous la garantie fédérale.

La question essentielle de la révolution était maintenant posée d'une manière claire et simple. Le corps législatif ne devait plus intervenir que pour recevoir les vœux du peuple et les transmettre au roi; et pour négocier avec lui, le cas échéant, les conditions de la séparation. Le conseil d'état n'avait autre chose à faire qu'à convoquer, à cet effet, les assemblées primaires; le corps législatif n'avait à s'en mêler que pour régler la manière en laquelle ces assemblées auraient lieu.

Voilà, encore une fois, ce que la Confédération avait promis à Bourquin pour le faire sortir du Château.

Voyons maintenant comment le conseil d'état et la Confédération tinrent leurs promesses.

Le conseil d'état savait bien deux choses : la première, que l'émancipation de la Prusse réunirait la majorité des voix dans les assemblées primaires; c'était un calcul bien facile à faire. Un grand nombre de ceux qui avaient figuré au camp de Valangin désiraient, comme les patriotes, la réunion pure et simple de Neuchâtel à la Suisse; mais, choqués des moyens illégaux employés par Bourquin, ils avaient passé à Valangin, non par dévouement au principe monarchique, mais pour protester contre la prise d'armes des patriotes. Cela peut paraître étrange; ce n'en est pas moins un fait incontestable bien connu du gouvernement et peu propre à le rassurer. C'était plus de motifs qu'il n'en fallait pour redouter les assemblées primaires.

L'autre chose que le gouvernement savait bien, c'est qu'il se trouverait dans le corps législatif une majorité disposée à voter contre la convocation des assemblées primaires. C'était une raison pour désirer qu'il discutât préalablement cette question, et un moyen facile de violer, avec la meilleure grâce possible, la partie la plus essentielle de ses promesses.

La Confédération, après avoir promis et garanti, sanctionna cette perfidie de l'autorité de ses bataillons. Elle est si bonne cette Confédération ! !

Il n'y eut donc point d'assemblées primaires. Le corps législatif se réunit le 7 octobre, et reprit la discussion de la proposition du justicier Blanc. Celui-ci le permit, et il eut tort. Bille reproduisit la même proposition en la développant, et il eut tort. Le corps législatif n'avait plus le droit de délibérer là-dessus. Les assemblées primaires avaient été promises, au nom du conseil d'état et de la diète; il n'appartenait ni au corps législatif ni à personne de discuter si le conseil d'état devait remplir sa promesse. Il le devait; et, s'il ne le faisait pas, le commandant militaire de l'intervention fédérale avait à l'y contraindre.

Ou bien, en disant qu'aucun empêchement ne serait mis à la manifestation des vœux du peuple, la Confédération et le conseil d'état avaient-ils voulu dire qu'aucune manifestation des vœux du peuple n'aurait lieu?

La discussion de la proposition de Bille dura quatre jours. Royalistes et républicains y déployèrent toutes leurs ressources. Le procureur-général de Chambrier fut le principal orateur du parti prussien [1]. Le discours de Bille fut un des plus remarqués des orateurs républicains. Toute la discussion, surtout de la part des royalistes, roula sur les ré-

[1] Il est, dans le discours du procureur-général, des erreurs surprenantes de la part d'un homme aussi versé que lui dans la connaissance des affaires et de l'histoire de Neuchâtel. Est-ce inadvertance ou mensonge prémédité que cette confusion de faits et de chiffres d'un si excellent effet pour les doctrines monarchiques? J'en cite un exemple : M. de Chambrier, afin de prouver que la seconde domination prussienne avait été demandée et voulue par le peuple, cita les adresses des quatre bourgeoisies au roi, du 3 février et du 21 avril 1814. Cependant, personne n'ignore moins que M. le baron de Chambrier la lettre où le baron de Chambrier-d'Oleyres annonçait l'intention du roi de reprendre possession de la principauté, en même temps que sa nomination à l'emploi de gouverneur provisoire. Cette lettre est datée de Bâle, le 13 janvier 1814; elle est par conséquent antérieure de vingt-trois jours à la première adresse des bourgeoisies. Ceci démontre que l'adresse des bourgeoisies n'est point de leur part un fait spontané : elle a été rédigée après la prise de possession de Neuchâtel par les troupes alliées, le 25 janvier (voy. fragment IV, p. 227). C'est un acte d'une servilité d'autant plus odieuse que, dans le temps où les bourgeoisies se livraient à merci au roi de Prusse, elles étaient encore liées par leurs sermens au prince Berthier, qui ne signa son abdication que quatre mois plus tard, le 3 juin.

sultats pécuniaires et commerciaux de la domination prussienne ou de l'émancipation. Les membres de l'opposition s'efforcèrent de démontrer que nos droits et nos intérêts se réunissaient pour nous faire désirer l'émancipation. Il en est un seul, Béguin, député de Rochefort, qui reprocha au gouvernement son manque de foi, à l'égard de la capitulation du Château, et, au corps législatif, la facilité avec laquelle il s'était laissé entraîner dans cette discussion. Il dit entr'autres : « Quand l'honorable député » de Travers déposa sur le bureau sa proposition » (c'était le 24 septembre), il n'existait point alors » de convention avec les hommes armés du Châ- » teau ; c'est seulement le 28 du même mois que » cette convention a eu lieu. » Puis, citant la déclaration de Forrer, il ajoutait : « Les choses ame- » nées à ce point, je les croyais très-avancées pour » ce qui pouvait concerner le corps législatif ; je » supposais même qu'on se serait abstenu de déli- » bérer là-dessus, afin de n'être point en contra- » diction directe avec la déclaration du gouverne- » ment, qui porte qu'il ne mettra aucun obstacle » à ce que les vœux des peuples soient manifestés de » la manière la plus libre » [1].

[1] Voy. le disc. de Béguin dans le *Bulletin* du corps législatif ou dans le *Journ. de Neuch.* Il est plein de finesse et de bon sens. Pour rendre ridicule l'affectation avec laquelle les députés du roi l'appelaient le père des Neuchâtelois, il disait : « J'ai parlé » il y a un instant de la cession de ce pays à l'empereur des

Les débats furent fermés le samedi 12 octobre. Trente et un députés se levèrent pour la proposition de Bille et la convocation des assemblées primaires; quarante-sept votèrent contre; cinq députés s'abstinrent de voter.

Une majorité de seize suffrages venait donc, en violation de la convention du 28 septembre, de refuser au peuple la décision de son propre avenir.

Sur les quarante-sept suffrages royalistes, dix étaient de députés du roi; la majorité réelle des députés du peuple, en faveur du système monarchique, était ainsi réduite à six voix. Enfin, si l'on remarque que cinq députés républicains se sont abstenus de voter par une timidité inconcevable, pour ne rien dire de plus, on trouvera que les suffrages du peuple étaient partagés à une voix près; c'est-à-dire, qu'il y avait dans le corps législatif trente-six députés républicains, trente-sept députés royalistes et dix délégués du roi.

Ici était la véritable victoire du parti royaliste. La reddition du Château n'était rien au prix de la violation si solennellement sanctionnée des engage-

» Français; celui-ci a été notre souverain une trentaine de » jours; il ne s'est point nommé notre père, ensorte que nous » nous sommes trouvés orphelins pendant ces quelques jours. » Nous pouvions même nous envisager comme n'ayant ni » sœurs ni cousines. Je dis ceci pour relever une autre es- » pèce d'exagération, dans laquelle il me semble que l'on est » tombé. »

mens les plus formels. Plus joyeux que jamais, les royalistes de tout le pays se sentirent dix fois plus forts, et commirent dix fois plus de violences contre les libéraux.

« Soignons nos armes », avait dit Bourquin aux patriotes en leur faisant quitter le Château. En apprenant comment on les avait indignement trompés, les patriotes jetèrent sur leurs armes un œil d'indignation. Ils avaient fait une fois l'essai de leur force ; ils ignoraient encore qu'eux-mêmes l'avaient brisée. Une réunion de plus de deux mille patriotes eut lieu à Fleurier le 16 octobre. Bourquin y fut accueilli avec des cris de joie. Brot, Noiraigue, Travers, Couvet, Môtiers, Fleurier, St.-Sulpice, Buttes ; et, dans le Vignoble, Colombier, Boudry, Cortaillod, Bevaix, St.-Aubin avaient arboré le drapeau fédéral ; mais on ne s'y portait à aucune violence. Aux Ponts, au contraire, le député Benoît, qui avait voté pour la convocation des assemblées primaires, fut accueilli à coups de carabines à son retour chez lui, et il ne sauva sa vie que par la fuite. Ch. Renard n'échappa, à Neuchâtel (23 octobre), à la fureur d'une populace demandant sa mort avec rage, que par l'attitude ferme et calme des troupes fédérales. Un soldat lui donna ses vêtemens, et il put ainsi traverser la foule sans être reconnu et massacré. C'était aux cris mille fois répétés de *vive le roi!* que la royale populace, animée et encouragée par de hauts meneurs, se livrait à

cès saturnales. Pfuel fut témoin de cette scène, qui se passait au pied de son château; car il était revenu à Neuchâtel, le 22 octobre, avec des pleins-pouvoirs.

Pfuel annonça son retour par une proclamation, où il parlait de l'indignation du roi, et déclarait que les communes insurgées qui, jusqu'au 1er novembre, n'enverraient pas des adresses de soumission au roi et au gouvernement, seraient envisagées comme persistant dans la rebellion. Les adresses arrivèrent en foule; celles des communes fidèles étaient remplies de protestations de zèle, d'amour et de dévouement; celles des communes rebelles niaient, la plupart, toute participation à l'insurrection. La seule commune de Bevaix déclara franchement que ses vœux étaient pour l'émancipation.

Aucun des actes du corps législatif n'avait encore reçu la sanction royale. A son retour, Pfuel promulgua, au nom du roi, une déclaration qui attribuait au corps législatif la nomination des députés en diète, et la loi sur la liberté de la presse. Peu de semaines auparavant, Chambrier, procureur-général, avait fait connaître au corps législatif un rescrit, qui autorisait le contingent neuchâtelois à porter la cocarde nationale, jaune et rouge. Ce rescrit est une des mille et une preuves que le roi de Prusse a données du tact exquis avec lequel il comprend et la nationalité neuchâteloise, et les rapports de notre canton avec la Suisse. « Le

» roi, disait en son nom le ministre Ancillon, at-
» tache trop de prix aux rapports de la princi-
» pauté avec la fédération helvétique, pour ne pas
» favoriser tout ce qui peut contribuer à les resser-
» rer et à nourrir, dans les Neuchâtelois, l'esprit
» national. » Il est à présumer que, si le roi connaissait le véritable état des choses dans sa principauté, il serait plus indigné que personne de tous les abus que certains personnages ont faits, font et feront de son nom, si Dieu ne prend compassion de notre canton.

Tout allait à merveille pour les royalistes; aussi entendait-on, dans les cabarets et dans les rues, leurs chants de joie et le récit de leurs périlleuses rondes nocturnes de Valangin. Partout ils étaient organisés militairement. A Neuchâtel, une compagnie de milices urbaines était de piquet chaque nuit, à quelques pas du corps-de-garde fédéral.

Ce fut pendant quelques semaines la mode de signer des adresses au roi. Vieillards, femmes, enfans en bas âge, domestiques mâles et femelles, nationaux, Suisses, Allemands, Français, Anglais, c'était à qui demanderait à sa majesté, avec plus d'instances et de supplications, de ne pas nous abandonner et nous laisser orphelins; et vraiment il aurait fallu que le roi eût le cœur bien dur, pour résister aux instances si pressantes de gens qui avaient au moins monté une fois la garde pour lui, sans excepter les femmes, dont quelques-unes

avaient même une réputation militaire. Il fallait des dispositions décidément révolutionnaires pour refuser sa signature : aussi détestait-on comme peste ceux dont les noms manquaient au bas des adresses; leurs discours étaient poison; et, s'ils étaient artisans, tout royaliste quelque peu convaincu se gardait bien de les faire travailler, ou d'acheter les produits de leur industrie.

Il y eut donc grande désertion dans les rangs républicains. Beaucoup de patriotes, placés entre le danger de manquer de pain ou la honte de trahir leurs convictions, trouvèrent la faim plus pressante que la république; d'autres se laissèrent aller par faiblesse de caractère. Les rangs royalistes se grossirent surtout de la foule presque entière des étrangers, dont le nombre est à peu près le tiers de la population du pays. La plupart de ces étrangers se virent contraints de faire ouvertement cause commune avec le gouvernement; il leur était même très-difficile de conserver une position neutre. Ils ne pouvaient se montrer républicains, sans courir le danger de se voir aussitôt poursuivis et expulsés du canton; force leur était donc d'être royalistes, ou d'abandonner parens, amis, industrie, propriétés. Qui grossit les milices royalistes de Valangin? Les étrangers. Par qui le gouvernement étouffa-t-il la voix des citoyens qui voulaient la réunion à la Suisse? Par des Vaudois, des Bernois, des hommes de tout canton, des Allemands, des Anglais, des

Français, etc. Ainsi, non-seulement la Confédération a déserté la cause nationale en permettant la violation de la capitulation du Château, mais, en outre, beaucoup de confédérés ont contribué, comme *volontaires royalistes*, à étouffer notre indépendance.

Le clergé prit activement part à cet abandon du parti républicain. A part Guillebert, qui, l'un des premiers, avait pris les armes, et quelques autres prêtres-soldats, les pasteurs s'étaient montrés assez calmes pendant le mois de septembre [1]; mais, à la victoire des royalistes, tous se rallièrent autour du parti fort; les uns, oubliant leur œuvre de paix, prêchaient la fidélité au roi au lieu d'annoncer le salut qui est en Jésus-Christ; d'autres allaient plus loin, et usaient de leur influence sur leurs troupeaux pour faire prendre les armes aux jeunes gens, aux hommes de l'âge mûr et aux vieillards; et ils se vantaient, comme d'un triomphe éclatant, d'avoir, pour leur part, envenimé en quelque chose nos discordes civiles. Un petit nombre de fidèles et pieux ministres de l'Évangile éloignèrent leurs mains et leur cœur de cette œuvre ténébreuse.

Ainsi chaque jour, chaque heure, ajoutait une souffrance nouvelle aux souffrances de tous ces pa-

[1] Une certaine partie du clergé neuchâtelois se montrait favorable à l'émancipation. Je connais une commune fidèle, où, pendant l'occupation du Château, le pasteur avait cessé de lire la prière publique pour le roi de Prusse et sa famille.

triotes, étrangers aux fautes de la révolution, mais non aux persécutions que leur attirait infailliblement leur affection suisse, que les malheurs d'une belle cause affermissaient encore.

Malgré leur faiblesse, les patriotes laissaient percer des intentions énergiques. Ils n'avaient point encore consenti à restituer les fusils et les capotes avec lesquels ils étaient sortis du Château. L'autorité fédérale avait fini par se ranger à l'avis du gouvernement, et par exiger la rentrée de ces objets dans l'arsenal du Château, et elle reprochait aux patriotes, comme une violation de la convention, le mépris qu'ils paraissaient faire de ses ordres.

Avant de sortir du Château, Bourquin et vingt-deux autres patriotes, entr'autres les deux Rœsinger, le docteur Petitpierre, les deux Renard, l'avocat Humbert, Constant Meuron, Benjamin Petitpierre, Cugnier et Hugentobler, avaient signé en secret l'engagement « de faire, au besoin, le sa-
» crifice de leur temps et de leur vie, pour forcer
» le gouvernement ou le corps législatif à faire
» réunir les assemblées populaires, pour consulter
» l'opinion générale de la manière la plus libre et
» la plus étendue. Si cette convocation, ajoutaient-
» ils, n'était pas faite dans un court délai, après
» notre sortie du Château, les patriotes déclarent
» qu'ils reprendront les armes, et obligeront le
» gouvernement à quitter le pouvoir. » Un comité directeur, composé de sept patriotes, devait être

désigné pour correspondre avec un comité communal établi dans chaque village, afin d'y surveiller le parti royaliste.

Il existait donc, dans le plus grand secret, un principe d'organisation révolutionnaire qui pouvait devenir hostile au gouvernement. Et, comme celui-ci avait violé la partie essentielle de la convention de septembre, les patriotes, bien loin de rendre les armes emportées du Château, songeaient à un second mouvement armé, quand Bourquin vint, en personne, faire sa soumission à Pfuel (30 octobre). Voici en quels termes le représentant fédéral, Sprecher de Berneck, annonçait, le même jour, cet évènement à la diète [1] :

« M. le colonel Forrer, d'après le désir du représentant fédéral, et à la connaissance du président du conseil d'état, s'est chargé d'influer, dans le sens d'une commission, sur le lieutenant Bourquin, qui s'était fait connaître comme un militaire de parole et d'honneur. Après quelques essais infructueux, il est parvenu, lui-même, hier, à l'engager à se présenter aujourd'hui, avant midi, devant S. E. M. le général de Pfuel, et à lui annoncer, en présence du représentant fédéral, sa soumission

[1] La soumission de Bourquin a été rapportée diversement, et Bourquin lui-même l'a démentie ; mais il est permis de ne pas ajouter foi à ces démentis, venus après coup. Je choisis la relation officielle faite au directoire fédéral, comme étant probablement la plus vraie.

à la volonté du roi. L'entrevue a eu lieu en effet, et Bourquin y a déclaré, avec une dignité vraiment militaire, qu'il n'avait jamais eu le dessein de se révolter contre son souverain, qui, semblable à un père bienveillant de son peuple, avait toujours été l'objet de la vénération générale et de la sienne en particulier; mais qu'il s'était formé un nuage entre le prince et son peuple, qu'il avait voulu le dissiper, et que, voyant l'intention si fortement prononcée d'une partie de la population, de s'attacher plus intimement à la Suisse, intention qui l'animait lui-même depuis long-temps, il avait cru pouvoir rendre un service à son pays, en se mettant à la tête du mouvement, pour prévenir les grands désordres qui auraient pu résulter d'un soulèvement qui aurait également eu lieu sans sa coopération; qu'il voyait maintenant qu'il avait employé un mauvais moyen pour parvenir au but, et que cela aurait pu entraîner de fâcheux résultats, tant pour son canton que pour la Suisse; que, si l'on désirait une victime, il était prêt à donner sa tête pour expier son erreur; qu'il était disposé à faire tout ce qui dépendrait de lui pour calmer son parti, ainsi qu'à mettre tout en usage pour faire rentrer, dans l'espace de huit jours, tous les effets appartenant à l'état. »

Bourquin se montra d'abord fidèle à cet engagement. Dans une réunion d'officiers patriotes, qu'il avait lui-même convoquée à Rochefort, le 2 no-

vembre, il leur fit connaître son entrevue avec Pfuel, et les invita à faire opérer la reddition des armes enlevées au Château.

Une longue et chaude discussion s'engagea sur ce sujet. Les patriotes avaient à la fois, et le sentiment amer de leurs fautes passées, et toute cette vanité militaire qui les avait perdus au Château. Ils sentaient qu'une conduite concertée et conséquente pouvait seule les tirer de leurs cruels embarras. « Notre première expédition, disaient-ils, a échoué par le défaut total de coordination dans nos actes. Nos mesures n'allaient pas toutes au même but. Une décision du soir contrariait souvent celle du matin. Mais, ajoutaient-ils, nous aimerions mieux briser nos armes que de les remettre; ce serait une honte aux yeux de nos confédérés; ce serait nous soumettre à un ordre de choses que nous détestons. D'ailleurs les Valanginois ont des armes; chaque jour on leur en remet; ils font des expéditions nocturnes dans les villages patriotes; nos amis sont exposés aux plus criantes vexations. La Suisse nous avait garanti la convocation des assemblées primaires, et aujourd'hui elle nous la refuse. » Ces motifs entraînèrent la majorité des officiers, et ils résolurent de ne remettre les armes que sous la garantie expresse de notre réunion à la Suisse.

Au même instant, Berthe, capitaine des carabiniers fribourgeois, vint de la part du colonel Forrer les engager à remettre les armes. « Si vous

» y consentez, dit-il, vous obtiendrez certaine-
» ment plus que vous ne désirez; mais, en cas de
» refus, la diète vous y contraindra. » Berthe refusa de donner par écrit les assurances qu'il apportait de la part du colonel Forrer; les patriotes, ne se contentant plus de beaux discours, allaient expédier une lettre à Forrer, quand il arriva lui-même. Il représenta que la diète avait ordonné la remise des armes du Château, et quels dangers il y aurait à s'y refuser. Il laissa échapper quelques paroles vagues, assurant savoir de source certaine qu'on leur ferait de larges concessions, s'ils se soumettaient à la force des circonstances [1]. « Les patriotes
» se défient aujourd'hui des promesses, » dirent les officiers. Forrer revint à Neuchâtel. Le lendemain, 3 novembre, les officiers lui envoyèrent une adresse; mais leurs délégués furent fort mal reçus, et Forrer ne leur répondit qu'en les faisant, sur-le-champ, sortir de la ville.

La Confédération voulait en finir. Le représentant fédéral, Sprecher de Berneck, publia, le 5 novembre, une déclaration péremptoire pour la remise des armes, dans un terme de vingt-quatre heures. Son langage était assez acerbe; il menaçait

[1] Forrer a démenti plus tard cette circonstance dans le *Constitutionnel neuch.* Mais ce démenti me paraît un peu sujet à caution, à cause des circonstances dans lesquelles il a été écrit. Forrer a plus d'une fois promis aux patriotes plus qu'il ne pouvait réaliser en leur faveur.

d'une exécution militaire ceux qui refuseraient d'obéir. Cette déclaration était la première occasion officielle où l'autorité fédérale impliquait publiquement la remise des fusils et des capotes du Château, dans la reddition du matériel de guerre, dont faisait mention la capitulation de Bourquin.

Les patriotes remirent enfin les armes, et toute récrimination cessa sur ce sujet.

Trois jours après (8 novembre), quelques patriotes, réunis à Rochefort, s'organisèrent en comité révolutionnaire. Bourquin, persistant dans sa soumission, avait séparé sa cause de la leur. Ils publièrent une espèce de manifeste, pour annoncer leur détermination. Cugnier, Humbert, les deux Renard, F. Rœsinger et C. Meuron, composaient ce comité directeur. Une nouvelle lutte commençait donc contre le gouvernement.

La plus grande activité régnait dans le parti royaliste. Pfuel créa (3 novembre) un nouveau conseil d'état, en remplacement de celui dont la faiblesse avait permis la prise du Château. La nouvelle administration fut composée de royalistes outrés : Chambrier, procureur-général ; Perrot, maire de Neuchâtel ; Perregaux, chef de la gendarmerie ; d'hommes moins violens : Pourtalès, membre du corps législatif, qui, quelques mois auparavant, recherchait la faveur du peuple ; Favarger, rédacteur du *Constitutionnel*, homme détesté des libéraux, qu'il a abandonnés, et méprisé de la vieille

aristocratie, qui ne lui pardonne ni ses succès de parvenu, ni son titre de chancelier; Calame, maire des Brenets, royaliste consciencieux, et Delachaux, avocat. Cette administration, prise tout entière en dehors, non-seulement du parti républicain, mais même du parti libéral modéré, fut saluée avec un vif mécontentement, même par un grand nombre de royalistes. Son premier soin fut de proscrire les membres du comité de Rochefort. Quand les hommes calmes virent s'évanouir tout espoir de progrès, et la réaction, assise au gouvernail, devenir chaque jour plus intense, ils se retirèrent entièrement des affaires, et un grand nombre d'officiers militaires et de membres du corps législatif envoyèrent leur démission.

Plus la cause des républicains était désespérée, plus l'audace des masses royalistes s'accroissait contre eux. Des milices bourgeoises étaient prêtes au premier signal. On armait avec activité les fidèles de toutes les parties du pays. Des comités de sûreté, chargés de surveiller la conduite des amis de la Suisse, organisaient un système compacte de délation et de police secrète. Les républicains, fatigués enfin de toutes les indignités auxquelles on se livrait à leur égard, résistaient courageusement. Des rixes continuelles et souvent sanglantes avaient lieu. Les assommeurs, d'abord circonscrits à Neuchâtel, se rencontraient partout; les libéraux n'osaient se montrer à la Sagne. Aux Eplatures, entre le Locle

et la Chaux-de-Fonds, des royalistes armés attaquaient les passans; il fallut faire venir des troupes fédérales pour les disperser.

Bien loin donc de ramener le calme, le rétablissement du gouvernement prussien ne produisit que l'anarchie. Le *Constitutionnel neuchâtelois* alimentait le feu de toutes les passions royalistes. Il n'avait pas assez d'injures pour la Suisse et les troupes fédérales. « Deux jours de guerre civile, disait-il, » valent mieux que deux mois d'intervention fédé- » rale [1]. » Et, fidèle à ce principe, il réclamait l'emploi de mesures violentes : « Que le gouvernement » appelle aux armes les citoyens fidèles à leurs ser- » mens ! Que des colonnes mobiles, accompagnées » d'artillerie, se portent sur les points où l'action » des lois rencontrerait de la résistance [2] ! » Est-il étonnant que la perspective d'un pareil avenir ait engagé les patriotes à s'organiser de leur côté?

Le mois de novembre se passa tout entier dans cet état de tension intérieure. Des commissaires du gouvernement furent délégués pour administrer diverses parties du pays. La ville de Neuchâtel fut fortifiée au moyen de palissades en bois et de barricades en terre. Les routes furent coupées. Une artillerie formidable était braquée au Château.

[1] Ces paroles sont de Petitpierre Wesdehlen, aujourd'hui député à la diète!!

[2] *Const. neuch.*, du 5 novembre.

Le gouvernement marchait rapidement dans la voie brutale où le précédaient les masses royalistes. L'avocat Humbert fut saisi dans son lit, à la Chaux-de-Fonds, avec l'assistance des troupes fédérales, et jeté dans une des prisons de Neuchâtel. Cette arrestation causa quelque rumeur; le tribunal criminel acquita Humbert après une courte détention.

La presse périodique fut à son tour poursuivie. Le *Journal de Neuchâtel*, qui, dans le malheur, s'était attaché à la cause de la Suisse, fut traduit devant les tribunaux, à cause de ses paroles énergiques. Gaullieur [1] avait dit, entr'autres, au gouvernement : « Les actes de despotisme ne vont pas » à tout le monde. Pour faire des coups d'état, il » faut avoir six pieds, et vous n'êtes que des nains. » Il fut condamné à l'amende et à la prison, ainsi que Gonzalve Petitpierre, sous la signature duquel se publiait le journal.

Un triomphe, plus précieux encore, était réservé au parti royaliste. Plusieurs députés au corps législatif, qui avaient offert leur démission, après le 3 novembre, devaient être remplacés à la Chaux-de-Fonds. Malgré les efforts des libéraux, les candidats royalistes l'emportèrent; la Chaux-de-Fonds, redoutée jusqu'alors des royalistes, comme une masse républicaine compacte, fut ainsi dépouillée en un

[1] Le rédacteur actuel de l'*Helvétie*.

seul jour de sa brillante et imposante auréole de libéralisme.

Bourquin avait de nouveau pris une part active dans la révolution. Il s'était rendu dans les cantons de Vaud et de Genève, avec des projets hostiles ; il annonçait hautement l'intention de tenter un nouveau mouvement armé. A Genève, de nombreux Neuchâtelois lui promettaient l'appui de leurs bras ; des souscriptions ouvertes dans plusieurs endroits devaient servir à lui procurer des armes et des munitions. Partout où Bourquin passait, le plus vif intérêt s'attachait à lui. On lui fit présent d'un superbe cheval. Aveuglé par l'enthousiasme que sa conduite au Château avait inspiré, il perdait le temps en discours et en festins. Aucun de ses projets ne demeurait secret ; sa correspondance même fut saisie à Neuchâtel, et un décret de prise-de-corps fut lancé contre lui le 30 novembre.

Pfuel voulait à la fois renvoyer les troupes fédérales, et se mettre en état de résister à l'insurrection qui se préparait. Une garde soldée fut créée pour remplir ce double but. Le corps législatif ne fut nullement appelé à délibérer sur cette mesure et à voter les dépenses nécessaires. Quatre cents hommes furent enrôlés et casernés à Neuchâtel.

Les troupes fédérales, devenues inutiles, se retirèrent ; le bataillon vaudois avait déjà quitté le canton le 19 novembre ; les Bernois partirent le 26. Les commissaires fédéraux, Sprecher de Berneck et

Monod, annoncèrent leur départ par une proclamation, qui couronna dignement l'œuvre de la Confédération parmi nous. Ils recommandèrent les patriotes à la clémence du gouvernement; ils disaient que le pays était revenu à l'ordre légal, et que nous avions une représentation véritablement nationale, parce que le corps législatif était élu presque en entier par le peuple. Cette raillerie de mauvais goût leur fut amèrement reprochée en Suisse.

Quand les troupes fédérales entrèrent à Neuchâtel, les patriotes étaient au Château.

Ils en sortirent quand la Confédération leur promit, au nom du conseil d'état, la convocation des assemblées primaires.

Les assemblées primaires ne furent pas convoquées.

Quand les troupes fédérales se retirèrent, les patriotes n'osaient quitter leurs demeures qu'armés de poignards et de pistolets; ils étaient vaincus, maltraités et poursuivis. Les troupes fédérales étaient journellement outragées par les royalistes.

Ces résultats obtenus, la Confédération dit vaniteusement :

L'ordre légal est revenu!

Et l'histoire répond :

Cet ordre légal est le linceul d'un peuple libre!

III.

L'ÉTAT DE GUERRE.

1831—1832.

Décembre — Janvier.

> Mauvais citoyens, amis des Suisses, vous n'avez plus d'armes; le courage nous revient, battons-nous.
>
> MONNARD.

VAINCU dans les élections de la Chaux-de-Fonds, journellement terrassé par une aristocratie puissante, poursuivi devant les tribunaux, le principe révolutionnaire paraissait anéanti. Les chefs les plus actifs, proscrits de Neuchâtel, étaient réduits à la plus vaine et à la plus coupable de toutes les luttes, c'est-à-dire, à tenter une révolution par des moyens extérieurs. Il ne pouvait arriver au parti suisse un plus grand malheur.

Trahis par une foule d'agens secrets, les membres du comité d'Yverdon voyaient toutes leurs mesures prévenues. Leurs plans n'étaient un mystère que pour les patriotes; le gouvernement de Neuchâtel les connaissait très-bien. Pfuel disait en

ouvrant, le 5 décembre, la session d'hiver du corps législatif : « Un complot des plus criminels vient d'être découvert, » et il donnait à l'assemblée les détails de l'entreprise.

A l'approche de la crise, le gouvernement faisait tous ses efforts pour rassurer le pays sur ses intentions. Pfuel avait demandé aux notables de Môtiers un rapport sur la cause de l'agitation, sur le but des patriotes, et sur les moyens à employer par le gouvernement et les communes pour le rétablissement de la tranquillité. Le rapport exprimait des craintes sur la marche du nouveau gouvernement. Pfuel répondit le 1er décembre : « Il n'y a rien qui justifie » solidement la défiance contre le gouvernement. » Clémence, modération, impartialité et fermeté, » voilà la devise du gouvernement, et je me fais le » garant qu'il ne s'en écartera pas. Et les actes du » gouvernement n'en sont-ils pas déjà la preuve? » L'amnistie n'a-t-elle pas été respectée? N'a-t-on » pas absout Humbert, lorsqu'il a prouvé qu'il » n'avait point signé la proclamation à la rebel- » lion, tandis qu'on aurait pu trouver facilement » des raisons pour prolonger sa détention? A-t-on » expulsé les étrangers qui avaient pris les armes, » comme on en avait pleinement le droit? Et des » décrets de prise-de-corps n'ont-ils pas été pro- » noncés contre ceux seulement qui avaient ouver- » tement déclaré la guerre au gouvernement? Entre » trois nouveaux membres du conseil d'état, réduit

» des deux tiers, on en a pris un dans le Val-de-
» Ruz et l'autre dans les Montagnes. »

Quelques jours après, Pfuel disait encore dans le corps législatif : « Je ne cesserai de le répéter : non,
» le gouvernement ne veut ni réaction, ni ven-
» geance ; calmer les esprits et ramener à l'ordre
» les égarés, voilà son but. Justice, modération et
» fermeté, voilà sa devise, et je me porte garant
» qu'il ne s'en écartera pas. »

Ainsi, au milieu de la réaction qu'il dirigeait de tous ses moyens, le gouvernement affichait publiquement une grande modération. Après avoir trompé les patriotes et les avoir ainsi poussés à des voies extrêmes, il les traitait en rebelles et vantait sa modération. Il dépeçait sa victime au lieu de l'égorger d'un seul coup, et c'était de la modération. Les patriotes coururent aux armes, et donnèrent de nouveaux prétextes de les poursuivre. C'était un conflit dont chaque acte nouveau envenimait le caractère. Il était désormais aussi impossible au gouvernement d'être sage qu'aux Bourquinistes de ne pas tenter encore la voie des armes. Dans l'anarchie, il n'existe d'autre autorité que la force, et d'autre moyen d'en finir que la violence. Chaque parti s'y voit inévitablement poussé.

Dans l'intérieur du canton, les patriotes redoutaient un mouvement armé, dont l'inutilité les frappait et dont les suites devaient les atteindre tous ; et pourtant leur indignation atteignait ses dernières

limites. Il n'y avait plus ni sécurité dans la vie privée, ni justice devant les tribunaux. Bille avait été outragé à Neuchâtel, pendant la session du corps législatif, par les soldats mêmes que le gouvernement soldait pour maintenir ce qu'il appelait l'ordre. Landry, député du Locle, avait été blessé à la tête d'un coup de pierre, en se rendant à l'assemblée; d'autres députés libéraux étaient hués dans les rues. Ils dénoncèrent au sein du corps législatif ces outrages à la représentation nationale. Armand de Perregaux, l'un des députés du roi les plus violens, conseiller d'état en activité, chef de la gendarmerie, se leva et dit qu'il n'était pas étonnant qu'en manifestant dans le corps législatif des opinions diamétralement opposées à celles de la majorité, on fût exposé à quelques désagrémens de la part du public. Quand on en est là, une minorité, quelque sage qu'elle soit, est dans une position insoutenable. Un grand nombre de députés libéraux abandonnèrent la session, qui fut ainsi forcément dissoute, sans que la série des travaux à l'ordre du jour fût épuisée.

Neuchâtel se fortifiait de jour en jour; l'ordre avait été transmis de maison en maison de transporter des pierres dans les étages supérieurs, pour écraser, au besoin, les insurgés. La garde bourgeoise avait cessé d'être sous l'autorité municipale du comité de sûreté, pour être soumise immédiatement aux ordres du gouvernement. Elle était munie

de cartouches à quartiers de balles [1]. Pfuel déclara la ville en état de siége (11 décembre), et aussitôt on en expulsa vingt ou trente patriotes suspects. Tous ceux qui s'étaient refusés à prendre les armes en faveur du gouvernement étaient dans la situation la plus critique.

On n'avait que des renseignemens très-vagues et très-inquiétans sur les plans et la situation de Bourquin et du comité d'Yverdon. Des proclamations appelaient les Suisses à venir au secours des Neuchâtelois, et faisaient pressentir une attaque prochaine. Mais on n'ignorait pas que le conseil d'état de Vaud et celui de Berne avaient pris des mesures efficaces contre les enrôlemens faits au nom de

[1] Voici un document dont j'ai vu l'original :

« Pour me conformer aux ordres de M. le major de Morel, » je vous envoie une caisse renfermant deux cents paquets de » cartouches. Vous observerez que chaque cartouche contient » *huit quartiers de balles*. Veuillez, s'il vous plaît, m'en en- » voyer un reçu, et agréer l'assurance de mon profond respect.

» *Le garde-arsenal*, HEINZELY, capitaine. »

On lisait plus bas ces mots, écrits de la main du chef auquel les cartouches-Morel étaient adressées :

« Reçu la caisse mentionnée ci-dessus. Neuchâtel, le 10 » décembre 1831. »

D'après des documens originaux qui ont passé sous mes yeux, une seule compagnie de la garde bourgeoise a reçu deux mille cartouches à quartiers de balles avant le 20 décembre.

Bourquin, et pour empêcher tout passage d'hommes armés sur leur territoire respectif. Bourquin ne pouvait disposer que d'une faible troupe. Bien que le drapeau fédéral fût arboré dans presque toutes les communes du Vignoble et du Val-de-Travers, il était presque certain qu'elles ne s'insurgeraient pas. La Chaux-de-Fonds envoyait de l'argent à Bourquin; mais, divisée elle-même, elle ne pouvait commencer l'insurrection. Les préparatifs des royalistes étaient imposans, formidables; leur dévouement allait jusqu'au fanatisme, et leur désir de vengeance jusqu'à la fureur. Il ne s'agissait plus d'une promenade militaire comme au 13 septembre; mais d'une lutte acharnée et incertaine, qui devait se terminer par l'anéantissement du parti républicain, s'il était vaincu; ou, s'il était vainqueur, par une intervention fédérale non moins à redouter pour lui qu'une défaite.

Tel était l'état des choses, lorsque Bourquin résolut de marcher sur Neuchâtel. Une petite colonne de Neuchâtelois, venue de Genève, était arrivée à Ste.-Croix, le 16 décembre au matin; mais ses armes avaient été arrêtées à Yverdon. Une proclamation fixait le rassemblement des Neuchâtelois à Yverdon pour le 17. Un bataillon vaudois, sous les ordres du colonel De la Harpe, fut aussitôt échelonné sur la frontière neuchâteloise pour arrêter la troupe de Bourquin.

Les plans des chefs insurgés étaient gigantesques.

Comme ils croyaient avoir à leurs ordres des milliers d'hommes et de l'artillerie, ils voulaient fondre sur Neuchâtel à la fois par le lac, par le Vignoble et par le Val-de-Travers. Des patriotes neuchâtelois de Besançon avaient promis leur concours. D'autres devaient sortir du Val-de-St.-Imier et de la Neuveville. Les populations révolutionnaires devaient seconder le mouvement ; le canton entier devait être enveloppé dans un vaste réseau, et Neuchâtel tomber de vive force ou se rendre[1]. Des bateaux avaient été retenus sur les rives fribourgeoise et vaudoise du lac pour amener des troupes.

C'étaient là les projets que formaient Bourquin et ses amis, lorsque, dans les festins qu'on leur offrait, on leur promettait le concours de milliers de patriotes. Après les vapeurs du vin, quand le moment de l'attaque fut venu, tout ce patriotisme de table s'évanouit ; et, tandis que les royalistes avaient des troupes bien organisées, bien commandées et animées du plus grand zèle, Bourquin n'avait à leur opposer qu'environ cent cinquante hommes mal armés, et sans organisation militaire. Il n'avait pour appui que des populations contenues par les royalistes, et qui ne pouvaient elles-mêmes hasarder de manifestation que dans le cas où il remporterait quelque avantage militaire.

[1] Voy. le plan de campagne trouvé sur Rœsinger et publié en 1831.

Aveuglé jusqu'au dernier moment par une inconcevable forfanterie militaire, Bourquin avait ordonné de pénétrer dans le canton de Neuchâtel par Ste.-Croix et le Val-de-Travers; lui-même, suivant la rive du lac, devait marcher avec quelques hommes dans le Vignoble. C'était le 17 au matin.

St.-Aubin, Bevaix, Cortaillod et Boudry reçurent Bourquin sans que les royalistes opposassent de résistance; mais il n'y eut non plus aucun mouvement pour seconder la révolution. Bourquin ne trouva nulle part l'enthousiasme sur lequel il avait compté; nulle part il ne vit des patriotes organisés, résolus et disposés à faire cause commune avec lui. Quelques hommes isolés se joignirent à lui, et il arriva ainsi jusqu'à Cortaillod. Il fit enlever des armes et des munitions à la Fabrique-Neuve; puis il se retira à Bevaix, où étaient Rœsinger et quelques autres chefs. La petite ville de Boudry avait fermé ses portes et se montrait favorable à la révolution. D'autres villages, Bolle, Corcelles, Auvernier, etc., paraissaient disposés à donner quelque appui.

La petite troupe venue de Genève était à Ste.-Croix, où elle s'était reposée dans la journée du 16. Elle avait pour chefs Bergeon, L. Renard et Constant Meuron. Elle s'ébranla le 17, et pénétra dans le Val-de-Travers en suivant les escarpemens du sentier de Longeaigue. Près de Buttes, quelques jeunes gens vinrent au devant d'elle avec un drapeau fédéral. Elle trouva à Buttes quelques fusils et

des munitions. Les Neuchâtelois de Genève s'avancèrent dans le Val-de-Travers sans trouver aucune démonstration rassurante de la part des patriotes. Bourquin leur avait promis des chefs et des canons; et il n'y avait qu'une troupe sans organisation et à peine armée, mais conduite par des hommes que les difficultés ne décourageaient pas facilement.

Des armes étaient rassemblées à Plancemont pour les royalistes. Dix ou douze hommes allèrent s'en emparer et furent reçus à coups de fusil. Un carabinier riposta et blessa un royaliste. Courvoisier, pasteur de Couvet, et son gendre, royalistes décidés, furent trouvés sous un amas de paille avec les fusils qu'on cherchait; quelques soldats demandaient sa mort; mais on se contenta de lui faire jurer de ne plus parler de politique dans ses sermons, et on le renvoya sous escorte à Couvet.

On arrêta la diligence, et les lettres pour Neuchâtel, timbrées du Val-de-Travers, furent ouvertes. Elles étaient presque toutes sans signature, et transmettaient des détails sur les opérations des insurgés et sur le but de leur expédition. Elles exagéraient leurs forces réelles. On en remarqua une où l'on avertissait le gouvernement que les rebelles étaient armés de canons de bois.

Pendant la journée du 18, quelques patriotes se réunirent à la troupe de Bergeon; on désarma les royalistes de St.-Sulpice et de Boveresse. Meuron poussa une reconnaissance jusqu'à Noiraigue, où il

opéra le désarmement des royalistes. Quelques patriotes s'avancèrent jusqu'à Travers. Ce village était plongé dans le découragement et la stupeur. Bourquin y arriva dans la journée.

A peine les républicains avaient-ils mis le pied sur le sol neuchâtelois, que Pfuel en avait eu avis. Il fit afficher, le 17, la proclamation suivante :

« Les rebelles ayant commencé les hostilités, je » déclare le pays en état de guerre.

» Aux armes les fidèles ! »

A ce signal, les royalistes s'ébranlent partout ; les soldats du Locle, de la Sagne, de la Brévine se réunissent aux Ponts, sous le commandement du colonel F. de Pourtalès. Enfans, vieillards, hommes faits, tous prennent les armes ; les femmes suffisent pour garder leurs demeures. Les pasteurs animent l'ardeur des soldats. Andrié, pasteur au Locle, vient à la tête de ses catéchumènes pour soigner avec eux les blessés. D'autres vont de maison en maison pousser au combat ceux qui sont tardifs à prendre les armes. Les chefs annoncent qu'il ne s'agit pas de combattre des compatriotes, mais d'exterminer des brigands et des pillards ; ils s'appliquent ainsi à ôter du cœur des soldats tout scrupule national, et à éteindre en eux toute pitié. La guerre civile se déchaîne dans toute sa fureur.

Pfuel a résolu de marcher au devant des insurgés. Dans la nuit du 17 au 18, il ordonne à quatre cents hommes de la garde urbaine de Neuchâtel et

de la garde soldée de fondre sur Cortaillod et Bevaix. Au nombre des chefs se trouve le colonel Dupasquier, propriétaire de la Fabrique-Neuve, qui a tout à la fois à venger les dégâts commis dans sa fabrique et l'honneur royal attaqué. Le bourreau est parmi la troupe. Au pont de Cortaillod, quelques coups de fusil arrêtent un instant les royalistes. Ils gravissent la colline et arrivent au village même. Le tocsin sonnait. Quelques hommes firent feu ; on les tua ou on les prit. Le sonneur, enfermé dans le clocher, refusa d'ouvrir : on enfonça la porte et on le massacra. Vouga, député au corps législatif, fut saisi dans son lit et fait prisonnier.

Espérant saisir Bourquin vivant, la troupe courut en hâte à Bevaix. Deux cents hommes s'avançaient vers ce village. Un poste insurgé les laissa passer et fit feu. « Serrez vos rangs, on nous prend » par derrière, » s'écria le commandant royaliste d'une voix altérée. Cependant la troupe approchait. Bourquin, après avoir écrit des lettres, s'était étendu sur un canapé et dormait profondément ; on avait, à son insçu, tenu son cheval tout prêt. Quand on entendit le tocsin à Cortaillod, on vint en hâte l'éveiller. Bourquin monte à cheval, prend Ch. Renard en croupe et marche sur Cortaillod; mais, apercevant le danger, il tourna bride et se dirigea vers la montagne qui sépare Bevaix du Val-de-Travers. Quelques hommes bivouaquaient autour d'un feu à l'arrivée des royalistes : on ne

répondit à leur qui vive qu'en fondant sur eux ; ils furent enveloppés et pris. F. Rœsinger se trouvait parmi eux. D'autres résistèrent ; on les massacra. Les demeures des républicains connus furent fouillées sur-le-champ. Gaberel, docteur, et Hugentobler tombèrent entre les mains des royalistes. A quatre heures du matin les royalistes se retirèrent, emmenant avec eux cinquante-six prisonniers garottés. Ayant appris que Boudry était gardé, ils reprirent par Cortaillod la route de Neuchâtel.

Quand la troupe reparut en ville, les prisonniers qu'elle escortait furent couverts d'outrages, moins par la populace que par les femmes qui s'étaient mises aux fenêtres pour les voir défiler. Ces nobles dames montrèrent, à cette occasion, le plus noble acharnement féminin. Elles ne voyaient, selon le mot d'ordre des chefs, que de féroces brigands dans leurs compatriotes prisonniers et souvent prisonniers innocens.

Après quelques instans de repos, la troupe repartit pour Bevaix et St.-Aubin, avec de l'artillerie et un effectif de six cents hommes, dans le but d'achever, dans le Vignoble, la défaite des insurgés. Pfuel partit au même instant pour le Val-de-Travers.

Cette seconde expédition dans le Vignoble devait achever ce que la première avait commencé. Boudry, qu'on n'avait osé attaquer de nuit, fut occupé. Après la réduction de Cortaillod et de Bevaix, les

patriotes retranchés à Boudry s'étaient retirés. Cortaillod et Bevaix furent encore occupés. On poussa jusqu'à St.-Aubin et à la frontière du canton de Vaud. Ne trouvant plus de résistance, les royalistes firent feu sur les fuyards. Le capitaine Roulet de Mézerac tua, à bout portant, un Vaudois qui fuyait dans une vigne. Un homme fut tué d'un coup de carabine dans un bateau en fuite. On pénétrait avec brutalité dans les maisons pour y fouiller les endroits les plus reculés; on maltraitait les habitans quand ils laissaient voir leur déplaisir. Le 19 et le 20, tout le Vignoble, de Vaumarcus à Corcelles, fut désarmé. La garde urbaine rentra ensuite à Neuchâtel, avec une vingtaine de nouveaux prisonniers et dix voitures chargées de plus de douze cents fusils, de drapeaux et d'armes de différentes espèces. Le chef de l'expédition terminait en ces mots son rapport au général de Pfuel : « A part les ri-
» gueurs qui leur étaient ordonnées et indispensa-
» bles dans le premier moment, les troupes se
» sont conduites avec une discipline égale à leur
» dévouement. » Il y avait, il faut l'avouer, une franchise louable à décharger les troupes des barbaries dont elles avaient été les instrumens passifs.

Pfuel, à la tête du bataillon du Val-de-Ruz et de quelques milices de la ville, avait pris la route du Val-de-Travers au moment même où il envoyait une seconde expédition dans le Vignoble. C'était le matin du dimanche 18 décembre. Pfuel avait cru

que les insurgés sortiraient du Val-de-Travers et marcheraient sur Neuchâtel. Il les attendit quelques instans à Rochefort, où l'on fit des fouilles domiciliaires. Ne voyant venir personne, le général de Pfuel résolut de marcher sur Travers, et envoya l'ordre au comte F. de Pourtalès, qui commandait les forces rassemblées aux Ponts depuis la veille, de venir le joindre par la route de Rosières. Pourtalès arriva le premier à l'endroit où la jonction devait s'opérer. Des prisonniers lui ayant appris que les insurgés n'étaient à Travers qu'en petit nombre, il marcha aussitôt sur ce village. Le capitaine Kussrow, qui commandait l'avant-garde, prit aussitôt ses mesures pour cerner Travers.

Bourquin, après avoir échappé aux royalistes à Bevaix, avait passé la montagne et était venu à Travers. Cette commune apprit que Pfuel était parti de Neuchâtel pour attaquer le Val-de-Travers; elle prit toutes les dispositions pour qu'aucune résistance n'eût lieu. Bourquin et les autres insurgés qui, depuis la veille, occupaient le village, furent sommés d'en sortir; aucun habitant ne s'était joint à eux. Dubois, de Buttes, arrivait dans le même instant à la tête d'un petit détachement. Bourquin leur apprit le désastre des siens et sa fuite. « Notre cause est perdue pour le moment, » ajouta-t-il; et je ne sacrifierai pas inutilement des » soldats qui, un jour, pourront être utiles à la » cause de la liberté. » Dubois lui représenta vai-

nement que tout n'était pas perdu, et qu'il restait encore beaucoup d'hommes dévoués à la cause de la révolution. Il lui proposa de traverser la montagne, de s'emparer de Boudry, et de se fortifier derrière la Reuse. En même temps, Dubois fit battre la générale pour exécuter ce plan. Les soldats assemblés demandaient à grands cris qu'on les conduisît à Neuchâtel. Bourquin, forcé d'obéir à la sommation de la commune, les fit passer sur la rive droite de la Reuse et prit, avec les cent cinquante hommes réunis en ce moment, le chemin de la montagne du côté du canton de Vaud, sans même se donner le temps de rappeler le poste qui occupait la partie nord de Travers. A peine était-il parti que quelques coups de canon, tirés sur le village, avertirent les habitans de l'approche des royalistes; les troupes de Pourtalès et de Bourquin s'entrevirent de loin, et apparurent l'une à l'autre comme une longue ligne noire sur la neige fraîchement tombée. Les royalistes entrèrent à Travers sans opposition. Quelques hommes ivres et hors d'état de comprendre les ordres qu'on leur avait donnés, tirèrent quelques coups de feu et furent tués ou pris.

Travers se trouva en un instant rempli de soldats de la Sagne et du reste des Montagnes: c'étaient les royalistes les plus acharnés. Un détachement de douze hommes alla saisir le docteur Petitpierre, qui se présenta lui-même à eux. Sa femme, qui

était au dernier terme de sa grossesse, s'attacha à lui et le suivit partout. Pourtalès-Steiger ayant appris quel était ce prisonnier : « Ah ! c'est vous, bri-»gand », s'écria-t-il ; et il lui asséna, malgré les cris de sa femme, un violent coup de sabre sur la tête ; un épais bonnet de loutre amortit le coup. Pourtalès donna l'ordre de garrotter Petitpierre ; mais les soldats le traitèrent avec douceur. Juvet, de Buttes, ayant pris la fuite à l'approche d'un peloton de royalistes, fut étendu mort d'un coup de feu. Quelques personnes voulaient enlever son cadavre ; les royalistes les forcèrent à l'abandonner au milieu de la rue et il fut foulé aux pieds. César Vaucher et Gustave Bovet furent au nombre des prisonniers. Dans les fouilles domiciliaires, l'âge, le sexe, rien ne fut respecté.

Voyant que Travers n'offrait aucune résistance, quelques royalistes se mirent à poursuivre Bourquin. Ils atteignirent un patriote nommé Leuba, que son grand âge empêchait de suivre la troupe. Il se rendit à la première sommation. Un royaliste lui tira, à bout portant, un coup de fusil dans le cœur. D'autres déchargèrent leurs armes sur son cadavre. Quelques heures après, deux hommes voulurent l'emporter sur une litière ; on les fit prisonniers.

Pendant que ces choses se passaient à Travers, une nouvelle compagnie d'insurgés s'était formée à Couvet ; elle se mit en marche sur Travers, con-

duisant prisonniers le pasteur Courvoisier et son gendre. Cette petite troupe rencontra, à moitié chemin, des fuyards de Travers, qui lui apprirent la retraite de Bourquin et l'arrivée des royalistes. Persuadés que Bourquin s'était porté sur le flanc de la montagne pour prendre les royalistes par derrière, les républicains se retirèrent aussitôt et se barricadèrent à Couvet. Ils abattirent des tilleuls pour obstruer la route. Le plus grand désordre régnait dans toutes ces dispositions. Faute d'ordres précis, chaque soldat prenait position selon sa volonté. Bergeon et Louis Renard commandaient en chef.

Pourtalès, après avoir fait trente-deux prisonniers à Travers, songea à se porter sur Couvet. « La canaille et la pourriture [1] sont-elles ici, » s'écria-t-il en parlant des prisonniers? « Oui, » dirent les soldats. « En avant sur Couvet! » dit le chef. Avant d'y arriver, Pourtalès fut rejoint par le général de Pfuel, qui amenait le bataillon du Val-de-Ruz, une compagnie de carabiniers de Neuchâtel, et une batterie d'artillerie. Il tombait une neige épaisse et humide, chassée avec force par un vent du sud-ouest, ce qui ralentissait la marche fatiguante des troupes. A quelque distance de Couvet,

[1] Il est bon de dire aux lecteurs qui ne sont ni Neuchâtelois, ni initiés au vocabulaire royaliste, que le nom de *pourri* est le plus aimable de ceux que les royalistes donnent aux patriotes.

les royalistes essuyèrent une fusillade qui leur blessa quelques hommes et qui les intimida un instant. Les carabiniers de Neuchâtel la firent bientôt cesser. En se repliant, les insurgés firent une résistance plus nourrie; mais, au lieu de tenir la position avantageuse du Cret de Couvet, ils se hâtèrent de se retrancher derrière leurs barricades et derrière les maisons, et permirent ainsi aux royalistes de déployer, sur le haut du ravin, toute leur artillerie [1]. Les tirailleurs insurgés furent refoulés dans le village par les carabiniers royalistes; l'infanterie fit ses dispositions pour tourner le village. Pendant ce temps, l'artillerie ouvrit son feu et foudroya Couvet pendant une heure. Les insurgés répondirent, avec des balles ramées [2], aux boulets et aux quartiers de balles des royalistes; mais leurs carabines ne faisaient aucun effet contre l'artillerie de Pfuel; leurs barricades étaient, au contraire, ruinées par les boulets. Le tocsin amenait quelques renforts aux insurgés. Ils reconnurent l'impossibilité de résister long-temps; leur ligne de défense était trop

[1] *Const. neuch.*, p. 98, n° 23.

[2] On appelle balles ramées deux balles réunies par un fil de fer; ce fil de fer, roulé en spirale, s'étend au sortir du canon de fusil; les deux balles, ainsi attachées, partent en tournoyant, et ce qui se trouve sur leur passage est coupé ou emporté par le fil de fer; c'est en petit ce que sont les boulets à chaîne. Le fil de fer de celles qui ont été trouvées avait, étendu, un pied de long (Note du *Const. neuch.*, p. 102).

longue pour le petit nombre d'hommes dont ils disposaient. Après avoir épuisé toutes leurs munitions ils se retirèrent à la nuit. L'infanterie royaliste, après avoir tourné le village, y entra en triomphe. Les insurgés se sauvèrent dans les villages où les royalistes n'avaient pas encore pénétré, ou se dispersèrent dans les bois. La nuit, qui était très-obscure, empêcha de les poursuivre.

Les fuyards se dirigèrent tous vers le canton de Vaud, où Bourquin les avait précédés. Ils y furent désarmés de la part du gouvernement vaudois. Les habitans des communes voisines, et particulièrement ceux de Ste.-Croix, donnèrent aux fugitifs une hospitalité généreuse. Bourquin et les membres du comité neuchâtelois furent transférés à Villeneuve, d'où on les fit partir pour la France quelques jours après.

Tel fut le dimanche 18 décembre. Ce jour vit la destruction des insurgés, et anéantit pour longtemps à Neuchâtel toute pensée d'indépendance nationale. Les chefs royalistes ont dit, pour justifier les excès commis par leurs ordres, qu'ils avaient combattu et poursuivi des rebelles, des brigands et des hommes sans aveu. Ces cris passionnés ont pu tromper quelques esprits peu clairvoyans. Qu'on ne s'abuse pas cependant. Ce que Pfuel poursuivait, c'était le principe révolutionnaire et non des brigands. Quand Bevaix, Travers et Couvet furent pris, on emprisonna, moins encore

les malheureux, que des gens parmi lesquels était le bourreau appelaient des brigands armés, que les députés du peuple et les libéraux les plus purs et les plus opposés à toutes les folles entreprises de Bourquin. Enfin, les Neuchâtelois aveuglés, qui coururent aux armes et ensanglantèrent leur pays au nom de la liberté, étaient les représentans exagérés, non d'une idée de brigandage, mais d'une idée d'indépendance nationale qui, bien ou mal comprise, pure ou souillée d'excès, était également odieuse au gouvernement. La guerre civile du 18 décembre a eu pour but l'anéantissement de cette idée, bien plus encore que celui de bandes indisciplinées, avec lesquelles les patriotes les plus éclairés ont toujours fait divorce. Les événemens qui me restent à raconter mettront en toute évidence les intentions de Pfuel.

Le 19 au matin, les troupes royalistes se mirent en marche pour achever de soumettre les villages du Val-de-Travers. Celui de Môtiers, qui avait gardé, surtout pendant les trois derniers jours, une contenance ferme et irréprochable, avait envoyé la veille des députés à Couvet, chargés de faire connaître au général la situation de la commune. Pfuel les reçut très-amicalement et assura que le village serait épargné. Cependant, sa garde bourgeoise fut désarmée le lendemain matin au passage des royalistes, et des fouilles domiciliaires furent faites dans un grand nombre de maisons.

Fleurier, où se trouvaient plusieurs radicaux riches et actifs, eut à supporter bien d'autres traitemens. L'insolence des royalistes y prit ses plus larges coudées. Les radicaux importans qu'on cherchait à saisir n'avaient pas attendu la visite des amis du bourreau; on transforma leurs maisons en casernes et on fit main basse sur leurs vins. Cent soldats furent logés dans le palais chinois de Fleurier[1], cinquante dans la maison de George Vaucher. Les fouilles domiciliaires se firent avec ce zèle tout particulier auquel rien n'échappait. Des détachemens furent envoyés à Buttes et à St.-Sulpice pour désarmer les patriotes. Les royalistes trouvèrent dans ce dernier village un vieillard qui vannait du blé dans une grange. Ce vieillard était père de Constant Meuron; on se jette sur lui avec une excessive brutalité; on le garrotte et on l'entraîne à Couvet en l'accablant de coups. Un assez grand nombre de prisonniers furent faits à Buttes, à St.-Sulpice et à Travers. Des royalistes furent disséminés dans les bois pour y traquer les patriotes qui y erraient depuis la veille. Vers le soir, les bandes

[1] J'emprunte ces faits au *Const. neuch.* avec ses propres expressions. Il parle ici de la maison du citoyen Ed. Bovet, qui a vécu en Chine pendant un certain temps. Quand Lentulus occupa Neuchâtel en 1768, il distribua cent soixante-quinze hommes chez quatre riches citoyens (voy. p. 161). Pfuel mit cent cinquante royalistes chez deux patriotes; il y avait évidemment progrès.

revinrent à Fleurier avec leurs prisonniers, et elles reprirent ensuite le chemin de Couvet.

Toutes ces fouilles domiciliaires et celles du lendemain furent l'occasion de vols multipliés. A Travers, un citoyen se plaignit à Favarger du pillage de sa maison. « Sortez sur-le-champ, » lui répondit le chancelier en colère. Les amis du bourreau n'avaient pas, on le voit bien, à redouter les flétrissures de sa main. Les royalistes avaient pris les armes pour délivrer le pays de la présence de brigands et de pillards venus de dehors ; c'était probablement pour que la concurrence ne mît pas en perte les pillards assez nombreux de l'intérieur.

Le désarmement du Val-de-Travers, commencé le 19, fut continué le 20 avec toutes les mêmes circonstances.

Enfin, non content d'avoir désarmé les communes libérales, Pfuel ordonna qu'elles seraient occupées militairement. Il dressa une liste de vingt-quatre républicains qui avaient échappé aux royalistes, et qui devaient être « saisis partout où on » les trouverait, et livrés morts ou vifs à Neu- » châtel[1]. »

Que signifiait donc ce désarmement des citoyens, même les plus paisibles et les plus respectables, si l'on ne poursuivait que des insurgés? C'est que Pfuel, après avoir soustrait les communes à toutes les garanties légales et judiciaires par l'état de

[1] Ordre au Val-de-Travers, du 20 décembre 1831.

guerre, voulait à tout prix éteindre la révolution. Môtiers, toujours calme et ferme, avait un moment échappé au sort commun. Mais, si ce village n'avait pas trempé dans l'insurrection et prêté son assistance à la révolte, il avait réclamé avec fermeté et persévérance plusieurs réformes constitutionnelles. Il avait demandé un corps législatif purement populaire, et plus tard un conseil d'état issu du corps législatif[1]. Il avait toléré que les couleurs fédérales fussent arborées chez lui, et il comptait dans son sein des hommes qui, plus d'une fois, avaient osé dire la vérité au pouvoir. C'était un foyer de libéralisme d'autant plus dangereux qu'il était ferme et sage dans son action. Il ne s'y trouvait ni rebelles, ni brigands, ni insurgés; cependant, on fouilla et on désarma Môtiers dans la journée du 20, comme on avait, les jours précédens, fouillé et désarmé Travers, Couvet, Fleurier, Buttes et St.-Sulpice.

Il restait encore dans le pays deux localités importantes dont il fallait terrasser l'esprit révolutionnaire. Il en était sorti des hommes plus à redouter mille fois que des brigands et des rebelles; car il en était sorti des libéraux éclairés et courageux, et des députés que les dîners diplomatiques n'avaient pas corrompus. La Chaux-de-Fonds n'avait-elle

[1] Voy. la réponse des notables de Môtiers aux cinq questions adressées par Pfuel à cette commune.

pas envoyé Bille au corps législatif? Les Brenets n'étaient-ils pas un repaire de révolutionnaires?

Dans la soirée du 20, l'armée royaliste, forte de quatorze cents hommes, fut réunie à Travers. Elle se croyait au terme de ses travaux, quand, à huit heures, la générale rappelle les soldats sous les armes. Dans le même instant, la générale battait aussi à Neuchâtel. Tous les hommes et les canons disponibles furent réunis sur-le-champ, et ils prirent la route de la Chaux-de-Fonds.

Pfuel se mit, à dix heures du soir, à la tête de la division du Val-de-Travers, et prit la route de Rosières pour pénétrer dans la vallée des Ponts et de la Sagne, et se porter de là sur la Chaux-de-Fonds. Cette marche nocturne avait quelque chose de saisissant. « Malgré le froid piquant d'une nuit claire de décembre, les troupes cheminaient gaiement et remplissaient l'air de leurs chants; et, quoique la plus grande partie d'entr'elles, privées de capotes, pussent à peine se préserver des rigueurs de la saison, pas un murmure ne se faisait entendre [1]. » Pas un murmure! Le chroniqueur royaliste qui a écrit ces paroles n'a-t-il donc pas entendu les gémissemens des nombreux prisonniers que les troupes traînaient avec elles? Liés deux à deux ou jetés sur des voitures, ils étaient en butte aux outrages de soldats haineux et cruels qui les ac-

[1] *Const. neuch.* de 1831, n° 25, p. 106.

cablaient de coups. Le père de Constant Meuron, âgé de soixante-dix ans, était lié d'une manière si atroce que les cordes lui déchiraient les chairs. Les souffrances des prisonniers provoquaient les cris de vive le roi! et les mauvais traitemens se multipliaient. C'étaient là les délassemens de la route. Les endroits où l'on passait n'étaient gardés que par des vieillards et des enfans. Les hommes de l'âge mûr accompagnaient le général. A la Sagne, où la troupe fit une halte et laissa les prisonniers, des femmes seules gardaient le village, armées de sabres et de fusils. Le détachement de Neuchâtel rejoignit le général à l'embranchement des routes de la Sagne et de la Chaux-de-Fonds. Deux mille cinq cents hommes se trouvèrent ainsi réunis avec deux batteries et demie d'artillerie. Pfuel s'attendait à rencontrer de la résistance. « Si les révolutionnaires » résistent, dit-il, je pulvériserai la Chaux-de-» Fonds. » Beaucoup de femmes de la Sagne et d'autres accompagnaient l'armée royaliste avec des sacs et des corbeilles, dans l'espérance que l'opulente Chaux-de-Fonds serait bientôt livrée au pillage.

Cette haine violente de Pfuel et de tous les royalistes, contre la Chaux-de-Fonds, n'avait pour cause aucun fait flagrant. La Chaux-de-Fonds n'avait jamais trempé ouvertement dans la révolte, depuis la sortie du Château; mais le gouvernement y avait rencontré en tout une grande opposition. Il

n'avait pu y organiser les milices royalistes en réseau aussi compacte qu'ailleurs. Les républicains formaient la majorité de la population de ce puissant village [1], et les royalistes ne s'y sentaient pas à l'aise. Les agens du pouvoir inspiraient même peu de crainte. L'odieux conseiller d'état Armand de Perregaux se trouvant un jour à la Chaux-de-Fonds, des jeunes gens formèrent le projet de s'emparer de lui et de le retenir comme ôtage. Bille les en empêcha. Ne pouvant maîtriser la Chaux-de-Fonds par une action directe, le gouvernement employa la ruse. Après la démission du maire Sandoz, il avait fait administrer la commune par le baron de Chambrier, maire de Valangin. Celui-ci imagina un projet de pacification entre les deux partis [2]. Ce n'était au fond qu'une capitulation présentée au parti républicain. Ce projet fut repoussé, le 15 décembre, à une grande majorité. Bille ayant voté contre, on ne manqua pas de dire plus tard que le projet avait échoué à cause de ses menées criminelles, quoiqu'il ait émis son suffrage après qu'une majorité décidée l'avait déjà repoussé. Chambrier et Challandes, maire de la Sagne, promirent qu'au-

[1] C'est en rassemblant les royalistes des environs et de tout le district que le gouvernement put, en novembre, l'emporter, dans les élections, sur les républicains du village.

[2] Voyez ce projet à la fin de ce fragment. Ce document n'a jamais été imprimé.

cune copie de ce projet ne serait conservée, et l'original en fut déchiré. Malgré cela, Chambrier le communiqua au gouvernement.

Les dispositions peu rassurantes de la Chaux-de-Fonds avaient engagé le gouvernement à la cerner de postes militaires royalistes, qui occupaient toutes les grandes routes, et s'assuraient des hommes et des choses suspectes. Les populations des Éplatures, du Valenvron et de tous les environs de la Chaux-de-Fonds, excitées par cette petite guerre, ne rêvaient plus que pillage et massacre, et rien n'égalait leur haine contre la Chaux-de-Fonds. Un jeune homme fut arrêté, le 18, à Valangin, et jeté dans une prison, pour n'avoir pas vociféré contre la Chaux-de-Fonds, et célébré d'avance sa ruine, avec quelques acharnés royalistes. Ce jeune homme est l'auteur de ce livre [1].

C'est pour écraser la tête orgueilleuse de cette puissante rebelle que, le 21 décembre, deux mille cinq cents royalistes la cernèrent comme un filet avant les premières lueurs du jour, et qu'ils braquèrent treize pièces d'artillerie sur la colline qui domine le village au sud-ouest, à l'ouest de la route de Neuchâtel. Aucun signe de résistance ne dérangea les mesures habiles des royalistes.

[1] Mon arrestation à Valangin, ma détention et ma destitution à Neuchâtel, sans être des événemens historiques, sont des faits qui caractérisent l'époque. Voyez la note II à la fin de ce fragment.

À la pointe du jour, l'avant-garde, composée de quelques carabiniers et de la garde soldée de Neuchâtel, pénétra dans le village sous les ordres du chancelier Favarger. Le gros de l'armée suivit de près ; toutes les rues et ruelles furent balayées et occupées. Des pièces d'artillerie, placées à tous les embranchemens de route et contre plusieurs maisons particulières, répondaient de la tranquillité des habitans. L'ordre fut alors donné aux citoyens de livrer toutes leurs armes. Cette précaution prise, les vengeances commencèrent. Plusieurs citoyens furent arrêtés et emprisonnés. Beaucoup de maisons furent envahies et fouillées de la manière la plus odieuse. La loge maçonnique eut ses portes enfoncées et ses archives souillées ; on pilla jusqu'aux innocens glaives de francs-maçons, déposés dans la loge. Pfuel lui-même en eut honte, et les fit restituer le lendemain. Pendant ce temps, d'actives perquisitions avaient lieu afin de s'emparer de l'avocat Bille, qu'on voulait avoir à tout prix. Plein d'une folle confiance en la loyauté de ses intentions, il avait refusé de céder aux sollicitations de ses amis, et de s'éloigner pour quelque temps. Il fut enfin découvert dans une mansarde, où il s'était réfugié, et conduit à l'hôtel-de-ville au milieu d'une populace armée qui l'accabla de coups et d'outrages. Un sapeur allait lui trancher la tête d'un coup de hache, quand il fut arrêté par un ami du prisonnier. Un carabinier s'élança alors pour le percer de sa

baïonnette; mais un honnête royaliste, Victor Sandoz, se jeta au-devant du coup et parvint, à l'aide de quelques membres du conseil communal, à soustraire le prisonnier à la rage frénétique des soldats de Pfuel, en le conduisant dans la salle du conseil. Là un nouvel outrage l'attendait : l'aide-de-camp du général, le capitaine prussien Kussrow, étant entré dans la salle du conseil, Bille lui demanda une escorte, afin de se rendre à son bureau pour remettre aux autorités municipales les titres et les registres placés sous sa responsabilité. « Vous » serez immédiatement conduit à Neuchâtel, » répondit le Prussien, en ajoutant un vigoureux soufflet à tous les outrages que le député du peuple avait déjà reçus.

Après cette capture, la générale battit partout. Les troupes furent réunies en carré sur la place, et en haie le long de la route de Neuchâtel, jusque hors du village; une voiture fut amenée pour le prisonnier, incapable de marcher par suite des mauvais traitemens qu'il venait d'essuyer, et il fut conduit dans les prisons de Neuchâtel sous l'escorte d'un détachement de carabiniers, et sous la garde spéciale du major d'artillerie Morel.

Le désarmement de la Chaux-de-Fonds s'opéra sans la moindre résistance. Les habitans apportèrent à l'hôtel-de-ville un grand nombre de fusils, de poignards et de massues. Des fouilles domiciliaires furent ordonnées. Fatigués par la marche de la

nuit, et brûlant de haine contre la Chaux-de-Fonds, les soldats accompagnèrent ces fouilles de brutalités de toute espèce, et se logèrent militairement partout où les guidait leur convenance [1]. Les rues n'étaient remplies que de soldats et de femmes. Un jeune homme, Polybe Nicolet, d'un caractère doux et tranquille, étant descendu dans la rue, fut aussitôt entouré de femmes qui criaient : « Voilà un » de ces pourris ! » Des soldats s'avancèrent pour le maltraiter. L'un d'eux se préparait à l'éventrer de sa baïonnette ; mais un royaliste moins furieux l'arrêta à temps. Nicolet profita de ce répit pour échapper aux mains de ces hommes de sang. Mais un carabinier des Ponts, Auguste Matile, s'élance sur lui et lui enfonce le crâne d'un coup de crosse ; un de ces furieux, le voyant à ses pieds, lui marcha sur la tête. Ce malheureux expira quelques heures après.

Les fouilles domiciliaires continuèrent encore long-temps. On trouva chez le père d'Auguste Cugnier, dans un carton rempli de parures de femmes, l'acte d'association signé par les chefs patriotes, le 29 septembre, à leur sortie du Château, et qui devint, entre les mains des royalistes, un moyen facile d'arracher contr'eux des sentences de mort.

Quand la Chaux-de-Fonds fut assez humiliée, Pfuel envoya Ibbetson, capitaine anglais, désarmer

[1] Les aveux du *Constitutionnel neuchâtelois*, n° 26, 31 déc. 1831, sont précieux sur ce sujet

les Brenets à la tête de deux cents hommes. « Ce » village, dirent les royalistes pour excuser cette » mesure, n'avait, à la vérité, pas pris part au » mouvement révolutionnaire; mais il n'avait mon- » tré aucun dévouement non plus à la cause du » prince; un seul homme en était sorti pour joindre » les troupes du gouvernement[1]. » Le désarmement des Brenets n'offrit aucune difficulté, et fournit seulement aux royalistes l'occasion d'outrager quelques patriotes. Un grand nombre d'habitans avaient fui, emportant leurs armes avec eux sur la rive française du Doubs, où la fureur royaliste vint écumer d'impuissance.

Un bataillon de milices fut laissé en garnison à la Chaux-de-Fonds. On en envoya un second pour occuper le Val-de-Travers.

Après avoir, selon sa promesse, étouffé la révolution jusque dans sa source, Pfuel ramena ses troupes à Neuchâtel, où l'on avait élevé des arcs de verdure pour les recevoir. Il y rentra le 24 décembre au soir. On lut ce jour-là dans le journal du gouvernement : « Deux mois de guerre civile vau- » draient presque mieux que deux jours d'interven- » tion fédérale. » Pfuel ordonna la suppression de ces paroles odieuses.

Il devenait nécessaire de se débarrasser promptement des nombreux prisonniers qu'on avait faits

[1] *Const. neuch.*, n° 26.

partout. Les formes lentes et protectrices des tribunaux ne pouvaient convenir au gouvernement; ses vengeances devaient frapper rapidement et rudement. A la guerre et aux exécutions militaires, Pfuel ajouta un conseil de guerre, afin d'atteindre sûrement ceux que les tribunaux ordinaires n'auraient pu condamner. Ce tribunal militaire fut nommé le jour de Noël. On comptait parmi ses membres Schorpp, assommeur aux gages de l'aristocratie. La dernière garantie, celle des tribunaux, fut ainsi enlevée aux patriotes. A quoi sert-il d'avoir des institutions judiciaires, si elles ne doivent protéger les citoyens que dans les temps où leur protection est inutile? N'est-ce pas surtout dans les momens de crise et de tourmente révolutionnaire, dans ces époques d'aveuglement où les partis, brisant le frein de la conscience, n'écoutent que la voix glapissante et haineuse des passions, que les formes judiciaires doivent plus spécialement couvrir de leurs garanties des hommes dont on demande le sang et non le jugement? Et c'est précisément alors que le pouvoir, foulant aux pieds tout respect de ses devoirs, saisit la hache du bourreau, et frappa, malgré les lois, ceux qu'il avait vaincus et désarmés sans combat[1]!

[1] En 1768, Lentulus fit juger, par les tribunaux ordinaires, les auteurs de l'émeute où Gaudot avait perdu la vie. Pfuel ne tint pas grand compte de cet exemple. Un pareil antécédent aurait dû cependant avoir du poids dans un pays de coutumes. Les commissaires des cantons avaient, en 1768, la mission

Toutes les prisons regorgeaient de malheureux auxquels on faisait endurer les plus ignominieux traitemens. Les prisonniers que Pfuel avait amenés à la Sagne, en quittant le Val-de-Travers, furent laissés à la garde des femmes et de quelques hommes. Entassés dans un grenier à foin, ne pouvant se tenir debout sans la permission de leurs gardiens, accablés d'injures et de coups, n'osant proférer une seule parole, ces malheureux étaient dans un état horrible. Les femmes de la Sagne, dépouillant tout sentiment de pudeur et d'humanité, avaient une joie féroce à tourmenter les prisonniers. Elles épuisèrent, contre le malheureux père de Constant Meuron, tout ce que l'obscénité a de plus révoltant. A Valangin, les prisonniers furent moins inhumainement traités. Quelques hommes de paix leur

spéciale d'empêcher que les prévenus ne fussent soustraits aux tribunaux ordinaires (Voy. frag. III, p. 161). Les commissaires fédéraux de 1831 furent bien loin d'imiter une conduite si noble et surtout si juste. Ils reculèrent effrayés devant les flots débordés de l'arbitraire, sans rien faire pour mettre à l'abri la dignité de la Confédération, qui perdit tout à Neuchâtel, même l'honneur. Il y avait cependant une règle à suivre. L'ordonnance du 27 septembre 1817, l'art. 7 du règlement militaire du 8 mars 1823, l'art. 9 de la charte de 1814 et l'art. 9 des articles particuliers accordés à Valangin en 1708, devaient garantir le pays contre l'établissement d'une cour martiale. Contrairement à l'art. 4 de la charte de 1814, Schorpp, non sujet de l'état, fut appelé à faire partie de cet odieux tribunal.

portèrent des consolations. A Neuchâtel, les prisons et l'hôpital de la ville étaient encombrés; mais les prisonniers n'avaient à souffrir que les inconvéniens inséparables de leur position, et leurs gardiens n'ajoutaient au moins pas des outrages à leurs infortunes. Rœsinger fut à-peu-près le seul que la rage royaliste se plut à torturer. Jeté dans une cage de trois pieds de haut, placée au fond de cette vieille tour qui de loin s'offre aux regards des voyageurs, Rœsinger demeura neuf jours au froid et à l'obscurité, et livré à tous les tourmens.

Rœsinger était, de tous les prisonniers, celui contre qui la haine des royalistes s'acharnait le plus. Il fut traduit, le 26 décembre, devant le conseil de guerre. Toutes les circonstances qui pouvaient s'élever à sa charge étaient exagérées et répétées partout. Il n'était bruit dans la ville que du sang-froid imperturbable du prisonnier, et de l'accueil glacial qu'il avait fait aux ecclésiastiques qu'on lui avait envoyés afin de le préparer à la mort, avant même que le conseil de guerre eût prononcé une sentence contre lui.

On avait trouvé sur Rœsinger des papiers dont on pouvait tirer le plus grand avantage contre les insurgés. Un plan de campagne, écrit de sa main, annonçait le dessein d'agir énergiquement contre la ville, et de faire siéger une commission de dictature. Dans une autre pièce saisie, les insurgés exprimaient, pour le cas où la révolution aurait le

dessus, les intentions suivantes : « Il conviendra que » le pouvoir militaire décrète la loi martiale, au » moyen de laquelle on pourra faire fusiller tous » ceux qui seront pris les armes à la main contre » le nouveau pouvoir. Il faudra, en un mot, agir » par la terreur pendant quelque temps, en évi- » tant, de notre côté, toute injustice,.... ne pas » souffrir une opposition par la presse, et visiter » tout ce qui arrivera par la poste, où on mettra » des contrôleurs, et dont on changera immédiate- » ment les directeurs [1]. »

Toutes ces horreurs, que la fureur des partis enfante aux jours de désespoir et d'exaltation, étaient réalisées à la lettre. Mais, au lieu d'instituer une cour martiale, Rœsinger, captif torturé, allait comparaître devant un conseil de guerre, aux yeux duquel son plus grand crime serait d'avoir voulu une cour martiale et la dictature. Pfuel, après avoir suspendu le cours des lois, exerçait une dictature vengeresse. La presse libérale était étouffée. On ne surveillait peut-être pas très-sévèrement la circulation des lettres ; mais on avait fait plus : les maisons de tous les citoyens suspects avaient été fouillées, leurs papiers enlevés et les secrets des familles profanés. Chez l'avocat Bille, on avait brisé même le sceau d'actes testamentaires. Étrange et déplo-

[1] Voyez les différentes pièces trouvées sur Rœsinger et publiées dans le *Const. neuch.* du 31 décembre 1831.

rable fureur des passions humaines ! Rœsinger allait être condamné à la mort pour avoir voulu faire ce que ses ennemis faisaient eux-mêmes ! Les vainqueurs l'appelèrent un brigand et un scélérat ; et, en même temps, ils allaient peut-être plus loin que lui. Pfuel n'avait-il pas dit : « Je pulvériserai la » Chaux-de-Fonds, si elle résiste? »

Les projets sanguinaires, dont on avait les preuves irrécusables, faisaient, dans la ville, le sujet de toutes les conversations ; et on s'en entretenait avec un effroi qui achevait d'exalter les esprits contre Rœsinger. Avant qu'il fût traduit devant le conseil de guerre, le peuple, et surtout les soldats, exigeaient sa mort. Une partie de la garde soldée était sous les armes depuis le matin, prête à le fusiller. La sentence du conseil de guerre n'était donc qu'une simple forme, une sanglante plaisanterie, destinée à jeter une apparence de régularité sur tout cet affreux drame. Rœsinger fut condamné à être fusillé. Pfuel, reprenant le rôle supérieur d'où il était descendu pendant quelques jours, empêcha l'exécution de la sentence. Une émeute faillit en être la suite. La populace, avide de sang, demandait la mort de Rœsinger, et se révoltait à l'idée de voir échapper sa proie [1]. On ne l'apaisa qu'avec peine.

[1] Le *Const. neuch.* s'exprime en ces termes : « On craignait » même un moment quelques actes de mutinerie. » Ici, comme en d'autres circonstances, je crois mes souvenirs plus fidèles que les récits du *Constitutionnel.*

Le conseil de guerre siégea jusqu'au 20 janvier 1832. Il renvoya absous plusieurs prévenus ; un grand nombre de prisonniers furent successivement remis en liberté sans même avoir comparu. D'autres furent condamnés à des détentions plus ou moins longues. Quant aux chefs de l'insurrection, ils furent tous condamnés à mort par contumace ; Petitpierre et Boiteux furent les seuls prisonniers qui, outre Rœsinger, furent condamnés à mort.

Il était un prévenu tout particulièrement odieux au pouvoir par l'habileté de sa conduite, la persévérance de son opposition et la fermeté inébranlable de ses convictions républicaines. C'était un homme de petite taille, d'une santé faible, d'une complexion frêle et que la captivité devait suffire à faire périr, si sa volonté de fer ne donnait à son corps languissant l'énergie nécessaire pour supporter tous les maux et tous les ennuis de la captivité. Cet homme était l'avocat Bille. Aucun grief positif, aucun fait dont on eût la preuve ne s'élevait contre lui ; mais il fallait à tout prix le punir de ses efforts constans en faveur de la liberté neuchâteloise ; il avait été, dans le corps législatif, l'organe de toutes les idées de progrès, qu'il reproduisait sans cesse dans ses motions courageuses et franches. Il avait surtout parlé avec chaleur, dans le corps législatif, en faveur de l'émancipation nationale ; ses ennemis l'appelaient le conseil d'état de la révolution.

On ne manqua pas de prétextes pour motiver sa

condamnation. Des paroles proférées depuis bien des mois, des lettres où il engageait le député Berthoud, de Fleurier, à favoriser le développement de la presse libérale, son vote contre le projet de pacification du 15 décembre 1831, voilà les faits sous le prétexte desquels il fut condamné à une détention de deux ans, à un bannissement de quatre, et à demeurer pendant quatre autres années sous la surveillance de la haute police [1].

Ici reparaît un homme qui, après avoir joué un rôle éclatant pendant quelques mois, avait tout-à-coup disparu dans le tourbillon de la guerre civile. Il revient sur la scène pour protester contre l'illégalité du conseil de guerre devant le conseil de guerre lui-même, et pour lui arracher, s'il est possible, quelques innocentes victimes. Cet homme est Gallot, ce royaliste austère et consciencieux, qui a étreint d'un bras puissant le torrent révolutionnaire. Royaliste par l'effet d'une profonde conviction, exempt d'ambition, demeuré étranger à toutes les faveurs dont le zèle de quelques intrigans comme Favarger avait été récompensé, obscur volontaire dans l'intérieur de la ville, Gallot n'avait participé à la réaction que pour faire destituer Guinand, dont les idées républicaines lui semblaient dangereuses dans l'instruction publique. Plusieurs captifs

[1] Voyez, à la fin de ce fragment, la note III, sur le procès de l'avocat Bille.

se souvinrent, dans leur cachot, que Gallot avait un grand caractère; ils confièrent à son talent la défense de leur vie. Gallot répondit à leur appel avec un dévouement absolu à leur infortune. C'est lui qui défendit Bille et Vouga, député de Cortaillod, qui fut mis immédiatement en liberté.

Pfuel, poussant la réaction à ses limites extrêmes, voulut que Neuchâtel, pour sortir de sa position mixte, renonçât à son alliance avec la Suisse. La bourgeoisie de Valangin, fidèle au mot d'ordre qu'elle avait reçu, fit voter les communes de son ressort. Les royalistes seuls parurent, et votèrent sans opposition la séparation de Neuchâtel d'avec la Suisse. Les autres communes du pays votèrent successivement de la même manière. La séparation ne rencontra que rarement une opposition un peu forte. La commune des Brenets fut une de celles où les royalistes eurent le moins de succès.

Quand les royalistes repoussaient, en septembre 1831, les votes populaires sur la question de l'émancipation, ils alléguaient que la présence de Bourquin au Château détruisait la liberté des suffrages. En janvier 1832, les royalistes tenaient le pays en état de guerre; les libéraux n'osaient se montrer, effrayés qu'ils étaient par la menace de nouvelles exécutions militaires; c'est le moment qu'on choisit pour faire voter les communes.

Plusieurs députés au corps législatif, emprisonnés ou condamnés, avaient donné leur démission.

On les remplaça pendant l'état de guerre. On menaça d'exécutions militaires les communes où des élections devaient avoir lieu, si elles ne nommaient pas des députés royalistes.

Les communes reçurent l'ordre d'expulser de leur sein tous les habitans suspects qui n'en faisaient pas partie. Les routes se couvrirent pendant quelques jours de familles errant, avec leurs bagages, à la recherche d'une terre hospitalière. Beaucoup de patriotes s'étaient exilés volontairement pour échapper au conseil de guerre; ils ne rentrèrent qu'après la levée de l'état de guerre. Un grand nombre d'autres demeurèrent proscrits pour de longues années.

Quand le conseil de guerre eut prêté son bras à toutes les vengeances du pouvoir; quand les communes eurent voté contre l'affranchissement national du pays et expulsé les étrangers; quand le corps législatif fut repeuplé de députés royalistes;

Quand la principauté eut terrassé le canton; quand elle l'eut étendu par terre meurtri et presque sans vie; quand elle crut avoir anéanti l'avenir de la vie nationale,

Pfuel retira (21 janvier) de la Chaux-de-Fonds et du Val-de-Travers les troupes qui y tenaient garnison, et il déclara l'état de guerre levé. Ce fut le 27 janvier 1832.

J'allais oublier une chose que j'ai honte de dire. Pendant tout ce temps, la diète avait à Neuchâtel des commissaires fédéraux : ils laissèrent tout faire !

La diète, si prompte à intervenir quelques mois auparavant, sanctionnait toutes ces horreurs par le silence de ses représentans !

Mais une main acharnée à l'humilier a pris soin de l'en châtier. Si bas qu'elle se soit courbée, la diète n'a pu échapper aux ignominies de tout genre que lui a fait subir le gouvernement neuchâtelois, qu'elle a si laborieusement sauvé de sa ruine. Le gouvernement de Neuchâtel est le fléau qui, retombant à coups mesurés et meurtrissans, châtiera chaque année la diète de toutes ses lâchetés, et lui en commandera chaque année de nouvelles.

IV.

LE RÉGIME PRUSSIEN.

1832—1834.

Que des êtres imposteurs
La noire livrée
Nous montre un palais de fleurs
Aux bords de la Sprée;
Frères, que répondrons-nous
Aux renards, aux loups-garous?
— Vive l'Helvétie, ô gué,
Vive l'Helvétie.

IVRES de joie et de vengeances, les royalistes traitèrent les libéraux avec plus de mépris que jamais. Afin de mieux stigmatiser la révolution, le gouvernement institua une médaille d'argent, portant d'un côté les armoiries de Neuchâtel, et de l'autre le chiffre du roi entouré de cette devise :

FIDÉLITÉ AU DEVOIR ET A LA PATRIE. 1831.

Cette décoration fut distribuée à tous les fidèles. Il suffisait de tendre la main pour la recevoir. Auguste Matile, l'assassin de Nicolet, la reçut aussi.

Les sommités du parti obtinrent de plus grandes distinctions. Les uns eurent des places, les autres

des cordons prussiens. Pfuel fut élevé au rang de gouverneur de la principauté.

Le corps législatif ne tarda pas à demander au roi que les relations de Neuchâtel avec la Suisse fussent brisées (16 février). Chambrier, procureur-général, et Junod, députés à la diète de Lucerne, refusèrent de prêter le serment fédéral (12 mars). C'était violer à-la-fois tous leurs sermens; c'était fouler aux pieds le mandat qu'ils avaient reçu du corps législatif, et les obligations que leur imposait le pacte fédéral.

La réaction continuait toujours à l'intérieur. Rœsinger fut transféré en Prusse. Meuron, arrêté à Berne, fut livré au gouvernement de Neuchâtel. Les libéraux ne trouvaient nulle part de sécurité personnelle contre les attaques violentes des royalistes; et il suffisait à ceux-ci de se présenter insolemment devant les tribunaux, avec la décoration de la fidélité à leur boutonnière, pour être aussitôt acquittés.

Deux pensées paraissent avoir, depuis près de trois ans, guidé le gouvernement de Neuchâtel. Guerre à la Suisse, voilà sa politique extérieure. Guerre aux libéraux, voilà sa politique intérieure.

On a la mémoire encore fraîche en Suisse de tous les actes par lesquels Neuchâtel a exprimé ses haineuses intentions. On n'a point oublié que la conspiration contre le gouvernement de Berne, en août 1832, avait sa base à Neuchâtel. Le major d'artil-

lerie Morel, contre qui l'indignation publique s'est déchaînée, n'a été que le manœuvre de cette affaire. S'il a livré les munitions de l'arsenal de Neuchâtel pour faire la guerre au gouvernement de Berne, ce n'est nullement de son propre mouvement et sans une direction supérieure. Après la découverte du complot, un des hauts dignitaires de la principauté fit venir Morel chez lui : « Il faut que vous ou moi » quittions le pays, » dit-il. Morel comprit ; on le dédommagea autant que possible des maux qu'on allait lui faire souffrir pour détourner l'orage, et il consentit à feindre une fuite précipitée. La cour de justice criminelle de Neuchâtel, connaissant ou soupçonnant le fond de l'affaire, refusa d'accorder contre lui un décret de prise-de-corps, que le gouvernement avait demandé contre sa victime. Morel refusa de se soumettre à la dégradation militaire qu'on lui proposait. Le gouvernement, sentant sa cause mauvaise, n'insista pas et laissa Morel en repos.

Précisément dans le temps où le gouvernement de Neuchâtel trempait d'une manière active dans la conspiration bernoise, il faisait décréter de prise de corps Guinand et Gaullieur, comme prévenus du crime de haute trahison, pour quelques articles publiés dans l'*Helvétie* [1] (23 août).

Après la conspiration de Berne, Neuchâtel ne

[1] Voyez fragment II, p. 94.

tarda pas à tramer contre la Suisse un complot non moins odieux. Chambrier organisa la conférence de Sarnen; s'il ne fut pas l'auteur exclusif de la ligue sarnienne, il en fut au moins la cheville ouvrière. Chambrier travaillait d'une main au projet de pacte de Lucerne, et de l'autre à organiser en Suisse une ligue ennemie. Pendant les travaux de la commission du pacte, il avait sans cesse témoigné l'intérêt qu'il y prenait, et le désir de voir réalisés les heureux progrès que le projet de Lucerne devait provoquer. Il trompa ainsi la commission jusqu'au moment de signer le projet. Jetant alors le masque, il refusa sa signature. Une indignation inexprimable s'empara de tous les commissaires. Chambrier se vit sur-le-champ abandonné, comme autrefois Catilina dans le sénat de Rome.

La ligue sarnienne troubla la Suisse jusqu'au mois d'août 1833. Ses complots, long-temps préparés, se réalisèrent enfin : la guerre civile éclata à Schwyz et à Bâle; mais le peuple suisse releva la tête et la ligue fut anéantie. Neuchâtel, après une ridicule résistance, redouta l'occupation militaire dont on le menaçait pour le 12 septembre, et envoya de nouveau des députés à la diète.

Vaincu de ce côté, le conseil d'état se releva d'un autre; il obtint du corps législatif (28 août 1833) une nouvelle demande au roi de séparer Neuchâtel de la Suisse. Trois députés, parmi lesquels se trouvait le pasteur Guillebert, se rendirent à Berlin.

Le peuple neuchâtelois en fut indigné. Une pétition, exprimant des vœux tout opposés à ceux du corps législatif, et couverte des signatures de trois mille cinq cent soixante-dix-huit citoyens, fut aussitôt adressée au roi pour combattre la députation du corps législatif.

Cette manifestation remarquable de l'opinion publique parut rendre quelque force morale aux amis de la Suisse. Mais la diète, après un éclair d'énergie, retomba dans sa torpeur ordinaire. Le gouvernement de Neuchâtel reprit toute sa morgue, et les patriotes continuèrent à être exposés à toutes les mêmes vexations.

L'année 1834 devait encore une fois être témoin des efforts inutiles de Neuchâtel pour rompre les liens qui l'unissent à la Confédération suisse. Neuchâtel s'adressa cette fois-ci aux cantons, pour les prier de se passer de lui. Cette demande fut universellement repoussée par les grands conseils, même par celui de Lucerne qui, après la première décision anti-fédérale du corps législatif neuchâtelois, avait proposé à la diète d'exclure Neuchâtel de l'alliance fédérale. La diète voulut même tirer une petite vengeance des mille et une vexations que lui avait faites l'état de Neuchâtel. Elle lui interdit d'employer le titre de *principauté* dans ses rapports avec la Suisse. Ne pouvant rien faire, n'osant rien entreprendre pour faire sortir Neuchâtel de sa position actuelle, la diète prit l'énergique résolu-

tion de lui ôter un titre sans lequel Neuchâtel n'en est pas moins principauté comme auparavant. Je ne sais quel cerveau a enfanté cette ridicule pasquinade. Que la diète décrète que le tigre sera désormais appelé chamois, en aura-t-il les griffes moins aiguës et la gueule moins altérée de sang? La diète a beau dire. Neuchâtel est une principauté, et surtout une principauté puissante, que la Confédération choie et caresse, et dont elle reçoit toutes les égratignures sans même oser montrer le bout des dents. Ce n'est que dans les cas d'extrême rebellion, lorsque Neuchâtel persiste dans la ligue sarnienne, ou refuse d'envoyer à Thoune son contingent fédéral, que la diète fait entendre quelques murmures, et réclame un reste d'obéissance.

La conduite du gouvernement de Neuchâtel à l'intérieur mérite d'être observée. Sans jamais provoquer lui-même des attaques ouvertes et violentes contre les patriotes, il a su cependant leur tenir jusqu'à aujourd'hui le couteau sur la gorge, en couvrant d'une impunité assurée toutes les infamies que la passion inspire aux royalistes contre les libéraux. Cependant, il a été forcé de tolérer, en quelques occasions, des manifestations nationales qu'il ne pouvait réprimer. Il fit poursuivre, il est vrai, Aug. Roy, patriote distingué de la Chaux-de-Fonds, pour les paroles énergiques qu'il avait proférées au tir fédéral de Lucerne. Mais, dès-lors, les patriotes neuchâtelois sont allés fraterniser sans

obstacle dans plusieurs réunions helvétiques, et particulièrement au tir fédéral de Zurich, et au tir cantonal vaudois à Yverdon (1834), où le courageux et honorable député de Môtiers, Jeanrenaud-Besson, si digne de présenter aux confédérés la bannière des patriotes neuchâtelois, vint prouver à la Suisse qu'elle avait encore de chauds amis dans le canton de Neuchâtel.

C'est en nourrissant chez les royalistes l'espoir que Neuchâtel serait bientôt séparé de la Suisse, que le gouvernement est parvenu à maintenir les esprits pendant trois ans à un si haut degré d'exaltation. Cette extravagance de parti et d'opinion, qui frappe du poing dans la rue, se fait jour dans le corps législatif par les déclamations et les cris les plus burlesques. On est allé jusqu'à dire, dans le sénat neuchâtelois, qu'il y avait rebellion à adresser des pétitions à la diète, parce que la diète est une puissance étrangère.

Rien n'est plus extraordinaire, au reste, que le rôle bâtard que joue le corps législatif dans le canton-principauté. Soumis de la manière la plus absolue aux caprices du gouvernement, il prend aujourd'hui une résolution qu'il désavouera demain. Que le conseil d'état prenne part à la ligue de Sarnen ou que ses députés se rendent à la diète, qu'il refuse d'envoyer les Neuchâtelois au camp de Thoune ou qu'il les y fasse marcher, qu'il dise oui aujourd'hui sur le sujet qui lui faisait dire non hier, le

corps législatif, composé de la fleur des royalistes, ratifie tout, approuve tout, admire tout, se tait sur tout. Il n'y reste que quelques débris courageux et persévérans de l'ancienne opposition. Jean-renaud-Besson, Auguste Droz et le ministre Perrochel, y ont souvent encore élevé la voix en faveur de la liberté et de la nationalité suisse.

Il est un seul cas où le corps législatif montre du mauvais vouloir et résiste au gouvernement. C'est quand il arrive à celui-ci de chercher à réaliser quelques progrès. Que de peine n'a-t-il pas fallu pour créer une seule cour d'appel, selon le vœu exprimé depuis vingt ans dans la charte! Chose remarquable! ce sont les bourgeoisies qui se sont le plus distinguées par leur fidélité au roi, qui ont mis le plus d'obstacles à l'accomplissement de la charte, parce que leurs priviléges et leur orgueil avaient à en souffrir.

Malgré la morgue qu'il affecte souvent, le gouvernement a la conscience que son existence ne peut durer, si elle ne se modifie peu à peu. Il sait que l'hydre du républicanisme est loin d'être détruite. Sa peur lui grossit tout. Vingt fois déjà il a cru toucher à sa ruine, et, dernièrement encore, il a publié qu'on avait voulu escalader le château de Neuchâtel, parce que, dans son angoisse, il a pris quelques maraudeurs pour une armée républicaine. Si le parti républicain était anéanti ou impuissant, le gouvernement n'interdirait pas, avec de sévères

menaces, de célébrer le 12 septembre, anniversaire de notre réunion à la Suisse. Cette mesure dit assez que cette fête est, à ses yeux, un symptôme effrayant de vie nationale.

Neuchâtel, qui n'a rempli au-dehors du canton aucune de ses obligations fédérales que par contrainte, les a bien plus encore foulées à l'intérieur. Depuis 1831, on y chercherait inutilement quelque chose de semblable à un contingent fédéral. Les armes enlevées aux patriotes ne leur ont encore été rendues qu'en partie et dans un état pitoyable. Il n'existe de milices que les compagnies fidèles de gardes bourgeoises.

Il aurait été cependant bien facile à la diète de prendre, en faveur des patriotes neuchâtelois, des décisions plus efficaces que celle qui supprime le titre de principauté. Si la diète avait, depuis deux ans, exigé que les contingens fédéraux fussent réorganisés; si elle avait, selon son droit, exigé que les couleurs nationales jaune et rouge remplaçassent, pour le contingent, les couleurs prussiennes; si surtout elle avait adopté la bonne pensée de se mettre elle-même en communication avec le roi de Prusse, pour traiter avec lui de l'indépendance neuchâteloise, elle aurait par-là relevé l'esprit des libéraux neuchâtelois, et empêché qu'ils ne fussent exposés à toutes les vexations dont ils ont à gémir. Par le fait seul que la diète aurait tenu au strict accomplissement des devoirs fédéraux de l'état de Neu-

châtel, elle aurait évité toutes les avanies que sa condamnable indifférence lui a attirées.

Bien loin de tendre à ses amis à Neuchâtel la main de l'humanité, la Suisse n'a fait aucun effort pour les soustraire aux rigueurs de la captivité, aux coups de la persécution ou aux tribulations de l'exil. Ceux que la diète caresse et choie sont ceux qui la traînent dans la boue, qui voient dans ses couleurs et dans son drapeau un signe de rebellion, et qui vont la braver en étalant, dans un camp fédéral, des décorations qui ont récompensé ceux qui lui ont voué haine et mépris.

La Suisse dirait-elle que les faits ne lui sont pas connus? Oublie-t-elle donc les malheureux qui ont, si long-temps déjà, gémi dans les fers? Oublie-t-elle que le docteur Petitpierre est mort dans un cachot, réclamant en vain les secours les plus nécessaires, et entouré d'hommes barbares qui ont paru prendre plaisir à son long et cruel supplice? Que la Suisse écoute ceux pour qui les maisons fortes du roi ont laissé ouvrir leurs portes, ou ceux qui, non moins heureux, s'en sont échappés! Elle apprendra d'eux quelle est la clémence des hommes puissans.

CONCLUSION.

Telle est l'issue des déplorables événemens que j'avais à raconter. Au moment où je trace les dernières lignes de ce livre, ils pèsent encore, sur notre canton, d'un poids horrible de haines, de vengeances particulières et de persécutions gouvernementales. La division dévore les liens les plus sacrés de l'amitié et de la famille. Le père s'éloigne de son fils, la femme de son mari, le frère de son frère. Les amis ne se tendent plus une main affectueuse. Les uns, aveuglés par la passion, ne voient que des monstres et des parjures dans ceux qui aiment la Suisse. Les autres, sans cesse inquiétés, ne peuvent plus reconnaître leur compatriote dans l'homme qui ne se souvient d'eux que pour les haïr. Ainsi se perpétue un mal que jusqu'ici ni les intérêts, ni les liens du sang, ni les plus doux sentimens du cœur, ni l'influence d'une religion de charité et d'amour,

ne sont parvenus à ralentir. Quel langage qu'un pareil état de choses! De quel profond désordre moral n'est-il pas la preuve irrécusable!

Et pourtant, tout nous presse, ô mes chers compatriotes, d'oublier et d'abjurer ces funestes passions. Vous, royalistes, cessez donc d'appeler des parjures, et de regarder comme des hommes pourris et gangrenés, ceux qui, fidèles à tous leurs sermens, veulent remplir leurs devoirs de confédérés comme leurs devoirs de Neuchâtelois. Sachez qu'il n'y a aucun parjure à désirer pour son pays la plus grande somme de bonheur possible. Et vous, amis de la Suisse, sachez excuser l'aveuglement déplorable où sont, à votre égard, une partie de vos compatriotes, bien plus, une partie peut-être des membres de votre famille. N'oubliez pas qu'il s'est trouvé aussi dans vos rangs des hommes qui les ont déshonorés; des hommes qui, le matin, juraient fidélité au roi, et, le soir, prenaient les armes contre lui. Jugez vous-mêmes si un Bourquin, qui, après avoir signé dans le corps législatif une adresse de fidélité au roi, a signé aussi la déchéance du roi; qui, après avoir offert sa tête à Pfuel, a levé l'étendard de la guerre civile; jugez si un tel homme doit inspirer autre chose, à vos adversaires et à vous-mêmes, que le plus profond dégoût. Jugez vous-mêmes si Bourquin n'est pas la honte des amis de la Suisse, comme Favarger est la honte des amis du roi.

Amis de la Suisse! N'oublions donc pas que les royalistes ont des reproches fondés à nous faire; n'oublions pas surtout que, s'ils eussent trouvé dans nos rangs plus d'union et plus d'énergie, ils se seraient permis un moins grand nombre d'arrogantes brutalités.

Royalistes! Calmez, de votre côté, la haine qui brûle dans vos cœurs, et ne soyez pas si prompts à couvrir de mépris ceux qui ne partagent ni votre idolâtrie pour la majesté royale, ni votre admiration pour tous les caprices d'une aristocratie orgueilleuse et arbitraire. Souvenez-vous que, s'il s'est trouvé parmi nous des hommes peu scrupuleux, vous ne pouvez vous vanter, pour vous-mêmes, d'une loyauté plus grande. N'avez-vous pas foulé aux pieds les sermens qui vous lient envers la Suisse et tous les devoirs qu'ils entraînent? Vos chefs n'ont-ils pas envenimé les troubles de la Confédération, conspiré contre le gouvernement de Berne, armé des patriciens rebelles, et fait couler le sang suisse dans les champs de Prattelen? Oh! quand un parti porte sur le front tant de taches, un sentiment de honte devrait au moins lui donner quelqu'indulgence pour les torts d'autrui.

Les récits qui viennent de passer sous les yeux des lecteurs renferment, pour tous les partis, des avertissemens salutaires. Mais il ne suffit pas de lire dans le passé les leçons dont il abonde. Il faut que ces leçons vivent dans le cœur des citoyens et se réa-

lisent dans leur conduite. Ce n'est pas assez de reconnaître que la franchise la plus entière et la loyauté la plus pure, l'amour des hommes et cette haute moralité que le christianisme seul inspire, sont les devoirs les plus indispensables et les armes les plus infaillibles des citoyens et des partis. Il faut plus : il faut un cœur où vivent trois choses : Dieu, la Patrie, le Devoir. Là est l'unique source de ce dévouement inébranlable qui forme de grands citoyens.

Un fait affligeant et toujours le même, un fait qui se reproduit sous toutes les formes, que la féodalité a élevé au rang des choses qui s'héritent et que l'on revendique encore par héritage, est au fond de toutes les destinées du peuple neuchâtelois. Ce fait, c'est la loi du plus fort; joug de fer qui, depuis les temps les plus anciens, a brisé notre nationalité. Plus heureux que nous, la plupart de nos confédérés ne reconnaissent d'autre règle que celle du droit et de la justice. Leurs lois sont celles qu'ils ont votées; leurs magistrats, ceux qu'ils ont élus. Mais ces droits ne vous sont pas ravis à jamais. L'état actuel d'oppression injuste prendra nécessairement fin. Le temps amortira les haines et amènera d'autres hommes au pouvoir. Des événemens, que la prudence humaine peut pressentir et non pas calculer, nous jetteront tôt ou tard dans une époque de vie nationale, où la liberté brisera ses entraves, et ramènera les affaires de la nation à un point

de plus haute prospérité que celui d'où les folles et coupables entreprises de Bourquin les ont précipitées.

Les promesses réitérées du gouvernement de briser nos liens avec la Suisse ont pu seules maintenir l'enthousiasme fiévreux des royalistes. Mais, aujourd'hui, les royalistes eux-mêmes sont forcés d'ouvrir les yeux, d'avouer l'impuissance de leur gouvernement, et de saluer de loin l'avenir de la nation. Les derniers événemens ont convaincu les hommes de tous les partis que la position mixte de Neuchâtel ne peut pas durer : les royalistes le disent plus fort encore que les républicains. Quand les royalistes verront toute l'inutilité de leurs efforts, ils se tourneront vers cette Suisse, aujourd'hui méprisée, comme vers leur unique patrie. Et la Suisse, oubliant une erreur momentanée, recevra dans son sein ces enfans, vieux déjà dans son histoire.

Une cause efficace contribuera encore à ramener l'opinion vers ce centre de vie nationale. La Suisse, irrésistiblement poussée à modifier ses rapports fédéraux, entrevoit le jour où le peuple sera appelé à écrire les principes d'une nouvelle alliance. Alors il y aura une nation suisse. Alors, relevant sa tête humiliée et replaçant sur son front une verte couronne de chêne, la patrie suisse apparaîtra assez belle et assez sublime pour que tous les Neuchâtelois aspirent à lui appartenir sans réserve.

Il n'est pas donné à la puissance des hommes

d'arrêter les lois providentielles de l'humanité. Les gouvernemens sont, comme les peuples, soumis à la nécessité rigoureuse des décrets de l'éternelle vérité. Malheur au peuple qui oublie que « la justice » élève une nation ! » Malheur aux gouvernemens qui sacrifient les droits du peuple à leurs intérêts particuliers ! Car c'est pour eux aussi qu'il est écrit : « Le méchant fait une œuvre qui le trompe. » Leur œuvre mauvaise les dévorera.

NOTES RELATIVES

AU

SIXIÈME FRAGMENT.

I.

(Page 395.)

Projet de pacification pour la Chaux-de-Fonds, du 15 décembre 1831.

Tous les bons citoyens voient avec peine que la tranquillité est troublée à la Chaux-de-Fonds, que les liens de famille et de société se rompent peu à peu, et que cet état de choses compromet évidemment la sûreté du village; en conséquence, ils proposent de signer la déclaration suivante :

1°. Qu'ils ne prendront aucune part à un mouvement hostile au gouvernement et aux habitans de quelque partie du pays que ce soit.

2°. Qu'ils s'opposeront à tout mouvement hostile et insurrectionnel qui partirait de la Chaux-de-Fonds.

3°. Qu'ils appuyeront les autorités légales pour maintenir et rétablir l'ordre dans la commune, s'il venait à être troublé.

4°. Que, moyennant cette profession de foi politique, ils prient le gouvernement de faire cesser les gardes qui ont lieu dans les environs, ce qui inquiète les habitans du vil-

lage; ce moyen étant le seul, à leurs yeux, qui puisse rétablir la concorde et la paix entre les habitans de toutes les parties de la juridiction de la Chaux-de-Fonds.

II.

(Page 396.)

Note sur l'arrestation et la destitution de Guinand.

Ulysse Guinand avait été chargé d'enseigner l'histoire et la géographie au collége de Neuchâtel, au moment où on venait de réorganiser l'instruction publique en 1830. C'était un mois avant la révolution de juillet.

Elevé dans l'idée que la Suisse était sa patrie, nourri dès son enfance de l'histoire des confédérés, il fut de ceux qui désiraient que Neuchâtel se rattachât complètement au tronc helvétique.

Ayant de bonne heure étudié les annales de Neuchâtel, il n'avait pas tardé à trouver, dans les us et coutumes du canton, bien des choses mortes de vieillesse ou décrépites et desséchées par l'âge. Il aimait à se représenter son pays libre au-dedans et libre au-dehors; canton suisse indépendant et non plus principauté tributaire du roi de Prusse; il rêva l'égalité des citoyens devant la loi, une représentation nationale comme autorité législative, l'abolition du code sanguinaire de Charles-Quint, et que sais-je encore! Ce fut, en un mot, un révolutionnaire.

On apprit qu'il avait eu l'audace d'écrire et de publier quelques articles sur Neuchâtel; Gallot, président de l'instruction publique de la ville, ne le lui pardonna pas. Gui-

nand fut en outre un des fondateurs de la *Revue neuchâteloise*, feuille libérale, blanche, noire, rouge, jaune, où l'avocat Favarger, aujourd'hui chancelier, faisait de l'opposition contre Gallot avec l'urbanité qu'on lui connaît, et contre la bourgeoisie de Neuchâtel, parce que c'était encore une occasion de dire à Gallot des choses désagréables. Guinand, bien que complètement étranger à la partie politique de la *Revue*, où il n'écrivit que quelques articles scientifiques, ne devait pas, on le devine aisément, être fort bien noté auprès de Gallot.

Cependant, Guinand s'occupait uniquement de ses cours; et les résultats qu'offrirent les examens annuels prouvèrent de reste qu'il y mettait quelque zèle. On fut donc assez disposé à fermer les yeux sur ses opinions politiques, qui étaient celles d'une majorité imposante de citoyens, et devant lesquelles le gouvernement commençait à s'humilier. Après les événemens de septembre, auxquels Guinand demeura entièrement étranger, on voulut l'enrôler dans les milices urbaines, quand Pfuel vint leur déclarer qu'elles étaient le ferme appui du gouvernement.

Ne pouvant à-la-fois être soldat de Pfuel et préparer des cours de géographie et d'histoire, ne voulant surtout obéir qu'à la loi et non aux abus de pouvoir qu'un dictateur prussien pourrait ordonner à Neuchâtel, Guinand renvoya fusil, giberne et brassard blanc, n'en travailla que mieux à ses cours, vécut de la manière la plus retirée et la plus tranquille, se fortifiant chaque jour dans ses convictions patriotiques, et ne leur étant pas moins dévoué à mesure qu'elles l'exposaient à plus de dangers. Mais sa vie était essentiellement scientifique, et ses amis savent qu'il n'épargna ni argent, ni peine pour tenir son enseignement au niveau de tous les progrès et de toutes les découvertes.

Au moment où la ville de Neuchâtel était mise en état de

siége, Guinand la quittait pour aller passer aux Brenets, dans sa famille, les jours de trouble dont on était menacé. Il ne prévint de son départ la commission d'éducation qu'après son arrivée à la Chaux-de-Fonds. Rappelé à Neuchâtel, il quitta les Brenets le 18 décembre; et, muni d'un ordre des autorités militaires du Locle, il prit sa route par la Chaux-de-Fonds. Il traversa tous les postes militaires sans difficulté jusqu'à Valangin, ayant la neige à la figure et, aux oreilles, le bruit de la canonnade de Couvet.

A Valangin, des royalistes remarquèrent que Guinand venait de la Chaux-de-Fonds. Ils commencèrent à vomir mille imprécations contre ce village, disant qu'on le mettrait en ruines et qu'on exterminerait tous les pourris. N'ayant donné aucun signe d'approbation à cette expression brutale d'une joie féroce, il parut aussitôt suspect. Dix hommes l'entourèrent et lui ordonnèrent de les suivre au corps-de-garde. Il représenta inutilement qu'il y avait déjà passé, et que l'officier du poste avait reconnu l'ordre dont il était porteur. Il y fut conduit de nouveau; et les mêmes officiers, qui l'avaient laissé en liberté une demi-heure auparavant, l'arrêtèrent cette fois-ci pour céder aux exigences de leurs zélés satellites. Guinand fut aussitôt conduit au château de Valangin; on le fouilla et on lui fit passer la nuit dans une prison. On avait trouvé sur lui sa correspondance avec son père, qui ne prouvait qu'une chose; savoir, son éloignement pour toutes les entreprises de Bourquin.

Le lendemain 19, il fut transféré à Neuchâtel. Bosset, commandant de place, donna des ordres sévères à son égard, et on le conduisit à l'hôpital de la ville où se trouvaient déjà beaucoup de prisonniers.

M. Borel, sous-hôpitalier, vint le recevoir. Il oublia que Guinand était son prisonnier, pour ne se souvenir que des soins que, peu de jours auparavant, il donnait encore

à ses enfans. M. Borel reçut le prisonnier dans une de ses chambres, sans même lui demander sa parole d'honneur.

M. le professeur de Joannis, ayant appris l'arrestation de Guinand, partit aussitôt pour le Val-de-Travers, et obtint du général l'ordre de le mettre en liberté.

Cet ordre ne reçut pas d'exécution. Guinand demeura à l'hôpital une dizaine de jours. Gallot vint le visiter, lui reprocha son départ précipité, sa conduite neutre pendant les troubles et les articles qu'il avait publiés quatorze mois auparavant. Il l'engagea à reconnaître et à avouer ses torts, s'il ne voulait pas s'exposer à de graves désagrémens. Guinand reconnut que son départ et son absence de quelques jours, sans autorisation préalable, étaient les seuls faits qu'on eût à lui reprocher; mais il répondit que sa conduite comme citoyen lui paraissait conforme et à son devoir et à ses convictions.

Gallot se retira fort peu satisfait; il convoqua la commission d'éducation, pour lui soumettre le cas. Sur dix-huit membres, cinq s'y rendirent; quelques-uns même dirent n'avoir pas été avertis. Ces cinq membres étaient tous de zélés royalistes: la délibération ne fut pas longue, et on résolut de proposer au conseil de ville la destitution de Guinand. Perrot, maire de la ville, y parla longuement contre lui; il affirma que la correspondance du détenu avec son père le compromettait gravement, et conclut à sa destitution. Tous les conseillers, à l'exception de quatre, la votèrent par acclamation.

Le but des ennemis de Guinand était rempli; cette correspondance qui l'avait si fort compromis avant sa destitution fut jugée, plus tard, bien inoffensive, puisque, même après la création d'un conseil de guerre spécial pour connaître de tous les délits révolutionnaires, Guinand ne fut pas interrogé et qu'on le relâcha immédiatement.

Cette destitution produisit à Neuchâtel le plus mauvais effet. Les élèves de Guinand laissèrent échapper des larmes à cette nouvelle. Beaucoup de personnes honorables manifestèrent ouvertement la peine que cette injustice leur faisait éprouver. On fit indirectement des ouvertures à Guinand, lui assurant que son emploi lui serait rendu moyennant deux mots de soumission. Mais ces deux mots auraient été un mensonge. Guinand préféra sa destitution.

Les royalistes se sont permis dans la suite de ternir sa conduite pour excuser leur injustice. Ils ont même eu l'impudence de répandre le bruit que Guinand devait sa position sociale aux bienfaits des Pourtalès, et qu'il ne leur en témoignait que de l'ingratitude. La vérité est que Guinand a fait une partie de ses études à Neuchâtel, aux frais de son père, et qu'il n'a jamais connu le moins du monde la famille Pourtalès. Guinand doit tout à Dieu premièrement, puis au zèle avec lequel ses parens ont toujours fait les frais de ses études.

III.

(Page 407.)

Note sur l'avocat Bille.

Les principales circonstances de l'arrestation et de la condamnation de l'avocat Bille sont des faits trop caractéristiques pour être passés sous silence. J'emprunte les détails suivans à un mémoire que cet ami a eu la complaisance de me communiquer. Il l'avait écrit dans sa prison dans le but de se faire décharger des frais de sa détention. Mais le prisonnier ayant dû payer tous ces frais avant d'être mis en

liberté, ce mémoire est devenu inutile. Je rappelle cette circonstance, afin de faire comprendre que ce mémoire, destiné à être présenté au gouvernement neuchâtelois, ne contient que des faits bien avérés.

« Après avoir forcé à se disperser les quelques hommes dont l'entreprise fut si déplorable pour le pays, après avoir désarmé les communes du Vignoble et du Val-de-Travers, le général de Pfuel vint à la tête de 2500 hommes, avec treize pièces de canon, occuper la Chaux-de-Fonds le 21 décembre 1831. Prévenu dès la veille de ce mouvement, j'aurais pu fuir si j'eusse eu la pensée de courir le moindre danger; mais je ne le fis pas, confiant que j'étais dans l'impossibilité de motiver contre moi une poursuite fondée. Je fus bientôt détrompé. A l'arrivée des troupes, je m'empressai de me rendre à l'hôtel-de-ville, dans la salle du conseil dont j'étais secrétaire. J'y portai avec moi les rôles des logemens militaires; et, comme l'avant-garde seulement stationnait sur la place, et que j'avais pour mon travail d'office du temps devant moi, j'en profitai pour faire une visite à mon frère, et m'informer de l'état de sa femme qui, faible et malade, excitait ma vive sollicitude. J'y étais depuis peu de temps, quand on vint annoncer successivement qu'on me cherchait, et que l'ordre était donné de m'arrêter.... A ces nouvelles, je quittai le logement de mon frère et me réfugiai chez un voisin, et bientôt après dans un grenier au haut de la maison. La fenêtre de ce grenier donnait sur la place. J'entendais les vociférations des soldats; je voyais leurs démonstrations de rage; j'entendis leurs cris de fureur, quand le jeune et infortuné Polybe Nicolet fut assassiné sur cette place. Alors je m'estimai heureux d'échapper à

leur furie. Ce ne fut pas pour long-temps : une troupe de soldats avait déjà deux fois fouillé le domicile de mon frère ; le mien avait été envahi successivement par plusieurs hordes ; on avait tout renversé de la cave au grenier, forcé les armoires et les bureaux, fouillé tous mes papiers ; mais c'était ma personne qu'on voulait : le hasard les servit à souhait. En continuant à fouiller la maison d'habitation de mon frère, dans le but d'y trouver un drapeau fédéral que Cugnier avait, disait-on, laissé chez son père, qui habitait la même maison ; quelques soldats arrivèrent au grenier où j'étais réfugié. Ils me saisirent et me firent prisonnier. On me conduisit à l'hôtel-de-ville, dont l'escalier et les salles étaient encombrés de Sagnards et de gens de nos environs, dont j'étais connu et qui voulurent me mettre en pièces. On me vola mes lunettes, montées en argent, en me déchirant la figure pour me les arracher. Je fus bourré de coups de crosses, de coups de poings, et les baïonnettes auraient mis fin à mes maux, sans l'intervention bienveillante d'un royaliste de mes amis et de quelques-uns de mes collègues du conseil, qui me firent un rempart de leur corps, et m'introduisirent enfin dans la salle du conseil, où des délégués de la commune et quelques officiers s'occupaient des billets de logement. Kussrow, capitaine prussien, aide-de-camp du général, survint peu après ; je lui adressai la parole en allemand, en le priant de demander au général l'autorisation d'aller chez moi sous escorte, pour remettre aux délégués de la commune les papiers et titres qui étaient sous ma responsabilité. Un soufflet, suivi d'un « *Sie sollen gleich nach* » *Neuchatel gebracht werden* » (vous serez sur le champ conduit à Neuchâtel), fut l'unique réponse de cet étranger, auquel la bourgeoisie de Neuchâtel a si patriotiquement voté un don en argenterie, comme récompense de ses services. — Et c'était un député du peuple qu'on traitait ainsi ! C'était

un étranger revêtu d'une épaulette qui osait outrager ainsi un homme malheureux, un prisonnier !...

» Après deux heures d'attente, la générale se fit entendre; toute la troupe fut formée en ligne sur la place et le long de la route de Neuchâtel jusqu'à la sortie du village; une voiture fut amenée et j'y fus conduit par un officier de cavalerie. Le major d'artillerie de Morel et un sous-officier du même corps y montèrent avec moi. Une escorte de carabiniers accompagna la voiture jusqu'aux Hauts-Geneveys, et de là nous cheminâmes au grand trot jusqu'à la prison de Neuchâtel. Je dois rendre hommage à la courtoisie de M. le major Morel. Il eut pour moi les attentions dûes au malheur, me fit donner une des meilleures cellules de la prison, et m'envoya, des magasins de l'état, un matelas pour ma couche. Il y avait loin de cette conduite aux manières sauvages d'un Kussrow ! J'ai dit les hauts faits de l'étranger, je devais mentionner aussi les procédés délicats de mon compatriote.

» A mon entrée en prison, le 21 décembre au soir, j'ignorais de quoi j'étais accusé. Mon premier soin dès le lendemain fut de demander l'autorisation de pouvoir écrire, et d'être servi comme je l'entendais. Cette permission me fut accordée par le président Pourtalès. J'en profitai pour réclamer immédiatement, auprès de MM. les commissaires fédéraux, leur intervention en ma faveur. M. Monod, l'un d'eux, me répondit par des phrases de politesse. Il vint ensuite me voir ainsi que son collègue M. Sprecher de Berneck; mais je n'ai pas appris que leurs démarches aient eu aucun résultat, s'ils en ont fait, ce qui ne m'est pas démontré.

» J'ignorais complètement ce qui se faisait chez moi pendant ce temps. M. l'aide-de-camp et chancelier Favarger avait été chargé du dépouillement de mes papiers. Rien ne

fut respecté; papiers de famille, plis pour cause de morts, correspondance intime, tout passa sans aucun contrôle sous les doigts de l'argus officiel, qui enleva ce qu'il jugea convenable, sans que ni moi, ni personne pour moi y fût appelé, sans procès-verbal qui m'ait été notifié, ou qui me soit connu, même à l'heure qu'il est; en un mot, en l'absence de toutes les formes protectrices, et sans formalités judiciaires qui garantissent les intérêts du propriétaire dont le domicile était ainsi exploité militairement. Bien plus, ma correspondance établissant que j'avais eu des relations avec mon ancien collègue M. Jonas Berthoud, député de Fleurier, son domicile fut envahi sans forme juridique, et on fouilla ses papiers, d'où l'on sortit mes réponses à ses lettres, afin de les joindre au procès qui allait commencer contre moi. — Il y avait déjà huit jours que j'étais détenu, quand enfin, le 29 décembre, ordre fut adressé par M. le commissaire-royal au lieutenant civil de la Chaux-de-Fonds de dresser enquête contre moi, afin de constater la part que j'aurais prise au complot révolutionnaire. Mais on était déjà fixé sur le résultat qu'on obtiendrait, et ce fut dans le but d'arriver aux fins qu'on se proposait que M. Perrot, maire de Neuchâtel, vint dans ma prison, le 31 décembre, me proposer de donner ma démission de député, et de consentir à m'éloigner pendant quelques années du pays, ce qui pourrait terminer mon affaire. Je refusai positivement de donner la démission qui m'était demandée de la part de M. Pfuel, en déclarant que ce serait reconnaître que j'avais des torts à me reprocher, et que, n'en ayant aucun, je n'y souscrirais jamais. Quant à l'exil, je le repoussai également, comme étant une véritable peine que je n'avais point encourue; et j'attendis la décision des tribunaux. — M. le maire se retira.

» Quelques jours après, je reçus la visite pateline du ba-

ron de Chambrier, maire de Valangin et commissaire du gouvernement à la Chaux-de-Fonds, qui venait s'excuser auprès de moi de m'avoir dit, la veille de l'invasion de la Chaux-de-Fonds, qu'il ne pensait pas qu'il y eût rien à craindre pour moi de cette occupation, attendu qu'il ignorait les intentions du général à mon égard.

» Je reçus ses excuses pour ce qu'elles valaient. Mais, comme les protestations solennelles que cet homme nous avait faites à la Chaux-de-Fonds, dans un comité tenu le 15 décembre, de détruire jusqu'au dernier vestige d'un projet discuté alors entre les deux partis, et sur lequel on ne put tomber d'accord, n'ont pas empêché que ce même projet se retrouvât et fût produit contre moi dans ma procédure, à la grande surprise de tous ceux qui le connaissaient, on sera peu étonné si je ne m'appesantis pas sur un fait, qui devait néanmoins être rappelé pour compléter l'historique de mon affaire, et de la manière dont on l'a traitée d'un bout à l'autre.

» Un mot, que cet agent du pouvoir laissa échapper dans sa conversation avec moi, me fit sentir de suite le danger de ma position. « On vous considère, dit-il, comme le » conseil d'état de la révolution. »

» Enfin, le 16 janvier, vingt-six jours après mon incarcération, je fus appelé devant une commission d'enquêtes, pour être interrogé et confronté avec les nombreux témoins entendus à la Chaux-de-Fonds.

» Ce fut alors que j'appris pour la première fois, par la reproduction qui me fut faite des pièces saisies chez moi, que mon domicile avait été envahi et mes papiers dépouillés à dire d'experts. Ce fut alors que je revis cette fameuse pièce que M. de Chambrier s'était engagé à détruire, et que j'appris qu'on avait fouillé ma vie depuis plus d'un an, et entendu des témoins sur des faits complètement étrangers au com-

plot de Bourquin, dont on me prétendait complice; faits d'ailleurs tellement dégagés de toute criminalité, qu'ils se réduisaient à quelques paroles imprudentes et dont la date seule annonçait que, eussent-ils été coupables, ils étaient couverts par la proclamation de M. le commissaire-royal du 8 août 1831, et par les déclarations subséquentes du gouvernement, qui interdisaient toute recherche pour les faits et dits antérieurs.

» Ma correspondance avec M. Jonas Berthoud datait seule de novembre et de décembre 1831. Seule elle pouvait donner lieu à des critiques; mais elle n'impliquait rien de criminel, et se défendait elle-même par son ensemble renfermé dans les limites d'une opposition vigoureuse et énergique, j'en conviens, mais nullement susceptible d'une attaque de criminalité. Rien ne le prouve mieux que l'absence de toutes poursuites contre M. Berthoud.

» M. le maire de Neuchâtel, qui présidait à l'enquête, chercha à me faire avouer des interprétations forcées à l'égard de cette correspondance et de la pièce si à propos reproduite par M. de Chambrier; mais j'y mis ordre par mes réponses, et force fut d'en rester là.

» L'enquête close, on voulait me traduire dès le surlendemain au conseil de guerre; M. le commissaire-royal était pressé d'en finir, disait-on. Enfin, j'obtins un jour de plus pour préparer ma défense, et le jeudi 19 janvier fut fixé pour ma comparution devant le tribunal de guerre.

» Plein de confiance dans la droiture et les nobles sentimens de mon ci-devant confrère M. G. F. Gallot, je réclamai son assistance dans cette cause. Cette marque d'estime envers un homme, dont l'opinion politique est diamétralement opposée à la mienne, fut comprise par ce noble cœur. Il n'hésita pas un instant, et se consacra à cette tâche avec un zèle digne d'un meilleur succès. Il se char-

gea de plaider le moyen d'incompétence; mais, comme il était très-probable que le conseil de guerre ne l'admettrait pas, attendu les nombreux jugemens qui avaient précédé, et dans lesquels des accusés sans défenseurs ou ignorant leurs droits avaient négligé de faire valoir cette puissante exception, je me chargeai de plaider le fond. Ce cas était de force majeure. L'absence d'un tribunal réglementaire, d'une cour de cassation, rendait ce parti nécessaire, sans porter atteinte au droit véritable, à la seule question qui fût réellement à discuter: l'illégalité, l'inconstitutionnalité de toute cette monstrueuse procédure.

» Je fus extrait de ma prison le 19 janvier au matin, et conduit par un piquet de soldats à l'hôtel-de-ville. Une table et un fauteuil étaient préparés pour mon défenseur, et, pour moi, l'ignoble sellette du criminel! J'y pris place avec plus de calme que mon accusateur sur son fauteuil, confiant dans la justice de ma cause, plein d'espoir d'y trouver le triomphe du bon droit.

» La discussion de l'incompétence d'un tribunal de guerre pour juger un citoyen arrêté dans un lieu où pas un acte d'hostilité n'avait été commis; l'illégalité de l'arrestation, l'inconstitutionnalité de tout ce qui avait été fait contre moi, tout cela fut démontré avec une admirable force de logique et de saine jurisprudence par mon loyal et généreux défenseur!.. Peine inutile. En effet, qu'entendaient au droit et à la logique des hommes comme ceux qui siégeaient à ce tribunal de guerre? Excepté le président qui ne votait qu'en cas d'égalité des suffrages, et M. de Meuron, justicier de Neuchâtel, tous les autres juges de cette commission militaire étaient étrangers à toute espèce d'instruction judiciaire. Des sergens-majors ou des fourriers de la garde soldée, un Schorpp, un Bolle, et autres notabilités de ce genre, tels étaient les arbitres de ma vie et de mon bonheur!

» Malgré mes efforts, nonobstant la vigoureuse réplique de mon honorable défenseur, le tribunal de guerre, sans avoir égard aux conclusions du ministère public, qui tendaient à un bannissement de dix ans, me jugea *atteint et convaincu*, et me condamna à deux ans de détention, à quatre ans de bannissement, à quatre de surveillance de la police, et aux frais.

» J'avais protesté contre ce jugement monstrueux; c'était tout ce que me permettait la force majeure sous laquelle j'étais retenu. Je compris que, dès le moment où un jugement quelconque, légal ou illégal, me frappait, on ne manquerait pas d'en tirer parti contre moi pour faire prononcer ma déchéance par le corps législatif : je ne voulus pas laisser à mes ennemis cette joie : je rédigeai ma démission de député, datée de l'hôtel-de-ville, à huit heures du soir, et je l'envoyai sur-le-champ à M. le commissaire-royal.

» Un piquet de soldats reçut l'ordre de me ramener en prison; j'y suis encore, j'y trace cette défense, et je m'arrêterai ici dans l'historique de mon procès criminel, jugeant parfaitement inutile de rappeler les souffrances d'une captivité dont, grâces à Dieu, j'entrevois le terme. »

FIN.

TABLE

DES FRAGMENS ET DES CHAPITRES.

Pages.

Aux Neuchatelois v
FRAGMENS NEUCHATELOIS 1
Exposition 3

PREMIER FRAGMENT.

Les temps anciens. 7
I. Neuchâtel pendant le treizième siècle. — Origine de la suzeraineté de Châlons. 1218-1288. 9
II. Epoque de dépendance. 1288—1476 26
III. Dernières prétentions des comtes de Châlons. 1476—1530 37
IV. Dynastie française. 1530—1707. 47
Pièces justificatives du premier fragment 63
I. Acte de l'empereur Rodolphe I, du 15 septembre 1288 . . . . . *ibid.*
II. Acte de l'évêque de Lausanne, du mois de septembre 1288 64
III. Acte d'hommage du mois de juin 1311. . . . 66
IV. Acte d'hommage du 2 mai 1357 68
V. Tableau généalogique de la postérité du comte Louis de Neuchâtel 73

SECOND FRAGMENT.

Un grand procès 75
Pièce justificative 96

Extrait du manifeste de Metternich au nom du roi de Prusse 96

TROISIÈME FRAGMENT.

Un siècle de bonheur 105
I. Asservissement du peuple. 1707—1748 107
II. Histoire des fermes. 1748—1769 120
III. Les temps de la révolution française. 1770-1806. 165
Pièces justificatives du troisième fragment 190
I. Origine de l'horlogerie dans les montagnes de Neuchâtel . . . . . *ibid.*
II. Extrait des soixante-quatre griefs présentés par la bourgeoisie de Valangin au baron de Strunkedé 193

QUATRIÈME FRAGMENT.

L'intrus et le conquérant 207
I. L'intrus. 1806—1814 209
II. Le conquérant. 1814—1830 228

CINQUIÈME FRAGMENT.

Les réformes 259
I. Fermentation. 1830 261
II. Le mouvement national. 1831. Février—Mars. 274
III. L'attente. 1831. Mars—Avril 295
IV. Le commissaire royal. 1831. Avril-Mai-Juin. 304
V. Le corps législatif. 1831. Juillet. 317

SIXIÈME FRAGMENT.

La guerre civile 323
I. Le Château. 1831. Septembre. 325
II. L'intervention fédérale. 1831. Octobre—Novembre. 342

III. L'état de guerre. Décembre, 1831 — Janvier, 1832 370
IV. Le régime prussien. 1832—1834 411
Conclusion 421
Notes relatives au sixième fragment 427
I. Projet de pacification pour la Chaux-de-Fonds, du 15 décembre 1831 . . . . . *ibid.*
II. Note sur l'arrestation et la destitution de Guinand 428
III. Note sur le procès de l'avocat Bille. 432
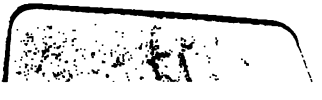
FIN DE LA TABLE.